** Année 1953. — N° 72 C. R. Le Numéro : 25 francs. Jeudi 31 Décembre 1953. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 f
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77e SEANCE

1re séance du Mercredi 30 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2371).

2. — Budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2371).

Discussion générale : MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Auberger, Léo Hamon, Primet, Pinton, Pierre Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Dulin.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er :

MM. Primet, le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Glauque. — MM. Glauque, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Léo Hamon, Dassaud, le ministre, Primet.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Retrait.

MM. Glauque, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Demande de discussion immédiate (p. 2384).

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 2384).

5. — Dépôt d'un avis (p. 2384).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2384).

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954. (Nos 606 et 668, année 1953, et n° 669, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé que, dans les discussions budgétaires qui vont avoir lieu, les temps de parole seront limités de la façon suivante :

Dans les discussions générales, à 15 minutes, pour chacun des rapporteurs et à 10 minutes pour les autres orateurs;

Dans la discussion des amendements, articles et chapitres, à 5 minutes par orateur.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Maignon, directeur du cabinet;
de Sacy, chef du cabinet;
Rousselet, conseiller technique;
Sahuc, conseiller technique;
Richard, chef adjoint du cabinet;
Labrousse, secrétaire général;
Le Monel, directeur général des postes;
Rouvière, directeur général des télécommunications;
Uselat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications;
Bertois, sous-directeur du service social;
Gillot, administrateur de 1re classe.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, il y a quelques semaines, M. le ministre des finances développait devant nous, en commission, la loi de finances et il paraissait attacher beaucoup d'importance à asseoir l'impôt sur le revenu sur les signes extérieurs de la richesse.

J'avais, alors, l'occasion de lui dire que, dans bien des cas, rien n'était plus trompeur. Vous me fournissez, monsieur le ministre, la meilleure des illustrations puisque que ce que vous appelez équilibre et qui est, en fait, un excédent de recettes brutes, entretient bien des illusions.

Cet excédent ne trompe, évidemment, pas plus la Cour des comptes que les rapporteurs parlementaires qui sont chargés d'examiner le budget des P. T. T. Mais les illusions existent au sein du personnel et je n'en veux pour preuve que cette lettre que j'ai reçue hier et où je lis notamment ceci:

« Alors que l'administration a fait 87.500 francs de bénéfice par agent en 1953 et que la compression du personnel est appliquée.. »

Vous constatez donc que vouloir faire ressortir à tout prix un bénéfice d'exploitation qui est beaucoup plus symbolique que réel peut contribuer dans certains cas à créer l'agitation que nous voyons se développer aujourd'hui.

Pourquoi, monsieur le ministre, votre bénéfice est-il en réalité plus symbolique que réel ? Parce qu'il ne tient nul compte d'une série de facteurs que j'ai appelés dans mon rapport hypothèques et qui, malheureusement, risquent de transformer ce bénéfice en véritable déficit, et en un déficit assez important.

Je ne reviendrai pas sur le fait que vous ne respectez en aucune manière — je le dis tous les ans et j'ai quelque scrupule à me répéter — le statut organique des P. T. T. puisque vous n'alimentez ni le fonds d'amortissement, ni le fonds de renouvellement du matériel. Mais vous avez d'autres hypothèques qui sont infiniment plus graves encore. Vous avez, en particulier, un litige avec la Société nationale des chemins de fer français qui présente de curieuses particularités.

Ce litige est double. Vous réclamez à la Société nationale des chemins de fer français un droit d'usage, qui est évalué à 750 millions pour l'année 1954, pour l'utilisation de ses lignes privées de communication à des fins qui devraient normalement revenir aux P. T. T. Vous semblez donc demeurer dans votre bon droit. Mais vous réclamez cette somme avec un véritable effet rétroactif. Ainsi, si vous perdiez le procès que vous avez intenté à la Société nationale des chemins de fer français, le déficit qui en résulterait pour les P. T. T. ressortirait à 4.433 millions, somme cumulée des années 1945 à 1953.

A l'opposé, la Société nationale des chemins de fer français vous réclame un complément pour les transports qu'elle estime ne pas être payés à leur juste valeur. Cette évaluation est de l'ordre de 500 millions de francs pour cette année et, bien entendu, vous ne l'avez pas provisionnée.

Bien entendu aussi, la réclamation de la Société nationale des chemins de fer français entraîne un rappel. Comme nous l'avions supposé — et comme vous avez bien voulu me le confirmer — vous avez compté en recettes, dans le budget des postes, télégraphes et téléphones, ce que vous espérez recevoir de la Société nationale des chemins de fer français si vous gagnez votre procès; mais vous n'avez pas provisionné ce qu'elle vous réclame.

La Société nationale des chemins de fer français, de son côté, a inscrit en recettes, dans son budget, ce qu'elle vous réclame mais n'a pas provisionné ce que vous lui réclamez.

La commission chargée de l'arbitrage n'est pas parvenu à un accord. Ce sont finalement les services financiers qui arbitreront ce conflit. Mais quel que soit l'arbitrage rendu, l'ensemble des deux budgets, postes, télégraphes et téléphones et Société nationale des chemins de fer français, sera perdant.

J'espère, pour le budget que j'ai l'honneur d'examiner ici, que les postes, télégraphes et téléphones seront gagnants, mais mon collègue M. Pellenc sera alors probablement beaucoup moins heureux que moi en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français.

Une autre hypothèse est constituée par le fait que vous ne prenez pas en charge la totalité des cotisations du régime des retraites. Mon collègue M. Bouquerel s'étendra davantage, je crois, sur ce chapitre, mais là aussi, vous avez un trou qui excède 10 milliards.

Il nous reste à examiner comment fonctionnent vos services. Comme tous les ans, nous allons constater, une fois de plus, que les télécommunications se chargent de compenser, et bien au delà, le déficit causé par les différents autres services. Permettez-moi de vous rappeler, à ce sujet, que le Trésor public vous verse, pour les comptes chèques postaux, un intérêt de 1,5 p. 100, théoriquement. Je dis théoriquement, parce qu'il ne vous a versé, cette année, qu'un intérêt de 1 p. 100. J'espère qu'il complétera finalement le 0,5 p. 100 complémentaire, mais pour l'instant, je le répète, vous n'avez reçu que 1 p. 100.

En revanche, il reçoit en dépôt — c'est logique et je ne m'en étonne pas — les emprunts que vous émettez successivement et il vous rend cet argent au fur et à mesure de vos besoins de trésorerie.

Mais il perçoit en plus 3 p. 100 sur les avances qu'il vous a consenties autrefois et qui se montent à un total d'environ 34 milliards. Vous voyez que le Trésor est très nettement bénéficiaire. Vous lui fournissez les comptes de chèques postaux avec un intérêt théorique de 1,5 p. 100 et vous versez 3 p. 100 sur son compte d'avances aux postes, télégraphes et téléphones .Au surplus, le Trésor bénéficie pendant un temps plus ou moins long du résultat des emprunts, tant que vous n'en avez pas vous-même besoin pour vos payements.

Si nous passons très rapidement en revue, étant donné le court temps qui m'est imparti, les différentes branches de votre activité, nous constatons, ai-je dit, qu'elles sont toutes en déficit. Cependant, on enregistre une amélioration certaine en ce qui concerne les chèques postaux.

Je n'ai pas le goût du martyre et je ne reprendrai pas à mon compte les idées que j'avais émises l'an dernier concernant le payement à leur juste valeur d'un certain nombre d'opérations de chèques postaux, en particulier les virements. Il m'a été infiniment agréable de voir, monsieur le ministre, que, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, c'était vous-même qui repreniez cette idée, tout au moins partiellement, et que vous proposiez que l'on étudie, pour certaines sociétés qui ont des mouvements fort importants, un système consistant à faire payer ce service.

Mais je suis bien obligé de souligner quelles difficultés on éprouvera à trouver le critère qui permettrait de discriminer entre les grandes et les petites affaires, les moins importantes et les autres. Je pense, quant à moi, qu'il faut prendre une mesure d'ordre général ou ne pas en prendre du tout.

Quant à l'intérêt que vous verse le Trésor pour les comptes mis à sa disposition, l'an dernier nous avions proposé ici même 3 p. 100. Nous avions fait adopter un article additionnel, qui a été ensuite disjoint par l'Assemblée nationale.

Cette année-ci, l'idée a été reprise deux fois par l'Assemblée nationale, ce qui prouve que nos idées germent malgré tout. La première fois, par le rapporteur spécial, M. Dagain, qui a suggéré de porter cet intérêt de 1,50 p. 100 à 2,50 p. 100; la seconde fois par un député, M. Schaff, qui, dans un amendement adopté en séance, a demandé que cet intérêt soit porté de 1,50 à 2 p. 100.

Nous ne pouvons, à la commission des finances du Conseil de la République, que nous associer à l'un ou l'autre de ces deux vœux, car nous pensons que ce serait un moyen à la fois logique et élégant d'augmenter vos recettes et de rendre en tout cas ce service bénéficiaire, alors que si nous envisageons les différentes hypothèques, votre budget est fortement déficitaire.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous indiquer en ce qui concerne les différents services. Dans mon rapport qui a été distribué, vous verrez l'évolution des recettes des différents services.

Je voudrais aborder, maintenant, l'un des chapitres certainement les plus difficiles et les plus délicats de mon exposé,

Il s'agit des questions de personnel. Voyez-vous, mes chers collègues, hier j'ai eu la surprise de lire dans la presse le communiqué suivant:

« Les dirigeants des deux fédérations, les représentants des fédérations postales (Confédération générale du travail et Fédération autonome) réunis le 28 décembre, saluent le magnifique mouvement du personnel des gares et ambulants... »

Je passe sur ce chapitre et j'arrive au dernier alinéa:

« Le budget des postes, télégraphes et téléphones venant en discussion au Conseil de la République le mardi 29 décembre à quinze heures, les deux fédérations appellent les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones de tous les services à intensifier au maximum les actions dans l'unité et à multiplier partout les arrêts de travail pour l'obtention des revendications posées. »

Mes chers collègues, j'ai toujours eu l'habitude de défendre le personnel des postes, télégraphes et téléphones dans la mesure des modestes moyens d'un sénateur d'abord et ensuite d'un rapporteur de la commission des finances soucieux de concilier les intérêts légitimes d'agents dont le dévouement fait l'admiration générale et les intérêts également légitimes de l'Etat, c'est-à-dire en fait de tous les contribuables français. Mais il me paraît singulièrement intolérable que le Conseil de la République et le rapporteur de la commission des finances soient soumis à une pression de cet ordre. Nous n'avons pas pour habitude — je le dis très nettement — de délibérer sous quelque pression que ce soit. Si je n'avais écouté que mon premier mouvement, je n'aurais pas dit un mot des questions de personnel.

Mais il n'existe pas que les auteurs d'injonctions de ce genre; il y a la masse des autres, de ces braves gens qui peuvent parfois se trouver dans des situations difficiles et dont le sort mérite d'être examiné de très près.

Vous me permettrez, peut-être en excédant de deux ou trois minutes mon temps de parole, de vous lire un passage d'une lettre que j'ai reçue également hier et qui émane d'un modeste bureau de province:

« Je me permets respectueusement de porter à votre connaissance le malaise qui existe dans le personnel et en particulier parmi les jeunes. Nous l'avons d'ailleurs constaté lors de la grève. Aujourd'hui une mise en quarantaine des employés qui n'ont pas fait grève existe. »

Cette lettre se poursuit ainsi:

« Nous sommes néanmoins obligés de constater qu'une postière qui a dix ans de service touche par mois 22.200 francs net environ et une institutrice, qui a dix ans de service également, 38.000 francs environ.

« D'autre part, un agent d'exploitation qui a dix ans de service a sur son carnet de notes trois notes 5 et deux notes 4 couronnées par un hors ligne: « entré à dix-huit ans », il lui faudrait, malgré ses notes extraordinaires, pour l'avancement, rester vingt-deux ans agent d'exploitation. »

C'est en faveur de ce personnel, qui ne manifeste pas d'une façon aussi bruyante et aussi désagréable, que je me permets d'intervenir aujourd'hui et de souligner combien de précautions doivent être prises quand certaines promesses sont faites ou certaines illusions sont laissées.

Monsieur le ministre, j'ai toujours pensé que la conduite des hommes nécessitait d'énormes précautions, surtout quand l'entreprise est assez vaste pour que les contacts personnels n'existent plus entre la direction même et ce personnel.

Deux principes me paraissent devoir être dégagés. Le premier consiste à faire une sorte d'inventaire de ce qui est possible dans l'immédiat et à terme. Il est alors souhaitable de faire des promesses qui pourront être réalisées dans l'immédiat ou à terme, mais ces promesses ne doivent pas engager le seul ministre existant. Elles doivent engager également ses successeurs!

Le second principe, c'est qu'il faut précisément que les successeurs, quels qu'ils soient, et les ministres en exercice à plus forte raison, prennent une attitude assez ferme pour que nous ayons tous le sentiment et que le personnel ait le sentiment que les promesses seront tenues, qu'on ne peut pas aller au delà et qu'on en explique les raisons.

Je pense que si cela avait été fait dans le passé comme dans le présent, nous ne serions pas dans la situation dans laquelle nous nous débattons.

Mes chers collègues, en allant très vite, puisque le temps m'est mesuré, je voudrais vous énumérer maintenant les questions qui paraissent, à l'heure présente, devoir soulever le plus de difficultés dans leur règlement.

Tout d'abord, la prime à la productivité, qui a été baptisée par la suite « prime de résultat d'exploitation », qui sera de 12.000 francs par employé, en 1954, et pour laquelle, paraît-il, des promesses auraient été faites pour l'élever à 20.000 francs. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ces promesses ont réellement existé. Elles sont controversées. Il faudrait tout de même bien que nous sachions ce qu'il en est exactement.

Vous avez également la revision des indices des receveurs des quatrième, cinquième et sixième classes qui se trouvent très défavorisés par rapport à certains de leurs collègues; la situation des surveillantes et des surveillantes principales, la réforme des lignes, l'intégration, la création de postes de directeurs adjoints.

Voilà, monsieur le ministre, les principaux points litigieux — et j'en passe — qui sont soumis à votre examen. Je pense, quant à moi, que, dans le climat d'agitation sociale qui se développe, il ne faut jamais clore le dialogue, mais il ne faut jamais obéir à des injonctions. Vous avez encore, en face de vous, une masse de braves gens qui ne pratique pas l'injonction.

En mon nom personnel, n'ayant pas eu le temps d'en parler, hier, à la commission des finances, je vous demande si vous ne pensez pas que c'est avec cette masse qu'il faut reprendre le dialogue pour essayer de dégager des solutions.

Je vais en terminer, mes chers collègues, en demandant simplement deux précisions. La première concerne la reprise de l'exploitation de la compagnie des câbles sud-américains. Hier, à la commission des finances, en examinant les comptes spéciaux du Trésor, nous avons eu la surprise de découvrir une subvention de 80 millions à cette compagnie. L'exploitation en étant reprise par les postes, télégraphes, téléphones, nous aimerions savoir quelle est la part qui, dans cette exploitation, revient aux postes, télégraphes, téléphones, celle qui reste aux câbles sud-américains de façon qu'il n'y ait pas une sorte de transfert d'une subvention d'une entreprise privée sur une entreprise nationale ou, ou contraire, d'une entreprise nationale sur une entreprise privée.

La seconde question qui nous préoccupe est de constater que, dans le plan de modernisation et d'équipement, il est prévu un certain nombre de crédits considérés comme étant de première urgence et, parmi eux, des crédits de payement. Or, ces crédits de payement ne se retrouvent pas, à 2 milliards près, à peu près dans votre projet de budget. S'il s'agissait simplement de crédits d'engagement, nous pourrions nous dire que vous les avez réduits par suite des nécessités budgétaires. S'il s'agit réellement de crédits de payement, c'est-à-dire de crédits qui intéressent les opérations en cours, nous ne voyons pas très bien comment vous pouvez vous soustraire à des engagements précis qui ont été ainsi pris envers des entrepreneurs et, peut-être même, envers des organismes d'Etat.

Ce sont les seules rares observations que je ferai sur votre budget, monsieur le ministre, priant nos collègues de se reporter au rapport écrit pour le développement des différents chapitres. Je demanderai pour terminer aux auteurs d'amendements de bien vouloir, pour ceux qui ont déjà été adoptés par l'Assemblée nationale, ne pas ajouter encore une réduction indicative ou plutôt, après avoir parlé, de bien vouloir retirer les amendements.

La commission des finances a eu le scrupule de prendre les chiffres de l'Assemblée nationale tels qu'ils nous ont été transmis, c'est-à-dire en entérinant, en quelque sorte, les réductions indicatives votées par l'Assemblée nationale. Ajouter 1.000 francs à 1.000 autres francs ne changera rien à l'affaire. Certains collègues désirent, sur un certain nombre de chapitres, prendre la parole pour exprimer leur sentiment surtout dans la période d'agitation sociale présente. Rien ne me paraît plus légitime. Je leur demande instamment de ne pas ajouter des réductions indicatives à celles de l'Assemblée et de retirer leurs amendements.

C'est sous ces réserves que votre commission des finances vous conseille d'adopter le budget qui vous est présenté par le ministère des postes, télégraphes, téléphones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Bouquerel, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Mes chers collègues, le rapport que j'ai établi au nom de la commission des moyens de communication a été distribué et je n'y reviendrai pas. M. Coudé du Foresto, notre distingué rapporteur de la commission des finances, vous a fait une analyse détaillée du budget et il appartient à votre commission des moyens de communication, sans entrer dans le détail des chapitres et articles du budget, de dégager plutôt les grandes lignes d'une politique à suivre au sein de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Je m'attacherai surtout à deux observations. La première concerne l'excédent de recettes qui figure au budget de l'exercice 1954. La balance des recettes et des dépenses de l'exercice 1954 fait en effet apparaître dans les prévisions un excédent de recettes de 5 milliards. Cet excédent de recettes, auquel d'ailleurs il est fait fréquemment allusion avec satisfaction, appelle quelques réserves. Il n'est pas tenu compte, en effet, dans les crédits de fonctionnement, de la totalité des charges de retraites du personnel, mais d'une partie seulement de celles-ci, une fraction importante de cette dépense étant supportée par le

budget des finances. C'est ainsi qu'en 1952, sur un total de 21.391 millions, les P. T. T. ont fourni 10.894 millions et les finances 10.497 millions. Il est bien évident que, si le budget des P. T. T. devait supporter la totalité des charges que représentent les retraites de son personnel, le bilan réel nous apparaîtrait aujourd'hui beaucoup moins favorable. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous nous répondrez que, le jour où vous aurez à supporter la totalité des charges des retraites, vous serez, vous aussi, amené à réclamer au Trésor certaines rentrées que le ministre des finances se refuse jusqu'à ce jour à accepter. Mais il n'en est pas moins évident que, tout compte fait, le bilan réel de l'exploitation du ministère des P. T. T. apparaît beaucoup moins favorable que celui qui nous est donné dans le budget de 1954.

Deuxième observation: je voudrais parler des crédits d'investissements.

Le service des télécommunications, comme je l'avais signalé l'an dernier, dans mon rapport, a besoin d'une gestion réellement industrielle, présentant un bilan de recettes et de dépenses propre. Il est admis aujourd'hui qu'il n'y a pas d'investissements plus rentables que ceux qui sont effectués dans ce domaine. Or, notre réseau téléphonique est très en retard sur le plan de son équipement, de sa modernisation et de son développement.

Faut-il rappeler qu'au cours de l'année 1953, par rapport à sa densité téléphonique, la France a encore baissé d'un rang dans le classement mondial et qu'elle passe aujourd'hui au 19e rang, le 18e étant pris par l'Allemagne occidentale ?

Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs émus de cette situation et, par arrêté du 17 décembre 1952, une commission des postes et télécommunications a été créée au commissariat général au plan. Cette commission a défini le programme des travaux urgents à réaliser en quatre années, non pas pour rattraper le temps perdu par rapport aux autres nations, mais simplement pour permettre un commencement d'équipement et de modernisation susceptible de satisfaire aux besoins les plus urgents.

Il ne s'agit donc que d'un programme minimum. Ce programme, établi pour une durée de quatre années, a prévu un financement annuel de 45 milliards d'investissements dans les travaux d'équipement et de modernisation des télécommunications. Or, monsieur le ministre, nous constatons que, pour l'année 1954, 16 milliards seulement ont été prévus.

Nous savons bien les efforts que vous avez accomplis et les démarches que vous avez effectuées auprès de votre collègue du ministère des finances pour essayer d'augmenter ce crédit d'investissements. La commission des moyens de communication unanime déplore que le ministre des finances n'ait pas cru devoir faire un effort plus grand pour permettre à notre réseau téléphonique de satisfaire aux demandes qui vous sont présentées.

Faut-il rappeler que, de nos jours, 1.032 communes sont dépourvues de toute liaison téléphonique et que 1.632 autres ne possèdent, sur leur territoire, qu'un seul poste d'abonné ? Ceci nous conduit à dire que 2.664 communes peuvent être considérées comme pratiquement privées de liaison téléphonique.

Je voudrais également rappeler que 60.000 demandes d'abonnement téléphonique, dont 40.000 pour la région parisienne, restent actuellement à satisfaire. Votre commission des moyens de communication ne peut que s'élever avec force contre la politique de parcimonie pratiquée dans le domaine des investissements intéressant les télécommunications.

Je ne reviendrai pas sur les observations qui ont été présentées dans mon rapport mais, à la suite de celles que je viens d'exposer à la tribune, je voudrais également, monsieur le ministre, vous faire connaître la satisfaction de notre commission pour l'effort que vous allez réaliser, au cours de l'année 1954, en faveur du logement du personnel de votre administration. La commission s'est déclarée particulièrement satisfaite du crédit de 500 millions que vous avez prévu et qui doit vous permettre de donner au personnel des postes, télégraphes, téléphones, dans les grandes villes et, en particulier à Paris, des logements qui sont aujourd'hui introuvables, ce qui met ce personnel dans une situation sociale très difficile.

La commission, enfin, a tenu également à manifester sa satisfaction de voir accordées au personnel des postes, télégraphes et téléphones les améliorations que ce personnel réclamait depuis de nombreuses années. A ce sujet, je veux ici m'associer à ce qu'a dit tout à l'heure notre rapporteur de la commission des finances. Nous n'acceptons pas de délibérer sous une pression quelconque, d'où qu'elle vienne. Toutefois, certaines améliorations aux conditions de rémunération du personnel paraissent devoir recevoir satisfaction; selon vos propres déclarations, monsieur le ministre. La commission estime entre autres nécessaire de procéder à une revision des mesures de reclassement intervenues à l'occasion de l'intégration des contrôleurs principaux et contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones dans le corps des inspecteurs et inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones. Nous savons bien, monsieur le ministre, que de nombreuses interventions ont été faites auprès de vous afin d'obtenir la revision de ce reclassement. Vous avez admis que des erreurs avaient pu être commises et déclaré que vous étiez favorable à une mesure de revision. La répercussion budgétaire de cette mesure serait de faible portée et cela aurait pour conséquence de supprimer le trouble qui s'est instauré parmi les contrôleurs principaux et les contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones.

Je ne m'étendrai pas davantage et, sous le bénéfice des observations qui sont contenues dans mon rapport, la commission des moyens de communication vous propose d'adopter le budget des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'interviens pas à cette tribune à la suite d'une pression quelconque venue de l'extérieur. Le mandat parlementaire ne doit pas s'exercer sous une sorte de contrainte ou de menace déguisée.

J'interviens donc librement, au nom du groupe socialiste, pour appeler, sans passion, mais avec beaucoup de conviction et de fermeté, l'attention du Gouvernement et celle du Conseil de la République sur la situation matérielle et professionnelle du personnel des postes, télégraphes et téléphones. C'est en examinant les problèmes sociaux en toute objectivité qu'on doit parvenir à les résoudre.

Le malaise qui règne dans l'administration a des causes indiscutables. Permettez-moi de retenir quelques instants votre attention, mes chers collègues, pour vous exposer les principales. Je ne ferai d'ailleurs que reprendre les points principaux de l'exposé que nous a fait notre éminent rapporteur M. Coudé du Foresto lorsque, il y a quelques instants, il a évoqué la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'a fait d'ailleurs notre collègue M. Bouquerel.

Chaque année, l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones permet de constater un excédent budgétaire important: 3 milliards en 1952, 5.500 millions en 1953. Pour 1954, les prévisions sont évaluées à 5 milliards environ. Ces chiffres sont non seulement confirmés, mais, en fait, largement dépassés par la réalité. Au 30 septembre 1953, par exemple, les recettes réelles sont supérieures aux dépenses d'au moins 12 milliards, malgré les événements du mois d'août. L'exercice 1953 se soldera donc par un excédent supérieur à celui qui était prévu initialement. Il en sera sans aucun doute de même pour 1954.

Certes, ces plus-values découlent pour une part importante de l'accroissement continuel du trafic dans toutes les branches de l'exploitation. C'est ainsi que, des déclarations mêmes de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à l'Assemblée nationale, il ressort que le nombre des lettres confiées au service postal a augmenté de 21 p. 100 de 1938 à 1952 et de 11 p. 100 de 1950 à 1952. Pendant les mêmes périodes, le nombre des opérations effectuées par le service des chèques postaux augmentait de 190 p. 100 et de 28 p. 100, respectivement, tandis que le nombre des communications téléphoniques augmentait de 84 p. 100 et de 15 p. 100. Mais il n'en est pas moins vrai que cette amélioration constante du service public des postes, télégraphes et téléphones provient également de son organisation rationnelle et, pour une large part, des qualités professionnelles et du rendement particulièrement élevé de son personnel.

En effet, l'effectif global de celui-ci n'a augmenté que de 15 p. 100 de 1938 à 1952; il a même diminué de 1,3 p. 100 de 1950 à 1952 et n'a augmenté que de 300 emplois en 1953.

Je pense qu'il n'y a pas de meilleur hommage à rendre à cette corporation. Dans ces conditions, comment ne pas reconnaître la nécessité de consentir aux agents des postes, télégraphes et téléphones les améliorations légitimes de situation qu'ils réclament et qu'ils sont en droit d'attendre depuis des années ?

Malgré les promesses gouvernementales et la volonté clairement exprimée du Parlement, lors de la discussion du budget, un certain nombre de revendications, touchant d'ailleurs les plus modestes catégories, sont systématiquement refusées.

A l'occasion de la préparation du budget de 1954, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait inclus, si nous sommes bien informés, plusieurs de ces revendications dans ses propositions initiales. Malheureusement, il semble bien que M. le ministre du budget les aient repoussées et il a fallu que notre collègue, M. Coutant, à l'Assemblée nationale, obtienne le rejet du budget des postes, télégraphes et téléphones pour qu'une lettre rectificative du Gouvernement vienne apporter quelques satisfactions pour certaines catégories, satisfactions qui demeurent, hélas! nettement insuffisantes.

En effet, je me permettrai simplement de rappeler les revendications les plus impérieuses du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui demeurent en suspens: intégration

de 1.100 agents d'exploitation et des installations dans le corps de contrôleurs et de contrôleurs d'installations électromécaniques; réalisation de la réforme des lignes, sinon dans son intégralité, du moins par la mise en place de 650 agents techniques spécialisés; l'alignement, à traitement indiciaire égal, du taux d'indemnité de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones sur celui prévu des comptables du Trésor et des régies financières; normalisation, en fonction de l'indemnité de risques attribuée aux personnels des douanes et des eaux et forêts, de l'indemnité de responsabilité des facteurs et extension de cette indemnité à toutes les catégories homologues des postes, télégraphes et téléphones, aux courriers-convoyeurs notamment qui, jusqu'ici, en sont injustement exclues; réalisation dans le cadre A des transformations d'emplois gagés tendant à porter les effectifs d'encadrement aux cadres fixés depuis 1948, soit environ 100 directeurs adjoints, 200 chefs de section principaux, 1.500 chefs de section et 8.000 inspecteurs; création, pour satisfaire les besoins impérieux du service, d'une centaine de surveillantes et de surveillantes principales du service téléphonique et, dans l'ensemble, augmentation des effectifs d'exécution et d'encadrement au fur et à mesure de l'accroissement du trafic; octroi au service social de crédits suffisants, notamment en matière de secours; octroi de crédits de remplacement suffisants pour permettre l'attribution des congés annuels du 1er mai au 30 septembre; revalorisation des indemnités diverses, notamment celles de guichet et des heures de nuit.

Sur un plan plus général, il apparaît indispensable de réaliser intégralement et rapidement les réformes de structure nécessaires afin de « donner à l'administration des postes, télégraphes et téléphones sa pleine efficacité et un meilleur rendement » suivant le vœu unanime et souvent renouvelé de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Il s'agit essentiellement de terminer la réforme du cadre A, d'activer celle du service des lignes, de poursuivre le reclassement des recettes et centres des postes, télégraphes et téléphones, d'amorcer la réforme des services de distribution et du transport des correspondances.

Je ne saurais nier l'importance considérable de ce programme revendicatif, et toutes les difficultés qu'entraîne sa réalisation. Néanmoins, le mécontentement des postiers n'est pas davantage niable et l'insuffisance des mesures proposées par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones dans le projet de budget qui nous est soumis justifie jusqu'à un certain point l'effervescence qui se manifeste présentement, même s'il est permis de penser que le but poursuivi par certains animateurs des mouvements actuels ne consiste pas uniquement dans la défense des intérêts professionnels de la corporation postale.

C'est pourquoi je me permettrai, monsieur le ministre, de vous demander de bien vouloir nous préciser ce que vous comptez faire pour accorder quelques légitimes satisfactions au personnel de votre administration.

S'agissant notamment de l'indemnité de sujétions spéciales, dite prime de productivité, vous avez déclaré que les 2.500 millions inscrits au budget étaient basés sur les résultats de gestion de 1953, et que vos services étudiaient une formule de variabilité de cette prime en fonction des résultats définitifs de cet exercice permettant d'augmenter la partie fixe actuellement de 12.000 francs environ par agent.

En attendant la mise au point de la formule adéquate, comptez-vous, monsieur le ministre, porter à 20.000 francs par an le taux de base de cette prime ? La satisfaction de cette revendication, chère à tout le personnel, serait pour le Gouvernement l'occasion de manifester d'une façon concrète sa volonté de reconnaître le rendement élevé de tous les agents et de leur conscience professionnelle.

En tout état de cause, êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à prendre l'initiative de verser un acompte de tout ou partie de cette somme, maintenant que le budget des postes, télégraphes et téléphones va se trouver, en fait, voté ?

Cette mesure, qui apporterait un apaisement certain, que nous souhaitons tous, permettrait, en effet, aux postiers de penser qu'ils ne constituent pas les éternels parents pauvres. Car il faut bien constater que ceux-ci, au moment même où la prime de sujétions spéciales leur apporte à peine 1.000 francs par mois, voient le personnel de la sécurité aérienne obtenir une amélioration de salaire par l'octroi d'une indemnité de technicité variable suivant l'indice et s'échelonnant entre 3.000, 5.000 et 7.000 francs par mois. Ceci après un certain nombre de journées de grève, dont le payement, dit-on, leur serait accordé.

A ce sujet, puisque vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que les journées de grève d'août dans les postes, télégraphes et téléphones ne seraient jamais payées, puis-je vous demander si, suivant le département ministériel en cause, il y a deux poids, deux mesures ?

Il n'est pas dans mes intentions de mettre en cause la légitimité des avantages accordés aux agents de la sécurité aérienne. Mais je crois devoir souligner, néanmoins, la disparité qui existe entre les mesures prises ici et la situation réservée aux personnels des postes, télégraphes et téléphones, dont la prime de sujétions spéciales n'atteint que 12.000 francs par an.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serais heureux que, répondant aux questions précises que je pose au sujet de cette prime, vous apportiez les apaisements désirables à une corporation qui a fait ses preuves et ne demande qu'à servir avec conscience dans la dignité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues si j'en juge par les observations des rapporteurs comme de M. Auberger, l'unité de doctrine du Conseil de la République sur le budget n'aura pas grand'peine à se réaliser. Et cette unité de doctrine ne tient pas — M. Auberger le disait tout à l'heure très justement — à une particulière docilité à de quelconques pressions ni, non plus, à la facilité de reprendre des critiques trop aisées. Elle tient à la logique même des choses car, aussi bien sur les questions de matériel et d'équipement que sur celles de personnel, une analyse attentive de votre budget conduit à des conclusions convergentes et, malheureusement, critiques.

En 1923, le Parlement a voulu doter d'un budget autonome, d'un budget industriel le grand service dont vous avez la charge. En trente ans les objectifs du Parlement, ceux qu'avaient les auteurs de la réforme, ont-ils été véritablement réalisés ? Avez-vous notamment été débarrassé d'une tutelle singulièrement indiscrète du ministère des finances ? La réalisation de l'autonomie, d'une certaine présentation comptable n'a de sens que si elle permet à un service de courir sa chance. Quel est le commerçant, quel est l'industriel qui voudra courir la chance d'une grande entreprise si, à tout moment, il a derrière lui la gêne d'une instance moins compréhensive de vos besoins propres que soucieuse de l'équilibre comptable de ses chiffres et, je le dirai tout à l'heure, plus soucieuse des avantages particuliers à ses propres fonctionnaires que de l'équité qui doit régner dans l'ensemble des services publics ?

Avez-vous obtenu l'accélération des autorisations nécessaires ? Avez-vous obtenu, avez-vous réalisé, sur le plan industriel, le programme de travaux qui nous avait été promis ici même par votre prédécesseur l'année dernière ? Où en sont vos progrès ? Vos réalisations ? Et pour ajouter une observation amère, comment se fait-il que vous n'obteniez pas la mise à la disposition de vos services, pour les travaux d'équipement des télécommunications, des fonds du Trésor à un taux simplement réduit de 1 ou 1,5 p. 100 dans le temps même où les 35 milliards qui vous sont avancés par le Trésor le sont au taux de 3 p. 100; en sorte que, ne pouvant utiliser votre propre argent à un taux réduit, vous payez, à un taux renforcé, l'argent que les autres ne vous prêtent que parce qu'ils vous ont, au préalable, interdit de vous servir de vos propres fonds ?

Les résultats de cet état de chose sont, les rapporteurs vous l'ont tout à l'heure déclaré, que nous continuons, lentement mais obstinément, à descendre l'escalier des grandes nations modernes. Nous étions dix-septième, nous voici dix-huitième, dix-neuvième et pendant ce temps 60.000 demandes d'abonnements téléphoniques ne sont pas satisfaites, dont 40.000 demandes dans la seule région parisienne, à laquelle je m'excuse de m'intéresser particulièrement devant vous. Plus généralement c'est votre service, ce sont vos recettes qui sont, tous les ans, amputées de 2 milliards et demi de perceptions supplémentaires qu'entraîne la simple satisfaction des demandes d'abonnement, mais la perte de recettes qui vous est imposée ne mesure pas la perte d'activité et de rendement imposée à l'ensemble de ce pays, car des télécommunications réduites, c'est une activité générale de la Nation moins bonne, moins rapide, alors que vos services devraient en porter l'efficacité au maximum. Je m'élève donc contre la passivité, qui ne vous est probablement pas imputable en tant que ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais que j'ai le droit de critiquer devant le représentant du Gouvernement tout entier, j'élève, dis-je, une protestation contre la passivité, la sclérose de ce budget qui ne permet pas à l'économie de la Nation l'épanouissement nécessaire.

J'ajoute, me permettant un complément aux observations de M. le rapporteur pour avis, que non seulement vous n'avez pas la disposition des fonds qui sont déposés aux chèques postaux, mais encore que vous avez la charge de tous ces tarifs réduits en faveur de la presse, dont je ne critique ici ni le principe ni les modalités, mais l'imputation à votre seul budget. Si la Nation veut faire un effort pour sa presse — et je crois qu'elle doit le faire — si elle veut l'étendre à d'autres domaines, et peut-être même à celui du livre — et je crois qu'elle devrait le faire — il n'est pas normal que les charges de ces dépenses de solidarité nationale soient supportées par les seuls usagers et agents des postes, télégraphes et téléphones. Il faut qu'elles soient supportées par la Nation tout entière afin que le peu de bien qu'on fait ne soit plus payé par le moindre progrès qu'on n'accomplit pas.

Je vous demande, dans la réponse que vous nous ferez, de nous dire comment vous comptez rompre avec ces erreurs, comment vous comptez donner à votre budget une forme plus industrielle, mieux adaptée à l'inspiration manifestée dès 1923 — les réformes chez nous attendent suffisamment longtemps — et aux nécessités actuelles.

Car si on fait, monsieur le rapporteur pour avis, la balance des charges dont ce budget est allégé, d'une part, et, d'autre part, des charges dont il est artificiellement grevé, on s'aperçoit que le résultat demeure le même, à savoir l'existence d'un supplément de recettes, supplement de recettes qui devrait, je le répète, profiter aux usagers et aux employés et se trouve arbitrairement retiré à ses véritables bénéficiaires.

J'en arrive à mon tour à une question d'actualité, celle du personnel. M. Auberger a très bien et très fortement indiqué que nous n'intervenons pas sous l'influence d'aucune pression. Mais il ajoute que pour dénoncer les pressions il faudrait avoir conscience d'avoir fait tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elles ne s'exercent pas. Or, la pression extérieure est toujours la sanction de la carence des pouvoirs publics.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Léo Hamon. Comment ne pas évoquer, à cet égard, l'impression désagréable qui se dégage de l'examen des revendications actuellement en cours ? Lorsque se sont produites les grèves du mois d'août — qui ont montré de quel privilège d'aveuglement les gouvernements de notre pays font trop souvent la preuve devant les revendications, l'émotion et l'indignation des travailleurs — lorsque se sont produites ces grèves, dis-je, il a été admis qu'une prime de 20.000 francs serait accordée aux postiers. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

L'espérance à tout le moins, monsieur le ministre, en a été singulièrement entretenue. Quand il s'agissait de mettre fin aux conflits du travail, il y avait beaucoup moins de réserves sur la certitude des avantages qui devaient déterminer les travailleurs à reprendre leur service !

Il était envisagé très sérieusement, à ce moment-là, sans que des restrictions quelconques fussent apparentes, une prime de 20.000 francs. Aujourd'hui, cette prime, d'après le crédit de 2.489 millions figurant à votre budget, semble ne pas devoir dépasser 12.000 francs.

Ne croyez-vous pas que, compte tenu des usages de l'ensemble des services industriels et commerciaux, compte tenu aussi du surcroît de travail que représente précisément cette fin d'année pour ces services, le chiffre de 20.000 francs paraît strictement équitable ? On a rappelé tout à l'heure ce qu'avait été l'accroissement du service et la réduction du personnel. Considérée sur l'ensemble des sept années écoulées depuis la remise en ordre des services: 26 p. 100 d'augmentation du trafic, et 2 p. 100 de réduction du personnel, cela commande de reconnaître l'activité de ce personnel.

Quand il s'agit cependant de son classement, quand il s'agit des intégrations, on constate alors — M. Bouquerel et M. Auberger vous l'ont dit tout à l'heure — que les grades du contrôle sont d'un accès difficile, on constate même avec quelque irritation, je m'excuse de le dire, que l'accès des services et des grades correspondants est beaucoup plus facile dans l'administration des finances. Il ne faudrait pas que les parlementaires en viennent à penser que les services des finances ne sont parfois si rigoureux pour les administrations sous tutelle que parce qu'ils veulent être moins rigoureux pour eux-mêmes; si les parlementaires pouvaient faire cette constatation avec quelque nuance dans l'expression, convenez, monsieur le ministre, que votre personnel, qui en subit les conséquences, serait excusable de la faire avec un peu plus de véhémence.

J'ajouterai que nous sommes tous témoins...

M. le président. Monsieur Hamon, je vous prie de conclure, afin de respecter l'organisation des débats.

M. Léo Hamon. Je vais me conformer aux décisions prises, monsieur le président, en espérant que l'administration, elle, se conformera à ses promesses.

Je disais, monsieur le ministre, que lorsqu'on examine le fonctionnement du service, quand on connaît les responsabilités des employés de guichets, quand on connaît la réalité du travail de nuit, on est conduit à penser que, là aussi, l'octroi des indemnités est équitable. J'aimerais donc connaître les mesures que vous entendez prendre pour répondre à la fois aux obligations de la bonne marche du service et, permettez-moi de le dire, à l'équité pure et simple.

Vous avez actuellement, monsieur le ministre, dans vos services, un conflit profond du travail. A ce conflit, convenez-en, il y a quelques explications.

En août dernier, lorsque des usagers s'impatientaient devant la gêne que leur apportait la cessation du travail, il suffisait à tels de vos agents de leur montrer le caractère presque misérable de leurs rémunérations pour que ces usagers eux-mêmes, dans leur sens de l'équité, reconnaissent que la grève avait de serieuses excuses — sinon de véritables justifications.

Aujourd'hui encore, j'entends dire qu'on ne négocierait pas parce que le travail est interrompu et qu'il faut résister aux pressions. A l'occasion de la discussion de votre budget, vous avez, monsieur le ministre, la possibilité de vous expliquer en toute dignité, sans renoncer à rien, en disant simplement à la tribune du Parlement ce que sont les intentions et les desseins du chef de service que vous êtes. Si vous faites les déclarations d'équité que nous attendons de vous, ce sera peut-être la possibilité de détente qui se manifestera même en dehors de cette enceinte.

Voyez-vous, monsieur le ministre — et c'est par là que je termine, — un grand service public doit s'attacher à réaliser à la fois le progrès technique dans ses matériels et son rendement et l'humanité dans le traitement de son personnel. C'est par la conjugaison de ces deux qualités qu'on obtient un beau métier, un beau service. Je souhaite que, plus que par le passé, en ces jours de fin d'année et de conflit du travail, vous créiez la possibilité d'un labeur valable pour vos agents et pour la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, voilà déjà plusieurs années que j'interviens sur ce budget des postes, télégraphes et téléphones. J'ai vu déjà passer plusieurs ministres et plusieurs rapporteurs. Chaque fois, nous avons constaté avec satisfaction que les revendications particulières aux personnels des postes, télégraphes et téléphones étaient accueillies avec beaucoup de bienveillance tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République.

Je voudrais reprendre quelques passages du rapport de notre collègue M. Coudé du Foresto. A la page 2 de ce rapport, notre collègue écrit:

« Nous nous trouvons donc une fois de plus désarmés et sans autres ressources que les réductions indicatives, dont il serait cependant injuste de dire que, dans le passé, l'administration n'en a jamais tenu compte, mais qui ne produisent d'effet, purement moral au surplus, qu'avec un important retard. »

Il est vrai que nous avons opéré, dans les deux assemblées, au cours des dernières années, de multiples réductions indicatives correspondant à notre désir de voir satisfaites un certain nombre de revendications de ces personnels des postes, télégraphes et téléphones, revendications d'ailleurs fort modestes, comme cela a toujours été souligné. Le Gouvernement, les gouvernements successifs n'ont souvent tenu aucun compte de nos demandes.

Je lis plus loin, dans ce même rapport, un éloge particulier du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui montre combien il serait nécessaire de faire aboutir enfin, ces modestes revendications:

« La commission des finances a été unanime à considérer que la grève est une manifestation redoutable qui lèse gravement les intérêts de l'Etat, des consommateurs et souvent du personnel. Elle estime en conséquence qu'une grève ne devrait éclater qu'après épuisement de toutes les possibilités de conciliation. »

Mais, nous aussi, nous pourrions faire la grève devant ce budget! Nous avons, pendant cinq années consécutives, formulé des demandes dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte. Croyez-vous que ce personnel ne puisse pas être indigné, puisqu'il a présenté par une voie normale, devant le Parlement, et régulièrement chaque année, ses revendications. Chaque année, il avait la satisfaction bien légère de voir ses revendications reprises par le Parlement, mais ensuite, le Gouvernement passait outre aux votes du Parlement.

« Sans vouloir entrer en rien — et je cite encore le rapporteur — dans le détail des événements d'août dernier, dont le déclenchement sporadique a peut-être rendu les négociations difficiles et dont nous risquons de voir le renouvellement ces temps-ci, elle pense qu'un Etat assied son autorité davantage par la vertu de l'exemple de sa discipline intérieure et du respect de ses engagements que par la contrainte, et qu'un personnel dont la haute conscience professionnelle s'est imposée dans le pays ne doit lui-même recourir à l'arme de la grève qu'avec l'extrême prudence que commande le maintien de son prestige. »

Il y a quatre ou cinq ans que ce personnel attend que ses revendications soient satisfaites, et ce n'est qu'au dernier moment, parce qu'il sait combien la grève est difficile à supporter pour lui, qu'il a engagé l'action d'août et celle que nous connaissons aujourd'hui. D'autant plus que je lis plus loin dans le rapport de M. Coudé du Foresto: « Enfin, elle persiste à penser qu'une plus juste rémunération des services rendus au public par les postes, télégraphes et téléphones permettrait de résoudre les problèmes délicats posés par les demandes souvent justifiées du personnel, sans qu'il en résulte aucune charge pour l'Etat. »

Dans sa conclusion, notre rapporteur rend un ultime hommage au personnel des postes, télégraphes et téléphones par une phrase que je veux citer :

« D'autre part, le Gouvernement doit accorder tous ses soins à l'examen des situations d'un personnel qui travaille souvent dans des conditions matérielles très difficiles et dont le dévouement est sans égal. »

Je n'ai pas été, par contre, très convaincu par la démonstration faite par notre collègue Coudé du Foresto selon laquelle ce budget serait en réalité un budget déficitaire. J'ai suivi régulièrement, comme je vous l'ai indiqué, ce budget. En 1949, le budget prévoyait un excédent de 8.552.368.000 francs; la réalité de l'excédent, après exécution du budget, fut de 15.366 millions. Pour le budget de 1950, prévisions de l'excédent: 5.207 millions; réalité de l'excédent: 9.436 millions. En 1951, prévision de l'excédent: 417 millions; réalité de l'excédent: 3.090 millions. Pour le budget de 1952, on prévoyait un déficit; dans la réalité, l'excédent a été de 5 milliards. Pour le budget de 1953, l'excédent prévu était de 4.708 millions. L'excédent de recettes, au 30 septembre 1953, comme l'indiquait notre collègue Auberger, est de 12.745 millions. Il y a donc là des crédits suffisants pour satisfaire les revendications du personnel.

Au cours de l'examen des différents chapitres, nous pourrons étudier une à une les différentes revendications des personnels des postes, télégraphes et téléphones. Pour l'instant, dans le cadre des quelques minutes dont je dispose, je voudrais surtout mettre l'accent sur les revendications du personnel des bureaux-gares et des services ambulants. Comme l'a indiqué notre collègue Auberger, il y a eu une autre grève, dans un autre secteur, et l'on a donné satisfaction aux personnels intéressés. Il est même question — notre collègue l'a précisé — de payer les journées de grève. Pourquoi un traitement différent pour ces personnels des postes, télégraphes et téléphones auxquels on se plaît constamment à rendre un légitime hommage ?

Les refus de satisfaire les revendications posées à l'occasion des grèves du mois d'août sont évidememnt à la base du mécontentement qui s'est exprimé par la grève dans les bureaux-gare et les services ambulants. A cela s'ajoute, dans le cas particulier des bureaux-gare et des services ambulants, comme pour la prime de fin d'année de 20.000 francs promise par le ministre, un ensemble de promesses qui n'ont jamais été tenues et quand je dis des promesses, il s'agit, non pas seulement de promesses, mais bien de revendications entérinées par des votes du Parlement. Le surcroît de travail en fin d'année, où le volume du trafic est pour le moins doublé, la diminution des effectifs — d'environ 10 p. 100, et non de 2 p. 100 comme il a été affirmé dans le rapport de M. Dagain — les retenues pour jours de grève, sont à l'origine de la grève des bureaux-gare et ambulants en cette période.

Que veut le personnel des bureaux-gare et ambulants ? Que M. le ministre tienne les engagements qu'il a pris par lettre à l'égard des postiers et suivant laquelle il a donné son accord sur l'octroi d'une prime uniforme de 20.000 francs; que les jours de grève du mois d'août soient payés comme cela a été fait pour les services municipaux et comme la promesse en a été donnée au personnel de la navigation aérienne qui vient de cesser sa magnifique grève; enfin, que les effectifs soient fixés en fonction de l'évolution des trafics.

Le rapport de M. Dagain n° 7250 sur le budget de 1954 est significatif à cet égard. On relève, à la page 8, que le trafic a augmenté dans les conditions suivantes, de 1946 à 1948, pour ce qui constitue l'essentiel du trafic des ambulants et des bureaux-gare: lettres, cartes postales et factures, plus 9,3 pour 100; imprimés, écrits périodiques, plus 23,9 p. 100; paquets, plus 40,3 p. 100.

Si l'on veut considérer que ce trafic est plus que doublé en période de fin d'année et que les effectifs ont été diminués corrélativement d'au moins 10 p. 100, on s'explique aisément la grève des bureaux-gares et des services ambulants. Les agents travaillant dans les services de tri dans des conditions d'hygiène plus que regrettables, appelés à fournir un travail particulièrement intensif ne comprennent pas ne pas être classés en catégorie B, service actif, en ce qui concerne les droits à pension et retraite.

Ces agents effectuent sans interruption et debout des services de nuit de huit heures à six heures du matin à des cadences de travail nullement approchées dans n'importe quel pays du monde; le personnel de manutention manipule des tonnes de sacs par n'importe quel temps, soumis à toutes les épreuves des intempéries; les agents de tri s'occupent, dans des vacations de huit heures exténuantes, du tri fatigant des paquets. Cette qualité de travail a pu être mesurée en comparant l'état de la situation après la tentative d'utiliser à la place de ce personnel les militaires.

Ce personnel a également présenté des revendications en ce qui concerne les heures de nuit et ces revendications sont vraiment très modestes. L'indemnité de nuit sert à compenser, dans les P. T. T., des sujétions importantes, d'une part celles s'attachant au service de nuit considéré comme plus pénible que le service de jour d'autre part les sujétions d'ordre familial qui, outre le déséquilibre provoqué dans la vie de famille, se traduisent sur le budget familial par l'obligation d'un repas supplémentaire.

On ne peut que se féliciter que le Gouvernement ait cru devoir, en 1950, tenir compte, en dernière analyse, de l'égalité des charges imposées au budget familial pour suivre les demandes du groupement, en décidant l'unification du taux des heures de nuit. Il peut être observé que le taux de trente francs de l'heure ne saurait être considéré comme suffisant pour payer toutes les sujétions du service de nuit. Pour prendre l'exemple d'une nuit complète, les 270 francs perçus suffisent à peine à couvrir les frais du repas supplémentaire exigé par le travail intensif et une veille pouvant aller de huit heures du soir à sept heures du matin. A cet égard, il y a lieu de noter que le taux de deux francs par jour en vigueur avant 1926 rapportait dix-huit francs par nuit à l'agent, sur lesquels la moitié environ compensait la dépense du repas, le reste répondant aux autres sujétions de nuit.

Pour autant qu'il soit regrettable que la règle de majoration des heures de nuit de l'industrie privée, où les tarifs de jour sont affectés de majorations allant de 50 à 100 p. 100, ne soit pas appliquée dans les P. T. T., il ne saurait être contesté cependant que le taux actuellement servi ne couvre pas les sujétions du travail de nuit dans les mêmes conditions qu'avant guerre. Aussi le personnel des P. T. T. a-t-il demandé que ce taux soit immédiatement porté à soixante francs dans l'attente d'un alignement complet des taux en fonction de l'indice des prix.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion des articles et des chapitres, de parler aussi de cette importante et irritante question des indemnités pour travaux de force, de la création des postes de pointeurs, des frais de voyage des ambulants et du classement indiciaire des courriers convoyeurs et entreposeurs. Je me limiterai à cela, pris que je suis par le règlement. Je demande au Conseil de la République de marquer sa volonté de voir le ministre accepter les négociations avec les représentants des personnels pour que satisfaction soit enfin donnée à leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Si je l'ai fait, c'est parce que des quelques paroles que j'ai entendu, je tire la conviction qu'il est des morts qu'on doit tuer plusieurs fois.

Le mort auquel je fais allusion, c'est le mythe de l'équilibre budgétaire du service des postes, télégraphes et téléphones. A la vérité, j'ai personnellement tiré la conclusion que ce budget est truqué comme une coulisse de théâtre le jour où l'on joue des féeries. Certes, aucun élément ne permet de conclure avec certitude qu'il est en déficit ou qu'il est en excédent. J'estime qu'il est en déficit, mais j'avoue que personne ne peut le dire de façon décisive et c'est là le sort d'un service théoriquement géré sur des bases commerciales qui est, en même temps, administration d'Etat.

Sur les quatre grands services qui constituent l'administration des postes, télégraphes et téléphones, trois sont en déficit évident, constant et certain. Ce sont : les postes proprement dites, le service télégraphique, le service des chèques postaux. Un quatrième est en excédent incontestable et important, celui des téléphones.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur ce qu'il y a d'un peu fallacieux à parler d'excédent dans ce domaine. Le produit des redevances téléphoniques, compte tenu du prix payé pour les abonnements, comporte une part fiscale. Parler d'excédent ici, c'est exactement faire comme si le service des essences déclarait qu'il donne à l'Etat des ressources extraordinaires puisqu'il rapporte quarante francs de bénéfice par litre de carburant.

J'en avais fait la constatation l'an dernier; nous l'avons vérifié à nouveau cette année. En effet, le budget de cet exercice prévoit une contribution de l'ordre de douze milliards de francs représentant les versements à effectuer pour la retraite des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

En réalité, nous pouvons dire sans crainte de nous tromper — les renseignements qui nous ont été fournis le confirment — qu'il faudrait de dix à onze milliards supplémentaires pour égaler les sommes versées aux retraités des postes, télégraphes et téléphones. De ce seul point de vue, cette différence supérieure de dix milliards suffirait à transformer l'excédent en déficit.

Cela ne nous permet pas de conclure, il faut être honnête, que le budget des postes, télégraphes et téléphones est en déficit. Certains ont signalé, à juste titre, de fait que l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit assurer ce

transport des journaux pour une somme dérisoire et qu'aucun service commercial ne pourrait envisager des tarifs semblables.

De même que, logiquement, on fait figurer dans le budget des travaux publics, au compte de l'Etat, comme sommes devant être remboursées à la Société nationale des chemins de fer français le remboursement des réductions consenties par l'Etat à certaines catégories d'usagers, les redevances de cette nature devraient créditer le budget des postes, télégraphes et téléphones.

De même encore, et là c'est moins visible, mais probablement plus important, nous savons très bien — je ne dévoile pas un secret d'Etat — que les sommes déposées aux comptes de chèques postaux par les différents usagers sont immédiatement, je ne dirai pas confisquées, quoique cela ne soit pas tellement loin de ma pensée, disons « empruntées » par les services du Trésor qui ne payent qu'un intérêt minime. Car j'imagine que, si les administrations privées déposaient, sous forme de bons du Trésor ou même de bons à vue, des fonds dans les caisses de l'Etat, elles percevraient un intérêt de 2,5 ou de 3 p. 100, alors que l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne reçoit, pour les sommes qu'elle prête, qu'un intérêt théorique de 1,5 p. 100 et qui atteint, en réalité, à peine 1 p. 100.

Pour conclure, je me désintéresse de ce budget dans la mesure où l'on prétend nous apporter deux colonnes parallèles, colonne des dépenses et colonne des recettes, se soldant par un excédent ou par un déficit, car, pour des raisons dont la faute ne vous incombe pas spécialement, monsieur le ministre, ni à votre administration, nous sommes en présence d'éléments comptables sur lesquels nous n'avons aucun moyen de connaissance et dont je pense très honnêtement qu'ils ne représentent, à aucun moment, le bilan comptable et commercial d'une entreprise. C'est un service d'Etat, avec tous ses tiroirs, toutes ses caisses, tous ses à-côtés, toutes ses astuces, que le parlementaire moyen essaie de pénétrer, sans jamais y parvenir.

C'est pourquoi il est fâcheux que l'on puisse tirer des conclusions dans l'administration des postes en dehors d'elle à propos d'un déficit ou d'un excédent dont nous ne pouvons pas dire, en étudiant les éléments de ce budget, qu'il existe ou qu'il n'existe pas. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, en présentant devant vous le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954, je dois rappeler que j'ai pris la suite, pour la présentation de ce budget, de deux membres éminents de votre Assemblée, MM. Charles Brune et Roger Duchet, qui vous ont présenté à plusieurs reprises, avec le grand talent que vous leur connaissez, les problèmes que je vais à mon tour évoquer devant vous.

C'est à la fois pour moi un devoir et un plaisir de rendre ici hommage à deux de mes prédécesseurs qui ont marqué profondément leur passage aux postes, télégraphes et téléphones et dont cette administration conserve le meilleur souvenir.

Je remercie également les rapporteurs, M. Coudé du Foresto et M. Bouquerel, des très intéressants exposés qu'ils ont bien voulu faire à cette tribune et des arguments très solides qu'ils apportent à mon action, arguments dont je saurai me servir à l'occasion pour essayer d'améliorer dans le sens qu'ils souhaitent différentes propositions et différents projets de mon administration.

Je voudrais remercier aussi les orateurs intervenus dans la discussion générale qui, sur le plan général et sur le plan des questions de personnel, ont exprimé des idées qui rejoignent largement les miennes.

Je dois dire cependant, et je m'en excuse auprès de notre collègue M. Primet, que je ne puis pas accepter certaines affirmations qu'il a présentées à cette tribune. En effet, les promesses faites par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir ont été scrupuleusement tenues, M. Primet a affirmé à cette tribune qu'il avait entendu dire que, dans une grève récente, les journées de grève seraient payées. Au nom du Gouvernement, je démens formellement cette affirmation. Votre Assemblée sait parfaitement qu'il est illégal de payer des journées de grève; tant qu'une loi votée par le Parlement n'aura pas modifié cette position, aucun ministre, aucun gouvernement ne pourra payer — ce qui serait illégal — les journées de grève.

M. Georges Marrane. Vous savez bien que des journées de grève ont été payées, en ce qui concerne le personnel des communes, par exemple.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais aujourd'hui tirer des multiples débats qui se sont déroulés en commission ou en séance, soit dans votre assemblée, soit à l'Assemblée nationale, les leçons essentielles et l'indication d'une évolution.

Plusieurs orateurs sont intervenus sur la structure même de mon administration et la définition de son budget. Le mot de « budget autonome » a été avancé. Les problèmes de financement et d'amortissement ont été abordés, dans le cadre évidemment un peu étroit de la discussion budgétaire.

En fait, le problème des postes, télégraphes et téléphones est à la fois différent et plus vaste qu'une question de budget annexe ou autonome. C'est essentiellement — plusieurs d'entre vous avaient bien voulu le dire avant moi — un problème d'équipement, c'est-à-dire de financement. C'est un problème de ressources. On peut parfaitement concevoir que ces ressources soient obtenues du budget de l'Etat qui, en contrepartie, encaisserait les recettes d'exploitation de ce budget.

La solution actuelle du budget annexe alimenté par ses excédents de recettes — j'y reviendrai tout à l'heure — et par l'emprunt peut être excellente si les possibilités de ressources du marché financier ne sont pas trop chichement mesurées. Le budget autonome nous placerait dans la situation de la Société nationale des chemins de fer français, avec sans doute une plus grande liberté de manœuvre, mais, encore une fois, les effets heureux de cette liberté ne seraient obtenus que si elle était effective, ce qui suppose, à nouveau, l'accord du ministère des finances et de la Banque de France. Il faut d'ailleurs noter qu'un budget autonome supporte les impôts afférents à son activité, de même que les charges de retraite du personnel, charges très lourdes quand on emploie 240.000 agents.

Vous avez, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, et M. Pinton en dernier, insisté sur cette question de l'excédent des recettes du budget des postes, télégraphes et téléphones. Je dois vous dire que, si le budget était rigoureusement autonome — M. Bouquerel tout à l'heure a donné les chiffres et ces chiffres sont exacts — certes, nous aurions un allègement des charges, ces charges auxquelles tout à l'heure plusieurs d'entre vous faisaient allusion, et l'on peut évaluer très sommairement la récupération possible à 12 ou 13 milliards. Nous aurions, par contre, une augmentation de dépenses considérable, augmentation de dépenses dont je tiens éventuellement si vous le désirez, parce que ce serait l'objet d'une longue discussion, les détails à votre disposition et qu'on peut chiffrer entre 25 et 40 milliards.

C'est vous dire qu'en fait les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ont malheureusement raison: il n'y a pas un excédent réel du budget des postes, télégraphes et téléphones; il n'y en aurait pas, plus exactement, si ce budget supportait toutes les charges qu'il devrait supporter et percevait toutes les recettes qu'il devrait encaisser.

Il faut penser, en outre, qu'un budget autonome n'est pas examiné par le Parlement, mais seulement approuvé par un ministre de tutelle qui autorise les augmentations de tarifs. Le Parlement n'intervient que pour voter une subvention compensatrice quand les hausses demandées ne sont pas accordées. J'imagine que ce régime ne serait pas volontiers adopté par les parlementaires qui, dans leur ensemble, sont vivement intéressés par les problèmes des postes, télégraphes et téléphones.

Le but que je vise n'est donc pas tant d'obtenir un changement de régime qu'un assouplissement des restrictions qui enserrent nos possibilités de financement.

L'esprit de compréhension du ministère des finances me permettra d'émettre en 1954 un emprunt de 15 milliards dont 10 en tranche inconditionnelle et 5 en tranche conditionnelle. Ajoutez environ 6 milliards provenant des excédents de recettes et de divers postes; c'est sur 22 milliards environ que les postes, télégraphes et téléphones pourront compter cette année pour les investissements.

Un investissement bien supérieur, 40 milliards, par exemple, serait aussi rentable que facile à réaliser. Le délai d'amortissement des installations téléphoniques, des rattachements d'abonnés, par exemple, descend parfois à quatre années d'exploitation. Il est peu d'emploi plus rentable des deniers public; il en est peu qui donnent aux usagers une plus grande satisfaction. De telles opérations revêtent donc bien le caractère d'opérations à moyen terme, sans qu'il soit nécessaire de forcer la définition de cette expression.

Mon éminent prédécesseur l'avait si bien compris qu'il avait réussi à faire inclure dans la loi de finances de 1952 un article 70 qui autorise les postes, télégraphes et téléphones à recourir au crédit à moyen terme; malheureusement, cette belle initiative ne devait pas produire sur-le-champ ses effets par suite de vigoureuses oppositions.

Aujourd'hui, à la suite des travaux parlementaires et aussi des nombreux articles de presse, un changement très net apparaît dans l'opinion et j'espère ne pas être très éloigné du jour où la réalisation de ce projet viendra donner aux télécommunications françaises une nouvelle impulsion. Il m'est également permis d'espérer que diverses modalités pourraient être mises au point pour me permettre de recourir, pour une fraction sans doute faible, mais cependant appréciable, aux

augmentations de dépôts disponibles des chèques postaux et de la caisse d'épargne.

Il est trop tôt pour se hasarder à dire davantage sur ces projets que mes services étudient activement et qui recevront, je l'espère, en partie du moins, un accueil bienveillant du ministère des finances.

Mesdames, messieurs, cette recherche suivie de ressources nouvelles ne peut se justifier que par l'intérêt des réalisations envisagées. Aussi vous indiquerai-je en quelques mots les programmes d'équipement et de travaux.

Les investissements pour les télécommunications, prévus dans le budget de 1954, portent essentiellement sur l'équipement du câble co-axial Lyon-Nice et la pose de la section Château-Arnoux-Aix, de sa dérivation vers Marseille. La zone de Marseille et de la Côte d'Azur est pratiquement la seule en France pour laquelle des délais d'attente sont imposés aux usagers du téléphone. Nous prévoyons aussi l'équipement du faisceau hertzien Paris-Lyon de façon à permettre la réalisation du canal de télévision Paris-Lyon. Nous prévoyons également la pose des câbles nécessaires à l'électrification des voies ferrées Lille-Valenciennes, ainsi que celles de la région Metz-Thionville, la commande des autocommutateurs de Saint-Germain et de Rueil-Nanterre, ainsi que ceux d'Avignon, Mulhouse, Poitiers et Maubeuge.

Il y a lieu de remarquer que ces localités ne sont que les quatre premières dans l'ordre d'urgence d'une liste de 15 villes où l'installation d'un autocommutateur est amplement justifiée, aussi bien par l'importance des villes que par les difficultés actuelles d'exécution et d'extension du service téléphonique et où des locaux seront prêts pour cette installation en 1955 et 1956.

Le programme prévoit l'extension de 25.000 lignes automatiques à Paris et de 9.000 lignes automatiques en province, ainsi que l'extension des centraux téléphoniques de Paris, Lyon, Marseille, Nice, Cannes, Tours, Amiens, Valenciennes, Pau, Reims, Saint-Etienne, la commande d'un nouvel interurbain à Lille, le développement du réseau Telex.

Le projet d'investissements de 1954, tel qu'il est soumis au Parlement, permettra la commande de deux nouveaux autocommutateurs Telex: l'un sur la tranche conditionnelle pour Toulouse et l'autre sur la tranche inconditionnelle pour Strasbourg.

Des investissements sont prévus également pour le développement de l'automatique interurbain. 680 millions seront inscrits, en 1954, pour la commande de nouvelles installations d'automatique interurbain, spécialement à Paris et à Lyon. L'automatique interurbain sera mis en service, en 1954, de Paris vers Lille et Roubaix-Tourcoing.

M. Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. M. le ministre, je voudrais vous parler de l'automatique rural.

Vous savez qu'un certain nombre de départements ne sont pas encore munis de l'automatique rural. Celui-ci permet d'obtenir des communications à toute heure du jour et de la nuit. Il est donc particulièrement utile dans nos campagnes, spécialement pour les petits commerçants auxquels l'absence du téléphone occasionne souvent des frais considérables.

En ma qualité de président du conseil général, j'ai déjà commencé, dans mon département, l'installation de l'automatique rural. Malheureusement, les frais d'installation s'élèvent à 200.000 francs par poste et l'administration des postes, télégraphes et téléphones demande aux départements de faire l'avance nécessaire. Dans mon cas, l'avance totale nécessaire s'élève à près de 800 millions. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il est absolument impossible de faire face à une telle demande.

C'est pourquoi je voudrais savoir dans quelles conditions, monsieur le ministre, vous envisagez, comme pour les communications interurbaines, d'étendre l'automatique rural dans nos campagnes.

M. le ministre. Mon cher collègue, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'oublie pas la question de l'automatique rural. Elle a déjà dépensé 1.121 millions à cet effet et elle a l'intention de continuer dans la mesure de ses possibilités budgétaires.

Elle suit très volontiers les conseils généraux qui veulent bien faire un effort et je crois pouvoir vous affirmer que, chaque fois qu'un département fera un effort en vue de l'installation de l'automatique rural, elle interviendra dans les moindres délais.

J'en viens maintenant à l'automatique interurbain dont je disais qu'il allait être incessamment mis au service de Paris, vers Lille, Roubaix et Tourcoing et inversement de Rouen vers Paris, de Fontainebleau vers Paris, entre Montpellier, Béziers et Nîmes dans les deux sens, Grenoble et Lyon dans les deux sens, Montauban vers Toulouse, de Toulon vers Marseille, entre Saint-Chamond, Saint-Etienne et Lyon dans les deux sens, entre Strasbourg et Metz dans les deux sens, de Strasbourg vers Colmar et de Strasbourg vers Paris.

Sur le plan de l'automatique urbain, mon administration a déjà fait en 1953 un effort considérable de nature à donner satisfaction à la population urbaine. Près de 2 milliards de câble urbains seront commandés en 1954.

Une pareille extension de ces installations téléphoniques s'ajoutant à celles des années antérieures ne fera qu'accroître un trafic qui est en constante progression. Je voudrais, sans abuser de chiffres fastidieux, exposer devant vous quelques éléments statistiques choisis parmi les plus marquants: de 1938 à 1952, le nombre des communications téléphoniques a augmenté de 84 p. 100 et, dans les deux dernières années, de 15 p. 100. Les autres branches des postes, télégraphes et téléphonnes connaissent un développement analogue: le nombre de lettres qui ont été confiées au service a augmenté de 21 p. 100 de 1938 à 1952; de 11 p. 100 au cours des deux dernières années. Pendant le même temps, le nombre des opérations effectuées par les chèques postaux a respectivement augmenté de 190 p. 100 et de 28 p. 100.

Il est clair qu'un pareil accroissement du trafic n'est possible qu'à partir d'un accroissement des effectifs qui l'assurent. Les 4.000 emplois dont j'ai obtenu cette année la création ont, sans doute, éveillé quelques commentaires de la part de ceux qui se plaignent de la prolifération des fonctionnaires. Je tiens à préciser que mon administration accroît ses effectifs, non comme un service administratif qui prolifère, mais comme une maison de commerce qui développe son activité.

Je dois même ajouter que ces 4.000 emplois ne permettent de faire face à l'accroissement du trafic que grâce à la modernisation constante des installations et aussi à l'activité parfois fébrile des personnels d'exécution. Il n'est que de visiter un centre de chèques postaux ou un bureau de tri aux heures de pointe pour admirer l'ardeur et la rapidité d'exécution des agents. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, il faut bien reconnaître que la notion de productivité, qui fait beaucoup parler, est une réalité dans mon administration. C'est en vue de la développer en intéressant le personnel, très modestement au début, mais d'une façon tangible, aux résultats du budget annexe que j'ai obtenu la création d'une prime de résultats d'exploitation qui serait calculée chaque année à l'aide d'une formule assez complexe d'ailleurs, qui tient compte à la fois du volume du trafic, du nombre d'agents et du rôle des investissements dans les progrès réalisés.

Cette prime au départ sera d'environ 12.000 francs pour l'année 1954. Les possibilités budgétaires n'ont pas permis pour cet exercice un effort supérieur à 2.500 millions de francs.

Avant de rappeler les autres mesures prévues en faveur du personnel dans le projet de budget de 1954, je crois indispensable de rappeler brièvement à votre Assemblée, comme je l'avais fait devant l'Assemblée nationale, les mesures appliquées en faveur des personnels en 1953 depuis que j'ai eu l'honneur d'arriver au Gouvernement.

L'indemnité spéciale dégressive a permis d'améliorer le taux des bas salaires. 25.735 auxiliaires vont être titularisés en vertu de la loi du 3 avril 1950. Sur ce nombre, 19.000 sont actuellement titularisés. Diverses indemnités ont été relevées: l'indemnité mensuelle — je m'excuse de ce détail, mais je veux montrer quel a été mon souci constant de m'occuper du personnel depuis mon arrivée dans ce ministère — l'indemnité mensuelle de bicyclette des facteurs, de déplacements dans la résidence, l'indemnité de déplacement dans Paris des équipes centrales, les indemnités horaires de déplacement des services techniques.

Le projet de budget que je présente marque la volonté de continuer les efforts commencés en 1953. Il prévoit la titularisation complémentaire de 2.722 auxiliaires, dont 2.580 facteurs. La deuxième tranche de la réforme des lignes sera réalisée. Elle comportera, en particulier, la mise en place de nouvelles appellations du personnel. 550 recettes seront surclassées. L'attribution de la classe exceptionnelle — indice 195 — aux facteurs, chargeurs et manutentionnaires, est réalisée, ainsi que l'augmentation des indices maxima des receveurs-distributeurs et des surveillantes principales. Est également réalisée la normalisation en faveur des inspecteurs-rédacteurs et des inspecteurs-instructeurs de l'indice 390, attribué actuellement après 45 ans.

En ce qui concerne les indemnités, les dispositions suivantes sont prévues: principe de l'institution d'une indemnité de sujétions spéciales en faveur de certains receveurs-chefs de centre et receveurs-distributeurs, indemnité destinée à rémunérer le travail du dimanche, revalorisation de l'indemnité de fonction du personnel de la brigade roulante postale et de la brigade de réserve postale de Paris, majoration de 50 p. 100 de l'indemnité

de technicité, attribuée à certains personnels des chèques postaux.

C'est ainsi que, depuis mon entrée dans ce ministère, quatorze catégories d'indemnités ont été revalorisées, outre l'attribution de la prime de résultats d'exploitation et l'attribution de l'indemnité spéciale dégressive d'un taux maximum de 3.000 francs par mois pour les personnels en possession d'un indice inférieur à 162. Le 9 décembre dernier, le décret n° 53-1218 a amélioré officiellement le classement des inspecteurs-rédacteurs, des inspecteurs-instructeurs, des inspecteurs d'études des télécommunications, des inspecteurs, des surveillantes principales, des receveurs-distributeurs, des facteurs, des chargeurs et des manutentionnaires, de sorte que les crédits du budget pour ces catégories pourront être immédiatement utilisés.

Enfin, plusieurs mesures proposées par mon administration ont été arrêtées par le Gouvernement ou approuvées par le ministre du budget et vont faire incessamment l'objet de décrets d'application.

Ce sont respectivement:

1° L'extension du bénéfice de l'indemnité de recherches aux chefs de section du centre national d'études des télécommunications et du laboratoire national de radioélectricité;

2° L'extension de l'indemnité d'isolement aux fonctionnaires en service dans les centres hertziens isolés.

3° L'attribution d'une indemnité de commandement aux agents chargés des fonctions de chef de groupe (service des lignes);

4° L'attribution d'une indemnité pour travaux pénibles ou dangereux aux agents utilisant les brise-béton et les marteaux perforateurs ou manipulant des explosifs (service des lignes);

5° L'attribution aux receveurs et aux chefs de centre d'une indemnité de gérance égale à 70 p. 100 du montant de celle accordée aux comptables du Trésor, quand les intéressés sont logés et égale à 100 p. 100 dudit montant dans les rares cas où ils ne sont pas logés.

Enfin, je voudrais vous dire la joie que j'ai éprouvée en obtenant l'inscription à la deuxième section du budget d'un crédit de 500 millions pour la construction de logements destinés au personnel, crédit auquel a bien voulu faire allusion tout à l'heure M. Bouquerel.

Vous n'ignorez pas les problèmes que pose le logement d'un personnel particulièrement mobile, notamment celui des jeunes gens des deux sexes recrutés chaque année dans des départements pauvres et éloignés des grandes villes où ils sont affectés et où ils se heurtent à de redoutables difficultés pour se loger.

C'est avec un grand plaisir que je poserai bientôt la première pierre d'un vaste immeuble destiné à héberger les jeunes filles venues dans ces conditions travailler à Paris. J'espère pouvoir en faire construire d'autres dans la plupart des grandes agglomérations.

Mes services étudient, par ailleurs, la possibilité d'octroyer aux agents sédentaires des prêts leur permettant de verser les 20 p. 100 nécessaires à l'accession à la propriété immobilière, cette charge étant le plus souvent trop lourde pour eux.

Ils étudient également la création d'une société d'économie mixte, à laquelle pourraient participer d'autres grands services publics, qui aurait pour objet la réalisation de logements avec l'aide de grands établissements dispensateurs de crédit — je fais allusion au Crédit foncier de France et à la caisse des dépôts et consignations — ceci de façon à augmenter considérablement le volume des réalisations qui sont actuellement possibles avec un demi milliard de francs.

Sans doute reste-t-il beaucoup à faire pour améliorer le sort des 240.000 agents des postes, télégraphes et téléphones qui appartiennent, pour un grand nombre, aux catégories les moins favorisées de la fonction publique. Je l'ai déjà indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale et je le répète ici. Mais, mes chers collègues, l'énumération que je viens de vous donner et le souci constant qui m'a animé depuis mon arrivée au ministère vous prouvent mon intention de poursuivre ma tâche et mon désir d'étudier avec scrupule tous les problèmes intéressants le personnel. J'essaierai, dans la mesure du possible, de les faire aboutir ou du moins progresser.

Ainsi que vous pouvez le constater, ce budget est allé aussi loin que possible compte tenu des disponibilités budgétaires, dans la voie des améliorations d'ordre social puisque, sur une augmentation de recettes de 13 milliards de francs par rapport à l'exercice précédent, 10 milliards sont consacrés à l'amélioration du sort des agents.

Cette amélioration est particulièrement justifiée pour un personnel qui, du haut en bas de la hiérarchie et pour sa très grande majorité ne cesse de faire preuve de beaucoup de dévouement et de qualités professionnelles auxquels je me dois de rendre hommage, dévouement qui permet le maintien de l'activité d'un service considéré traditionnellement comme un des meilleurs fournis au public français.

J'ajoute que les techniciens du ministère des postes, télégraphes et téléphones, de valeur particulièrement éminente, n'ont cessé de suivre les progrès de la science et ont assuré à la France, avec les moyens trop modestes dont ils disposent, une place de choix, notamment dans le domaine des câbles co-axiaux et des faisceaux hertziens. Ils sont restés ainsi constamment à l'avant-garde des progrès techniques mondiaux en matière de télécommunications.

C'est par ce double hommage au personnel de mon administration que je tiens à terminer mon exposé. Je profite cependant de ma présence à la tribune pour répondre à quelques unes des questions qui m'ont été posées.

M. Léo Hamon a fait allusion tout à l'heure au fait que mon administration n'est pas autonome, qu'elle dépend de l'administration des finances. Il aurait pu ajouter qu'elle dépend également des règles de la fonction publique. M. Hamon a raison. Je dois cependant rendre hommage à la bienveillance de l'administration des finances et de la direction du budget, qui ont bien voulu examiner, cette année, avec une particulière bienveillance, les propositions que je lui faisais en faveur du personnel et qui m'ont permis toutes les réalisations dont je viens de vous entretenir.

En ce qui concerne la fonction publique, je suis d'accord avec M. Hamon. Il est regrettable que nous soyons tenus par des règles très étroites et qui ne sont pas, en fait, adaptées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Sur ce plan, une large revision est à faire.

M. Coudé du Foresto a bien voulu parler de la Compagnie des câbles sud-américains et dire son inquiétude en voyant figurer une subvention de 80 millions de francs dans le budget des comptes spéciaux du Trésor. Monsieur le ministre, il est exact que nous avons repris à la Compagnie des câbles sud-américains tous ses services d'exploitation en France. Par contre, cette compagnie a conservé l'exploitation des câbles et ses représentations à l'étranger. A la suite des destructions de la guerre, d'importantes réparations devaient être effectuées, ce qui explique le déficit de la compagnie. J'indique qu'elle compte parvenir cette année à la mise au point définitive des câbles endommagés par la guerre. J'espère que la subvention dont vous connaissez maintenant la destination, et qui figurait dans les comptes spéciaux du Trésor, ne se trouvera plus dans le prochain budget.

M. Coudé du Foresto a bien voulu également attirer mon attention sur le fait que les crédits de payement que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de la République ne sont pas les mêmes que les crédits initialement prévus. C'est parce qu'une partie des crédits accordés au ministère des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 a été bloquée par le décret du 20 février dernier.

Quand les crédits ont été débloqués, les marchés ont été passés avec un certain retard. Les payements à intervenir en 1953 au titre des opérations en cours sont de ce fait inférieurs au chiffre fixé initialement, ce qui explique les différences que vous avez constatées, monsieur Coudé du Foresto.

M. Auberger a bien voulu faire allusion tout à l'heure à la plus-value du budget des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà dit tout à l'heure, qu'en fait, malheureusement, il n'y a pas d'excédent au budget des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord, sur ce point, avec la plupart des orateurs qui m'ont précédé. Je dois dire à M. Auberger que je dois, hélas! m'inscrire en faux contre une de ses affirmations.

M. Auberger a déclaré que les excédents prévus dans le budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 avaient été évalués à 5 milliards et demi et qu'il pensait qu'en fait, l'excédent final serait beaucoup plus considérable. J'ai le regret de dire à l'Assemblée qu'il n'en est rien, et que l'excédent du budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1953 sera inférieur de plus de 50 p. 100 à l'excédent qui avait été prévu, ce qui fait qu'en définitive nous aurons 2 milliards et demi de moins à affecter aux investissements qui avaient été initialement envisagés.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que je reste à votre disposition et que je me ferai un plaisir de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser au cours de la discussion des articles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice

1954, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 174.899.408.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Postes, télégraphes et téléphones.

RECETTES

1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES

Recettes d'exploitation proprement dites.

« Chap. 1er. — Recettes postales, 56.100 millions de francs. »

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 9.320 millions de francs. »

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 81 milliards de francs. »

« Chap. 4. — Recettes des services financiers, 8 milliards de francs. »

Autres recettes.

« Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 13.667.400.000 francs. »

« Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées. » (Mémoire.)

« Chap. 7. — Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor, 6.450 millions de francs. »

« Chap. 8. — Produits des ateliers, 5 millions de francs. »

« Chap. 9. — Produits divers, 166 millions de francs. »

« Chap. 10. — Remboursement d'avances faites aux inspecteurs principaux et aux agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes. » (Mémoire.)

« Chap. 11. — Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts, 80 millions de francs. »

« Chap. 12. — Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés. » (Mémoire.)

« Chap. 13. — Dons et legs, 8.000 francs. »

« Chap. 14. — Produits des placements de fonds, 111 millions de francs. »

« Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » (Mémoire.)

« Chap. 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » (Mémoire.)

« Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. » (Mémoire.)

DEPENSES

1re SECTION. — DEPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 7.073.716.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010 est adopté.*)

M. le président.

Dette viagère.

« Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions, 109.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 777.431.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord indiquer que l'Assemblée nationale, en considération d'une part, des préjudices subis à l'occasion du reclassement de la fonction publique par les plantons des postes, télégraphes et téléphones, d'autre part, de l'avis formulé par le conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 23 décembre 1952, visant à conserver l'indice 185 aux plantons en fonctions le 11 juillet 1948, a voté, sur le chapitre 1000, une réduction indicative de 1.000 francs ayant pour objet de demander au ministre des postes, télégraphes et téléphones et au Gouvernement de régler ce problème humain dans les moindres délais.

Je demande simplement à M. le ministre s'il entend tenir compte du désir qu'a voulu marquer l'Assemblée nationale en votant cette réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale mon sentiment sur ce point et je le confirme: je suis pleinement partisan de cette solution et je m'efforcerai de la faire aboutir.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire obtenir une information de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au sujet du chapitre 1000.

A l'Assemblée nationale s'est engagé un débat, à vrai dire assez confus, sur une proposition qui tendait à ramener l'effectif du corps des inspecteurs à 12.000 unités et à réaliser, sur un plan de trois ans et sans dépenses nouvelles, les aménagements d'effectifs suivants: 8.000 inspecteurs adjoints-inspecteurs carrière unique; 4.000 chefs de section; 200 chefs de section principaux; 15.000 transformations d'emplois d'agent d'exploitation en emplois de contrôleur et contrôleur principal; 1.500 transformations d'emplois d'agent des installations en emplois de contrôleur principal des installations électromécaniques.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à ce sujet à l'Assemblée nationale, mais je vous avoue qu'il me semble y avoir sur ce problème des thèses très divergentes, puisque les uns disent que cette transformation d'emplois peut s'accomplir sans entraîner de dépenses nouvelles et qu'il me semble bien me souvenir que vous avez indiqué à l'Assemblée nationale qu'il n'en était rien. J'aimerais bien que vous puissiez nous donner quelques éléments d'information complémentaires sur ce sujet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je vous confirme les explications que j'ai eu l'occasion de donner sur ce point à l'Assemblée nationale : les suppressions d'emplois qui résulteraient de la proposition seraient plus que largement compensées par des créations d'emplois obligatoires.

Je puis les énumérer, si vous le désirez: 200 emplois de chef de section principal, 4.000 emplois de chef de section, 8.000 emplois d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint, 15.000 emplois de contrôleur principal et de contrôleur, 1.500 emplois de contrôleur principal et de contrôleur des installations électromécaniques, soit, au total, 28.700 emplois qui compenseraient très largement, et même au delà, les réductions d'effectifs qui seraient effectuées par ailleurs.

Or, ces réductions d'effectifs ont déjà servi de gage à l'augmentation substantielle du nombre d'emplois d'inspecteur, de chef de section et de chef de section principal réalisée en 1949.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 1), M. Giauque propose de réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mesdames, messieurs, l'amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation a pour objet d'inviter le Gouvernement à procéder à la constitution d'une commission à laquelle mission serait donnée de se renseigner sur les répercussions pouvant résulter pour notre économie nationale du transfert à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la gestion des services de la Compagnie des câbles sud-américains. Cette commission devrait comprendre des représentants du personnel de cette compagnie.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif au transfert de l'exploitation de Radio-France à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que le transfert à cette même administration des services actuellement exploités par la Compagnie des câbles sud-américains. Les mesures prévues par ce projet sont justifiées par la nécessité de procéder à une coordination des exploitations par câbles et par radiotéléphonie. Cette coordination, louable en soi, peut être aisément réalisée par des méthodes autres que celles qui priveraient la Compagnie des câbles sud-américains de la gestion de son exploitation.

Cette compagnie, dans le secteur économique où elle opère, se trouve en compétition avec plusieurs puissantes sociétés américaines et anglaises. Il lui faut donc assurer la sauvegarde de notre intérêt national en usant de procédés d'exploitation très souples et de moyens commerciaux puissants. Ces moyens, elle en dispose précisément. En revanche, il n'est nullement certain que l'administration des postes, télégraphes et téléphones en sera dotée. Il suffit de se rappeler combien sont modiques les crédits d'investissement qui lui sont dispensés chaque année pour qu'il soit permis d'en douter.

L'étatisation à laquelle tend le projet de loi visé se concevrait tout au plus dans l'hypothèse où l'Etat jouirait d'un monopole en matière d'installation de télécommunications. Or, il n'en est pas ainsi, et il ne saurait en être ainsi pour des raisons de politique générale sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'étendre. Au surplus, il convient d'observer qu'une telle étatisation ira à l'encontre des observations et des suggestions de la commission de vérification des comptes, qui estime que la structure organique de l'entreprise chargée de l'installation des câbles sous-marins doit présenter un caractère essentiellement commercial et prendre celui d'une régie ou d'une société à économie mixte.

D'autre part, le projet de loi ne précise pas suffisamment les modalités qui présideront au transfert du personnel actuelle-

ment employé par la Compagnie des câbles sud-américains. Il est à craindre que ce transfert soit suivi d'un licenciement massif de ce personnel.

Enfin l'expérience a suffisamment prouvé qu'une coordination de divers services se traduit souvent par des suppressions préjudiciables à l'économie nationale. N'allons-nous pas assister, à la faveur de la coordination prévue par le projet de loi, à la suppression de certaines lignes de communications sous-marines dont le maintien, cependant, a été reconnu indispensable par la commission de vérification des comptes et par les services de la défense nationale ? La question mérite d'être posée.

Pour ces motifs, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs que j'ai l'honneur de vous soumettre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'abattement indicatif a pour but de recevoir des explications. Je pense que M. le ministre voudra bien les fournir, en suite de quoi notre collègue Giauque verra s'il doit le maintenir ou ne pas le maintenir. C'est en fait un amendement pour information.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je me permets de demander à notre collègue de ne pas insister pour la création de cette commission et cela pour deux raisons.

Ses préoccupations me paraissent être doubles: sur le plan du personnel et sur le plan commercial.

Sur le premier, je puis lui assurer que tout le personnel de la S. U. D. A. M. qui était utilisé en France dans la métropole, seule partie que reprenne l'administration des P. T. T., sera entièrement réengagé par elle et qu'il n'y a donc aucune crainte à avoir à ce sujet.

Quant aux préoccupations sur le plan commercial, je rappellerai à notre collègue que la S. U. D. A. M. est une société d'économie mixte dont l'Etat possède 99.5 p. 100 du capital. On ne peut dire qu'il y a concurrence entre l'Etat et une société du secteur privé lorsque l'Etat, pratiquement, détient la quasi totalité du capital.

Quand on a supprimé, absorbé les organisations commerciales de la S. U. D. A. M., dans la métropole, on a pensé que l'administration des P. T. T., qui a également repris Radio-France, pourrait, commercialement, beaucoup mieux exploiter l'ensemble des communications radio par câble en les groupant sous une même autorité, dans le même bureau.

De ce point de vue les craintes exprimées ne sont pas justifiées, des économies sont acquises et une commission, si elle devait se réunir, ne pourrait que constater d'une part la reprise totale du personnel par mon administration, d'autre part, l'économie considérable réalisée au moyen du nouveau mode d'exploitation. La S. U. D. A. M. continue à exister pour la gestion des câbles sous-marins et les exploitations commerciales à l'étranger, comme je l'avais indiqué tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Giauque. Je remercie M. le ministre des apaisements qu'il m'a donnés et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 3) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous demandons à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que, conformément au vœu émis à l'unanimité le 12 juillet 1952 par le conseil supérieur des P. T. T., une réforme des catégories d'employés soit étudiée compte tenu des modifications intervenues ou à intervenir dans l'organisation et la structure des services de distribution et de l'acheminement en s'inspirant des modalités de la réforme obtenue par les douanes et les eaux et forêts et des autres administrations. Pour marquer sa volonté de voir cette réforme aboutir dans le plus court délai possible, l'Assemblée nationale s'était prononcée sur un abattement de ce crédit de 1.000 francs au chapitre 1000, il y a déjà un ou deux ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit, comme je l'ai indiqué, d'un amendement qui a simplement pour but de renforcer la position prise par l'Assemblée nationale. Je pense que notre collègue sera d'accord pour le retirer après les explications qui lui seront fournies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je n'ai rien à dire de particulier sur la question, c'est une affaire à étudier. J'accepte volontiers l'amendement. L'Assemblée nationale a déjà voté une réduction indicative. La question sera examinée.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Je le maintiens, puisqu'il est accepté par le Gouvernement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 20), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement concerne les facteurs chefs. C'est une catégorie peu nombreuse. Il y a en tout, je crois, 1.190 facteurs chefs. Au Conseil de la République, nous les connaissons plus particulièrement puisque nous les voyons travailler à l'intérieur de notre établissement.

M. Léo Hamon. A la satisfaction générale.

M. Primet. Ils ont été choqués au moment où le principalat a été accordé aux facteurs ordinaires, ce principalat n'ayant pas été accordé aux facteurs chefs qui, eux, ont dû subir un concours, parce qu'ils estiment que dans leur catégorie le principalat devrait exister comme pour les facteurs ordinaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il semble qu'il y ait là effectivement une anomalie. Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien nous donner quelques explications, car la carrière des facteurs chefs semble plafonner puisque le principalat ne peut pas leur être accordé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, le principalat a été accordé aux facteurs comme un couronnement à leur carrière, parce qu'ils n'ont pas bénéficié, à la différence des facteurs chefs, d'un emploi d'avancement.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne crois pas qu'ils aient d'autres débouchés. Je pense qu'en étant facteurs chefs ils plafonnent, je ne vois pas quels autres débouchés ils peuvent avoir. Ils ont accédé par concours à cet emploi de facteur chef auquel, quand ils y sont parvenus, ils plafonnent. Ils n'ont pas de principalat comme les autres.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les débouchés offerts sont notamment les postes de vérificateur des travaux de distribution et d'agent de surveillance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Primet ?

M. Primet. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications fournies par M. le ministre semblent démontrer que les facteurs chefs ont une possibilité d'avancement. Je pense qu'il conviendrait de les mieux en informer car ils paraissent de bonne foi quand ils nous déclarent qu'ils les ignorent.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 21) M. Auberger propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, depuis trois ans consécutifs, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, par le vote d'amendements, ont manifesté la volonté du Parlement de voir réviser les indices de certaines catégories de personnel des postes, télégraphes et téléphones.

En sa séance du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique a été appelé à donner son avis. C'est ainsi qu'un échelon hors classe (indice 390), a été attribué aux inspecteurs et que le principalat des facteurs, chargeurs, manutentionnaires (indice 195 pour le dixième de l'effectif total du cadre) a été retenu.

Au même moment, l'indice de la surveillante principale a été relevé à 375 et celui du receveur-distributeur à 250. La mesure visant ces deux dernières catégories nous paraît insuffisante. D'autre part, le problème de l'indice de la surveillante est étroitement lié à celui de l'indice de la surveillante principale. Comme les surveillantes principales, les surveillantes font partie des cadres et subissent, de ce fait, une sélection particulièrement rigoureuse.

Le Parlement unanime et ses commissions des finances ont estimé depuis longtemps que l'indice 340 attribué aux surveillantes devrait être porté à 360. Cette mesure aurait, en outre, pour conséquence de permettre aux contrôleurs principaux de bénéficier de la classe exceptionnelle, quelle que soit la branche d'exploitation à laquelle ils appartiennent.

L'indice 375 pour les surveillantes correspondrait à ces préoccupations. Les surveillantes principales devraient bénéficier de l'indice 390.

S'agissant des receveurs des petites classes (6e et 5e classes), le conseil supérieur de la fonction publique, en sa séance du 23 décembre 1952, a repoussé les propositions qui lui avaient été présentées, mais ne s'est pas déclaré opposé à une amélioration de leur classement actuel. Or, il existe une parité traditionnelle entre les receveurs de 5e classe et les surveillantes.

Aussi, pour respecter cette parité justifiée, conviendrait-il d'aligner l'indice des receveurs de 5e classe sur celui de la surveillante, soit 375.

Corrélativement, l'indice des receveurs de 6e classe devrait être relevé à 315 ou au minimum 306. Cette mesure permettrait aux receveurs intéressés, qui gèrent seuls leurs bureaux et subissent de lourdes sujétions par suite des heures de service qui leur sont imposées, de voir le prix de leurs efforts légitimement récompensé.

D'autre part, étant également reconnu que le traitement des receveurs distributeurs doit être égal aux neuf dixièmes du traitement de receveur de 6e classe, il serait logique de porter l'indice de ces personnels à 276.

Je sais, monsieur le ministre, que, dans l'ensemble, vous avez proposé les modifications que je viens de rappeler. Je veux croire qu'auprès du président du conseil et des secrétaires d'Etat au budget et à la fonction publique vous obtiendrez satisfaction dans un bref délai.

Ainsi seront corrigées ces quelques anomalies dont les intéressés sont injustement victimes et qui créent dans vos services un malaise qu'il convient de dissiper, ce qui est facile.

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir votre avis au sujet de ces différentes questions qui intéressent le personnel des postes, télégraphes et téléphones et, si possible, connaître les mesures que vous comptez prendre pour corriger les anomalies que je viens de signaler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission serait heureuse d'entendre M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, le conseil supérieur de la fonction publique a été saisi par mon administration de toutes les augmentations d'indices présentées par M. Auberger. Il n'en a accepté qu'une partie. Des décrets, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, et qui ont été publiés récemment, ont rendu officielles toutes les revisions d'indices acceptées par la fonction publique; elles seront mises en application le 1er janvier 1954.

Quant aux indices refusés par le conseil supérieur de la fonction publique, si votre assemblée adopte l'amendement de M. Auberger, il est bien certain que mon administration les représentera au conseil supérieur de la fonction publique et insistera, à nouveau, pour tenter de les faire adopter.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Y a-t-il d'autre observation sur le chapitre 1.000 ainsi modifié ?

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, avant d'abandonner ce chapitre 1.000 qui semble avoir été en quelque sorte le fourre-tout des questions difficiles à résoudre, je voudrais revenir sur la déclaration de M. le ministre sur l'assujettissement de ses services à la fonction publique.

M. le ministre a justement réparé l'omission que j'avais commise: il a expliqué ce que cet assujettissement a parfois de gênant. Mais je voudrais observer qu'il a parfois quelque chose d'utile, dans la mesure où il marque que devrait s'appliquer la législation de 1946 prévoyant une rémunération minimum de 120 p. 100 par rapport au minimum vital. Lecteur assidu des journaux, j'ai su que la commission supérieure avait décidé le relèvement de ce minimum vital.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, l'engagement que vous reconsidérerez et ferez reconsidérer par qui de droit la situation nouvelle, juridiquement parlant, qui serait créée par une modification du minimum vital. C'est ma première question.

Mais si vous me permettez d'élargir le débat, je dirai qu'il me semble y avoir quelque chose de désagréable — et mes collègues auteurs d'amendements ne m'en voudront pas de le déclarer — dans cette marche de grignotage où, article par article, nous sommes obligés de réitérer des volontés, souvent exprimées et méconnues, avec plus de conviction que d'espérance. Je voudrais plutôt vous demander d'affirmer que votre administration entendra suivre en cette matière une politique d'ensemble.

Permettez-moi d'ajouter — et c'est ma conclusion — que, si vous trouvez pour le dire les mots nécessaires afin de mettre en valeur votre sollicitude et votre compréhension envers le personnel, cette seconde assemblée vous aura peut-être permis de créer le climat et la possibilité d'une véritable détente, d'une reprise de ce dialogue que nous espérons dans votre administration comme ailleurs.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Les explications que vient de donner M. le ministre sont valables pour le personnel des services centraux comme pour le personnel des services extérieurs. Déjà, l'année dernière, j'avais eu l'occasion de présenter ces observations: elles concernent l'emploi de mutilés de guerre, de mutilés civils et du travail au cours de la période où la main-d'œuvre était difficile à trouver.

A ce moment-là, votre administration a recruté des gens qui, certainement, n'avaient pas, du point de vue physique, l'aptitude prévue par les règlements actuels. Ces personnes ont été très souvent remplacées lorsque les facilités sont devenues courantes, mais un certain nombre d'entre elles ont été gardées en tant qu'auxiliaires ou agents temporaires. Lorsque ces auxiliaires demandent leur titularisation, ils ne peuvent l'obtenir parce que les règlements s'y opposent. Je sais, monsieur le ministre, qu'à cet égard vous avez eu une politique pour laquelle je me permets de vous remercier, mais je désirerais savoir si vous entendez continuer cette même politique et si, le cas échéant, vous pensez pouvoir intervenir de telle sorte que les règlements qui, actuellement, empêchent des auxiliaires et des temporaires de prétendre à la titularisation, en raison de leur mutilation, soient modifiés dans l'avenir. Je pense que des gens qui ont donné, dans l'ensemble, satisfaction à votre administration, malgré leur mutilation, peuvent parfaitement continuer de donner satisfaction à cette administration, car leur situation physique n'a pas changé, et ce qui était valable hier peut l'être pour aujourd'hui et pour demain. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Dassaud, il m'est malheureusement impossible de modifier la loi. Vous avez bien voulu reconnaître, cependant, que mon administration a fait constamment preuve de la plus grande humanité dans cette affaire. Mon administration et moi-même continuerons à examiner avec scrupule tous les cas particuliers et à les résoudre dans le sens le plus favorable possible, même si quelquefois nous ne suivons pas exactement le règlement en la matière.

Je répondrai volontiers à M. Léo Hamon que mon action dans ce ministère a été celle qu'il a souhaitée et qu'elle continuera comme par le passé. Je m'associe aux paroles qu'il vient de prononcer sur le cas particulier de l'augmentation éventuelle du salaire minimum vital. J'agirai au sein du Gouvernement dans ce sens dès que les circonstances seront telles que je pourrai tenir compte de ce nouvel élément. Je puis l'assurer à M. Hamon: ma politique à l'égard du personnel sera très semblable à celle qu'il a exposée, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à cette tribune.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 777.428.000 francs résultant des votes précédents.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire, 3.184.109.000 francs. »

Par amendement (n° 33), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale a adopté un amendement de M. Sibué, député, soutenu en séance par notre collègue Coutant, portant abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre et tendant à la transformation de l'emploi de directeur régional des services postaux de Paris en celui d'inspecteur général de deuxième classe.

Vous avez bien voulu indiquer, lors de la discussion, que vous étiez, pour votre part, favorable à une telle transformation. Le but de mon amendement est précisément de vous demander si votre position sur la question est restée la même et si vous êtes toujours favorable à la transformation demandée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je puis rassurer nos collègues: je n'ai pas modifié ma façon de voir et, si le Conseil de la République adopte la même attitude que l'Assemblée nationale, je me ferai un devoir d'insister auprès de M. le ministre des finances pour essayer d'obtenir satisfaction.

M. Vanrullen. Je vous remercie, monsieur le ministre, et, étant donné l'assurance que vous me donnez, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Giauque. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Monsieur le ministre, à l'occasion de votre audition devant la commission des moyens de communication, j'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur les injustices qui ont accompagné les mesures de reclassement des contrôleurs principaux et des contrôleurs dans le corps des inspecteurs et des inspecteurs adjoints. Vous avez bien voulu me dire qu'en effet un certain nombre d'injustices avaient été constatées — ce qui est d'ailleurs, disons-le, assez normal à l'occasion de l'application de mesures affectant plusieurs milliers de fonctionnaires — et vous avez déclaré que vous étiez tout à fait disposé à procéder à une revision de ces mesures de reclassement.

Je vous en remercie, monsieur le ministre, mais je voudrais que vous confirmiez cet engagement devant l'assemblée et que cette revision soit faite aussi rapidement que possible, car ce reclassement remonte à 1948 et les intéressés sont impatients d'obtenir la réparation de l'injustice dont ils sont victimes. J'ajoute que les conséquences de ce reclassement ont été parfois dramatiques puisque deux contrôleurs se sont suicidés à la suite de leur exclusion du bénéfice dudit reclassement.

Il est bon de donner à ce personnel, très rapidement, les apaisements qu'il sollicite puisque vous avez bien voulu lui en assurer le bénéfice.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je vous dirai à nouveau l'idée que j'ai exprimée devant l'Assemblée nationale: l'administration des postes, télégraphes et téléphones a été particulièrement large à l'occasion de cette intégration puisque seulement 0,53 p. 100 du personnel a été tenu à l'écart de cette mesure. Cependant, j'ai reconnu et je reconnais à nouveau que des erreurs ont pu être commises. Pour cette raison même, j'ai déjà donné des ordres pour que, dès le début de janvier, donc dans quelques jours, le travail d'intégration soit revu et que les erreurs qui auraient pu être commises soient rectifiées et réparées.

M. Giauque. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010.

(*Le chapitre* 1010 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire, 16.134.844.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai demandé la parole pour obtenir une précision de M. le ministre. Il y a longtemps que l'on proteste contre l'obligation qui est faite aux receveurs distributeurs d'assumer vis-à-vis de leurs suppléants les charges de contributions et de sécurité sociale qui normalement incombent à l'employeur.

Les suppléants des receveurs distributeurs exécutent un service commandé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, donc au compte et au bénéfice exclusif de cette dernière. Nous avons toujours pensé que l'administration devait assumer les charges d'employeur qui lui incombent en ce qui concerne les cotisations à la sécurité sociale. D'ailleurs, il faut dire que dans le régime actuel, où le receveur distributeur est tenu de verser directement aux contributions la taxe progressive, les cotisations à la caisse de sécurité sociale, cela entraîne des jeux d'écriture considérables pour les services de direction, indépendamment d'une multitude de circulaires, alors que les versements effectués directement par l'administration représenteraient une grande simplification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, il m'est impossible de donner satisfaction à M. Primet; en effet, les receveurs-distributeurs sont tenus, à charge d'emploi, de recruter et de rémunérer les personnes à qui ils confient l'exécution des services électriques pendant leurs tournées de distribution postale; mais par le moyen d'un indemnité dite de suppléance électrique ils sont exonérés de tous les frais incombant à ces suppléants et des charges sociales et fiscales correspondantes.

M. Primet. Ne croyez-vous pas que ce serait quand même une simplification ?

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020.

(*Le chapitre* 1020 *est adopté.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute, maintenant, interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ?...

(*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate pour la séance de cet après-midi de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 576, année 1953).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 au titre du ministère de l'éducation nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 683, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Driant un avis présenté, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 592 et 677, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 682 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée à cet après-midi, quinze heures:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954 (nos 606 et 668, année 1953. — M. Coudé du Foresto, rapporteur; et n° 669, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur);

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (nos 603 et 680, année 1953. — M. Georges Marrane, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 639 et 678, année 1953. — M. Albert Lamarque, rapporteur; avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (nos 553 et 632, année 1953. — M. Saller, rapporteur et avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (nos 636 et 667, année 1953. — M. Jacques Masteau, rapporteur et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (nos 588 et 665, année 1953. — M. Bousch, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78e SEANCE

2e séance du Mercredi 30 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2386).

2. — Caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2386).

Discussion générale: M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

3. — Budget des postes, télégraphes et téléphones pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2386).

Art. 1er (*suite*):

MM. Primet, Pierre Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, Léo Hamon, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur. — Adoption.

MM. Lodéon, le ministre.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Primet et de M. Auberger. — Discussion commune: MM. Primet, Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. le rapporteur, Primet, le président.

Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Primet. — Retrait.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Auberger et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Auberger, le rapporteur, Primet, le ministre, Léo Hamon. — Retrait.

M. Primet.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur, Primet, le ministre. — Adoption.

MM. Primet, Auberger, le ministre, Symphor.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Lachèvre, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, de Geoffre. — Retrait.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

MM. Auberger, le ministre, Alain Poher, Jean Bertaud, Léo Hamon.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 5: adoption.

Art. 6:

MM. Symphor, le ministre, Charles Morel.

Amendement de M. Estève. — MM. Estève, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7:

MM. Léo Hamon, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Art. 8 A:

Amendement de M. Robert Gravier. — MM. Robert Gravier, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 9:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 10:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 11:

Amendement de M. Auberger — MM. Auberger, le ministre. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 12:

Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur. — Irrecevabilité.

Irrecevabilité de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Primet, Auberger

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Demande de discussion immédiate (p. 2404).

5. — Budget de la caisse nationale d'épargne pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2404).

Discussion générale: MM. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances; Léo Hamon, Pierre Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2405).

Discussion générale: MM. Albert Lamarque, rapporteur de la commission des finances; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Le Bot, Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bouquerel, Pinton, Dutoit.

Passage à la discussion des articles.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Art. 1er:

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, Pinton, le ministre. — Adoption, au scrutin public.

M. Coudé du Foresto.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre, Coudé du Foresto, Pinton. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Coudé du Foresto. — Adoption.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre, Pinton. — Retrait.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Rejet.

MM. François Ruin, le ministre, Charles Morel.

Amendements de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le ministre. — Rejet.

L'article est réservé.

Art. 8 *bis*:

MM. Pellenc, le ministre, Dutoit.

Adoption de l'article.

Art. 1er (*suite*):

M. Chazette.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Estève. — MM. Estève, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Réservé.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le rapporteur, Durand-Réville, Salter, Dassaud.

7. — Dépôt de rapports (p. 2424).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2425).

MM. Salter, Dassaud.

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CAISSES D'EPARGNE DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Georges Marrane, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, la commission des finances, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la proposition de loi qui vous est soumise. A mon tour, je vous demande de l'approuver.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954 les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES POUR 1954

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954. (Nos 606 et 668, année 1953; n° 669, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Dans l'examen des chapitres figurant à l'état A. annexé à l'article 1er, nous avons discuté ce matin en dernier lieu le chapitre 1020.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai soulevé ce matin la question du principalat des facteurs-chefs. J'étais dépourvu de documents et, depuis, je me suis renseigné sur cette situation.

La réponse de M. le ministre était la suivante: « Les facteurs-chefs ne plafonnent pas. Ils ont la possibilité d'obtenir un débouché en devenant agents d'exploitation ». J'ai pris des renseignements. Les agents d'exploitation sont recrutés par concours. On en prend 200 sur 36.000 facteurs et 1.190 facteurs-chefs. Mais il y a une condition à ce concours, c'est une condition d'âge. Le candidat ne doit pas avoir plus de 45 ans. Or, nos collègues connaissent bien les facteurs-chefs qui, comme on l'a dit ce matin, travaillent à la satisfaction de tous dans cette Assemblée. Ils ont plus de 45 ans. Ils ont les mêmes débouchés que les facteurs ordinaires, mais, ayant dépassé l'âge de 45 ans, ils ne peuvent se présenter à ce nouveau concours et il est donc évident que ce débouché n'existe pas, en fait, pour eux. Autant dire que les facteurs-chefs ont tous les débouchés, y compris celui de ministre des postes, télégraphes et téléphones.

En vérité, ce débouché d'agent d'exploitation n'existe donc pas. Il faudrait envisager le problème. Il reste peu de ces facteurs-chefs, admis par concours, qui ont dépassé l'âge de 45 ans. Cela ne représente pas une très grosse dépense et je crois que M. le ministre pourra examiner cette question avec bienveillance.

M. Pierre Ferri, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre. Mon cher collègue, il y a une légère erreur dans votre exposé, je m'excuse de vous le dire. Je n'ai jamais parlé, ce matin, d'agents d'exploitation, lesquels sont, en effet, soumis à un concours. J'ai parlé des postes d'agents de surveillance, ce qui n'est pas la même chose, et de vérificateur de services de distribution. Je vous confirme que les facteurs-chefs ont accès à cet emploi.

M. le président. Je rappelle que le chapitre 1020 a été adopté ce matin. Nous passons au chapitre 1030:

« Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire ..... 2.571.421.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, mon intervention en faveur des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones a pour objet de demander à M. le ministre ce qu'il pense faire pour que les promesses faites par ses prédécesseurs à ce personnel hautement qualifié soient tenues.

En 1945, un projet de réforme du corps des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones fut étudié et mis au point par cette administration. Il fut décidé qu'une première tranche de cette réforme intéressant le personnel des timbres-poste serait soumise à l'approbation du Parlement, étant entendu que la deuxième tranche intéressant le personnel des ateliers centraux et régionaux serait réalisée l'année suivante. Le Parlement donna son approbation en 1946 à la réforme du timbre-poste, mais depuis cette date le personnel des ateliers attend en vain que satisfaction lui soit accordée.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones et aucun de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'ont tenu les engagements qu'ils avaient pris envers cette catégorie de personnel. Non seulement, à qualification égale, les professionnels des ateliers se trouvent particulièrement défavorisés au point de vue traitement par rapport à leurs collègues du timbre-poste, mais ils se trouvent brimés du fait de l'insuffisance du nombre d'emplois d'avancement mis à leur disposition. Alors que dans les services publics de la région parisienne, par exemple, le nombre d'emplois mis à la disposition des fonctionnaires est d'environ le tiers des effectifs d'ouvriers d'Etat, dans les postes, télégraphes et téléphones il est à peine de 10 p. 100.

Résultat, toute amélioration de situation est interdite, pendant toute leur carrière, à la majorité des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones. Or, le statut des fonctionnaires a prévu que des mesures devaient être prises pour assurer à tous les serviteurs de l'Etat des développements de carrière comparables.

Je vous demande, monsieur le ministre, au nom de tous les ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones, ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation. Vous allez me répondre, sans doute, qu'une prime dite de production a été attribuée à ces agents pour tenir compte, justement, de leur déclassement. Je vous répondrai que le fait d'avoir consenti à l'attribution de cette prime ne règle en rien la question du déclassement de cette catégorie pour les raisons suivantes: 1° les différents taux de cette prime sont absolument insuffisants; en effet, ils sont de l'ordre de 15.000 à 21.000 francs par an; 2° la prime n'est pas accordée à tous les ouvriers d'Etat, mais seulement à une partie des ouvriers des ateliers centraux du boulevard Brune; les professionnels des ateliers régionaux: services auto, pneumatiques, imprimerie, etc., n'y ont pas droit, bien que leur qualification professionnelle et les conditions de travail soient les mêmes qu'aux ateliers centraux; 3° une prime n'est jamais qu'une prime, et ce sont des indices de classement comparables à ceux de l'administration des timbres-poste et de semblables débouchés que veulent les ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

Je vous demande donc à nouveau, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer si votre administration a le désir de faire aboutir le projet de réforme des ateliers mis au point par le comité technique paritaire central de la direction du personnel, lequel a été repris et déposé, le 16 février 1950, sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Barthélemy et ses collègues, sous forme d'un projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Il s'agit là d'un amendement qui a pour but de demander des explications à M. le ministre; je crois qu'il serait bon d'entendre sa réponse avant que la commission ne prenne position, si toutefois l'amendement est maintenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je ne parlerai pas de la prime de 20.000 francs que vous venez d'évoquer longuement. J'interviendrai simplement sur la réforme du corps des ouvriers d'Etat. Cette réforme a été effectuée en ce qui concerne les ouvriers de l'atelier des timbres-poste. Pour les autres emplois, le problème est situé sur un plan interministériel. A la demande notamment de mes services, une commission d'enquête a été constituée par les soins de la direction de la fonction publique, qui a étudié le problème des ouvriers d'Etat dans les divers ministères. Cette commission d'enquête n'a pas jugé opportun de modifier les indices des catégories intéressées. Je me trouve donc dépourvu de tout moyen pour donner suite à votre demande.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour répondre à M. le ministre.

M. Primet. Il me semble bien, monsieur le ministre, que ce matin; pour un cas semblable, vous avez dit: « Comme je suis dépourvu de tout moyen, je serais heureux si le Conseil de la République acceptait l'amendement, ce qui me donnerait plus de poids pour intervenir dans les conseils interministériels ». Cette réponse me décide à maintenir mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 5), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1030 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement concerne les hommes et les femmes de service exécutant des travaux particulièrement pénibles, voire dangereux, par exemple lessivage de murs, nettoyage de vitres, déménagement de meubles archives et objets de toutes sortes. Il serait normal et juste de mettre à la disposition de ces agents un plus grand nombre d'emplois d'ouvriers d'Etat de première catégorie.

Actuellement pour environ 1.500 agents de cette catégorie, 8 seulement de ces emplois leur ont été attribués. J'ajouterai qu'en ce qui concerne les emplois de grade, cette catégorie ne dispose que de 8 emplois de chef d'équipe des locaux, et encore ceux-ci ne sont pas occupés par un personnel masculin; le personnel féminin demande lui aussi des emplois de grade et c'est normal.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir remédier à cette situation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est encore une question qui ne dépend pas que de moi, mais d'un comité interministériel. Je suis dépourvu de tout moyen pour faire aboutir cette revendication.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1.030 au chiffre de 2.571.419.000 francs, résultant du vote des amendements.

(*Le chapitre 1030 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 14.458.708.000 francs. »

Par amendement (n° 7) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Il s'agit d'une très vieille question que j'ai déjà soulevée plusieurs fois devant le Conseil de la République. Décidément ces revendications du personnel des P. T. T. reviennent comme des litanies auxquelles le Parlement répond « amen » et le Gouvernement « veto ». (*Sourires.*)

Je voudrais tout de même que le Conseil de la République se prononçât à nouveau sur cette question de la création des emplois de pointeur dans le gares.

M. Dagain, rapporteur du budget des P. T. T. à l'Assemblée nationale avait reçu la lettre suivante:

« Pour les transbordements des bureaux-gares de Paris, Marseille et Toulouse, rattachés à la direction régionale des ambulants, ainsi que les bureaux-gares non têtes de ligne des ambulants, reçoivent et expédient chaque année plusieurs centaines de milliers de sacs qui font l'objet d'un contrôle rigoureux à l'arrivée et au départ.

« Ce contrôle est assuré en permanence, et non accidentellement ou par intermittence, par des chargeurs sélectionnés notés au choix. A titre d'exemple, voici le nombre de dépêches reçues et livrées par la seule gare du P. L. M.: au cours du mois d'octobre 1951, 1.200.750; au mois d'octobre 1952, 1.149.758; au mois d'octobre 1953: 1.283.968. La commission régionale des ambulants employés soumit, en 1936, à la direction générale de la poste un rapport qui concluait à l'officialisation de l'emploi de pointeur, dont l'utilité et la nécessité professionnelle apparaissaient incontestables. Cette revendication, reprise au lendemain de la Libération, devait être retenue en 1951 par l'administration.

« En effet, la direction générale de la poste et la direction du personnel, prenant en considération les arguments techniques développés par l'organisation syndicale, proposaient, pour le budget des P. T .T. de 1952, la création de 180 emplois de pointeurs, chiffre amplement justifié puisque, pour les seuls transbordements parisiens, Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest, Nord-Est, Nord-Ouest et aviation, étaient utilisés pour ce travail 112 chargeurs sur 800.

« La revendication déposée par la fédération postale fut agréée par les services compétents de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et une note — je vous dispense des références — du 23 août 1951, émanant de la direction du personnel, confirmait le caractère sérieux de la revendication.

« Les arguments fournis en faveur de la création éventuelle d'emplois de pointeurs font l'objet d'un examen en accord avec le directeur général de la poste. La note en question se concrétisa par une proposition de création de 180 emplois de pointeurs.

« M. le rapporteur de la section nationale des employés de la fédération postale est uniquement soucieux des intérêts du personnel et d'une exécution du service adaptée exactement aux besoins et aux nécessités du trafic et des transbordements dans les bureaux-gares. »

Tels sont les passages essentiels de cette lettre adressée à M. Dagain, rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones à l'Assemblée nationale. Je serais heureux d'entendre M. le ministre confirmer la position déjà indiquée par la direction de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'Assemblée nationale a déjà adopté un amendement indicatif sur le même sujet. Je pense, par conséquent, qu'il serait illogique, comme je l'ai dit au début de la discussion, de faire intervenir une nouvelle réduction indicative de 1.000 francs qui ne ferait que se superposer à celle déjà décidée par l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Je suis entièrement d'accord pour retirer cet amendement, puisqu'un amendement semblable a été adopté par l'Assemblée nationale et que le rapporteur, en présentant son rapport, a indiqué qu'il retenait les réductions indicatives opérées par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 6), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai déjà traité cette question ce matin et je n'y reviendrai pas longuement. Les agents travaillant dans les services de tri, dans des conditions d'hygiène défectueuses, doivent fournir un travail particulièrement difficile et manier un nombre de sacs considérable. C'est une activité qui, logiquement, doit les faire classer dans la catégorie B.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les intéressés accomplissent parfois, et notamment aux heures de pointe, pendant certaines périodes, un service pénible. Mais il n'est pas possible d'admettre qu'ils remplissent les conditions requises par l'article 75 de la loi du 31 mars 1952, à savoir : « lorsqu'un emploi représentant un risque particulier et des fatigues exceptionnelles, se trouve en l'espèce toujours rempli... » Les fonctionnaires des centres de tri occupés à la manutention, au transbordement des dépêches, à savoir, les brigadiers chargeurs principaux, les brigadiers chargeurs, les chargeurs et les manutentionnaires sont placés dans la catégorie B active. Les manutentionnaires de centres de chèques postaux sont également classés dans cette catégorie. Je ne pense pas que, pour les autres catégories de personnel, les conditions requises soient remplies.

M. le président. Monsieur Primet, votre amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Je maintiens mon amendement, parce que l'appréciation du caractère pénible des travaux est parfois un peu trop rigoureuse et l'on pourrait simplement appliquer la loi.

M. Léo Hamon. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, sur toutes ces questions de classement dans les catégories et régimes des retraites, il y a des situations délicates et pour lesquelles les règles appliquées ne me paraissent véritablement pas tenir compte des pourcentages de maladies et d'infirmités.

Je désire vous demander — c'est une explication de vote, mais je peux dire ce que j'espère en même temps — d'élargir la question posée par M. Primet. Je voudrais vous prier de vous pencher ou plus exactement, puisque vous l'avez déjà fait, d'incliner l'esprit de certains de vos éminents collègues du Gouvernement sur les questions particulières posées pour toute une série d'emplois de votre département, que vous connaissez.

Reprenez la liste des maladies, des mises à la retraite prématurées, le contingent qu'y fournissent certains de vos emplois, vous y trouverez et y ferez trouver à d'autres matière à réflexion et à revision des classements et des régimes de pensions.

Cela est le sens que je donnerai à mon vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pu examiner cet amendement. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 8), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je me contenterai de donner connaissance au Conseil de la République d'une lettre qui fut adressée à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le 3 novembre 1953 :

« La fédération postale a l'honneur d'appeler votre attention sur le classement indiciaire des courriers convoyeurs et entreposeurs des P. T. T. Le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé, dans sa séance du 23 décembre 1952, en vue d'attribuer l'indice maximum 230 aux courriers convoyeurs et entreposeurs des P. T. T., au lieu de 210 actuellement. Or, le groupement est informé que le conseil des ministres qui s'est tenu dans la nuit du 28 au 29 octobre 1953 n'a pas retenu cette proposition.

« En élevant une vive protestation contre une aussi scandaleuse décision, la fédération postale croit devoir rappeler :

« 1° Dans la hiérarchie des catégories d'employés des P. T. T., les courriers convoyeurs et entreposeurs se sont situés de tout temps entre les facteurs chefs et les brigadiers chargeurs. Pour la première fois, le décret du 3 août 1953 assimilait les courriers convoyeurs et entreposeurs aux facteurs chefs et courriers ambulants, 13/20.000.

« 2° Fin 1944, une commission fut chargée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones de reviser la classification du personnel dans les échelles de traitements prévues par le décret du 3 août 1943. En conclusion de ses travaux, la commission fut unanime pour demander les échelles : 13/22.000 francs pour les facteurs-chefs; 16/24.000 francs pour les courriers-convoyeurs, entreposeurs; 14/26.000 francs pour les brigadiers-chargeurs, rétablissant ainsi les relativités internes préexistantes.

« Ces reclassements demandés à maintes reprises, ainsi que ceux qui suivirent, ne furent pas acceptés par le ministère des finances. L'argument essentiel opposé fut la constitution d'une commission chargée de procéder au reclassement général des fonctionnaires. Or, le décret du 11 juillet 1948, loin de corriger les anomalies résultant du décret du 3 août 1943, ne fit que les confirmer dans ce cas particulier.

« Devant la protestation justifiée des catégories en cause, le conseil supérieur de la fonction publique, après un examen de fond de la situation faite aux courriers-convoyeurs et entreposeurs, s'est prononcée, dans sa séance du 23 décembre 1952, sur l'indice 230, réparant ainsi les catégories en cause d'un déclassement immérité et que rien ne justifie, en raison même des responsabilités et des risques encourus par les courriers-convoyeurs et entreposeurs.

« Pour ces raisons, la fédération postale a considéré la décision prise par le conseil des ministres comme inacceptable et vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir reconsidérer la position adoptée à cet égard. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. A propos de l'examen de cet amendement, je suis amené à anticiper sur une intervention que je me proposais de faire au sujet d'un chapitre qui va venir en discussion, chapitre concernant les indemnités diverses.

Si je lie deux questions, c'est parce que l'amendement qui vient d'être présenté par notre collègue M. Primet remet en cause l'ensemble du statut de la fonction publique et qu'on est arrivé, par le jeu d'un certain nombre de primes, à créer une situation telle que personne ne s'y retrouve plus. J'ai exposé, tout au long de mon rapport, que les primes atteignaient à peu près 57 p. 100 des traitements de base.

Dans ces conditions, il est bien évident qu'un nouvel examen du statut de la fonction publique devrait intervenir dans un délai assez bref, mais il ne peut se borner à une seule catégorie. Il faut réexaminer la situation dans son ensemble. Je crains que si nous acceptions de reclasser certains fonctionnaires alors que le statut général n'est pas réexaminé, nous n'entraînions un bouleversement général dans le statut de la fonction publique.

C'est pourquoi la commission des finances ne pourra pas donner un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je m'associe aux conclusions de M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur quand il déclare que les traitements sont composés, pour une trop grande part, de multiples indemnités et primes. Nous avons toujours été les premiers à nous opposer à de semblables formules. Les émoluments des salariés sont décomposés en de multiples chapitres, au point qu'à la vue d'un fiche de paye d'un ouvrier ou d'un bulletin de traitement d'un employé on ne s'y reconnait plus. Il y a là un stratagème fait pour diviser les salariés, pour les dresser les uns contre les autres; la complication, un peu mystérieuse, des feuilles de paye est telle qu'ils sont tentés de croire qu'il y a des favorisés et des défavorisés.

Ce que nous voulons, c'est le relèvement des traitements et salaires. A ce moment-là nous n'aurons pas de fiches de paye inacceptables (*Applaudissements a l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Primet, retirez-vous votre amendement ?

M. Primet. Absolument pas, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil décide, par assis et levé, d'adopter l'amendement.*)

M. le président. Par un amendement (n° 22), M. Auberger propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé au chapitre 1040 tend à provoquer une réforme de structure des services de distribution et de transport des correspondances.

La réforme de structure de diverses administrations, eaux et forêts, douanes actives, corps des gardiens de la paix, a donné à ces administrations une forme nouvelle améliorant le fonctionnement des services et parallèlement la situation du personnel.

Dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones la réforme n'a été que partielle. La dernière en date, dont la discussion se poursuit, se rapporte aux services des lignes. Le corps des « employés » a toujours fait figure de parent pauvre. Il est temps de présenter des propositions en sa faveur. L'assimilation avec les personnels des douanes actives doit être maintenue sur le plan de la rémunération d'une part — l'indice — et de l'avancement d'autre part — la pyramide hiérarchique.

Dans les postes, télégraphes et téléphones, la réforme des employés pourrait être envisagée sur la base des correspondances de grade. Il nous apparait possible que le traitement d'un vérificateur principal des postes, télégraphes et téléphones soit le même que celui d'un capitaine des douanes. Il ne me vient pas à l'idée, mes chers collègues, de vous proposer la nomination de capitaines des postes, je tiens à vous rassurer sur ce point. Le vérificateur pourrait être assimilé au lieutenant des douanes; l'agent de surveillance principal ou conducteur principal des services de distribution et de transport pourrait avoir un traitement correspondant à celui de l'adjudant-chef des douanes; l'agent de surveillance ou conducteur pourrait avoir un traitement comparable à celui d'adjudant des douanes; la situation des facteurs surveillants ou facteurs chefs pourrait être assimilée à la situation des brigadiers-chefs; les facteurs, chargeurs, manutentionnaires brevetés, pourraient avoir un traitement correspondant à celui des agents brevetés; les facteurs, chargeurs, manutentionnaires pourraient avoir un traitement comparable à celui des préposés. Ainsi, la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les personnels de la distribution et du transport des correspondances serait légitimement redressée.

Il n'est pas besoin de signaler la complexité de ce service, ni son continuel développement qui, d'une part, exigent du personnel des connaissances accrues et de plus grandes responsabilités et, d'autre part, entraînent l'utilisation de moyens modernes, la motorisation des tournées de facteurs, notamment rurales, étant d'ores et déjà largement amorcée.

Adapter le service de la distribution à la satisfaction pleine et entière des usagers et donner aux catégories des postes, télégraphes et téléphones intéressées la situation qui leur est due, tel est l'objet de mon amendement, que je soumets à la fois à la vigilance de M. le ministre et à la bienveillance du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous avez présenté un amendement que vous venez de défendre, sur le chapitre 1040; vous avez également présenté un article additionnel. Je suppose qu'actuellement nous ne discutons que de l'amendement.

M. Auberger. Exactement, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne s'oppose pas à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1040 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 14.458.705 résultant de l'adoption des trois amendements.

(*Le chapitre 1040, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.996.506.000 francs. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. C'est pour moi une nouvelle occasion, monsieur le ministre, de vous rappeler le projet, vieux déjà de quelques années, de l'installation d'un centre de chèques-postaux à Fort-de-France, capitale de mon département.

Bien que l'étude de ce projet date de quelques années, l'argument qui nous est opposé est d'ordre financier. C'est un argument excellent lorsqu'on se recommande du caractère commercial du budget des postes, télégraphes et téléphones. Mais, si l'on estime que ce même budget présente un caractère de service public, c'est l'occasion ou jamais de donner satisfaction à de modestes personnes à qui cette installation rendrait les services appréciables.

Nous bénéficions maintenant du téléphone automatique pour la capitale et ses environs, alors qu'on nous avait dit longtemps que son installation était irréalisable. Aujourd'hui, il fonctionne à la satisfaction de tous et nous remercions tous les ministres des postes, télégraphes et téléphones qui y ont pris une part active.

En signalant l'état vétuste de certains locaux et en faisant l'éloge des employés et des agents, au zèle absolument incontestable qui y travaillent, nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous employer à faciliter leur besogne par une meilleure organisation matérielle du service. Je compte donc sur vous, non pas pour nous faire encore une nouvelle promesse, mais une réalisation, ce que commande l'intérêt public, et d'avance je vous remercie.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je ne voudrais surtout pas que vous puissiez croire que votre département est particulièrement défavorisé, car, je crois l'avoir déjà dit, 70 départements de la métropole n'ont pas de centre de chèques-postaux. Je tiendrai le plus grand compte de votre observation et tâcherai, dans toute la mesure du possible, de vous donner satisfaction.

M. Lodéon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050.

(*Le chapitre 1050 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 21.730.616.000 francs. »

Par amendement (n° 9), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Par cet amendement, nous demandons la création de 200 emplois d'ouvrières d'Etat, première catégorie. C'est la conséquence de l'adoption au chapitre 1030 d'un premier amendement concernant les hommes et femmes des services exécutant des travaux particulièrement pénibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut pas repousser un amendement indicatif, mais elle signale simplement que, s'il était donné suite dans l'immédiat à cette demande, cette mesure tomberait sous le coup de l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Notre collègue a, en partie, satisfaction, puisque 74 emplois ont été transformés au budget de 1953. D'autre part, 72 vont l'être d'après le budget qui vous est soumis.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 10), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le service automobile des postes a connu et continue à connaître un développement particulièrement important, qui va croissant du fait de la motorisation toujours plus poussée de certains services, notamment celui des lignes. Il en résulte pour le personnel des obligations et des responsabilités nouvelles, qui justifient amplement une revision de sa situation. Celui-ci s'étonne que l'administration des postes n'ait fait aucune proposition en ce sens. Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous faire connaître ses intentions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question n'a jamais été examinée jusqu'ici. Elle sera étudiée à la demande de M. Primet. Mais je ne peux prendre aucun engagement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 11), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accorder au personnel du service automobile des postes le bénéfice du classement en catégorie B, service actif, pour la mise à la retraite. Ce personnel fournit un travail particulièrement pénible, notamment les conducteurs d'automobiles chargés de la conduite d'autocars ou de véhicules pesant en charge de quatre à dix tonnes, même davantage. Il est normal qu'ils soient classés service actif.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour remédier à cette anomalie.

Il en est de même pour les contrôleurs des installations électro-mécaniques, qui ne sont pas classés dans la catégorie des services actifs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit d'une question commune aux différentes administrations d'Etat qui dépasse, dès lors, le cadre du département des postes, télégraphes et téléphones.

Je tiens à vous dire, en ce qui concerne le cas particulier des agents des lignes conducteurs d'automobiles, qui font partie du cadre propre audit département, que ces fonctionnaires recrutés parmi les agents des lignes continuent sur les chantiers d'exercer les fonctions de leur ancien grade et sont classés, à ce point de vue, dans la catégorie B ou active.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. En ce qui concerne les contrôleurs des installations électro-mécaniques, j'ai en partie satisfaction; je maintiens cependant mon amendement, qui permettra d'envisager la réforme d'ensemble pour les autres administrations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 12), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 1060 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. En ce qui concerne la réforme des lignes, tous nos collègues qui ont suivi jusqu'ici la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones savent que c'est un problème extrêmement important pour ces catégories d'agents des postes, télégraphes et téléphones.

En effet, l'administration poursuit une réforme du service des lignes dans le but d'accroître la productivité et de réduire d'environ 20 p. 100 les effectifs globaux de ce service, ce qui doit amener une économie annuelle de l'ordre d'un demi-milliard. La première tranche de cette réforme a été votée au budget de 1953; mais, si les compressions d'effectifs prévues ont été intégralement réalisées, par exemple la suppression de 500 emplois d'agents des mines, de 170 emplois de chefs d'équipe et de 29 emplois de conducteurs de travaux, par contre, les quelques timides améliorations de traitements prévues en faveur de quelques catégories n'ont pas été, non seulement réalisées, mais même amorcées. De plus, les promesses faites par l'administration visant à porter à 2.500 le nombre des créations d'emplois d'agents techniques spécialisés n'ont pas été tenues.

Mieux encore, les départements ministériels de la fonction publique et du budget déclarent être opposés à toute amélioration du sort des agents des lignes: conducteurs, conducteurs de travaux et contrôleurs, et de la grosse majorité des agents des lignes et des chefs d'équipe.

Mais, dans le même temps, l'administration s'apprête à instituer un recrutement externe de la maîtrise des lignes qui aurait comme résultat de priver le personnel d'exécution de tout emploi d'avancement ou presque.

Le personnel des lignes, aussi bien d'ailleurs les agents de maîtrise que les agents d'exécution, est de plus en plus convaincu qu'on s'est moqué de lui. Il ne peut accepter, en conséquence, une réforme qui n'est pour lui qu'une véritable duperie.

Ce qu'il faut, dans l'immédiat, c'est, en premier lieu, que soient attribués à tous les agents techniques les indices 145 à 210, avec classe personnelle à 230; aux agents techniques de 1re classe les indices 170-230, avec classe personnelle à 250; aux agents techniques conducteurs, l'échelle de traitement de conducteur auto 1re catégorie, 170-230, avec classe personnelle à 250; aux conducteurs de chantier les indices 190-270, avec classe personnelle à 290; aux chefs de secteur les indices 210-340, avec classe personnelle à 360; aux chefs de districts les indices 210-360, avec classe personnelle à 390.

En second lieu, il faut qu'il ne soit pas donné suite aux créations de chefs de groupe et que l'effectif des conducteurs de chantier corresponde à celui des chefs d'équipe avant réforme.

Enfin, il faut que la maîtrise des lignes soit exclusivement recrutée parmi le personnel d'exécution des lignes.

Le conseil supérieur de la fonction publique avait été convoqué pour le 23 décembre, aux fins d'examen des propositions de votre administration concernant les indices à attribuer aux diverses catégories du service des lignes. Au dernier moment, cette réunion a été remise à une date ultérieure. L'année 1953 touche à sa fin et la date de convocation de la commission n'est pas encore fixée.

Combien de temps va-t-on attendre pour prendre une décision ? Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, qu'il est temps d'en finir avec cette irritante question.

Vous même, tout comme vos prédécesseurs, vous vous êtes plu à reconnaître le dévouement et l'extrême conscience professionnelle du personnel des lignes. De chaleureux compliments lui ont été prodigués, mais cela ne lui suffit pas. Il demande — et il a raison — la juste récompense de ses efforts. Son mécontentement est extrême et l'intérêt bien compris de l'administration commande de prendre toutes dispositions pour que ses légitimes autant que modestes revendications soient satisfaites.

Je serais heureux de savoir ce que vous comptez faire à cet égard.

M. le président. Par amendement (n° 23), M. Auberger propose également de réduire ce crédit de 1.000 francs.

Cet amendement a le même but que celui de M. Primet et ils peuvent faire l'objet, je crois, d'une discussion commune.

M. le rapporteur. C'est précisément ce que j'allais vous proposer.

M. le président. Monsieur Auberger, reprenez-vous à votre compte les explications fournis par M. Primet?

M. Auberger. Mon amendement, monsieur le ministre, tend à attirer votre bienveillante attention sur un des aspects particuliers de la réforme du service des lignes. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones a amorcé, dès le début de 1953, une réforme du service des lignes qui doit s'échelonner sur quatre ans et qui entraînera, par l'emploi de moyens nouveaux et l'utilisation de machines-outils perfectionnées, une productivité accrue. Par voie de conséquence, les effectifs seront considérablement réduits, ce qui doit entraîner de très importantes économies, de l'ordre de 500 millions, avait précisé l'an dernier M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En contrepartie de la diminution des effectifs du personnel d'exécution qui va se produire, il nous paraît normal qu'il y ait une augmentation de la qualité. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'un reclassement professionnel, et surtout un reclassement indiciaire, s'impose pour toutes les catégories de ces services. Tout en étant d'accord sur la réforme technique, nous estimons que parallèlement doit être entreprise la réforme du personnel, afin qu'il n'y ait pas disparité entre la réforme réalisée sur le plan technique et celle qui concernera le personnel.

En la circonstance, il paraîtrait donc logique que cette réforme fût réalisée en une seule fois en procédant aux transformations d'emplois nécessaires, à la mise au point de la totalité des nouveaux grades et emplois prévus. Or, une seule tranche a été incluse au budget de 1952. Et en effet, alors que le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones a lui-même proposé la mise en place de 650 emplois d'agents techniques spécialisés, le budget qui nous est présenté, après dépôt de la lettre rectificative du Gouvernement, n'en prévoit que 550, si je ne m'abuse. Nous regrettons cette insuffisance. Elle ne se justifie nullement et prive ce personnel d'avantages qu'il est en droit d'attendre en réalisant une économie jugée plus importante que celle envisagée à l'origine.

L'abattement indicatif de 1.000 francs, que je demande au Conseil de la République de bien vouloir voter, tend à obtenir le rétablissement des emplois supprimés et à inviter le Gouvernement, monsieur le ministre des postes, télégraphes et téléphones, à se mettre d'accord pour présenter, à l'occasion du budget de 1955 — je vous laisse une marge assez importante — la réalisation intégrale de cette réforme. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a déjà voté un amendement semblable présenté par M. Coutant. Je pense qu'après les explications que voudra sans doute nous fournir M. le ministre, nos deux collègues seront d'accord pour retirer leurs amendements portant abattement indicatif, étant donné, encore une fois, qu'ils font double emploi avec celui adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je répondrai d'abord à M. Auberger qu'il n'est matériellement pas possible de réaliser, en une seule année, le complément de la réforme des lignes. Cette mesure nécessiterait la suppression immédiate de 1.200 emplois, suppression à laquelle on ne peut procéder immédiatement tant que les moyens matériels et, en particulier, automobiles, n'auront pas été mis à la disposition des services. Pour 1955, la question pourra être réexaminée.

A M. Primet, je répondrai ce que j'ai déjà répondu à l'Assemblée nationale. J'ai suivi de très près son exposé concernant les indices. Ceux auxquels il a fait allusion ont été en grande partie — presque en totalité — proposés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones au conseil supérieur de la fonction publique. Ce dernier n'a pas encore délibéré; mais, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il doit le faire incessamment. Dès que nous aurons sa réponse, le Gouvernement sera amené à prendre sa décision en la matière.

En ce qui concerne les indemnités qui avaient été prévues — j'y ai fait allusion ce matin — elles figureront dans un prochain décret ministériel qui ne tardera pas.

M. le président. Les deux amendements sont-ils maintenus ?

M. Primet. Je suis prêt à retirer le mien, monsieur le président.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, vous comprenez que nous avons souci, comme vous-même, d'obtenir la modernisation et le perfectionnement du service des postes, télégraphes et téléphones; mais ce qui nous préoccupe également c'est la situation du personnel. Il est évident que cette modernisation risque d'avoir des conséquences pour ce dernier. Nous voudrions recevoir l'assurance que la situation du personnel sera examinée. Lorsque j'ai indiqué l'échéance du 1er janvier 1955, cela me paraissait un délai normal, mais je voudrais quand même avoir une sorte d'engagement de votre part, monsieur le ministre, que le problème sera résolu, non pas d'une façon définitive, mais partiellement tout au moins au cours de l'année 1954.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1060 ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, avec le chiffre de 21 milliards 730.612.000 francs.

(*Le chapitre 1060, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités, 234.133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 3.324.353.000 francs. »

Par amendement (n° 13), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement tend à la création de 10.000 unités affectées aux services d'exécution. Le trafic est en augmentation constante, comme ont bien voulu le signaler ce matin plusieurs de nos collègues dans leurs interventions. En 1953, il dépasse, et de loin, le trafic de l'année 1938. Un exemple: pour les lettres, cartes postales et factures, en 1938, 1.750 millions; en 1951, 2.055 millions; en 1952, 2.170 millions. Par rapport à 1949, le trafic lettres, cartes postales et factures a augmenté de 23 p. 100. Le trafic des imprimés s'est accru de 41 p. 100.

Le nombre total d'opérations affectant les mandats, émissions et payements est passé de 350 millions en 1949 à plus de 400 millions en 1952. Le trafic des mandats s'accroît au rythme annuel de 5 p. 100 depuis 1949. Aux chèques postaux, le nombre de comptes en service, de 328.000 en 1949, est passé à 431.000 en 1952. Le nombre d'opérations faites sur les comptes est passé de 2.501 millions en 1949 à 3.012 millions en 1952.

Le nombre de communications téléphoniques est passé de 1.266 millions en 1949 à 1.443 millions en 1952. Mais, au cours de la période considérée 1949-1952, de l'avis même du rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones, à l'Assemblée nationale, 10.000 unités ont été supprimées.

Le problème des effectifs soulève un tel mécontentement qu'il a été, il faut bien le dire, l'un des points déterminants de la grève d'août qui a pu faire dire, le 13 novembre 1953, à M. Paul Bastid, à la conférence des usagers de la région parisienne: « Jamais une grève si effective et de si longue durée ne s'était vue depuis que la poste existe ». La fédération des délégués du personnel présente trois revendications: augmentation des effectifs, meilleure rémunération et renouvellement du matériel. Or, malgré des interventions répétées du personnel et les cris d'alarme des organisations syndicales, rien n'a été fait. Il a fallu la grève d'août pour que l'administration se penche sur ce problème.

Que propose-t-elle pour y remédier ? La création de 5.000 emplois d'exécution, contrôle et cadres. C'est un effort nettement insuffisant en raison de l'impérieuse et urgente nécessité qu'il y a de reviser l'ensemble des tournées de distribution, d'augmenter les effectifs du service général et de l'acheminement. Pour le moins, il faut retrouver les effectifs de 1948, d'où création de 10.000 unités qui, par priorité, doivent être affectées aux services d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je voudrais faire appel à votre bonne compréhension pour admettre que nous avons un intérêt puissant à ce que ce budget soit voté assez rapidement. Or, l'intervention que vous venez de faire est exactement la même que celle de M. Barthélemy, à l'Assemblée nationale, qui a été sanctionnée par le même amendement. Les préoccupations que doit avoir présentement M. le ministre sont telles, à mon sens, qu'il y aurait intérêt à ce qu'il puisse s'occuper des mesures qui peuvent mettre fin à la grève. Je dis très franchement que nous perdons ici du temps, à discuter à nouveau dans les mêmes termes — car j'ai eu la curiosité de me référer aux débats de l'Assemblée nationale — des amendements déjà votés par l'autre Assemblée. Je ne saurais m'associer à une telle pratique. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le rapporteur, si M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a de graves préoccupations, j'ai l'impression que dans les foyers de ses employés il y a aussi, en ce moment, de très graves préoccupations.

M. le rapporteur. Ce texte a été voté par l'Assemblée nationale!

M. Primet. Si nous reprenons certains des amendements, mes collègues et moi-même — car je ne suis pas seul — c'est que nous tenons à montrer que notre assemblée, elle aussi, a une position sur ce problème, et que le Conseil de la République s'intéresse aux revendications du personnel des postes, télégraphes et téléphones, tout comme l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je fais à M. Primet la réponse que j'ai donnée déjà à l'Assemblée nationale: ce budget ne prévoit pas la création d'emplois d'auxiliaires, comme le demande M. Primet, mais la création de quatre mille emplois de titulaires. C'est la première fois, depuis des années, que des emplois sont créés dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

J'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait qu'actuellement il est interdit dans toutes les administrations de l'Etat de créer de nouveaux emplois, à la seule exception de l'éducation nationale et — grâce à mes demandes réitérées dans les conseils du Gouvernement — dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Un gros effort, justifié d'ailleurs, ainsi que je l'ai dit ce matin, a donc été fait dans le sens souhaité par M. Primet; mais il ne saurait être dépassé dans l'état actuel des possibilités budgétaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. Monsieur Primet, la procédure qui est suivie actuellement risque de se retourner, à la suite d'un incident de séance quelconque, contre les intérêts que vous défendez. C'est pour cela que je m'élève contre cette façon de procéder.

Supposez une seconde que votre amendement eût été repoussé. Cela aurait signifié que le Conseil de la République s'opposait à la demande de l'Assemblée nationale en faveur des catégories d'agents que vous voulez favoriser. C'est pour éviter cette interprétation que je vous demande, lorsqu'un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale et que la commission des finances a décidé de le prendre à son compte, de ne pas revenir sur cette question.

Vous pouvez légitimement développer vos arguments et défendre les catégories auxquelles vous vous intéressez, mais, je vous en prie, ne maintenez pas vos amendements dans ce cas, car vous risquez de susciter un incident risquant d'aller à l'encontre du but poursuivi.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je pense, monsieur le rapporteur, que je manifeste dans ce débat suffisamment de calme pour qu'il n'y ait pas d'incident. Je me suis montré très correct et je crains qu'en parlant d'incident vous soyez un peu disposé à le créer vous-même, ce qui serait vraiment déplorable de la part d'un rapporteur qui ce matin a prononcé tant de paroles élogieuses à l'égard du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Le cas que vous citez ne s'est produit qu'une seule fois; quand des amendements identiques avaient été adoptés par l'Assemblée nationale je les ai retirés volontiers, mais j'ai défendu à plusieurs reprises des amendements qui n'avaient pas été soutenus à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Vous n'avez pas toujours tenu le même langage.

M. le président. Monsieur Primet, M. le rapporteur n'a pas dit que vous ayez fait preuve d'incorrection à son égard, mais il a donné quelques conseils s'appliquant à nos travaux.

Quand des amendements, adoptés par l'Assemblée nationale, ont été retenus par la commission, on peut signaler dans une discussion générale très brève, qu'on ne les reprend pas. Ainsi, on fait savoir au dehors qu'on s'est intéressé à telle ou telle question et, par là même, on évite une perte de temps.

Par voie d'amendement (n° 19), M. Jean Bertaud propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter la dotation du chapitre 1080 de 456.000 francs.

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je m'excuse de rompre les habitudes qui se sont instaurées dans cette discussion. Je ne vais pas proposer une diminution de crédits, mais, au contraire, une augmentation, c'est-à-dire vous demander de rétablir le crédit inscrit par le Gouvernement au chapitre 1080 et inopportunément diminué.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de rétablir un poste d'assistante sociale qui a été supprimé par l'Assemblée nationale. Or, il me paraît que la décision prise par l'Assemblée nationale est d'autant plus inopportune en la circonstance, qu'il s'agit d'une assistante sociale qui travaille dans un atelier où se trouvent environ 3.000 agents.

Il me semble qu'à une époque où l'on a le souci du confort et du bien-être des travailleurs, supprimer ce poste d'assistante sociale dans un atelier si important n'est pas souhaitable. Il faut que le Conseil de la République rétablisse la situation. Je lui demanderai donc d'adopter mon amendement et de rétablir le crédit qui correspond au traitement de cette assistante sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080 avec le nouveau chiffre de 3.321.808.000 francs résultant du vote des amendements de M. Primet et de M. Bertaud.

(*Le chapitre 1080, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Frais de remplacement, 3.318.977.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 17.403.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1.497.888.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 35), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Conseil de la République. Je dirai simplement que la règle voulait que les frais de voyage des ambulants soient automatiquement augmentés dans le même pourcentage moyen que les frais de mission. Or, un décret portant augmentation moyenne de 18 p. 100 à 20 p. 100 des frais de mission a été publié le 21 mai et n'a pas encore été appliqué aux ambulants.

En outre, les personnels ambulants estiment que les taux des frais de mission doivent être unifiés comme l'ont été ceux des heures de travail, et cela pour les mêmes motifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'est pas hostile à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Les frais de voyage des ambulants viennent d'être augmentés, il y a très peu de temps, de 15 p. 100.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 14), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'Assemblée nationale s'est prononcée sur cet amendement. Le Conseil de la République a également manifesté son sentiment à l'occasion d'une autre discussion.

Il s'agit de l'indemnité dite de risques qui a été attribuée aux agents des douanes, puis successivement étendue aux agents de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée et des eaux et forêts. Des parités ont été ainsi rompues et nous réclamons, par cet amendement, leur rétablissement, car il y a également des risques très grands pour les employés des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette question a également fait l'objet, à l'Assemblée nationale, d'un amendement de M. Barthélemy. Cet amendement ayant été adopté, je demande à M. Primet de vouloir bien retirer le sien.

M. Primet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 15) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai longuement développé ce matin l'objet de cet amendement dans la discussion générale. Je n'insisterai pas pour faire gagner du temps au Conseil de la République. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'amendement doit être retiré puisqu'un texte identique a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Primet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Primet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 24), M. Auberger propose de réduire le crédit du chapitre 11-10 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, le décret n° 46-2468 du 4 novembre 1946 a institué une indemnité forfaitaire de supplément de travail en faveur des ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat lorsque la durée réglementaire du travail est supérieure à quarante heures par semaine. Le taux de cette indemnité a été fixé à 230 francs, 300 francs ou 450 francs par mois pour une durée hebdomadaire de travail supérieure à quarante-cinq heures, ces taux étant réduits lorsque les agents ne fournissent qu'un service dont la durée normale est comprise entre quarante et quarante-cinq heures par semaine

Le décret précité indique que l'indemnité suit le sort du traitement. Or, depuis 1946, ladite indemnité n'a pas été rajustée lors de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, ouvriers et agents de maîtrise de l'Etat, alors que le montant des avantages accordés aux travailleurs du secteur privé par la loi n° 46-283 du 25 février 1946 a suivi la même progression que les salaires

D'autre part, rien n'a été prévu pour le payement des heures supplémentaires comprises entre quarante-cinq et quarante-huit heures, d'où un manque à gagner appréciable. Cela explique peut-être, mes chers collègues, le mécontentement qui règne actuellement parmi certaines catégories de personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, et vous-même vous êtes vraisemblablement intervenu auprès de votre collègue des finances pour que ces demandes soient satisfaites. C'est pour vous aider dans votre action et pour obtenir tout au moins la parité entre vos agents et les travailleurs du secteur privé que j'ai cru devoir déposer cet amendement que je vous demande de vouloir bien accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'est pas hostile à l'amendement.

M. le président. Quel et l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement n'a pas d'observation à présenter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 31), M. Auberger propose de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, diverses indemnités, notamment celle de technicité des chèques postaux, ont fait l'objet d'une revalorisation certes insuffisante. Toutefois, l'indemnité pour les heures de nuit versée aux agents des postes, télégraphes et téléphones est maintenue depuis plusieurs années au taux dérisoire de 30 francs. Cette indemnité ridicule est un des motifs indiscutables de l'agitation actuelle constatée dans les bureaux-gares. Une revalorisation de cette indemnité, qui devrait être à mon sens au moins doublée, me paraît parfaitement justifiée.

Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission fait observer que l'Assemblée nationale a adopté un amendement identique de M. Schaff. En conséquence, elle présente la même observation que précédemment.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je signale que j'ai déposé sur ce chapitre un amendement tendant également à porter l'indemnité pour heures de nuit de 30 francs à 60 francs. Comme il a le même objet que celui présenté par M. Auberger, ces deux amendements pourraient, me semble-t-il, faire l'objet d'une discussion commune.

M. Auberger. Cela me paraît normal !

M. le président. Ces deux amendements peuvent en effet faire l'objet d'une discussion commune.

Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale, j'indiquerai au Conseil de la République que je suis personnellement disposé à étudier si, techniquement, une majoration de l'indemnité pour l'heure de nuit, comme je le crois, est justifiée. Je ne puis assurer d'avance que les taux réclamés sont justifiés. J'examinerai dans quelle proportion il me sera possible de proposer au Gouvernement l'augmentation de l'indemnité pour heures de nuit.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon pour répondre à M. le ministre.

M. Léo Hamon. Je note avec satisfaction que M. le ministre considère lui même que les taux actuels ne sont plus justifiables. Comme il nous promet une étude, je ne pense pas qu'il puisse, avant d'y avoir procédé, dire que les taux proposés ne sont pas, eux, justifiables. Par conséquent, il a toute liberté d'esprit pour aborder cette étude.

Elu d'une grande ville, je voudrais indiquer à M. le ministre que dans les vastes agglomérations comprenant un nombre important de centraux de triage et d'installations des P. T. T., les servitudes du travail de nuit sont particulièrement lourdes, tant par les difficultés de transport qu'elles comportent à travers la ville, que par l'insalubrité intrinsèque du service de nuit. Quand dans les transports en commun on affecte certains agents à un service de nuit, on s'efforce de les rapprocher le plus possible de la station où ils devront prendre leur travail au début de la journée.

Vous ne pouvez aller bien loin dans cette voie, car beaucoup de vos centraux sont, comme leur nom l'indique, situés au cœur de l'agglomération.

Mais, il y a là quelque chose de grave, c'est cet ensemble de petites frustrations qui accumule la colère. Vous feriez œuvre de prévoyance en remédiant à cela, alors qu'il en est encore pleinement temps.

M. Dulin. Il n'y a qu'à en révoquer quelques-uns ! (*Exclamations.*)

M. Primet. Vous êtes trop heureux pour vous intéresser aux ouvriers des P. T. T. Vous êtes repu.

Vous en parlerez de la révocation des employés des P. T. T. dans votre département !

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction la réponse que m'a faite M. le ministre. Je compte qu'il va procéder à l'étude qu'il a promise et, pour montrer également ma bonne volonté, je suis tout prêt à retirer mon amendement, déposé à titre indicatif, amendement qui, d'après le règlement, aboutirait à réduire de 1.000 francs les possibilités du ministre.

C'est pourquoi je le retire bien volontiers, pour tenir compte, de la promesse qui m'en a été faite.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, avec le chiffre de 1.497 millions 886.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Indemnités éventuelles, 5 milliards 679.830.000 francs.»

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'avais l'intention d'intervenir sur ce chapitre 1120 mais ce matin sur cette importante revendication de la prime de fin d'année, M. le rapporteur de la commission des finances s'est déclaré entièrement favorable en ce qui concerne les revendications déposées par le personnel des P. T. T. Cette question de prime de fin d'année tout le monde la connaît. Je n'ai pas besoin de la rappeler.

Il me suffit que l'accord de la commission des finances ait été donné pour que je n'intervienne pas plus longuement sur cette question.

M. le président. Monsieur Primet, votre amendement n° 16 demandait une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 1120, mais vous avez présenté vos observations au chapitre 1110. Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

M. Primet. Parfaitement.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 25) M. Auberger propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mesdames, messieurs, l'indemnité de sujétions spéciales dite « prime de productivité » est nettement insuffisante.

Depuis trois ans déjà, et à l'unanimité, le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones a posé le principe de cette prime, dont la légitimité n'a jamais été contestée ni par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones ni par son prédécesseur.

Malheureusement il est significatif de constater que les postiers aient dû recourir à la grève pour obtenir une concrétisation d'ailleurs insuffisante de ce principe.

Il avait été convenu, lors des accords mettant fin à la cessation du travail et sous la caution de plusieurs parlementaires, qu'un premier crédit de 2.500 millions serait affecté à cette indemnité en 1954. M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones a déclaré que la prime devait être fonction des résultats de gestion de l'exercice 1953 et que ses services étudieraient une formule de variabilité tendant à accroître les crédits, actuellement inscrits au budget, ce qui permettrait d'augmenter le taux individuel qui atteint à peine 12.000 francs par an.

Plusieurs suggestions ont été formulées: affectation d'une partie de l'excédent budgétaire, augmentation du taux d'intérêt payé par le Trésor qui, disposant des fonds en dépôt aux chèques postaux, paye 1,50 p. 100 d'intérêt à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, alors que celle-ci doit verser 3 p. 100 pour les avances qui lui sont consenties; compensation du déficit provoqué par les tarifs préférentiels accordés à la presse, 0,40 francs par journal ou publication distribué à domicile au lieu de 7,50 francs, prix de revient, et sans vouloir contester les facilités légitimes qui sont accordées à la presse démocratique, il est cependant injuste de les faire supporter au budget des postes, télégraphes et téléphones. Celui-ci devrait en être compensé par le budget général.

Aucune de ces suggestions n'a été retenue et les postiers n'ont pas obtenu ce qui, implicitement, leur avait été promis. Mon amendement a pour but de marquer la volonté du Conseil de la République de voir le Gouvernement tenir ses engagements envers des fonctionnaires consciencieux et particulièrement dévoués. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais essayer de supprimer toute équivoque en ce qui concerne la position de la commission des finances.

Notre collègue M. Primet indiquait tout à l'heure que je m'étais rallié à la prime de 20.000 francs. Je tiens à rappeler mes paroles à peu près textuellement. J'ai posé la question de savoir si véritablement une promesse d'extension de la prime à 20.000 francs avait été faite, auquel cas, j'ai ajouté que cette promesse devait être tenue. La commission des finances ne peut pas, vous le comprenez bien, accroître les dépenses. Elle n'en a pas le pouvoir. Mais il est certain que si des promesses ont été faites, elles doivent être tenues.

Il semble se dessiner à la fois parmi le personnel des postes, télégraphes et téléphones et, je dois le dire, parmi ceux qui surveillent l'exécution du budget, la notion que ce supplément de primes devrait être octroyé selon des formules qui sont à étudier. Ce n'est pas une question simple, mais, je vous le répète encore une fois, nous ne pouvons pas, à la commission des finances, demander que cette prime soit portée de 12.000 francs à 20.000 francs. Nous pouvons seulement demander que les promesses faites soient réalisées de telle manière qu'on puisse mettre fin à l'action que nous voyons se développer dans des circonstances un peu particulières, mais qui ont peut-être des raisons plus profondes.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis sûr, je le répète, que des promesses ont été faites.

M. Auberger. C'est certain !

M. Primet. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le Parlement s'est prononcé à plusieurs reprises sur cette question de l'indemnité

de 20.000 francs, et nous pensons que la permanence du Parlement sera plus grande que celle du Gouvernement...

M. Méric. Heureusement!

M. Primet. ...et que le personnel des postes, télégraphes et téléphones compte surtout sur les positions du Parlement. Les engagements ont été pris par le Parlement tout entier, et à plusieurs reprises. Comme l'a déclaré M. Coudé du Foresto, s'il y a promesses, elles doivent être tenues. Les promesses, nous les avons faites, nous, Parlement. Elles doivent être tenues par le Gouvernement, qui est issu de la majorité du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, sur cette question, j'ai déjà eu l'honneur de m'expliquer ce matin à la tribune. Je dois confirmer d'une façon formelle, afin qu'il n'y ait aucune équivoque, que le présent gouvernement, ainsi qu'a bien voulu le dire l'un d'entre vous, a promis, au mois d'août dernier, qu'au budget de 1954, un crédit de 2.500 millions serait inscrit pour cette prime. C'est la seule promesse qui ait été faite. Ce crédit figure selon cette promesse au budget qui vous est présenté.

Quant au fond de l'affaire, aux promesses que le Parlement, aux vœux que le Parlement a adoptés, à plusieurs reprises...

M. Namy. Des décisions! Ce ne sont pas des vœux!

M. Primet. Il ne s'agit pas d'un conseil général.

M. Namy. Nous ne sommes pas un conseil d'arrondissement.

M. le ministre. J'ai l'honneur d'appartenir à l'Assemblée nationale. L'an dernier, l'Assemblée nationale a voté un abattement indicatif — voilà exactement ce qui s'est passé — en faveur de cette prime de 20.000 francs et je dois dire que, personnellement, j'ai été de ceux qui l'ont voté. C'est pourquoi, je ne renie pas ma pensée. Personnellement, je suis absolument d'accord pour que soit accordée cette prime, mais dans l'état actuel de la question, je ne peux faire figurer dans le présent budget que l'engagement du présent gouvernement. Le Gouvernement actuel a tenu ses promesses. Je m'efforcerai, je le redis devant votre assemblée, de faire aboutir, dès que cela sera possible, les revendications sur lesquelles le Parlement a pris position à plusieurs reprises.

M. Primet. J'estime que le personnel des postes, télégraphes et téléphones doit avoir satisfaction. En effet, 6.000 francs ont été payés et il reste à payer 14.000 francs pour 1953.

M. le ministre. C'est pour 1954 que le crédit a été prévu. Pour 1953, il n'a été promis et inscrit qu'un crédit de moitié, c'est-à-dire 1.250 millions.

M. Primet. Pour compléter la prime et la porter au niveau désiré par le Parlement, ainsi qu'il l'a manifesté par divers votes, il faut un crédit de 2.800 millions. Ce crédit, vous pouvez le trouver, comme je vous l'ai dit ce matin, par le bénéfice de plus de 6 milliards sur le budget que j'ai indiqué. En effet, je n'ai pas encore cru à ces vues de l'esprit indiquant que le budget des postes, télégraphes et téléphones serait déficitaire.

M. le président. Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1120, avec le chiffre de 5.679.829.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Auberger.

(*Le chapitre 1120, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels, 1.127 millions 621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 12.425.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 4.544.712.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 3.103.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 7.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 4.456.589.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de missions à l'étranger, 11.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 30.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 3.666.746.000 francs. »

M. Primet. Sur ce chapitre 3040, je voulais parler de la question de l'indemnité de chauffe, mais un amendement tendant à augmenter cette indemnité a été voté à l'Assemblée nationale. Je renonce à la parole.

M. le rapporteur. Pour une fois, je n'en ai pas connaissance.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3040.

(*Ce chapitre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Loyers, 526.951.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur un point très particulier qui intéresse les communes et les collectivités locales. Je veux vous parler des difficultés que rencontrent ces collectivités pour loger convenablement les bureaux et le personnel des agences et des recettes postales.

Je dois déclarer, en premier lieu, que nos communes, et surtout les communes rurales, sont généralement bien disposées à l'égard de l'administration des postes. L'agence ou la recette constitue un élément d'activité indispensable pour la vie communale. Le public rural éloigné des villes reconnaît les avantages qu'elle procure.

Mais en second lieu — et c'est là le but principal de mon intervention —, nos municipalités rurales n'ont pas toujours à se louer — excusez-moi de ce terme — des conditions qui leur sont imposées par l'administration des postes, en ce qui concerne la mise à la disposition de cette dernière des locaux des agences et recettes postales. Généralement, d'abord, le loyer payé par l'administration des postes est anormalement bas et ne correspond nullement aux dépenses qui résultent de l'entretien des immeubles. Je signale que, dans son rapport, notre éminent collègue M. Coudé du Foresto a fait allusion à cette situation. Parfois, l'administration des postes se montre exigeante et menace de transformer les recettes postales en simples agences si les municipalités — impuissantes — ne peuvent satisfaire les demandes qui sont présentées. Je dis « impuissantes » parce que les municipalités rurales ne disposent pas de ressources suffisantes pour effectuer les travaux de modernisation des bureaux et logements, et, par surcroît, les emprunts ne leur sont pas toujours accordés.

Je connais le cas d'une petite commune de 450 habitants, éloignée de tout centre important, qui risque d'être privée de sa recette postale par suite de la nécessité d'évacuer le local qui abrite actuellement la recette postale et qui menace ruine. La municipalité de cette commune serait disposée à prendre à sa charge la construction d'un immeuble à destination de recette postale, mais il semble bien que les facilités accordées aux particuliers par les services de la reconstruction soient interdites aux collectivités.

D'autre part, la participation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à ces constructions est inexistante, ou tout au moins excessivement réduite.

Je vous laisse à penser dans quelle situation se trouve cette municipalité, dont le budget annuel ne dépasse pas 2 millions, et qui, pour conserver sa recette postale, va se trouver dans l'obligation de construire un immeuble dont le prix de revient atteindra 3 ou 4 millions.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je me permets d'attirer votre attention. Je demande qu'en concordance avec la bonne volonté évidente des municipalités rurales pour abriter vos services, on fasse preuve d'un peu plus de compréhension et, si cela est possible, que l'administration des postes, télégraphes et téléphones apporte sa contribution pour réaliser l'aménagement des locaux nécessaires au fonctionnement de ses services.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, vos observations seront examinées avec le plus grand soin par mon administration.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050.

(*Le chapitre 3050 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Entretien et aménagement des locaux, 1.066.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel automobile, 1.959.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel, 1 milliard 346.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Travaux d'impression, 1.573.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Aide aux forces alliées. » — (Mémoire.)

« Chap. 3120. — Matériel postal, 933.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Transport des correspondances, 9.516 millions 810.000 francs. »

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mon intervention vise deux chapitres, mais je grouperai mes observations afin de gagner du temps. En ce qui concerne le chapitre sur lequel a parlé M. Auberger, je dirai, relativement aux agences postales et recettes postales dans les départements d'outre-mer, qu'une innovation, chez

nous, a consisté à installer, dans les écarts, dans les quartiers éloignés des centres, ces agences et recettes postales qui sont d'une grande utilité pour la population tout entière, naturellement, mais d'une manière toute particulière pour les exploitations bananières qu'il faut avertir par télégramme à chaque arrivée de navire. Nous éprouvons des difficultés avec la directions des services des postes qui fait valoir, à chaque intervention, qu'en dépit de sa bonne volonté, qui n'est pas contestable, il ne dispose pas des crédits nécessaires, de sorte que ces créations vont à une cadence vraiment trop lente pour les demandes dont il est saisi.

Mon intervention, monsieur le ministre, a pour but de vous demander de bien vouloir, dans la répartition des crédits, ne pas utiliser une règle proportionnelle à l'importance de la population et à la superficie, mais d'agir uniquement en rapport avec les besoins nouveaux qui se manifestent.

Nous avons, sur ce point, un large retard à rattraper et je vous saurais infiniment gré — ainsi que les populations des départements d'outre-mer — si vous vouliez bien, dans ce domaine, manifester une bienveillance plus large pour permettre à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe et la Réunion d'installer ces recettes et ces agences postales qui sont d'une utilité primordiale pour le développement de leur économie.

Dans le chapitre 31-50, il s'agit plus particulièrement des journaux, des revues et des périodiques. En ce qui concerne les lettres, nous avons complète satisfaction. Actuellement, avec le service aérien, distributions et départs se font au moins deux fois par semaine et quelquefois trois, dans les deux sens, des départements vers la métropole et de la métropole vers les départements. Nous sommes donc satisfaits.

Il n'en est pas de même pour les journaux, les périodiques et les revues qui empruntent la voie maritime et sont distribués à une cadence assez irrégulière, environ une fois tous les vingt ou vingt-cinq jours, ou même à certaines époques tous les trente jours, selon l'horaire des navires par lesquels ces courriers sont acheminés.

Je reconnais volontiers, monsieur le ministre, qu'un gros effort a été accompli sur les lignes aériennes grâce à l'action d'Air France. Ces départements sont à environ dix-huit heures de la France. C'est un progrès auquel nous sommes très sensibles et nous, qui étions déjà si près du cœur de la France, nous sommes encore plus proches d'elle dans le temps et dans l'espace. Mais cela crée des besoins intellectuels dont vous soupçonnez l'acuité et le fait de ne recevoir des journaux de France que tous les vingt jours crée une gêne, un malaise, presque une souffrance qu'il convient de dissiper dans toute la mesure du possible. Ce rapprochement a suscité une curiosité intellectuelle qu'il importe de satisfaire.

Il est évident que nous ne demandons pas que les journaux empruntent la voie aérienne. C'est trop lourd et ce serait trop cher. Mais il y a des navires bananiers qui arrivent de France cinq ou six fois par mois. Ne pourriez-vous passer un accord, un protocole avec la Compagnie générale transatlantique afin d'acheminer ainsi cette partie de la correspondance, très intéressante, puisque c'est elle qui assure la liaison intellectuelle entre la métropole et ses départements. Nous la recevrions alors tous les quatre ou cinq jours et non pas une fois tous les vingt jours, alors qu'elle n'a plus autant d'intérêt, plus d'actualité. Elle représente pour l'esprit un aliment nécessaire dont la privation est particulièrement pénible.

La radiodiffusion donne tous les jours une revue de presse très détaillée qui crée, par conséquent, le besoin de savoir d'une manière plus large l'évolution des questions au même titre que le lecteur français.

M. Léon David. S'ils n'écoutent que la Radiodiffusion française, ils seront bien informés!

M. Léo Hamon. Vous êtes aussi électeurs français!

M. Symphor. Nous sommes tellement négligés que nous oublions parfois que nous sommes avec vous sur un pied d'égalité !

Je vous demande, monsieur le ministre — et il n'y a là rien d'exagéré — d'essayer de vous entendre avec les compagnies qui expédient le courrier normal par des grands paquebots afin qu'il puisse nous parvenir par les bananiers qui relient la métropole à nos départements une ou deux fois par semaine.

Vous aurez rendu, ainsi un grand service et créé un grand lien intellectuel entre nos départements et la France, ce qui nous rappellera constamment que nous sommes Français au même titre que ceux de la métropole.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous remercie de bien vouloir reconnaître que le transport par avion serait extrêmement onéreux et amènerait à des dépenses supérieures à 1 milliard de francs par an.

M. Symphor. Nous ne l'avons pas demandé.

M. le ministre. En ce qui concerne les bananiers, vous avez tout à fait raison et mon administration a songé à les utiliser, mais les départs ne sont pas réguliers et il peut arriver que des départs soient manqués par des courriers. En tout cas, j'étudierai la question avec le plus grand soin. Mon administration a déjà commencé à les utiliser, et elle s'efforcera de les utiliser davantage afin de vous donner au maximum satisfaction.

M. Symphor. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Par voie d'amendement (n° 2), M. Abel-Durand propose de réduire le crédit du chapitre 31-30 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lachèvre pour défendre l'amendement de M. Abel Durand.

M. Lachèvre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur l'amendement déposé par M. le président Abel-Durand, amendement qui a pour but de rappeler l'Etat au respect de ses obligations contractuelles. Je pense aussi que cet amendement, s'il était adopté, apporterait de l'eau au moulin de notre excellent collègue et ami, M. Symphor qui vient d'exprimer le souhait d'un trafic postal maritime plus intense avec le département d'outre-mer qu'il représente.

Cet amendement propose un abattement à titre indicatif de 1.000 francs sur le crédit demandé pour rémunérer les transporteurs de correspondance et, plus précisément, sur l'article 2 du chapitre 31-30 concernant les transports autres que ceux de la Société nationale de chemins de fer.

Parmi ces transports figurent notamment les transports maritimes. La question de la rémunération des transports des dépêches par voie maritime est réglée par un décret du 23 avril 1933 pris en application de la loi de finances du 19 décembre 1926. Ce texte prévoit que la rémunération de ce transport se fera sur la base du fret commercial.

En fait, depuis 1934 jusqu'en 1948, le taux de fret commercial admis comme base a été le taux de fret de première catégorie. Le choix de la première catégorie est justifié par les sujétions spéciales imposées pour le transport des dépêches postales. Il va de soi que le transporteur est assujetti à des conditions très rigoureuses de sécurité. Mais il y a plus. Le transport des dépêches postales à bord des navires jouit d'une priorité sanctionnée de multiples manières depuis la loi des 17 et 22 août 1791 qui en a posé le principe. Les infractions aux obligations postales des transporteurs maritimes donnent lieu à des amendes.

En outre, les autorités maritimes ne délivrent les rôles d'équipage, c'est-à-dire n'autorisant le départ du navire, qu'après certificat de prise de livraison du courrier par le capitaine.

L'assimilation des depêches postales au fret de première catégorie a été attribuée sans contestation jusqu'en 1948. Depuis lors, le taux de rémunération demeure inchangé.

La situation est analogue à celle qui, comme M. Coudé du Foresto nous l'a rappelé dans son excellent rapport et dans son exposé de ce matin, donne lieu à litige entre les postes, télégraphes et téléphones et la Société nationale des chemins de fer français. La violation de la lettre du décret de 1933 est flagrante.

Les cours du fret commercial qui, d'après ce décret, doivent servir de base au calcul du taux applicable au transport des dépêches postales, ont notablement augmenté. Or, la rémunération de ce transport est restée exactement celle qui a été fixée le 30 novembre 1948.

C'est en vain jusqu'ici que les armateurs intéressés ont demandé que ce taux soit revisé comme l'exige expressément le décret de 1933. Ils ont proposé même, à titre de conciliation, que, au lieu du fret commercial de première catégorie, on prenne comme base le fret moyen des seize marchandises énumérées dans un texte postal international. Ils se sont heurtés à un mur, celui de l'opposition du ministère des finances. Cette opposition prend, paraît-il, pour prétexte le fait que les sacs postaux contiennent proportionnellement moins de marchandises de valeur, celles-ci étant maintenant acheminées de préférence par avion.

Le fait en lui-même est exact; mais l'argumentation déduite est erronée. Les marchandises de moindre valeur: journaux, imprimés, objets divers, que le navire doit transporter sont en général plus encombrantes, de sorte que pour le transporteur le prix de revient du transport lui-même est en réalité plus élevé.

Le transporteur maritime reste d'ailleurs soumis aux mêmes sujétions que précédemment, notamment à la priorité qui joue pour les marchandises de moindre valeur tout autant et même plus que pour les objets précieux transportés par avion.

Puis-je remarquer, en passant, qu'il n'y a aucune commune mesure entre les prix payés par les postes, télégraphes et téléphones pour les transports par avion et pour les transports par navire ?

En voici un exemple pris entre plusieurs, que j'ai dans mon dossier: le transport d'un kilogramme de poste de France sur Saigon est payé à l'avion 2.827 francs (prix moyen(et au navire 26.80 francs.

Sans doute doit-on tenir compte, et même largement, du facteur rapidité d'acheminement; mais, cette réserve étant faite, il est difficile de considérer comme justifié que le transport aérien soit payé cent fois plus cher que le transport maritime.

Il apparaît bien que dans le prix du transport aérien se trouve une part de subvention indirecte. Je ne la critique pas en elle-même, mais je proteste contre le traitement inverse appliqué aux transporteurs maritimes, surtout à l'armement libre qui ne bénéficie pas des subventions accordées aux compagnies maritimes subventionnées comme à Air France, ou encore à la Société nationale des chemins de fer français. Par là, le cas du transport maritime se distingue nettement du cas du transport par fer.

Actuellement, le transport des dépêches postales par les navires est payé au-dessous de son prix de revient. J'ai indiqué que le tarif actuel est celui qui a été fixé en 1948. Par rapport à l'avant-guerre, à 1939, le coefficient moyen d'augmentation est de 13.4. Or, il est généralement admis que, par rapport à 1939, le coefficient moyen d'augmentation des frais d'exploitation d'un navire s'établit de 25 à 30.

L'augmentation des dépenses des armateurs représente au moins le double de celle des recettes qu'ils encaissent à titre de rémunération des transports des dépenses postales. Je demande au Conseil de la République, en adoptant mon amendement, de rappeler le Gouvernement au respect de ses obligations. Il les viole, du point de vue juridique, en modifiant par un acte arbitraire de volonté unilatérale des dispositions qui le lient envers les transporteurs. J'ajoute qu'il commet là encore, car ce n'est pas, hélas ! la première fois, un manquement qui, du point de vue moral, serait sévèrement jugé s'il était le fait de particuliers.

M. le président. Sur le même chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Auberger, n° 30, qui, sauf erreur, se rapporte à peu près à la même question.

M. Auberger. Mon collègue M. Abel-Durand représente le département de la Loire-Inférieure, je représente ici un département du Massif Central, et, au point de vue maritime, ces deux départements n'ont rien de commun! (*Rires.*)

M. le président. Ces questions ne se posent pas encore sur les lacs d'Auvergne!

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Abel-Durand ?

M. le ministre. Mes chers collègues, les compagnies de navigation maritime françaises ont sollicité, en accord avec le secrétariat d'Etat à la marine marchande, une augmentation de 32 à 104 p. 100 des prix qui leur sont payés pour le transport des dépêches postales.

Cette revendication a été repoussée par le ministère des finances pour des raisons techniques que je vais vous dire.

Les armements étrangers appliquent un faux de fret inférieur à celui des compagnies françaises. Or, c'est sur la base de la moyenne des tarifs pratiqués par les compagnies de toutes les nationalités que sont fixées les redevances, dites frais de transit, acquittées par les pays expéditeurs de correspondances internationales aux pays intermédiaires chargés d'assurer le réacheminement maritime de ces envois. Il s'ensuit que les frais de transit sont, d'une manière générale, inférieurs au montant des rémunérations demandées par les compagnies françaises. On ne saurait donc concevoir que le ministère des postes, télégraphes et téléphones, dont les services canalisent, en raison de la situation géographique de la France, un important courrier européen destiné à des ports d'outre-mer, soit appelé à verser, pour le transport de ce courrier, des sommes supérieures à celles qu'il reçoit lui-même.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lachèvre. Monsieur le président, je maintiens l'amendement, parce qu'il est absolument anormal que les dispositions du décret du 23 avril 1933 continuent à être violées.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement de M. Abel-Durand, soutenu par M. Lachèvre ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 30), M. Auberger propose de réduire le crédit de ce même chapitre 3130 de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voulais attirer votre attention sur une question relative au transport du courrier. C'est une question d'ailleurs qui intéresse tous nos collègues, à quelque département qu'ils appartiennent: il s'agit de la question des frais de transport du courrier originaire ou à destination des agences postales dans nos communes rurales. Les dépenses afférentes aux parcours excédant les deux premiers kilomètres sont supportées à parts égales par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et la commune intéressée. Les agents assurant le transport du courrier sont rétribués par l'administration, à charge pour elle de faire entrer dans les caisses la part incombant aux communes. Ces contributions sont fonction du salaire payé aux agents et aux transporteurs et, en général, varient d'une année à l'autre selon les augmentations des traitements ou des frais de transport. Mais, en tout état de cause, ces participations financières, demandées à des collectivités locales, généralement économiquement faibles, pour assurer le fonctionnement d'un grand service public, apparaissent inopportunes et injustes. Il est regrettable que les habitants de nos communes rurales soient mis dans l'obligation de payer des impôts supplémentaires pour recevoir et expédier leur courrier. Ils font figure de parents pauvres doublement pénalisés par rapport aux centres urbains du fait de l'éloignement de leur habitation. Aussi j'estime qu'il serait équitable que l'administration des postes, télégraphes et téléphones, administration de progrès, organise son fonctionnement sans imposer une contribution aux communes rurales.

C'est là le sens de mon amendement. Monsieur le ministre, je serais heureux que vous étudiiez cette question et que vous tentiez de la régler en faveur des communes pauvres pour lesquelles la contribution qui leur est réclamée est généralement une lourde charge.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question sera naturellement étudiée. Je ne peux pas vous promettre qu'elle sera réglée favorablement, car c'est une question de crédits.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, j'ai bien précisé que je ne vous demandais pas une réponse en séance. Le problème, certes, est complexe, mais il intéresse beaucoup de communes rurales qui ont un budget très modeste et auxquelles on réclame parfois une contribution assez lourde. Je pense que, en France, il y a un grand service public, l'administration des postes, qui se devrait d'effectuer la distribution et le ramassage du courrier dans les mêmes conditions dans les centres urbains et les communes rurales.

M. de Geoffre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Geoffre.

M. de Geoffre. Il y a quelques mois déjà, j'avais adressé à M. le ministre la même observation, et celui-ci m'avait répondu: Je ne demande pas mieux, j'essaierai de faire passer des voitures « postales » de transport de courrier pour remplacer les transports actuels et pour que les communes n'aient plus besoin d'aller chercher dans le chef-lieu de canton, ou à des bureaux de postes éloignés, leur courrier à leurs frais. Cette solution, évidemment, donnait satisfaction.

S'il est possible de faire transporter le courrier, de placer dans le circuit des voitures postales, la question se trouve résolue sans frais supplémentaires: il suffira d'organiser des circuits appropriés. Il arrive souvent que de petites lignes soient supprimées dans nos différents départements. Des agences postales qui, autrefois, étaient desservies par ces lignes, se trouvent, de ce fait même, déshéritées et sont obligées d'aller chercher leur courrier. Ce n'est pas juste. Par conséquent, il est normal de demander à M. le ministre de faire assurer la desserte sur ces différents points par les voitures postales, et tout le monde aura satisfaction de cette façon. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de bien vouloir donner des instructions pour que la desserte du courrier des agences postales soit assurée par les voitures postales.

M. le président. Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3130 avec le chiffre de 9.516.808.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Abel Durand et de M. Auberger.

(*Le chapitre 3130, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3140. — Matériel des télécommunications, 4.939.699.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je voulais simplement souligner combien nous avons regretté que votre lettre rectificative, qui a accordé 40 millions au personnel — et nous nous en félicitons — réalise des économies de 25 millions précisément sur le service qui est le plus rentable, c'est-à-dire le service des transmissions.

Vous me direz que c'est un regret platonique, mais il faut tout de même constater que chaque fois que l'on veut fausser des lois naturelles, nous avons, pour employer un terme à la

mode, des réactions en chaîne, et pour éviter que certains de vos services ne soient payés selon leurs prix de revient, on en arrive à ce que vous m'excuserez d'appeler des absurdités, comme celle qui consiste à diminuer précisément les crédits affectés aux services les plus rentables de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140.

(*Le chapitre* 3140 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 405.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 16 milliards 343.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 330 millions 875.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 17) M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Pour cet amendement comme pour celui que je soutiendrai tout à l'heure, il s'agit de toutes petites revendications.

Ici, il est question de l'envoi d'un mandat de 2.000 francs à chaque postier effectuant son service militaire. Il ne s'agit pas là d'une innovation. A la suite des demandes pressantes de la fédération postale, en 1950 et en 1951, un mandat avait été envoyé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux jeunes soldats sous les drapeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce mandat a été refusé par le ministre pour le 14 juillet 1953. Le ministre justifiait son refus par le fait que les ressources de 1950 et de 1951 n'existaient plus alors.

Etant donné les bénéfices réalisés, il est incompréhensible que de si modestes ressources n'existent plus. C'est la raison pour laquelle nous renouvelons cette revendication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La commission des finances de l'Assemblée nationale — je m'excuse, mais je ne sais pas quelle est la position de la commission des finances du Conseil de la République — s'oppose à toute augmentation de subvention, en matière sociale, dans les budgets qui lui sont présentés.

Il a donc été absolument inutile de lui présenter une demande d'augmentation quelconque et je crains que, si le Conseil adoptait cet amendement, l'Assemblée nationale ne puisse le suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances du Conseil de la République n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Primet. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 18), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement, qui se situe également dans les œuvres sociales, a pour but de majorer la ristourne sur les repas pour les jeunes postiers et notamment pour les postiers recevant des petits traitements. Actuellement, cette ristourne n'est que de 15 francs et le prix moyen d'un repas est de 150 à 200 francs, pour un repas modeste. Les jeunes qui, en raison de leur âge et de leur travail, ont besoin d'une nourriture abondante, sont obligés de se restreindre au maximum. Cette ristourne permettrait d'améliorer très légèrement leur menu. Compte tenu des 8 à 10.000 francs par mois pour leur chambre, c'est bien souvent que les jeunes postiers ne font qu'un seul véritable repas par jour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale a déjà voté cet amendement. Je demande donc à M. Primet de vouloir bien le retirer.

M. Primet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010 au chiffre de la commission

(*Le chapitre* 4010 *est adopté.*)

Subventions.

M. le président. « Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 12.673.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 64.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 10.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 28.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.) »

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.) »

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). — (Mémoire.) »

« Chap. 6080. — Versement au fonds de réserve. — (Mémoire.) »

Equilibre.

« Chap. 6090. — Participation du budget d'exploitation aux charges de renouvellement des matériels et installations, 4.953.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation, 1.711.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Versement au budget général. — (Mémoire.) »

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, j'utilise cet artifice du règlement pour réparer un oubli que j'avais commis.

M. le président. Cela arrive.

M. Auberger. C'est pour poser une de nos dernières questions à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au sujet de l'indemnisation de responsabilité. Jusqu'en 1951, les comptables relevant du ministère des finances et les comptables des postes, télégraphes et téléphones percevaient une indemnité de responsabilité de 15.000 à 150.000 francs, suivant la classe de l'établissement géré.

En 1951, la loi du 24 mai a accordé aux receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones la gratuité du logement. Cette concession s'appuie sur le fait que les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, en plus de leurs fonctions et responsabilités de comptables, doivent assumer certaines obligations et sujétions particulières dues, entre autres, à la permanence des services.

A dater du 1er juillet 1951, l'indemnité de responsabilité de tous les comptables a été relevée de 50 p. 100, mais ce relèvement n'a pas été accordé aux comptables des postes, télégraphes et téléphones, le ministère du budget ayant considéré que la gratuité du logement constituait un avantage sans compensation.

Cette interprétation imposait aux comptables des postes, télégraphes et téléphones le payement d'un loyer de 12.800 à 125.000 francs.

Lors de la discussion du budget de 1954 à l'Assemblée nationale, M. le ministre du budget, se rendant aux arguments développés par le rapporteur, estima nécessaire de faire un pas vers les propositions de la commission des finances qui demandait le rétablissement de la parité entre les comptables des deux grandes administrations.

Il proposa qu'il soit accordé aux receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones logés 70 p. 100 de l'indemnité accordée aux comptables du Trésor, étant entendu que ceux qui ne sont pas logés recevront l'indemnité complète. Précisons que dans l'esprit du ministre, il s'agit d'agents logés ou non dans les locaux administratifs.

Ainsi nous sommes en droit de penser que, d'une part, les comptables non logés de l'une et l'autre administrations pourvus d'un même traitement indiciaire percevront la même indemnité de responsabilité et que, d'autre part, les comptables logés percevront 70 p. 100 de l'indemnité de responsabilité servie aux comptables non logés. A moins, monsieur le ministre, que vous ne l'interprétiez différemment, l'engagement de M. le secrétaire d'Etat au budget, pris au nom du Gouvernement, permet d'ores et déjà de fixer sur ces bases les nouveaux taux de l'indemnité de responsabilité des comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Nous aimerions connaître les mesures réglementaires prises — ou à la veille de l'être — à cet effet. Nous aimerions également apprendre que, pour tenir compte des sujétions tout à fait particulières des receveurs des trois dernières classes des postes, télégraphes et téléphones, unanimement reconnues, il

vous a été ou il vous sera possible d'accorder à ces modestes fonctionnaires le taux de l'indemnité complète.

En tout état de cause, mon amendement a pour but d'inviter le Gouvernement à réaliser l'alignement des comptables des finances et des comptables des postes, télégraphes et téléphones en matière d'indemnisation des responsabilités.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous avez, mon cher collègue, fort bien interprété les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget et celles que j'ai faites à l'Assemblée nationale; un décret interministériel sortira dans les premiers jours de janvier pour fixer cette indemnité.

M. Auberger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher, sur l'ensemble de l'article 1er.

M. Alain Poher. Avant de voter l'article 1er de votre budget, je voudrais obtenir quelques apaisements en ce qui concerne le payement de la prime de 12.000 francs. Le Parlement et, je crois, un de vos prédécesseurs, avaient souhaité qu'une prime plus importante soit donnée à votre personnel. Malheureusement, les crédits limités dont vous disposez n'ont pas permis de donner satisfaction intégrale aux agents de vos services. Une fâcheuse circonstance veut que, non seulement cette prime ne soit pas payée au taux promis de 20.000 francs, mais qu'elle soit versée avec un certain retard.

Pourriez-vous envisager l'étude d'un payement plus rapide de cette prime, en particulier pour 1954 ? On m'indique, en effet, que le règlement interviendrait pour une moitié au mois de juin et pour l'autre au mois de décembre. Ne vous serait-il pas possible de convaincre M. le ministre des finances et d'obtenir que cette prime soit payée plus tôt et dans de meilleures conditions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il a, en effet, été envisagé de verser cette prime en deux fois, l'une à l'époque des vacances et l'autre en fin d'année. Toutefois, je ne suis pas hostile à un nouvel examen de la question et je me pencherai sur le problème que vous venez d'évoquer. J'essayerai de trouver une solution plus satisfaisante pour le personnel.

M. Alain Poher. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes chers collègues, l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones nous permet de prendre une fois de plus contact avec une série de problèmes dont la gravité ne peut être niée par personne et qui se présentent sous un triple aspect: technique, social et national.

Les deux premiers aspects sont indiscutablement liés à des questions d'ordre financier. On ne pourra les résoudre dans le sens indiqué, soit par les deux rapporteurs, MM. Coudé du Foresto et Bouquerel, soit par les différents auteurs d'amendements, que pour autant que rien ne sera promis qui puisse être tenu et que le ministre des finances et son collègue responsable de la fonction publique auront bien voulu admettre les desiderata exprimés par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, comme étant essentiellement fondés et donner ainsi satisfaction aux revendications des personnels.

J'ai reçu hier, comme quelques-uns d'entre vous, des délégations de postiers. J'ai pris connaissance de leurs revendications. La plupart me paraissent raisonnables et l'Etat s'honorerait en prenant à son compte celles qui se rapportent notamment à la prime de rendement, à la revalorisation des traitements et à la titularisation des auxiliaires.

Cependant, si j'ai déclaré aux postiers que je voulais les aider pour faire admettre le bien-fondé de leur point de vue, j'ai cru devoir loyalement leur faire part des réserves que formule l'opinion publique sur l'opportunité de mouvements de grève dont, en fait, les plus humbles supportent toujours les conséquences et qui, pratiquement, perdent de leur efficacité en raison même de leur répétition.

Ce sont ces réserves qui m'amènent à attirer votre attention sur le troisième aspect du problème que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire l'aspect national. Il n'est plus possible que, périodiquement — et ces périodes paraissent devoir dangereusement se rapprocher — la vie économique de la nation soit arrêtée et la vie des familles perturbée par l'arrêt subit du travail des services publics. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous sommes sur une pente dangereuse qui risque, dans peu de temps, de nous faire perdre ce qui nous reste de prestige à l'étranger et de laisser croire à ceux qui nous observent que nous sommes bien proches de l'anarchie.

Je considère que la grève est un droit absolu, mais aussi un moyen d'action qui ne doit être employé qu'à la toute dernière extrémité et pour des raisons essentiellement valables. Il faut une fois pour toutes réglementer le droit de grève dans l'intérêt même des travailleurs. Personne n'a le courage, semble-t-il, de s'attaquer à ce problème, car personne, peut-être, ne veut donner aux agents des services publics les garanties auxquelles ils ont droit.

Je pense que notre ministre des postes, télégraphes et téléphones peut s'inspirer des événements tout récents et même actuels pour essayer d'obtenir que le Gouvernement fasse enfin quelque chose qui soit susceptible de mettre fin à un perpétuel conflit. Il reste bien entendu que ces déclarations n'engagent que moi-même, bien qu'elles reflètent sans doute l'état d'esprit d'un certain nombre d'entre nous. En tout état de cause et sous le bénéfice de ces réserves, je voterai l'article 1er. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations de mon collègue et voisin M. Bertaud ont, à propos de l'article 1er, élevé le débat à la hauteur de l'ensemble des problèmes posés. J'essaierai par conséquent, de l'y suivre, sans traiter toutefois aujourd'hui la question de la réglementation du droit de grève. Ce problème particulier nous en reparlerons quand vous voudrez et on s'apercevra alors que la réglementation du droit de grève ne se sépare pas du moyen pour l'Etat de tenir tête aux formes diverses d'intérêts privés qui aujourd'hui pèsent hélas sans discrétion sur lui...

M. Bertaud. Pas les services publics!

M. Léo Hamon. ...c'est de la grève dans les services publics que vous avez en effet parlé, j'en conviens, mais je répète que ce n'est hélas là que l'un des modes de pression des intérêts privés qui s'exercent avec violence, même dans d'autres domaines. Nous en parlerons donc quand vous voudrez, et j'ose espérer que nous serons d'accord.

Pour aujourd'hui, je veux réserver une dernière observation à la discussion des problèmes du personnel. Je veux dire très franchement que j'ai retenu, monsieur le ministre, et la courtoisie heureusement indifférenciée de vos réponses à tous ceux qui vous ont posé ici des questions, et aussi l'attention avec laquelle vous vous penchez sur les différentes revendications de votre personnel.

Mais qui de nous, mes chers collègues, sur quelque banc qu'il siège, n'a pas été frappé de ce spectacle un tantinet humiliant d'une assemblée parlementaire obligée de réitérer ce qui devrait être des décisions et dont M. le ministre constatait que ce ne sont que des vœux aujourd'hui réaffirmés par nous mêmes avec l'assentiment du ministre compétent, et cependant voués à l'impuissance ?

Qui de nous n'a été choqué de ce rappel platonique de ce que nous avions voulu, de ce que l'Assemblée nationale a affirmé, de ce que vous-même, monsieur le ministre, vous reconnaissez équitable et que nous sommes réduits à réaffirmer sans savoir si nous l'aurons imposé ?

Je dis que cet ensemble de circonstances et cet ensemble d'errements créent des situations psychologiques dont vous devez tenir compte et qui expliquent bien des choses, de celles-là mêmes qui se passent en dehors de cette enceinte. J'ajouterai une observation qui devrait être réconfortante pour nous tous; en ce moment, je le constate, ce sont les mêmes qui revendiquent et les satisfactions légitimes du personnel, et la nécessité de moderniser vos installations.

Car, voyez-vous, monsieur le ministre, c'est un aspect des choses qui déborde votre département ministériel. Partout, sur les différents budgets, se manifestent la coïncidence de la revendication professionnelle et de la revendication d'un meilleur aménagement du service public lui-même, qu'il s'agisse des constructions scolaires ou de la modernisation des télécommunications. Sur des thèmes semblables se retrouvent ceux qui, usagers et personnels, défendent à la fois les intérêts des travailleurs et les intérêts du service public tout entier. Il y a là, pour les Français qui savent regarder leur temps, un sujet de réconfort. Mais je voudrais qu'il y ait là aussi, pour votre Gouvernement, un sujet de scrupule, sinon de remords.

Quoi qu'il en soit, et devant le conflit aujourd'hui ouvert, après l'attention, la bienveillance dont vous avez témoigné et dont je veux vous remercier, je souhaite que vous puissiez conclure cette discussion générale par des paroles d'attention et de paix qui, elles, seront de saison en cette fin de décembre et amèneront, pour les uns et les autres, la possibilité d'une reprise du travail dans l'autorité sauvegardée, dans la dignité maintenue, sans duperie et sans déception, mais avec l'espoir que votre service sera à la hauteur de son renom. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle que nous en sommes seulement à l'article 1er, alors que nous semblons anticiper sur les explication de vote concernant l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, j'ai déjà trop retenu l'attention de votre Assemblée au cours de la matinée, mais

la dernière intervention m'amène à reprendre un court instant la parole.

Depuis mon arrivée au ministère des P. T. T. je me suis penché avec attention sur les revendications du personnel. J'ai pu en faire aboutir un très grand nombre et je vous ai dit lesquelles. J'ai scrupuleusement respecté — je l'ai dit et redit — tous les engagements pris par le Gouvernement à la suite de la grève du mois d'août. Je suis absolument décidé — et j'en prends à témoin votre Assemblée — dès que le calme sera revenu dans le personnel des P. T. T., à examiner scrupuleusement avec le personnel et ses représentants toutes les revendications et à m'efforcer de faire aboutir sur le plan gouvernemental toutes celles qui nous paraîtront justifiées. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones, le personnel de la Compagnie Radio-France en fonctions au 31 décembre 1953 et le personnel de la Compagnie des câbles sud-américains en fonctions à la même date à Paris et au Havre pourront, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommés à compter du 1er janvier 1954, sur les emplois attribués par la présente loi au ministère des postes, télégraphes et téléphones en vue d'assumer la reprise des installations des compagnies susvisées.

« Un décret portant règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans ces emplois et y être titularisés à l'issue d'une période probatoire d'une année.

« Les candidats qui, à l'issue du stage, ne seraient pas intégrés, conserveraient le bénéfice de la convention collective qui leur est applicable, leurs droits étant évalués comme s'ils étaient restés soumis à cette convention jusqu'à la date de la décision définitive de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — A titre provisoire, jusqu'au 1er janvier 1960, les emplois visés à l'article précédent, pourront, jusqu'à concurrence de quarante emplois, être tenus par des agents contractuels provenant exclusivement du personnel en fonctions le 31 décembre 1953 à la Compagnie des câbles sud-américains et à la Compagnie Radio-France et dont la rémunération sera assurée à l'aide des crédits affectés aux emplois des fonctionnaires qu'ils remplaceront. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après, dont la création à l'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1955, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le deuxième semestre de l'année 1954.

NATURE DES EMPLOIS DONT LA CRÉATION est autorisée à partir du 1er janvier 1955.	NOMBRE D'EMPLOIS créés. (Service des chèques postaux.)
Surveillantes principales	4
Surveillantes	22
Contrôleurs principaux et contrôleurs	60
Agents principaux et agents d'exploitation	200
Manutentionnaires	9
Ouvriers d'Etat 3e catégorie	5
Total	300

(*Adopté.*)

« Art. 5. — Les recettes extraordinaires du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1954, sont fixées à la somme de 22.280 millions de francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

Postes, télégraphes et téléphones.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

Recettes à charge de remboursement et d'amortissement.

« Chap. 100. — Participation du budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 101. — Produit de l'émission des bons et obligations amortissables. 16.394 millions de francs. »

Recettes à titre définitif.

« Chap. 103. — Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain, 400 millions de francs. »

« Chap. 104. — Participation du budget annexe (1re section) des charges annuelles de renouvellement du matériel et des installations, 4.954 millions de francs. »

« Chap. 105. — Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction, 532 millions de francs. »

« Chap. 106. — Fonds de concours et produits assimilés. » — (Mémoire.)

« Chap. 107. — Produits de ventes d'objets mobiliers et divers. » — (Mémoire.)

Recettes d'ordre.

« Chap. 108. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1954, des autorisations de programme d'un montant de 13 milliards de francs et des crédits de payement d'un montant de 16.279.998.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

« Aux opérations imputables sur le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 12 milliards de francs pour les autorisations de programme et 15.879.998.000 francs pour les crédits de payement;

« Aux opérations imputables sur le titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 1 milliard de francs pour les autorisations de programme et 400 millions de francs pour les crédits de payement.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état:

2e SECTION. — DEPENSES D'EQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*

A. — Equipement.

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments: autorisation de programme, 2.630 millions de francs; crédit de payement, 2.968 millions de francs. »

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, ce matin, et maintenant dans la discussion de l'article 1er, l'Assemblée tout entière n'a pas tari d'éloges sur le personnel des postes. Je voudrais étendre cet hommage légitime au personnel des départements d'outre-mer qui travaille là-bas dans des conditions particulièrement difficiles et, s'il y a des agents qui méritent l'attention toute particulière du Gouvernement, c'est bien les agents des postes, télégraphes et téléphones des départements d'outre-mer

Permettez-moi, chers collègues, d'attirer votre attention sur un aspect particulier de la question, celui des bâtiments qu'ils occupent. Ces bâtiments sont dans un état absolument déplorable. Tout à l'heure, notre collègue Auberger citait le cas d'une petite commune de 400 habitants Je citerai, pour ma part, celui d'une commune de 12.000 habitants que je connais très bien, puisque, par un certain hasard, c'est la mienne, où le service des postes est installé dans un couloir, ouvert à tous les vents, traversé de courants d'air, sans lumière, où la santé de nos employés est soumise, par conséquent, à une très rude épreuve. Le fait n'est pas particulier et le cas que j'évoque n'est qu'un simple exemple.

Je ne m'étendrai pas, dans ce genre d'intervention très facile, en vous laissant une description plutôt pittoresque de ces bureaux de postes

Des municipalités se sont mises d'accord avec le directeur des services pour que des constructions soient entreprises, ces municipalites acceptant évidemment la participation réglementaire qui leur est imposée. Jusqu'ici, les dossiers sont restés en souffrance dans vos services en France et rien n'a encore pu être entrepris.

Je voudrais donc tout simplement et très brièvement attirer votre attention que je souhaite très largement bienveillante sur ce point qui me paraît tout particulièrement digne d'intérêt.

Je vous signale qu'un certain nombre de dossiers sont déjà établis. Les municipalités ont pris les dispositions nécessaires. On attend la décision du pouvoir central. Je sais que nous allons nous heurter à un problème financier. Aussi, sans déposer d'amendement indicatif qui serait très probablement accepté — l'enfer lui-même n'est-il pas pavé de bonnes intentions, nous votons certes des vœux dont nous savons qu'ils restent toujours à l'état de vœux pieux — je me borne à faire appel à toute la sollicitude de M. le ministre à l'égard de son personnel et pour le prestige de son administration. Je voudrais qu'il me fasse une promesse qui, je l'espère, sera tenue et ne restera pas à l'état d'illusion. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il sera tenu compte de vos observations, mon cher collègue. On les examinera avec beaucoup d'attention.

M. Symphor. Effectivement ?

M. le président. Ayez de l'optimisme, monsieur Symphor !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-00.

(*Le chapitre* 53-00 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure :

« Autorisation de programme (mémoire) ;

« Crédit de payement (mémoire). »

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier :

« Autorisation de programme (mémoire) ;

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-03. — Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure :

« Autorisation de programme (mémoire) ;

« Crédit de payement (mémoire). »

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé :

« Autorisation de programme, 570 millions de francs ;

« Crédit de payement, 710 millions de francs. »

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je voudrais seulement, monsieur le ministre, vous poser une question : quelles sont vos prévisions en ce qui concerne l'extension du réseau téléphonique rural ?

Je sais que, lorsqu'ils installent des lignes nouvelles, vos services donnent la priorité à celles qui paraissent les plus rentables. Les postes nouveaux demandés par les municipalités sont généralement destinés à desservir des hameaux isolés. Je ne vous parlerai pas, monsieur le ministre, car vous les connaissez aussi bien que moi, des difficultés rencontrées par ces humbles villages perdus dans les montagnes pour qui ce fil téléphonique est un lien indispensable avec la vie nationale, évitant aux ruraux des déplacements longs et onéreux, notamment en cas de maladie grave.

Or, à ces communes qui ont à faire face à des frais de modernisation considérables, car il leur faut actuellement moderniser leurs routes, créer des adductions d'eau, amener l'électricité, vous demandez de faire l'avance de la part de l'Etat. Vous remboursez, je le sais, cette avance en annuités échelonnées sur dix ans, mais puisqu'il s'agit de la part de l'Etat, que l'Etat la rembourse tôt au tard et que, de plus, il est son propre entrepreneur puisque ce sont ses techniciens et agents qui construisent les lignes, ne pourrait-on pas supprimer cette avance faite par les communes au moyen d'un emprunt dont la collecte, étant donné les autres travaux municipaux, étant donné surtout l'impécuniosité paysanne actuelle, est particulièrement difficile ?

Vous gérez les postes, télégraphes et téléphones en bon commerçant, c'est juste, mais vous avez aussi, monsieur le ministre, un rôle social à remplir, rôle social très important puisqu'il consiste à maintenir la vie humaine dans ces pays isolés. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-10.

(*Le chapitre* 53-10 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques :

« Autorisation de programme, 4.075 millions de francs ;

« Crédit de payement, 5.954.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains :

« Autorisation de programme, 3.360 millions de francs ;

« Crédit de payement, 3.920 millions de francs. »

Par amendement (n° 34), M. Estève propose de réduire le crédit de payement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur le retard manifeste de l'installation de l'automatique rural dans certains départements et sur les immenses besoins de ces collectivités, besoins d'ailleurs signalés ce matin par le très distingué président de la commission de l'agriculture, M. Dulin, et tout à l'heure par M. Morel.

D'après les textes actuellement en vigueur, l'avance de cet équipement est faite par le conseil général au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le remboursement de cette avance s'effectue en dix fractions annuelles. Or, mesdames, messieurs, vous connaissez tous les difficultés financières des départements, dont la fiscalité et le recours aux impôts directs sont les principales ressources. Vous n'ignorez pas non plus qu'il est interdit aux assemblées départementales de souscrire des emprunts auprès des caisses publiques pour consentir ultérieurement des prêts à des collectivités, ministères ou autres.

De ce fait il résulte que l'équipement de l'automatique rural ne peut se faire actuellement que par le vote de centimes, c'est-à-dire par l'impôt, et ce dans une période où des charges écrasantes, notamment les charges d'assistance, s'abattent sur les budgets départementaux.

Comme il y a quelques instants M. Morel, après M. Dulin, lequel soulignait que, pour son seul département, le montant des crédits nécessaires à la modernisation de l'automatique rural s'élevait à 800 millions, M. le ministre nous rappelait aussi ce matin que, pour l'année 1953, un crédit de 1.500 millions, pour toute la France, avait été affecté par son ministère à de semblables projets. L'énumération de ces chiffres vous indique les difficultés devant lesquelles se trouvent les conseils généraux pour faire de telles réalisations. Nous avons tous applaudi aux résultats obtenus par le ministère des postes, télégraphes et téléphones lors de l'émission des emprunts publics au cours de cette année. J'ai, et vous avez avec moi, l'intime conviction qu'au cours de l'année 1954 ce grand ministère fera encore appel aux bons offices du crédit public.

En votant mon amendement, vous marquerez, mes chers collègues, votre volonté de voir le ministère des postes affecter une partie de ses emprunts, voire même, si cela est nécessaire, un emprunt spécial à l'équipement de nos départements en automatique rural et à l'installation des cabines téléphoniques dans nos campagnes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, en ce qui concerne l'automatique rural, je vous ai donné ce matin quelques chiffres, ajoutant qu'on avait déjà dépensé plus d'un milliard. Je puis ajouter que nous comptons effectuer pour environ deux milliards de travaux au cours du prochain exercice.

Même parmi les départements restés les plus pauvres — je dis bien « restés » — des travaux importants ont été effectués. Je vous citerai les Hautes-Alpes, le Cantal, la Creuse, la Lozère.

Je reste, naturellement, à votre disposition et j'aimerais que vous me signaliez les cas qui vous paraîtraient vraiment avoir été sous-estimés, sur lesquels je ne manquerai pas de me pencher.

M. Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de me donner, mais cette réponse ne m'a pas convaincu. Je voudrais voir établir un plan général des besoins du pays, qui soit chiffré. En effet, si les estimations que M. Dulin a données sont exactes et correspondent à la somme de 800 millions pour le seul département de la Charente-Maritime, en procédant à une simple multiplication, nous arrivons aux chiffres de 20, 25, 30, 40 milliards pour l'établissement de l'automatique rural dans toute la France. Avec le crédit de deux milliards que vous nous offrez, pour 1954, nous attendrons au moins dix ou douze années cette modernisation complète.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir inviter vos directeurs départementaux à évaluer exactement les besoins de chaque département afin que, dans les prochains budgets d'investissements, vous nous proposiez des chiffres à peu près raisonnables.

Cela dit, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53-22 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 53-22 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-23. — Equipements des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure:

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques:

« Autorisation de programme, 955 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.387 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications:

« Autorisation de programme, 266 millions de francs.

« Crédit de payement, 268 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Reconstruction.

« Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments:

« Crédits de payement, 312 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques:

« Autorisation de programme, 150 millions de francs.

« Crédit de payement, 181 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques:

« Crédit de payement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses diverses.

« Chap. 53-99. — Reconstruction et équipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-00. — Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1954, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 5.975 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement qui sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi, sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget, sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. »

L'article 7 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état D annexé.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Dans la discussion générale, le problème du financement des télécommunications, ou plus exactement du non-financement et de la non-utilisation des crédits et des disponibilités résultant notamment des dépôts aux comptes chèques postaux a été évoqué, aussi bien par les deux distingués rapporteurs que par quelques-uns des orateurs.

Vous nous avez fait part dans votre réponse, monsieur le minstre, des préoccupations qui étaient les vôtres. Je ne trahirai pas l'impression de cette Assemblée et peut-être pas même votre propre pensée, en disant que vous n'êtes pas encore arrivé à une absolue satisfaction. Il y a, dans les disponibilités des comptes chèques postaux une somme importante qui rapporte à l'Etat et coûte à votre ministère. Elle coûte à votre ministère la manutention. Elle rapporte à l'Etat ce que les judicieuses et expertes observations de notre collègue M. Pinton ont mis en lumière.

Il faut en sortir. Il n'est pas admissible que tout ce qui est équipement et modernisation de la France, quand il s'agit des télécommunications relevant de votre département, soit arrêté parce que les fonds dont vous disposez sont affectés ailleurs.

Plusieurs modalités peuvent être envisagées. Vous les connaissez mieux que moi. Je citerai simplement pour mémoire la possibilité que vous avez de prélever sur les fonds des comptes chèques postaux, à taux d'intérêt réduit, comme cela se fait par exemple actuellement pour le logement. Il vous suffirait de prélever une petite somme sur l'ensemble des fonds ainsi déposés pour avoir les moyens d'une politique complète d'équipement.

Alors que vos prédécesseurs chiffraient le montant des travaux à exécuter chaque année, pendant quatre ans, à 45 milliards de francs, vous n'annoncez vous-même que 16 milliards cette année. Je ne vous en fais pas grief, mais je devrais vous faire grief — c'est au conditionnel que je parle — d'une trop facile résignation à un état de choses aussi inéquitable et aussi irrationnel.

C'est pourquoi, sur cet état D, je voudrais renouveler la question des moyens que vous envisagez pour mobiliser les ressources qui devraient être à votre disposition et qui ne le sont pas. Je souhaiterais une réponse de vous. Si Vous croyez ne pouvoir me répondre en tant que membre du Gouvernement, peut-être le chef du département ministériel que vous êtes pourra exprimer au moins sa résolution d'agir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je serai très bref dans ma réponse. J'ai déjà dit ce matin ce que je pensais; j'ai déclaré que j'avais l'intention de faire appel au crédit à moyen terme. Je m'efforcerai d'aboutir à une solution, je vous le confirme, monsieur Hamon.

M. le président. Je donne lecture de l'état D:

2e SECTION. — DEPENSES D'EQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-00. — Equipement. Bâtiments:

« Autorisation de programme, 670 millions de francs;

« Crédit de payement, 670 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-00.

(*Le chapitre 53-00 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme, 25 millions de francs.

« Crédit de payement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé:

« Autorisation de programme, 280 millions de francs.

« Crédit de payement, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques:

« Autorisation de programme, 1.940 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.940 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains:

« Autorisation de programme, 2.375 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.375 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques:

« Autorisation de programme, 545 millions de francs.

« Crédit de payement, 545 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications:

« Autorisation de programme, 140 millions de francs.

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés par l'article 3 de la loi n° 53-74 du 6 février 1953, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, est définitivement annulée une somme de 3.749.999.000 francs applicable, au titre des autorisations de programme et des crédits de payement, aux chapitres ci-après:

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments, 548.999.000 francs.

« Chap. 53-02. — Equipement. — Matériel de transport routier, 57 millions de francs.

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé, 174 millions de francs.

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques, 140 millions de francs.

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains, 900 millions de francs.

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques, 1.800 millions de francs.

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 32), MM. Gravier, Baratgin et Minvielle proposent, après l'article 8, d'insérer un article additionnel 8 A (nouveau), ainsi conçu:

« I. — Les articles 1er et 2 de la loi n° 49-211 du 16 février 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *a*) Dans l'article 1er, sont supprimés les mots « résidant dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne »;

« b) Dans le 1er alinéa de l'article 2, sont supprimés les mots « dans le réseau de Paris », et « avec les abonnés du réseau de Paris et du réseau de Versailles »;

« c) Le 2e alinéa de l'article 2 est abrogé.

« II. — Le régime de l'abonnement téléphonique forfaitaire institué par la loi n° 49-211 du 16 février 1949 est applicable, au choix de chaque membre du Parlement, à sa résidence de Paris ou de province. »

La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Cet amendement, je l'espère, se justifie de lui-même et je n'ai pas à développer l'exposé des motifs. Je fais entière confiance à M. le ministre, certain qu'il ne s'opposera pas à cette mesure de justice.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'accepte très volontiers l'article additionnel proposé. Il s'agit d'une mesure d'équité vis-à-vis des parlementaires de province qui n'entraîne pratiquement pas de dépenses nouvelles pour mon département.

M. Robert Gravier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement qui vient d'être adopté devient donc l'article additionnel 8 A (nouveau).

Par amendement (n° 26), M. Auberger propose d'ajouter un article additionnel 9 (nouveau) ainsi conçu:

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à procéder à une réforme des corps des services de la distribution et du transport des correspondances, en s'inspirant des modalités de la réforme intervenue en faveur des personnels du corps homologue des douanes actives. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets de vous rappeler aussi brièvement que possible l'exposé des motifs de cet amendement.

Les différentes mesures prises en faveur de certaines catégories de fonctionnaires traditionnellement considérées comme homologues entraînent parmi le personnel de certains ministères et plus particulièrement parmi le personnel des postes, télégraphes et téléphones un mécontentement légitime et créent des mouvements revendicatifs qui pourraient être préjudiciables à la bonne marche des services d'une administration. Le problème qui se pose, à l'heure actuelle consiste à respecter les parités externes entre les services des postes, télégraphes et téléphones et des douanes actives.

Or, indépendamment des résultats obtenus sur le plan des indemnités, le ministère des finances a poursuivi depuis 1951 l'amélioration de la situation du personnel des douanes, en créant des débouchés nouveaux et en augmentant le nombre de ceux qui existaient déjà.

Le pourcentage des emplois d'avancement dont disposent les douaniers représente actuellement 56,4 p. 100 de l'effectif total du corps, alors qu'il n'atteint que 24,5 p. 100 — y compris la classe exceptionnelle accordée à un dixième de l'effectif, facteurs, chargeurs, manutentionnaires — de l'effectif total du corps des employés des postes, télégraphes et téléphones. Ces pourcentages étaient respectivement de 23,3 p. 100 et de 16,8 p. 100 en 1950.

La situation actuelle est donc en contradiction avec le principe posé par le statut général de la fonction publique, qui prévoit en faveur des personnels des différentes administrations tenant des emplois à parité d'indice des possibilités comparables d'avancement.

En vue de remédier aux différentes mesures intervenues à l'instigation du ministère des finances et qui ont eu pour résultat de détacher le personnel des douanes des catégories homologues des postes, télégraphes et téléphones, nous demandons que des dispositions soient prises afin d'offrir au personnel de ces deux corps des possibilités d'avancement comparables.

Tel est le but de l'article additionnel que nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement

M. le ministre. Monsieur le président, la réforme proposée entraînerait une dépense qu'on peut chiffrer à près d'un milliard. C'est pourquoi je demande l'application de l'article 47 de votre règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 du règlement ?

M. le rapporteur. L'article 47 est applicable. La commission des finances n'a pas pu délibérer sur les amendements qui sont proposés en séance, mais à partir du moment où ils entraînent une augmentation de dépenses, elle est obligée, à son corps défendant, d'appliquer l'article 47 du règlement.

M. le président. L'amendement de M. Auberger n'est donc pas recevable.

Par amendement (n° 27), M. Auberger propose d'insérer un article additionnel 10 (nouveau), ainsi rédigé:

« En vue de normaliser sur l'ensemble du territoire le déroulement de carrière du corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé, dans le cadre des emplois existants, à présenter sur une même ligne budgétaire, les emplois d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je crains...

M. le président. Vous avez peur du couperet. (*Sourires.*)

M. Auberger. J'ai l'impression que j'encours la même sentence que celle qu'on vient de m'appliquer. Cependant, je crois que la question est importante et, si vous me le permettez, mes chers collègues, je vais vous donner connaissance de l'exposé des motifs de ma proposition.

Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, dans sa séance du 22 juillet 1953, a renouvelé le vœu qu'il avait déjà émis le 29 juillet 1952 et qui tendait à l'inscription sur une même ligne budgétaire des crédits se rapportant aux deux catégories d'inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République, plusieurs fois de suite, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, avaient adopté des amendements dans ce sens. Jusqu'ici, le ministère des postes, télégraphes et téléphones n'en a tenu aucun compte.

A l'occasion du budget de 1954, dans sa séance du 7 décembre 1953, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, l'amendement tendant à cet effet. Toutefois, M. Coutant s'est vu opposer l'article 48 lorsqu'il a défendu un article additionnel ainsi conçu: « En vue de normaliser sur l'ensemble du territoire le déroulement de carrière du corps des inspecteurs adjoints et inspecteurs, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé, dans le cadre des emplois existants, à présenter sur une même ligne budgétaire les emplois d'inspecteurs et inspecteurs adjoints ».

La discussion engagée fait ressortir nettement qu'une « confusion s'est faite dans l'esprit de M. le ministre », selon les termes mêmes de M. le rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones. En effet, l'article additionnel que nous déposons tend uniquement à éviter des changements de résidence onéreux lors de la promotion au grade d'inspecteur. D'une manière générale, les inspecteurs adjoints, sans changement d'attribution, sont astreints à des déplacements hors de leur résidence à l'occasion de leur avancement de grade; cela entraîne pour eux des frais considérables en raison des difficultés de logement, sans que pour autant l'administration y trouve son intérêt, puisqu'elle est obligée de payer des frais de déménagement et des indemnités de mutation.

Ainsi, les indications données à l'Assemblée nationale par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, selon lesquelles la mesure sollicitée entraînerait une dépense de 1.500 millions, nous paraissent en l'occurrence non opposables.

C'est aussi l'avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a estimé qu'il n'y aurait pas augmentation de dépenses. Nous tenons, par ailleurs, à faire observer d'une manière très nette que cet amendement ne tend pas à la création d'emplois nouveaux ou à la transformation du corps du cadre A, revendications que les organisations syndicales poursuivent, certes, et qui ne font pas l'objet de l'article additionnel que nous présentons.

C'est dans le cadre des emplois d'inspecteurs existants que nous demandons que les agents réglementairement inscrits au tableau d'avancement puissent, lorsque leur tour de promotion est atteint, être promus sur place. Et, comme le recrutement des inspecteurs adjoints est national et que leur répartition géographique est équilibrée, il n'y aurait pas de difficultés, au contraire, pour la bonne marche du service.

En conclusion, nous tenons à préciser que notre amendement n'entraîne pas de nouvelles dépenses.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans votre exposé très intéressant, je me permets de relever une inexactitude. En effet, la commission des finances de l'Assemblée nationale a opposé l'article 48 à l'encontre de cette proposition. Car elle entraîne d'une façon que je dirai presque obligatoire une revalorisation de l'échelle indiciaire des inspecteurs adjoints. Ce serait inévitable et le coût en serait de 100 millions. Par ailleurs, il y aurait lieu de prévoir une péréquation des retraites de 400 millions. Il s'agit donc d'une dépense supplémentaire de 500 millions. C'est pourquoi je demande l'application de l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

M. le rapporteur. La commission des finances, comme celle de l'Assemblée nationale, reconnaît que l'article 47 est applicable.

M. Auberger. C'est une mauvaise interprétation!

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Par amendement (n° 28), M. Auberger propose d'insérer un article additionnel 11 (nouveau), ainsi conçu:

« A partir du 1er janvier 1955, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à intégrer 1.000 agents d'exploitation et 100 agents des installations dans le corps des contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Il n'est peut-être pas nécessaire que je vous fasse connaître l'exposé des motifs de cet amendement, car je me rends parfaitement compte que l'article additionnel que je propose va être victime, lui aussi, de la guillotine.

Cependant, je demande très respectueusement à M. le ministre de bien vouloir étudier cette proposition qui me paraît répondre à un vœu du personnel des postes, télégraphes et téléphones, et dont l'application donnerait satisfaction à une catégorie d'agents extrêmement intéressante.

M. le ministre. Mon cher collègue, si je comprends bien, vous acceptez de retirer votre amendement. Je préférerais qu'il en soit ainsi, car cela m'éviterait de recourir à nouveau à une mesure désobligeante.

M. Auberger. Je vous demande d'étudier cette affaire, car elle me paraît importante pour une catégorie intéressante de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre. Je vous donne l'assurance que cette question sera étudiée.

M. Auberger. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 29), M. Auberger propose d'insérer un article additionnel 12 (nouveau), ainsi rédigé:

« A partir du budget de 1955 la prime de rendement prévue par le décret n° 46-180 du 13 août 1946 est attribuée à tous les personnels titulaires et auxiliaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Elle est au plus hiérarchisée suivant l'éventail fixé par le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (décret 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié). »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. On ne saurait dire que ma proposition entraîne une dépense nouvelle dans l'immédiat, puisque je précise bien que je ne demande son application qu'à partir du budget de 1955.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, ici, il ne s'agit pas d'appliquer l'article 47, puisque, par un artifice, vous reportez au budget de 1955 la hiérarchisation de la prime de rendement; mais je suis obligé de vous faire observer que la commission des finances a eu, pour tous les budgets qu'elle a examinés, la même doctrine en ce qui concerne les mesures qui doivent prendre effet dans un an. Je suis bien obligé de vous rappeler cette doctrine, puisque vous assistiez comme moi aux séances de la commission des finances. Cette doctrine est constante; elle consiste à ne pas anticiper sur ce qui peut être décidé dans un budget qui sera présenté dans un an. Je suis donc obligé de vous demander d'y réfléchir et de présenter à nouveau vos observations l'année prochaine.

D'autre part, il est bon de légiférer, mais il faut également laisser à l'exécutif un certain nombre de responsabilités; faute de quoi, nous n'aurions plus aucun contrôle efficace. A partir du moment où nous entrons dans le détail des opérations normalement confiées à l'exécutif, celui-ci est en droit de se retourner contre nous et de dire: les erreurs que j'ai pu commettre l'ont été à votre instigation. Nous ne devons conserver que nos pouvoirs de contrôle et réserver à l'exécutif ses pouvoirs normaux. Je crois que cette observation s'applique très étroitement à l'amendement que vous avez proposé, et c'est pourquoi, mon cher collègue, je vous demanderai, après les explications de M. le ministre, de bien vouloir le retirer.

M. le président. Je suis obligé de présenter ici une observation réglementaire. Je dois rappeler aux membres de l'assemblée que l'article 60 de notre règlement interdit le dépôt de ces sortes d'amendements et d'articles additionnels. Voici, d'ailleurs, le texte de l'article 60: « Il ne peut être introduit, dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires, que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice... »

Cet amendement n'est donc pas recevable, aux termes de notre règlement.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, alors que le Conseil de la République a reconnu, par ses votes, que les conditions de vie extrêmement difficiles des employés des postes, télégraphes et téléphones ne pouvaient durer, il s'est trouvé un de nos collègues, M. Dulin, pour penser que le seul moyen de les satisfaire était de révoquer quelques-uns d'entre eux.

C'est une indemnité de 20.000 francs, prime pour travaux de fin d'année, qui a rendu si féroce un de nos collègues qui se montrait moins chatouilleux, avec la majorité, pour s'attribuer une indemnité supplémentaire de 25.000 francs par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pidoux de La Maduère. Vous l'avez encaissée!

M. Primet. Nous ne l'avons pas votée.

M. Pinton. C'est la Constitution! Vous l'avez bien votée!

M. Primet. Je m'excuse de citer encore une fois notre collègue M. Coudé du Foresto. Il l'aura été beaucoup aujourd'hui. Il disait dans son rapport: « Le Gouvernement doit accorder tous ses soins à l'examen des situations d'un personnel qui travaille souvent dans des conditions matérielles très difficiles et dont le dévouement est sans égal. » A cette déclaration de M. Coudé du Foresto et aux explications de vote faites sur l'article 1er par nos collègues Bertaud et Hamon, M. le ministre a fait une brève réponse. Il a répondu que, lorsque le calme serait revenu — c'est une formule que les ouvriers en grève ont entendue bien souvent depuis des années...

M. Dupic. La tarte à la crème!

M. Primet. ... il serait prêt à examiner, avec les représentants de toutes les organisations du personnel, celles des revendications qui lui paraîtraient justifiées. Je dois vous dire que cette formule est très connue et très ancienne. Encore une fois, pourquoi vouloir, par cette espèce de déclaration, briser un mouvement dans lequel les employés des postes, télégraphes et téléphones se sont engagés? Ce n'est pas de gaîté de cœur que les travailleurs usent de l'arme de la grève que leur reconnaît la Constitution.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Primet. Les responsables de cette grève, ce ne sont pas ceux qui la font, mais bien ceux qui, en refusant de satisfaire leurs revendications, les poussent à utiliser la seule arme qui leur reste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement est le seul responsable de la continuation de la grève en refusant la discussion avec les employés en grève et leurs représentants, ce qui pourtant a été fait avec le personnel de la sécurité de l'aviation civile.

Je rappelle que, dans leurs multiples délégations et dans leurs multiples lettres, les employés des postes, télégraphes et téléphones ont formulé un certain nombre de revendications avec lesquelles le groupe communiste est entièrement d'accord, que ces lettres émanent des syndicats C. F. T. C., force ouvrière, autonome ou C. G. T.

C'est ainsi que les postiers unanimes d'un bureau-gare de Paris déclarent notamment qu'ils désireraient que soient satisfaites les revendications suivantes: prime uniforme de 20.000 francs pour 1953 à 1954; remboursement des jours de grève; augmentation des traitements sur la base des décisions du conseil supérieur des conventions collectives et en application du statut de la fonction publique; titularisation des auxiliaires; réforme des employés; heures de nuit portées à 60 francs, conformément au vœu émis en 1950 et voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, avec effet rétroactif; service actif pour tous les agents des postes, télégraphes et téléphones travaillant de nuit dans les bureaux-gares; augmentation des effectifs pour les congés en 5 mois.

Le groupe communiste approuve entièrement toutes ces revendications et comme il lui a paru qu'un certain nombre d'entre elles étaient repoussées par le Gouvernement à son tour il repoussera le budget. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auberger, pour expliquer son vote.

M. Auberger. Mes chers collègues, ma dernière intervention sera brève. Des différents exposés qui ont eu lieu au cours de ce débat, nous avons retenu que personne ne conteste la légitimité des revendications du personnel des postes, télégraphes et téléphones, auquel chacun s'est plu à rendre hommage. C'est aussi notre opinion et c'est la raison pour laquelle nous avons défendu ce personnel. Nous appelons le Gouvernement responsable à satisfaire ces revendicaitons légitimes dans le plus bref délai possible.

Nous tenons à déclarer que les fonctionnaires, comme les ouvriers, ne font pas la grève par plaisir. Il appartient au Gouvernement de se montrer un employeur compréhensif et d'accorder à ses serviteurs des conditions de vie décentes correspondant à la dignité de leur emploi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi...

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160
Pour l'adoption 228
Contre 79

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate pour la prochaine séance de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à majorer certaines prestations familiales (n° 649, année 1953).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance

— 5 —

BUDGET DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE POUR 1954

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (n°s 603 et 680, année 1953).

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Georges Marrane, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des finances ayant été distribué tardivement, vous me permettrez de faire quelques brefs commentaires de ce rapport.

Il est indiqué dans celui-ci que le projet de budget de la caisse nationale d'épargne pour 1954 marquera encore une nouvelle progression puisque ses revenus, qui se sont élevés, pour 1953, à plus de 17 milliards dépasseront vraisemblablement en 1954 plus de 22 milliards. Le versement au budget général s'est encore accru pendant l'exercice en cours. Il était prévu un versement au budget général d'environ 5 milliards pour l'exercice 1953, mais des chiffres qui sont connus à l'heure présente, il est vraisemblable qu'il atteindra 7 milliards. Les prévisions pour 1954 sont de 7.400 millions.

Le montant des comptes créditeurs a suivi, ces dernières années, une nouvelle progression.

Je rappellerai simplement que, pour l'exercice 1952, ils atteignaient 389.286 millions.

Pour les onze premiers mois de l'exercice 1953, le total de l'excédent des dépôts atteint 56.163 millions au lieu de 37.552 pour la période correspondante de 1952.

Le total de l'avoir des déposants a dépassé, au 30 novembre 1953, 445 milliards.

Compte tenu des versements du mois de décembre et des intérêts capitalisés, il est vraisemblable que l'excédent des déposants pour 1953 dépassera 70 milliards et atteindra au 1er janvier 1954 une somme dépassant 460 milliards de francs.

Mais cette progression résulte, en grande partie, de l'élévation des avoirs maxima qui ont été modifiés.

En ce qui concerne les particuliers, le maximum qui était, au mois d'avril 1946, de 100.000 francs est passé, de par la loi du 7 février 1953, à 500.000 francs et pour les sociétés de 250.000 francs en 1946 à 2.500.000 francs en février 1953.

Si ces chiffres sont donc favorables au développement de la caisse nationale d'épargne, par contre le nombre de titulaires de livrets se trouve, depuis 1948, en diminution constante. C'est ainsi qu'il atteignait 12.910.000 livrets en 1948 et qu'il est tombé, en 1952, à 12.808.000 livrets.

Pendant l'année 1952, il a été ouvert des livrets pour 421.366 déposants nouveaux.

Par contre, il a été remboursé 475.468 titulaires de livrets, soit une réduction de plus de 54.000 déposants.

Pour l'année 1953, les chiffres connus font apparaître une nouvelle diminution du nombre des déposants de près de 40.000, soit près de 100.000 pendant ces deux dernières années.

Il y a là sans doute une des conséquences de l'aggravation du chômage qui a continué à s'étendre pendant le cours de cette année.

La diminution du nombre des déposants démontre qu'il est devenu urgent qu'un effort sérieux de propagande soit entrepris en faveur de la caisse nationale d'épargne. A la lecture de ces chiffres, il est évident que le crédit de 5 millions de francs prévu pour « frais de vulgarisation » est notoirement insuffisant. C'est d'ailleurs l'opinion manifestée dans le rapport général de la commission du financement sur le « Deuxième plan de modernisation et d'équipement ».

Il est en effet indiqué:

« Enfin, en ce qui concerne les caisses d'épargne, il faut noter que, bien que le maximum des dépôts ait été relevé dans une proportion supérieure à celle qui eût normalement dû résulter de la hausse des prix, le volume total de leurs dépôts est, en valeur constante, inférieur de moitié à ce qu'il était à la veille de la guerre. Il semble que des progrès importants pourraient être acquis dans l'immédiat par une publicité active et soutenue. Cette observation s'applique d'ailleurs à l'ensemble des organismes collecteurs ou gérants de l'épargne individuelle; mais c'est, semble-t-il, dans le domaine des caisses d'épargne que les lacunes de l'information sont les plus grandes. »

La commission des finances partage ces considérations qui ont d'ailleurs été confirmées par M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi, la commission propose, comme l'année dernière, une réduction indicative de 1.000 francs tendant à ce que le crédit prévu au chapitre 3050, sous le titre: « Vulgarisation » soit doté plus largement.

Enfin, en ce qui concerne le fonds de dotation, nous avons souligné que ce fonds, qui atteignait 2.172 millions en 1934 a atteint, au 31 décembre 1952, 2.766 millions. Il sera augmenté, pendant l'année 1953, d'environ 139 millions. Mais, pour 1954, l'augmentation prévue n'est plus que de 110 millions.

Ainsi, le pourcentage du fonds de dotation, comparativement au montant des dépôts, subira encore une nouvelle réduction. L'utilité de ce fonds ne peut, cependant, être discutée.

En effet, l'article 10 du projet de loi autorise la caisse nationale d'épargne à employer les deux tiers de sa dotation susceptible d'être investis en immeubles.

Les raisons données pour justifier la modification ci-dessus, c'est que, si la limite actuelle du prélèvement était maintenue, il deviendrait nécessaire d'arrêter certains chantiers.

Ce fait renforce les considérations formulées par la commission des finances l'année dernière et qu'elle a confirmées cette année. Il est temps de revaloriser la dotation de la caisse nationale d'épargne. Les dispositions de la loi du 8 août 1947, reprises dans l'article 35 du code des caisses d'épargne, deviennent insuffisantes.

La première des mesures à prendre est de revaloriser la dotation de la caisse nationale d'épargne qui ne représente plus que 0,6 p. 100 des dépôts contre 9 p. 100 en 1935, et qui ne pourrait en conséquence plus jouer, le cas échéant, son rôle de fonds de réserve. Il suffirait d'étendre à l'institution nationale l'article 31 de la loi du 24 mai 1951, devenue l'article 52 du code des caisses d'épargne, qui oblige les caisses privées à grossir chaque année leur fonds de réserve et de garantie d'une somme égale à 0,25 du montant total de leurs dépôts.

On ne comprend pas que le législateur de 1951 ait limité cette obligation aux caisses privées. La mesure aurait eu une heureuse répercussion sur l'administration des P. T. T., car l'article 35 du code des caisses d'épargne permet à la caisse nationale d'affecter une fraction importante de sa dotation aux prêts à l'administration des P. T. T. pour la construction d'immeubles postaux.

Il ne suffit toutefois pas d'aider l'administration des P. T. T. dans ses besoins d'investissements. Il faut encore lui permettre de jouer le rôle qu'impose la loi à tout chef d'entreprise en matière de logement. Certes, un crédit de 500 millions figure au budget des P. T. T., à partir de 1954, pour la construction de logements à l'usage des personnels, mais chacun comprend bien que ce crédit est notoirement insuffisant et qu'il ne permettra pas d'atténuer dans une proportion efficace la crise du logement dont souffrent, hélas! les employés des P. T. T., plus encore que les autres candidats locataires sans logement. Il faut donc absolument augmenter les ressources du fonds de dotation.

La commission des finances a manifesté son sentiment en proposant une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 60-60 pour que le Gouvernement prenne enfin les dispositions nécessaires.

Enfin, à la page 7 de mon rapport, je crois qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle. Pour le premier sous-titre, au lieu de: « les conditions de la gestion de la caisse nationale d'épargne », il faut lire: « les conditions de la gestion du ministère des P. T. T. ».

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones détient, par son service de chèques postaux, 400 milliards de francs de fonds privés qu'il met intégralement à la disposition du Trésor, sans aucun prélèvement à son profit. Il ne retire de ces 400 milliards que l'intérêt extrêmement bas de 1,5 p. 100.

Il détient, par son service de caisse d'épargne, 450 milliards de francs qu'il met intégralement à la disposition de la caisse des dépôts et consignations, qui les affecte à des activités complètement étrangères à celles des postes, télégraphes et téléphones.

Les dépôts d'épargne sont placés à 4,75 p. 100 en moyenne, ce qui permet de servir un intérêt de 2,75 p. 100 aux déposants, de couvrir tous les frais d'exploitation et de réaliser au surplus un bénéfice net de plusieurs milliards de francs chaque année (7 milliards en 1953, certainement davantage en 1954). La logique voudrait que ce bénéfice revienne, au moins en partie, à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il n'en est rien: il est intégralement versé au budget général, sans affectation spéciale.

Mais il y a quelque chose qui est vraiment anormal: l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui ne peut toucher ni aux 400 milliards des chèques postaux, ni aux 450 milliards de la caisse nationale d'épargne, ni au bénéfice de 7 milliards réalisé par cette dernière institution, est obligée d'emprunter à 6 p. 100 pour couvrir ses besoins d'investissements les plus urgents. C'est ainsi qu'il a émis, en 1953, 14 milliards de bons à 6 p. 100. Bien entendu, ces 14 milliards n'ont pas été dépensés le même jour. Il en reste encore. Où sont-ils ?... Au Trésor, qui sert aux postes, télégraphes et téléphones, pour ce genre de ressource, un intérêt de 2,5 p. 100. Ainsi les postes, télégraphes et téléphones empruntent à 6 p. 100 afin de fournir au Trésor de l'argent pour lequel le Trésor ne verse que 2,5 p. 100 et même 1,5 p. 100 quand il s'agit de chèques postaux. C'est là une des contradictions qu'on ne s'explique vraiment pas, alors que le service des postes, télégraphes et téléphones a tellement besoin de développer ses programmes d'investissements.

Enfin il ne nous paraît pas conforme à l'intérêt national que la caisse nationale d'épargne verse chaque année au budget général, sans aucune contre-partie, des milliards de francs,

La discussion qui vient de se dérouler sur le budget des postes, télégraphes et téléphones a mis en évidence l'insuffisance des crédits d'investissement en particulier en ce qui concerne les services du téléphone.

Il est évident que l'affectation d'une partie des bénéfices de la caisse nationale d'épargne pour l'amélioration du service du téléphone ou des télécommunications serait très avantageuse pour la nation.

Enfin, l'administration des postes, télégraphes et téléphones est désarmée pour procurer des logements aux milliers de postiers pères de famille qui vivent actuellement dans des logements surpeuplés, insalubres ou dans des chambres d'hôtels. De plus, chaque année, l'administration des postes, télégraphes et téléphones déplace, des campagnes vers les villes, des jeunes gens qu'elle recrute pour les besoins de son service. Ces nouveaux nommés viennent grossir la masse des postiers qui vivent dans les conditions citées plus haut qui sont à la fois pénibles et onéreuses, d'autant plus lourdes qu'il s'agit toujours de petits fonctionnaires au traitement fort modeste.

L'état de santé du personnel est en cause et aussi la sélection des cadres, car nombre de postiers refusent les promotions qui leur sont offertes lorsqu'elles entraînent un changement de résidence.

Nous pensions donc qu'il serait possible au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'affecter par une réduction de versement au Trésor des bénéfices réalisés par la caisse nationale, une partie de ceux-ci pour l'amélioration des services techniques des postes, télégraphes et téléphones et pour faciliter les constructions de logements pour le personnel.

L'année dernière, il nous a été fait observer que le personnel des postes, télégraphes et téléphones ne devait pas être placé dans une situation privilégiée comparativement aux autres travailleurs. Mais il est intervenu, depuis, un décret qui a fixé l'obligation aux employeurs d'affecter 1 p. 100 des salaires à la construction de logements.

Le personnel des postes, télégraphes et téléphones qui est fréquemment muté dans l'intérêt du service ne comprendrait pas qu'un effort particulier ne soit pas réalisé pour satisfaire ses besoins en logements, d'autant plus que les bénéfices de la caisse nationale d'épargne résultent à la fois des économies réalisées par la population laborieuse et part l'effort du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande donc d'adopter les conclusions que nous vous présentons en votant le budget de 1954 de la caisse nationale d'épargne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, un simple mot pour renouveler, après M. le rapporteur, les instances qu'il a faites sur l'affectation des disponibilités des caisses d'épargne qui rejoignent, par un prolongement naturel, la discussion que nous avons eue tout à l'heure sur le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Je crois, ayant entendu M. Marrane et réfléchi à la question, que le budget de la caisse d'épargne est encore plus favorable, en ce qui concerne ses disponibilités, à une utilisation pour les investissements que le budget des comptes de chèques postaux. En effet, entre le total des disponibilités des caisses d'épargne, d'une part, et, d'autre part, le noyau des affectations faites par la caisse des dépôts et consignations, il existe ce que je n'appellerai pas une frange, puisque j'ai parlé de noyau (*sourires*), mais une chair qui est tentante pour les télécommunications. Elle est tentante pour les télécommunications et elle ne l'est pas pour l'Etat, en raison, malgré tout, de son instabilité, et je souhaite, monsieur le ministre, que, suivant une idée que vous avez eue car vous avez tout dit — et pourquoi n'êtes-vous pas aussi écouté de vos collègues que des assemblées ? (*sourires*) — je souhaite, dis-je, que, suivant une suggestion que vous avez faite à l'Assemblée nationale, vous insistiez et obteniez l'affectation à vos investissements des télécommunications de la frange charnelle que laissent précisément les disponibilités de la caisse d'épargne. Je me réjouis de rejoindre ainsi la suggestion du très distingué rapporteur de la commission des finances.

M. le ministre. Mes chers collègues, je veux remercier très vivement M. le rapporteur de la commission des finances des positions qu'il a prises à cette tribune et qui rejoignent en tous points, je tiens à le dire, mes préoccupations.

J'ajoute que l'accroissement des dépôts, qui sont passés de 336 milliards en 1951 à 390 milliards en 1952 et à plus de 450 milliards à l'heure actuelle, est absolument remarquable. Nous pouvons, pour l'exercice en cours, prévoir une augmentation des dépôts d'environ 60 milliards, ce qui me permet de rendre hommage à l'esprit d'épargne de la population française.

Le nombre des dépôts a légèrement diminué et je suis reconnaissant à M. le rapporteur de l'avoir signalé. Par une propagande plus accentuée, on va essayer de parer immédiatement à ce courant, très modeste, mais qui est tout de même fâcheux.

Si la dotation n'a pas dépassé 0,6 p. 100 en 1952, elle devrait en 1954 atteindre 0,7 à 0,8 p. 100.

Le texte de la loi de finances, dont le projet est déposé sur le bureau de votre assemblée, porte aux deux tiers, au lieu de la moitié, les sommes utilisables à la construction d'immeubles destinés au logement du personnel et à l'installation des services relevant du ministère des postes.

Enfin, je souhaite vivement, répondant ainsi aux préoccupations renouvelées de M. Léo Hamon et à celles de M. Marrane, que le ministre des finances accepte d'envisager favorablement ma demande d'affecter chaque année une partie de l'excédent des dépôts des caisses d'épargne au logement du personnel et aux investissements dont votre assemblée a pu constater la nécessité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 22.546.500.000 francs.

« Les recettes et les dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état A, annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Caisse nationale d'épargne.

DEPENSES

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 12 milliards 856.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(*Le chapitre 0010 est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 49.594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales, 505.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 155 millions 768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.089.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 105.594.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel, 32.627.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 36.244.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 588.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 35.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 1.118.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursement de frais, 1.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Vulgarisation, 4.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 75.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 47.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles (mémoire) ».

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Remboursements et dépenses diverses, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Conférences et organismes internationaux, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (mémoire). »

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos (mémoire). »

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (mémoire). »

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 109.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement, 30.049.000 francs. » — (*Adopté.*)

Versement au budget général.

M. le président. « Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 7.399.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 1er avec le chiffre de 22.546.500.000 francs, resultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 37 du code des caisses d'épargne est modifié ainsi qu'il suit:

« La Caisse nationale d'épargne est autorisée à employer les deux tiers de sa dotation... »

(Le reste sans changement). » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les recettes extraordinaires du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1954, sont fixées à la somme de 370 millions de francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

2e Section. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

« Chap 100. — Prélèvement sur l'excédent de la 1re section, 30 millions de francs. »

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 340 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne de l'exercice 1954 (Titre V: « Investissements exécutés par l'Etat ») des autorisations de programme d'un montant de 705 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 370 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état C annexe à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état:

2e Section. — DEPENSES D'EQUIPEMENT

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat

7e partie. — Equipements administratifs et divers

« Chap. 5700. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage:

« Crédits de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux:

« Autorisations de programme, 705 millions de francs.

« Crédits de payement, 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 4 avec les chiffres de 705 millions de francs pour les autorisations de programme et de 370 millions pour les crédits de payement résultant des votes émis sur les chapitres de l'état C.

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article 4, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 639 et 678, année 1953, et avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister:

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Beck, directeur du cabinet.
Marty, chef de cabinet.
Sirvent, chef de cabinet.
Doumenc, conseiller technique.
Fleck, conseiller technique.
Dorges, secrétaire général aux travaux publics.
Bernard Renaud, directeur du personnel.
Mme Ricroch, directeur adjoint de la comptabilité.
MM. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.
Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables.
Rumpler, directeur des routes.
le général Hurault, directeur de l'institut géographique national.
Majorelle, conseiller technique de l'institut géographique national.
Boucoiran, directeur général du tourisme.
Coquand, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Babinet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Malafosse, administrateur civil à la direction du budget.
Schwall, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Albert Lamarque, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné le peu de temps qui nous est dévolu, je vais essayer d'entre-

prendre un galop très rapide à travers les 197 milliards de francs que représente le budget des travaux publics, en m'arrêtant seulement devant quelques points saillants.

Ce budget, je viens de l'indiquer, s'élève à 197.825 millions, en augmentation de 24 milliards sur l'année 1953. Il se décompose en deux parties. Les moyens de services, avec 53,8 milliards, en diminution de 3,7 milliards, sont, vous le savez, les crédits qui permettent au ministère et à ses divers services d'assurer leur fonctionnement. Sur cet ensemble de 197 milliards, le budget propre, par conséquent, aux travaux publics représente ces 53 milliards et une proportion de 27 p. 100. Les interventions publiques s'élèvent à 143,9 milliards, c'est-à-dire qu'elle représentent 73 p. 100 du budget, en augmentation de 27 milliards sur le budget précédent. Ces interventions publiques sont en réalité les subventions et les participations consenties par l'Etat et l'on peut dire, d'ailleurs, quand on envisage des proportions de cette nature, que le budget a un aspect difforme, étant donné cette grosse boursouflure des crédits des interventions publiques, c'est-à-dire des subventions, et dans la mesure même où la Société nationale des chemins de fer français absorbe elle-même 139 milliards, ce qui correspond à 70 p. 100 de ce budget.

En ce qui concerne les crédits du personnel, nous pouvons les considérer d'abord, et je passe sur l'ensemble, que les effectifs ont été réduits depuis quatre ans de 3.310 unités, c'est-à-dire qu'on a fait de ce côté-là un effort véritable. Mais la commission des finances a observé que, pour les indemnités diverses accordées au personnel, il y avait dans cette nomenclature une variété très grande et une imprécision qu'elle a tenu à souligner. Elle demande, par conséquent, et c'est une observation qui a été présentée à propos de tous les budgets, que ces indemnités soient mises en ordre. Il ne s'agit pas évidemment dans sa pensée de porter préjudice au personnel, de lui enlever tous les suppléments de salaires dont il profite à l'heure actuelle. Il s'agit simplement, dans sa pensée, de préciser le caractère de ces indemnités et surtout leur application.

Le second point que je veux évoquer devant vous a trait à la caisse autonome mutuelle des retraites, c'est-à-dire à la caisse des petits cheminots, qui a fait l'objet d'ailleurs, depuis environ trois ans, de discussions nombreuses, aussi bien au sein de cette assemblée qu'au sein de l'Assemblée nationale. La caisse autonome mutuelle des retraites à laquelle sont rattachés les petits cheminots, c'est-à-dire les agents des réseaux secondaires et des tramways, amorce à l'heure actuelle, dans la position qu'elle a dans notre budget, une solution recherchée, et nous espérons d'ailleurs qu'elle sera réalisée dès le début de l'année 1954.

Il y a là une des situations les plus douloureuses que l'on puisse rencontrer des retraités qui touchent des pensions de 5.000 francs par mois et une caisse qui est dans l'incapacité, dans l'impossibilité de réaliser à l'heure actuelle la péréquation dont l'ensemble des fonctionnaires a profité dans les conditions que vous savez.

Cette caisse a été créée en 1922, dans une période où les cotisants, c'est-à-dire les agents actifs, étaient nombreux, avec une participation de 6 p. 100 sur les salaires, que versaient les intéressés, une cotisation de 1 p. 100 versée par l'Etat, une cotisation de 1 p. 100 versée par le concédant et une cotisation de 10 p. 100 versée par la compagnie exploitante.

Mais, depuis 1922, la situation a évolué, les retraités sont devenus de plus en plus nombreux et on peut dire que leur nombre égale à peu près, à l'heure actuelle, le nombre des agents actifs, c'est-à-dire le nombre de ceux qui peuvent verser des cotisations. Dans les conditions actuelles de fonctionnement, la caisse n'est pas viable et c'est la raison pour laquelle nous demandons qu'une solution soit adoptée.

En 1950, une loi avait envisagé le rattachement à la caisse autonome des agents des transports routiers, voyageurs et marchandises. Cette loi n'a jamais été appliquée et le règlement d'administration publique n'a jamais été promulgué. La caisse est donc restée dans l'impuissance que nous lui connaissons actuellement.

La solution proposée par l'Assemblée nationale, solution que nous acceptons, ainsi que nous l'avons indiqué, c'est qu'un projet de loi soit déposé avant le 28 février 1954 pour réaménager la caisse autonome mutuelle des retraites et lui permettre, par suite, de fonctionner normalement, d'assurer ses services. En attendant, et de telle façon que la péréquation des pensions puisse être réalisée à partir du 1er janvier 1954, il est prévu l'avance par le Trésor d'une somme de 300 millions qui donnera enfin satisfaction aux intéressés. Nous sommes heureux, par conséquent, de cette solution et nous pensons que M. le ministre aura à cœur de faire intervenir le projet de loi dont nous parlons dans des conditions telles que la situation de cette caisse puisse être réglée d'une façon définitive.

Le second point qui peut être évoqué devant cette assemblée est relatif aux crédits des routes, des voies de navigation intérieure et des ports. Je dirai que, dans l'ensemble de ce budget, ces rubriques comportent de gros crédits, des crédits très voyants et c'est parce qu'ils sont très voyants que, chaque fois qu'il est question d'économies, on rogne sur ces crédits, on enlève donc une partie des possibilités qui sont réservées aux chapitres en question. Je dirai que cette fois-ci on est allé beaucoup plus loin. Primitivement, le crédit des routes dépassait 16 milliards, lorqu'une lettre rectificative est intervenue, faisant une réduction de 1.600 millions, mais dans des conditions un peu particulières. Car la lettre rectificative prévoyait un prélèvement sur le fonds routier et dans des conditions telles que ce prélèvement, qui pouvait aller jusqu'à 10 p. 100 des ressources de ce fonds, pourrait être affecté à l'entretien des routes.

L'Assemblée nationale, avec raison, s'est cabrée, s'est insurgée devant une disposition de cette nature et le Gouvernement a dû faire intervenir une seconde lettre rectificative, qui, sans doute, a augmenté de 200 millions le crédit des routes, en maintenant, malgré tout, une diminution de 1.400 millions et en s'abstenant de parler du fonds routier, qui reste, par conséquent, dans son état.

Il nous reste tel que nous le voyons à l'heure actuelle, ce crédit des routes, tel que nous le voyons à 14.800 millions. On vous a dit, et nous avons eu l'occasion de le dire nous-mêmes à diverses reprises, que, même à 16 milliards, le crédit était nettement insuffisant, qu'il ne permettait pas de faire face aux nécessités de la circulation, qui devient de plus en plus intense. D'ailleurs, tous les techniciens que nous avons pu consulter nous ont dit que ce crédit représentait à peu près la moitié de ce qui serait indispensable pour assurer à notre voirie nationale un entretien normal et suffisant. Nous en sommes là par conséquent, avec un crédit qui est encore plus réduit, plus petit que ceux des années précédentes.

J'ai eu la curiosité de demander, car l'intitulé du chapitre indique: « Entretien, réparations et main-d'œuvre », quelle était la part relative à la main-d'œuvre. On m'a répondu que, sur ce crédit total de 16 milliards, la main-d'œuvre privée, cette main-d'œuvre qui vient s'ajouter à la main-d'œuvre officielle, à la main-d'œuvre réglementaire des conducteurs de chantiers et des agents de travaux, représentait 42 p. 100. Si nous examinons le sujet, nous sommes obligés de conclure qu'il reste à peu près 18 milliards pour ce qui peut représenter les matériaux nécessaires aux routes: les cailloux, le sable, le goudron, et je me demande si, véritablement, le travail qui peut être effectué dans des conditions pareilles, le travail visible, le travail utile au trafic, sera vraiment en harmonie avec l'ensemble des charges du personnel consacré précisément à l'entretien et à la réfection.

Je ne veux pas m'appesantir sur la question des voies intérieures. Notre réseau intérieur — on l'a dit à diverses reprises — n'a pas été amélioré par les discours que l'on a pu prononcer à son sujet. Il est dans un état de détresse véritable. Nous avons pu, d'ailleurs, en faire la constatation au cours de certains voyages que nous avons effectués. Nous avons un réseau de navigation intérieure, notamment, inférieur à ceux qui existent dans les pays étrangers. Nous ne nous sommes pas attachés à lui; il représente cependant dans la vie nationale un élément important, je dirai même un élément considérable. Il transporte, en réalité, à peu près le quart et même plus du quart de ce que transporte la Société nationale des chemins de fer français elle-même. Cela représente donc quelque chose d'intéressant et qui mérite notre attention.

Je crois que vous avez déposé, monsieur le ministre, vous ou votre prédécesseur, un projet qui prévoit l'amélioration et la modernisation de nos voies navigables. Je crois qu'il est prévu dans ce projet que l'office national de la navigation doit recevoir la personnalité civile; il pourra percevoir des taxes et avoir, par conséquent, des ressources, contracter des emprunts avec lesquels pourront être effectués les travaux dont il s'agit et qui aboutiront aux améliorations dont je parle.

Nous espérons que cela sera fait et, nous tenons à le souligner devant vous, dans des conditions telles que nous puissions véritablement avoir prochainement satisfaction.

Le tourisme? On appelle votre ministère le ministère des trois T. C'est évidemment une expression très commode; on pourrait peut-être, par boutade, l'appeler le ministère des trois toitures, dans la mesure où il abrite trois activités nationales extrêmement importantes, les travaux publics avec 53 milliards, les transports avec 144 milliards et, enfin, le tourisme avec... 840 millions, c'est-à-dire avec 4 p. 100.

Tout à l'heure, je parlais de notre budget, de cette sorte d'immensité qu'il représente avec ses 197 milliards. Or, que reste-t-il pour le tourisme quand nous avons fait le rassemblement, dans ce budget, de tout ce qui le concerne, quand on a payé les traitements des 61 personnes qui composent votre direction, quand on a prévu le payement de la propagande qu'on doit faire pour le tourisme, et Dieu sait si c'est un élément important! Il n'y a peut-être pas un sujet où la pro-

pagande s'applique et doit s'appliquer avec autant d'intensité et autant d'utilité que lorsqu'il s'agit du tourisme. Or, les pouvoirs publics se désintéressent de la question. Ils considèrent peut-être que c'est une bénédiction qui tombe du ciel. Nous recevons des visiteurs étrangers, ces dernières années, dans une mesure à peu près constante, 3.200.000, qui nous apportent une recette de 122 milliards de francs, couvrant 45 p. 100 du déficit de notre balance commerciale.

C'est là incontestablement une activité qui mérite plus de soin que celui qu'on lui apporte. J'ai dit que c'était une bénédiction qui tombe du ciel, mais le ciel pourrait se lasser devant notre indifférence et devant notre carence. Le tourisme représente à l'heure actuelle un élément de l'activité nationale extrêmement important, et pas seulement le tourisme considéré sous l'angle des visiteurs étrangers, mais également le tourisme intérieur, celui d'ailleurs qui a été créé par un grand réformateur, Léo Lagrange (*Applaudissements à gauche*), le tourisme populaire, le tourisme social. Cela aussi mérite incontestablement notre attention et notre attachement.

Je voudrais parler enfin de la Société nationale des chemins de fer français, puisque c'est le problème capital.

M. le président. Vous me permettrez une simple remarque, monsieur le rapporteur. L'Assemblée vous écoute avec une attention très sympathique et soutenue. Mais vous savez que la commission des finances nous a demandé de réduire le temps de parole à un quart d'heure. Vous l'avez déjà dépassé de dix minutes pour votre exposé, si intéressant par ailleurs.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je vais en terminer. Je ne dirai donc que quelques mots sur la Société nationale des chemins de fer français et les participations de l'Etat dans trois chapitres: indemnités compensatrices, 28.200 millions; subvention d'équilibre, 47 milliards; charges d'infrastructure, 64.200 millions.

Que dirai-je sur les indemnités compensatrices? Ce sont des indemnités pour tarifs réduits. Vous savez que c'est l'Etat qui verse la différence à la Société nationale des chemins de fer français chaque fois que nous faisons des générosités, chaque fois que nous accordons le bénéfice de tarifs réduits. Je dirai d'ailleurs que, de proche en proche, les catégories bénéficiaires se développent de plus en plus, de telle sorte que nous avons, à l'heure actuelle, un crédit de 28 milliards, alors qu'il n'était, il y a quatre ans, que de 8 milliards. Pendant cette période, nous avons consenti supplémentairement les 20 milliards dont je vous ai parlé.

La subvention d'équilibre est de 17 milliards, mais vous êtes intervenu d'une façon un peu autoritaire, monsieur le ministre, pour faire inscrire cette subvention de 47 milliards. Vous savez parfaitement que le budget de la Société nationale des chemins de fer français a été primitivement présenté avec un déficit de 65 milliards; cette somme devrait figurer dans le budget. Vous avez fait intervenir une diminution de 3 milliards et une autre de 15 milliards et je souhaite que vous ne les retrouviez pas dans le courant de l'année 1954. Je le souhaite, mais je suis à peu près convaincu que vous serez obligé, dans des collectifs, de rétablir les crédits que vous avez éliminés dans la présentation comptable, pour la commodité que vous pouviez en tirer.

Les charges d'infrastructure s'élèvent à 64 milliards, en augmentation de 3 milliards.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je préfère passer, parce que j'ai derrière moi un président qui brandit le règlement. Quoi qu'il en soit, ce que je veux dire, c'est que la Société nationale des chemins de fer français, à l'heure actuelle, compte un déficit considérable. Nous supportons une charge extrêmement importante.

Comment peut-on justifier ce déficit ? On peut le justifier d'abord par le fait que les indices de tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, tarifs voyageurs ou tarifs marchandises, sont à 20, alors que le niveau des prix est à 25. Il est bien certain que si la Société nationale des chemins de fer français avait la possibilité d'élever ses tarifs et de le mettre au niveau des prix, le problème du déficit serait résolu. Elle ne le fait pas pour des raisons de politique générale, qui sont le fait du Gouvernement. On peut dire, d'ailleurs, que cette différence n'est pas perdue. C'est l'économie française, en somme, qui en bénéficie au delà même de la Société nationale des chemins de fer français.

L'autre moyen, c'est la coordination, et je veux terminer là-dessus. La commission des finances a été absolument d'accord pour incriminer les gouvernements successifs de n'avoir rien fait dans ce domaine. La coordination doit permettre à chaque type de transport de s'exercer dans les conditions où il est le plus apte, avec des éléments de tarifs qui soient également coordonnés.

Or, nous avons pu constater que, jusqu'à présent, les gouvernements fuient devant leurs responsabilités et que rien n'a été fait. Certes, un effort a été accompli par la Société nationale des chemins de fer français elle-même, dans la mesure où elle a relevé cette mécanique merveilleuse que représente le chemin de fer français, quand nous savons ce qu'il était au moment de la libération, à peu près anéanti, alors que, actuellement, par sa régularité, par son efficacité et par sa puissance, il est devenu vraiment un objet remarquable. Dans notre pays où tout est sujet à sarcasme, on doit convenir que nous n'entendons jamais de critiques à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français.

C'est l'hommage que l'on peut rendre à ceux qui assument la responsabilité de cette société, comme nous pouvons également rendre hommage à la grande famille des cheminots dont nous connaissons le civisme et le patriotisme.

Mes chers collègues je n'ai pu faire tout le galop dont j'avais parlé au début de mon intervention.

M. le président. Vous avez fait une longue course.

M. le rapporteur. Après avoir signalé quelques postes plus particulièrement intéressants, j'ajouterai, et ce sera ma conclusion, que la commission des finances unanime, pour permettre précisément de discuter amplement cette question de la Société nationale des chemins de fer français, et rejoignant par là une décision qui a été prise par l'Assemblée nationale, a apporté une modification à l'article 8 *bis* inséré dans le projet de loi. Elle a précisé que le Gouvernement devrait déposer, avant la fin du mois de mars, un projet de loi qui deviendrait, au 1er juillet 1954, la loi prévue dans le texte de l'Assemblée nationale. Cette procédure permettrait aux deux Assemblées de discuter amplement le problème de la Société nationale des chemins de fer français.

D'autre part, afin d'exercer une certaine pression sur le Gouvernement, et sur la proposition de M. Pellenc acceptée à l'unanimité par la commission des finances, nous avons décidé de bloquer les crédits sur les trois chapitres qui concernent la Société nationale des chemins de fer français et qui ne seront débloqués que si la loi dont il est question est promulguée par le Gouvernement.

Il me reste, mes chers collègues, en m'excusant auprès de M. le président d'avoir dépassé mon temps de parole, à vous remercier de votre attention soutenue. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai témoigné envers vous, monsieur le rapporteur, d'aucune sévérité; j'ai même fait preuve d'une grande indulgence. Je devais cependant, vous le comprenez, faire respecter les décisions prises en matière d'organisation des débats.

Je demande donc aux orateurs de se limiter le plus possible dans leurs interventions, pour nous permettre de respecter les délais prévus.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Julien Brunhes, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* La commission des moyens de communication du Conseil de la République est obligée de constater que la discussion du budget des transports et du tourisme se présente dans des conditions déplorables qui n'ont pas permis une étude approfondie du budget. Cela est dû, d'une part, à la durée exceptionnelle du Congrès du Parlement, mais en partie aussi au fait que le budget n'a été voté par l'Assemblée nationale que le 12 décembre 1953. En effet, deux fois de suite, le 26 novembre et le 7 décembre, l'Assemblée nationale a refusé d'examiner ce budget avant d'avoir reçu une lettre rectificative du Gouvernement apportant les modifications qu'elle demandait.

Notre commission est totalement d'accord avec les différents orateurs de l'Assemblée nationale au sujet de ce budget. Elle constate une fois de plus que les services ne tiennent aucun compte des observations faites par le Parlement et que les dépenses prévues pour les travaux publics et les transports sont totalement inadaptées au but recherché. D'ailleurs, nous ne pensons pas que le ministère des travaux publics soit responsable de cet état de choses, mais plutôt les services des finances et du budget; ces services sont résolument tournés vers le passé et s'obstinent dans des positions négatives qui empêchent tout progrès et toute adaptation des besoins à ce progrès.

Le ministère des travaux publics et des transports est un ministère technique où les moyens devraient être adaptés aux transports modernes et qui, au contraire, en raison de la faiblesse des crédits dont il dispose, ne peut qu'essayer de pallier les défauts d'un réseau de transports inadapté.

Nous regarderons successivement les points les plus importants de ce budget, c'est-à-dire la Société nationale des chemins de fer français, les routes, les voies navigables et le régime des retraites des petits cheminots.

Pour la Société nationale des chemins de fer français, nous sommes obligés de répéter ce que nous disions déjà l'an dernier. La Société nationale des chemins de fer français absorbe les deux tiers des dépenses du ministère des travaux publics et des transports, ce qui est une charge beaucoup plus lourde

que celle des autres pays où le chemin de fer, malgré son rôle important, n'écrase pas les autres modes de transport. Nous tenons à répéter comme l'ont fait à l'Assemblée nationale en particulier MM. Regaudie, Sibué et Christian Pineau, que le Parlement n'a toujours pas traité le problème de la Société nationale des chemins de fer français autrement que par les incidences budgétaires: on ne lui a encore présenté aucun programme de recouvrement, aucune étude sérieuse de la résorption du déficit, des projets d'avenir ou de la contraction des voies déficitaires.

Si nous savons que la coordination ne peut à elle seule résoudre le problème du déficit, il n'en est pas moins vrai que la fermeture d'un certain nombre de lignes et l'organisation des gares-centres sont susceptibles d'être productrices d'importantes économies pour l'avenir. Nous voulons simplement — et l'article 8 *bis* nous donne en partie satisfaction — demander au ministre de prendre l'engagement de soumettre au Parlement, d'ici trois mois, un projet complet de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français et d'aménagements tarifaires indispensables pour tenter de diminuer le déficit. Certains membres de notre commission, d'ailleurs, auront recours aux questions orales avec débat au cas où ils n'auraient pas satisfaction dans la discussion de ce budget.

A ce point de vue, nous devons relever, dans le rapport de M. Bénard devant l'Assemblée nationale, l'affirmation qu'un service public est en général déficitaire. Les mots « service public » permettent de couvrir bien des réalités différentes et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, en 1953, pour que le public soit bien desservi, d'accepter obligatoirement le déficit d'un mode de transport dont une organisation plus rationnelle permettrait de le rendre économique.

Pour en donner un exemple, la Société nationale des chemins de fer français reconnaît elle-même que ses grands trafics de matières pondéreuses par trains complets sont parfaitement rentables et qu'il n'est donc sans doute pas nécessaire qu'elle effectue ces transports au-dessous de ses prix de revient pour satisfaire certains grands intérêts particuliers.

Pour les routes, notre commission fait siennes les observations de M. Christian Pineau. L'amputation du fonds d'investissement routier, fixé initialement par la loi à 22 p. 100 au total et réduit provisoirement à 14 p. 100, est une véritable escroquerie vis-à-vis du Parlement. La loi des maxima ne doit, en aucun cas, s'appliquer à des engagements pris par le Gouvernement et à des lois votées par le Parlement.

Les débats devant l'Assemblée nationale ont fait ressortir le fait que le fonds d'investissement routier se voyait chargé de l'entretien des routes alors que, d'une façon formelle, l'entretien des routes devait être assuré par des dépenses normales budgétaires. Notre commission demande donc le rétablissement des crédits d'entretien des routes au chiffre initial qui devrait se traduire par une augmentation de 1.400 millions de francs par rapport au budget qui vous est soumis, comme le rappelait M. Peytel dans la deuxième séance du 12 décembre 1953 de l'Assemblée nationale.

Si nous n'avons pas le droit d'augmenter les dotations budgétaires, nous avons le devoir de signaler au Conseil de la République les mauvaises méthodes de gestion qui consistent à diminuer les crédits d'entretien des routes au moment où, dans le monde entier, ces crédits sont augmentés pour faire face aux besoins nouveaux. Le Conseil de la République ne peut oublier que le fonds d'investissement routier a été créé avec des ressources budgétaires spéciales prélevées sur la surtaxe sur les carburants. Or, l'amputation des frais d'entretien aura pour conséquence pratique que cet entretien sera prélevé sur le fonds spécial d'investissement.

Pour les voies navigables, nous retrouvons les mêmes procédés de l'administration des finances et du budget.

Lorsque l'an dernier M. André Morice obtenait le vote à l'unanimité, dans les deux Assemblées, d'une loi permettant la modernisation des voies navigables, le ministre avait spécifié à notre demande, devant le Conseil de la République, que les ressources dégagées pour le financement de ces travaux ne changeraient en rien les dotations de l'entretien des voies navigables. Il avait ajouté: « Je vous promets que si vous faites l'effort prévu par la loi, l'Etat se devra de doter les prochains budgets, au chapitre entretien, d'une façon plus substantielle, pour rattraper le retard des travaux non exécutés ». Comme M. Briot et M. Sibué l'ont répété à l'Assemblée nationale, dans la deuxième séance du 12 décembre 1953, les crédits votés sont totalement insuffisants et les 3.500 millions prévus devraient être portés à 5 milliards pour que la dotation pour l'entretien des voies navigables soit comparable à celle de 1949.

Notre commission a le devoir de pousser un cri d'alarme, car si l'on trouve logique de couvrir, à concurrence de 62 milliards, les insuffisances de crédit de la Société nationale des chemins de fer français, il est insensé de ne pas voir que, dans le monde entier, se développent les voies d'eau et de ne pas comprendre que si, un jour où l'autre, une unité économique de l'Europe se réalise, le trafic important du centre Europe s'évadera par des voies autres que les voies françaises qui ne seront pas adaptées au progrès actuel.

En ce qui concerne la traction sur les voies navigables, notre commission doit rappeler également, pour le chapitre 45-31 relatif à l'exploitation réglementée des voies navigables, que la dotation prévue de 512 millions à ce chapitre est insuffisante pour satisfaire aux besoins et devrait être portée à 581 millions. En effet, le ministe des travaux publics et des transports lui-même, dans une lettre du 28 novembre, demandait à M. le secrétaire d'Etat au budget cette augmentation de 69 millions du chapitre 45-31 pour satisfaire aux légitimes revendications du personnel de traction sur les voies navigables. Une commission mixte, puis la commission interministérielle instituée par l'article 3 du décret du 19 août 1953, ont conclu à la nécessité du relèvement des salaires, tout en signalant que la question du financement était posée.

Comme il est impossible d'augmenter le prix de la traction sur les voies navigables, tant que les tarifs appliqués par la Société nationale des chemins de fer français, en concurrence avec la voie d'eau, ne seront pas relevés, le ministre des travaux publics avait raison de demander la possibilité de faire passer à 581 millions la dotation de ce chapitre et notre commission fait sienne cette demande du ministre.

En ce qui concerne la caisse autonome mutuelle des retraites des petits cheminots, je suis obligé de reprendre certains arguments de M. Lamarque et de les compléter. Le règlement du déficit de la caisse autonome mutuelle des petits cheminots n'est toujours pas prévu d'une façon définitive dans le projet qui nous est soumis. La caisse compte actuellement près de 23.000 retraités pour un peu plus de 28.000 cotisants. Sa situation ne peut que s'aggraver et, sous sa forme actuelle, la caisse n'est plus viable.

Ce problème avait déjà fait l'objet de longues délibérations du Parlement en 1950, délibérations qui avaient abouti à la loi du 19 août 1950 dont l'objet était de permettre la revalorisation des retraites des petits cheminots, grâce à l'affiliation de nouveaux adhérents pris parmi le personnel routier.

En fait, comme l'avait souligné à l'époque le Conseil de la République dans le remarquable rapport présenté par notre collègue M. Pinton, les dispositions adoptées en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, malgré l'avis du Conseil, étaient inadaptées à leur objet et pratiquement inapplicables. C'est ce que les ministres des travaux publics qui se sont succédé depuis cette époque ont dû reconnaître, après consultation du conseil d'Etat, de telle sorte que la loi du 19 août 1950 est demeurée inappliquée et que le Gouvernement a dû prendre l'initiative de déposer, en mars 1953, un projet de loi tendant à la modifier.

Ce projet de loi a fait l'objet d'un important rapport présenté par M. Peytel, au nom de la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale, mais ce rapport n'a pu venir en discussion devant cette Assemblée en temps utile; il n'est donc pas possible d'attendre, de l'adoption de ce projet, l'amélioration, réclamée depuis plusieurs années, de la situation des retraités du C. A. M. R. C'est la raison pour laquelle, en accord avec les commissions compétentes de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a inséré, dans le présent projet de budget, un article 10 destiné à permettre la péréquation des retraites de ce personnel, dès le 1er janvier 1954. Mais alors que le Gouvernement prévoyait de financer cette péréquation au moyen d'un doublement des cotisations payées à la caisse, tant par les employeurs que par l'Etat et les collectivités locales, les commissions de l'Assemblée nationale réclamaient, au contraire, un financement d'ordre budgétaire.

Le texte qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée, le 12 décembre, et qui nous est aujourd'hui soumis, laisse incertain le mode de financement définitif de cette péréquation et se borne à prévoir qu'un projet de loi sera déposé par le Gouvernement avant le 28 février 1954 et que des avances remboursables pourront être consenties par le Trésor sur les ressources de ce projet de loi, à concurrence de 300 millions.

Notre commission est d'accord pour considérer que la péréquation des retraites des petits cheminots était une mesure nécessaire qui aurait dû être décidée depuis longtemps. Elle vous propose, en conséquence, d'approuver les dispositions qui assurent cette péréquation.

Par contre, en ce qui concerne le financement, notre commission regrette que l'on ne nous propose encore, après trois années de discussions, que des mesures provisoires telles que des avances remboursables du Trésor à valoir sur les ressources prévues par un projet dont nous ignorons absolument quel pourra être le contenu. Si nous nous rallions à cette formule pour éviter de compromettre la nécessaire péréquation immédiate des retraites des petits cheminots, cela ne peut être qu'à deux conditions expresses: tout d'abord, le paragraphe 2 de l'article 10, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, prévoit — et cette disposition ne figurait pas dans le projet du

Gouvernement — que le projet de loi dont il a déjà été question sera déposé avec demande de discussion d'urgence; nous ne pouvons pas accepter cette disposition qui tend à limiter le délai de discussion imparti au Conseil de la République, alors que l'Assemblée nationale elle-même a montré que ce problème délicat nécessitait des études qui ne pouvaient s'accommoder de conditions de discussion trop hâtives. Il est permis, au surplus, de penser que si le Parlement avait pris, en 1950, les trois mois de discussion supplémentaires qui lui auraient permis d'aboutir à un texte mieux étudié, il eût économisé les trois ans de temps perdu qui obligent, aujourd'hui, à rechercher des solutions complètement différentes de celles qui étaient préconisées à l'époque: les petits cheminots bénéficieraient ainsi depuis longtemps des pensions revalorisées que l'on espère seulement pouvoir leur attribuer au 1er janvier prochain, grâce à un financement qui n'est d'ailleurs pas encore déterminé.

Nous sommes persuadés, dans ces conditions, que le Conseil devra se donner le temps de réflexion nécessaire pour régler, cette fois d'une manière définitive, ce délicat problème et qu'il repoussera en conséquence l'introduction, dans le paragraphe 2, de la procédure de discussion d'urgence.

D'autre part, nous ne pouvons nous contenter d'expédients analogues à ceux qui étaient prévus par la loi du 19 août 1950 et qui se traduiraient par l'extension d'un régime périmé à de nouvelles catégories d'attributaires. En effet, ceci aboutirait à accroître encore le déficit, il faut donc admettre que l'intervention financière de l'Etat est justifiée car il est responsable des promesses faites aux petits cheminots et qui n'ont pas été tenues.

La solution est donc que l'Etat fasse lui-même la péréquation, qu'il n'accepte, d'autre part, plus aucun bénéficiaire à partir du 1er janvier dans un régime complémentaire s'ajoutant au régime général de la sécurité sociale.

En conclusion, notre commission tient à manifester son désaccord sur le projet de budget des travaux publics et des transports pour toutes les raisons ci-dessus exposées. Cependant, les conditions dans lesquelles ce projet nous est soumis à la veille de l'entrée en vigueur du budget de 1954 ne nous permettent pas de vous demander de le repousser.

Notre commission se contentera, par conséquent, de demander au ministre des travaux publics et des transports de prendre plusieurs engagements devant notre Assemblée: premièrement de soumettre dans les six premières semaines de 1954 une étude complète de reconversion de la Société nationale des chemins de fer français sur un délai de plusieurs années, et d'aménagements tarifaires; si nous nous permettons, monsieur le ministre, de demander ce délai c'est parce que nous savons que la société nationale a déjà procédé depuis longtemps aux études et que nous estimons souhaitable qu'elles soient transmises par le Gouvernement au Parlement; deuxièmement de majorer les crédits d'entretien des routes sans toucher au fonds d'investissement routier; troisièmement d'augmenter les crédits d'entretien des voies navigables sans toucher au financement de la loi Morice; quatrièmement d'envisager la solution du problème du personnel de la compagnie générale de traction sur les voies navigables.

Quant à la caisse autonome mutuelle de retraites, la commission demande, par voie d'amendement à l'article 10, la suppression des mots « avec demande de discussion d'urgence » au paragraphe 2 dudit article.

Moyennant ces observations, nous demandons à nos collègues de voter le budget qui nous est soumis, bien qu'il soit tout à fait insuffisant quant aux crédits affectés aux modes de transport autres que ferroviaires, parce que nous estimons préférable pour eux un budget même insuffisant à une absence de budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bot.

M. Le Bot. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics, vous poser quelques brèves questions. A une époque où les échanges internationaux se développent — et ils porteront de plus en plus sur les produits agricoles — certaines régions de notre pays se trouvent défavorisées par leur éloignement des frontières terrestres. C'est le cas, en particulier, en Bretagne, de ces régions productrices de choux-fleurs où règne l'inquiétude à l'ouverture de la campagne d'hiver.

Répondant à l'effort de productivité qui leur a été demandé par les pouvoirs publics, bénéficiant d'un climat exceptionnel et d'une main-d'œuvre abondante, les cultivateurs bretons entendent écouler une marchandise qui est de plus en plus appréciée, tant sur le marché français que sur les marchés extérieurs. La Grande-Bretagne, qui absorbait traditionnellement une partie de la récolte, vient d'augmenter ses droits de douane. Le transport vers ce pays se faisait par mer dans des conditions extrêmement rapides et favorables, à partir des ports de Roscoff et de Saint-Malo. L'essentiel de la récolte devra donc désormais s'écouler vers la région parisienne, vers le Nord-Est et vers les débouchés acquis récemment en Suisse, en Allemagne et en Belgique.

Mais, sur ces marchés extérieurs, notre production est durement concurrencée par celle des choux-fleurs de provenance italienne qui bénéficient de certains allégements fiscaux et surtout de prix réduits pour le transport, tandis que nos producteurs, eux, sont contraints d'expédier à des tarifs qui pèsent lourdement sur les prix.

Il conviendrait donc que la Société nationale des chemins de fer français fût invitée à consentir, pour le transport des choux-fleurs, les mêmes réductions que celles qu'elle accorde pour les fruits et salades. Ces conditions, vous les connaissez, monsieur le ministre, je me permets de vous lire un extrait du *Journal officiel*, en date du 19 mai 1953, page 4542, portant tarification spéciale en faveur de certains produits agricoles:

« Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt national. — En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de substituer, à partir du 17 mai 1933, aux dispositions de sa proposition du 12 mai 1953 les dispositions ci-après:

« A titre provisoire et pour une période qui prendra fin le 31 décembre 1953, les prix des barèmes applicables aux fruits et légumes ci-dessous, récoltés sur le territoire métropolitain ou en Afrique du Nord et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'un point frontière ou d'un port de mer et exportés par ce point frontière ou ce port de mer, sont réduits de 50 p. 100 ».

Il s'agit en l'occurence des abricots, pêches et salades, en régime accéléré, par wagon chargé de cinq, huit, dix et douze tonnes.

Monsieur le ministre, en application du même article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, nous vous demandons d'inviter la Société nationale des chemins de fer français à étendre ces mesures aux choux-fleurs, car, en ce qui concerne ces légumes, la Société nationale a soumis à l'homologation ministérielle des propositions de tarifs qui reprennent les conditions de la dernière campagne: ristourne de 20 p. 100 à partir d'un tonnage de 20.000 tonnes. Ce tonnage n'a pas été atteint pour la campagne 1952-1953 et la ristourne n'a donc pas joué.

Il est inadmissible que la Société nationale des chemins de fer français cherche ainsi à abuser les organisations agricoles professionnelles en consentant des avantages qu'elle sait illusoires. Si vous ne pouvez faire accorder, monsieur le ministre, une réduction de 50 p. 100 pour les choux-fleurs, accordez au moins une réduction de 25 p. 100 par wagon de cinq, dix et douze tonnes.

Vous avez déclaré, le 15 décembre dernier, à une délégation de producteurs bretons que votre ministère ne saurait prendre en charge les frais d'un tarif plus avantageux et que ce rôle revenait à vos collègues de l'agriculture ou des affaires économiques. Nous aimerions savoir, dès lors, comment a été payé à la Société nationale des chemins de fer français le manque à gagner résultant de la réduction de 50 p. 100 accordée en faveur des abricots, pêches et salades « pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics ». A-t-il été payé par les travaux publics, ou par l'agriculture, ou par les affaires économiques ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je voudrais répondre immédiatement à votre question sur le tarif concernant les choux-fleurs. Ce n'est pas au seul ministre des travaux publics qu'il appartient de décider la prise en charge de la différence de tarif, mais au Parlement. Il lui incombe en effet, conformément à la convention qui lie l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français, de voter les crédits permettant aux ministres des travaux publics et des finances, sur demande du ministre compétent, en l'espèce le ministre de l'agriculture, d'imposer à la société nationale la réduction de tarif demandée.

C'est bien, comme l'a fait justement remarquer votre rapporteur, M. Lamarque, le Parlement qui en dernière analyse vote ces crédits de remboursement à cette dernière.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'alourdirai pas ce débat par un long exposé. Je voudrais simplement attirer l'attention de notre assemblée et de M. le ministre sur quelques questions importantes qui ont d'ailleurs été déjà évoquées, d'une manière particulièrement brillante, par nos rapporteurs.

Je parlerai tout d'abord du fonds spécial d'investissement routier. Vous savez que ce fonds est alimenté par un prélèvement de 18 p. 100 pour la tranche nationale, de 2 p. 100 pour la tranche départementale et de 2 p. 100 pour la tranche vicinale.

Le prélèvement de 18 p. 100 pour la tranche nationale a été ramené, l'année dernière, à 10 p. 100, à la suite d'un artifice de procédure lors du vote de la loi de finances. Ce prélèvement de

10 p. 100 aurait dû produire, avec affectation au fonds spécial d'investissement routier, la somme de 17 milliards de francs environ

Un crédit de 15.900 millions de francs seulement fut inscrit au budget de 1953. Sur ce crédit, et en application du décret du 20 février 1953, une somme de 2.350 millions a été bloquée par le ministère des finances. Il est inutile d'ajouter que ce ministère n'a d'ailleurs jamais débloqué le crédit en question.

M. Le Basser. Très bien!

M. Bouquerel. Si l'on tient compte, en outre, d'un report d'un milliard de francs de l'année 1952 sur l'année 1953, on s'aperçoit que les ressources réelles du fonds d'investissement routier, pour l'exercice 1953, se sont élevées effectivement à 12.650 millions de francs. Ainsi, nous sommes obligés de constater que le fonds d'investissement routier a été frustré, au cours de l'année 1953, d'un crédit global d'environ cinq milliards de francs.

Je tiens à rappeler que le fonds d'investissement routier a été créé par le Parlement pour permettre le financement de travaux de modernisation du réseau routier métropolitain en vue de son adaptation aux nécessités d'importance sans cesse accrue du trafic moderne. Des engagements formels ont été pris envers les usagers de la route. L'augmentation des taxes intérieures des carburants n'a été votée qu'à la condition qu'un prélèvement de 22 p. 100 du produit de ces taxes serait affecté au fonds spécial d'investissement routier.

A l'occasion du budget de 1954, nous devons, une fois de plus, constater que ces engagements ne sont pas tenus. Pour 1954, si le prélèvement de 18 p. 100 avait été maintenu, la dotation aurait dû être de 33.540 millions. Avec le taux réduit de 10 p. 100, la dotation serait de 18.600 millions. Or, c'est un crédit de 17.850 millions seulement qui est affecté au fonds d'investissement routier pour l'exercice de 1954.

Ce fonds d'investissement routier est en réalité une véritable peau de chagrin. Chaque année, elle se réduit et nous savons bien, monsieur le ministre, que vous vous heurtez à l'opposition de certaines administrations, en particulier celle de l'administration des finances, qui voit d'un mauvais œil toutes les créations de fonds spéciaux. Mais je suis de ceux qui croient que le Parlement a conservé intact un pouvoir de contrôle et de décision et je ne puis pour ma part admettre qu'une administration, serait-elle celle des finances, puisse s'opposer aux décisions du Parlement.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander de nouveau de bien préciser devant notre assemblée que le financement du fonds spécial d'investissement routier est respecté dans son principe et qu'il est assuré pour la tranche nationale par un prélèvement de 18 p. 100 sur les ressources intérieures des taxes sur les carburants, pour la tranche vicinale par un prélèvement de 2 p. 100 et pour la tranche départementale par un prélèvement de 2 p. 100, et que ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel pour l'année 1954 que les prélèvements ont été ramenés respectivement à 10 p. 100, 2 p. 100 et 2 p. 100.

Comme le disait tout à l'heure le rapporteur de notre commission des moyens de communication, M. Brunhes, je regrette moi aussi que le court délai qui nous est imparti dans la discussion budgétaire nous empêche de poursuivre plus profondément cette présente discussion et que nous soyons obligés d'accepter les propositions qui nous sont présentées sans pouvoir les modifier. Mais je tiens à dire que c'est la dernière année que j'accepte de m'incliner devant une situation de fait.

D'ailleurs, cette politique qui consiste à réduire constamment les crédits du fonds d'investissement routier porte un préjudice considérable aux travaux eux-mêmes. Je signale que la création du fonds avait suscité parmi les entreprises privées un certain espoir. Beaucoup d'entre elles ont investi des capitaux assez considérables, qu'on peut chiffrer à plusieurs milliards, pour l'acquisition de matériel important pouvant répondre aux nécessités des travaux à effectuer. Nous constatons aujourd'hui qu'a la suite de cette réduction continuelle des crédits, les engins spéciaux acquis pour la réalisation des travaux ne sont employés qu'avec un rendement inférieur d'un tiers au rendement normal.

Je vous signale, monsieur le ministre, cet exemple d'investissement privé qui se trouve aujourd'hui placé dans une situation de rentabilité lamentable par suite d'une politique financière imposée par un ministère qui n'est pas le vôtre.

Si l'on ajoute à cela le retard dans l'exécution du plan quinquennal, le retard apporté à l'exécution des travaux par les délais très longs d'attribution des crédits, il apparaît que l'administration se trouve toujours dans l'obligation d'ouvrir ses chantiers aux époques les moins favorables de l'année pour une bonne exécution des travaux. Ainsi non seulement le plan quinquennal n'est pas respecté, mais l'exécution même des travaux est compromise.

Notre réseau routier, monsieur le ministre, est toujours le plus dense et le mieux tracé. Si nous continuons cette politique, je crains que dans quelques années il ne soit plus le mieux entretenu. Je crains aussi que d'ici quelques années il ne puisse plus répondre aux nécessités de la circulation routière. Ce réseau national qui représente un capital national de 8.000 milliards mérite de la part du Gouvernement une attention beaucoup plus sérieuse. Il est inadmissible que l'on fasse toujours peser sur ce budget les économies et les réductions de crédits que le Gouvernement décide. Il faut en finir avec cette politique à courte vue, qui nous conduira d'ici quelques années à une véritable catastrophe. Je m'associe d'ailleurs pleinement aux observations qui vous ont été présentées par mon collègue, M. Julien Brunhes, au sujet de l'insuffisance des crédits d'entretien et je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais tout de même évoquer encore pendant quelques instants la question de l'insuffisance des crédits affectés à l'entretien des voies navigables.

Monsieur le ministre, on vous a dit que le crédit prévu était à peu près la moitié du chiffre qu'il aurait fallu pour assurer un entretien normal. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous négligeons l'entretien de nos voies navigables. Depuis plusieurs années cet entretien est considéré comme d'une importance secondaire et l'on affecte à ce chapitre les crédits qui restent disponibles, comme si les voies navigables n'étaient pas un moyen de transport moderne.

On vous a montré, monsieur le ministre, combien était grave cette indifférence, à l'égard de nos voies navigables. Faut-il vous rappeler, par suite d'un manque d'entretien, des accidents qui se sont produits, en particulier sur le canal de Roanne à Digoin, en juin 1950, faut-il vous rappeler qu'en janvier 1951 il y a eu la détérioration de l'écluse de Biache sur la Scarpe, entre Arras et Douai, en 1951 aussi, la rupture de l'écluse de Marckolasheim sur le canal du Rhône au Rhin, et que tous ces accidents ont necessité des crédits très importants pour leur réparation ?

Faut-il également ajouter que l'état de nos canaux est devenu tel que la flotte fluviale française ne peut même plus être exploitée au maximum de sa capacité de rendement, ce qui laisse partiellement improductifs les investissements en matériel qui ont été effectués ? Les bateaux de 550 tonnes qui constituent la plus grande partie du parc français sont amenés à limiter leur chargement à 300 tonnes et parfois même 250 tonnes par suite de l'envasement des biefs, ce qui provoque d'ailleurs une augmentation du prix des transports.

Je voudrais maintenant, et très rapidement, vous rappeler, monsieur le ministre, que l'an dernier le Parlement tout entier avait voté un amendement, aux termes duquel le ministre responsable de l'époque s'engageait à classer dans la catégorie des services actifs les agents de travaux et les conducteurs de chantier.

Cet amendement a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et par notre Assemblée. Nous constatons, une fois de plus, que ce vote n'a eu aucun effet et que ce personnel n'a reçu aucune satisfaction.

Nous le déplorons d'autant qu'un récent décret, celui du 9 décembre 1951, donne la liste des emplois pour lesquels, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, le Gouvernement a accepté un relèvement de l'échelonnement indiciaire pour certaines catégories de fonctionnaires et que les agents de travaux ont été oubliés. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une catégorie de fonctionnaires particulièrement digne d'intérêt. Je sais que l'on a dit autrefois que la sueur de cantonnier était chère. (*Sourires.*) Cela n'est plus vrai aujourd'hui.

Ce personnel est un personnel spécialisé, qui doit assurer des travaux souvent lourds et qui mérite véritablement l'attention des pouvoirs publics. Je fais appel, monsieur le ministre, à votre bienveillance pour qu'au cours de cette année soit exécutée cette décision, qui n'est après tout qu'une décision de justice, qui mettra ce personnel à parité avec ses homologues des ministères de l'agriculture et des postes. Sur ce point, je vous fais entière confiance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, j'avais beaucoup de choses à dire sur ce budget, j'en avais peut-être trop, j'en avais pour 200 milliards. (*Rires.*)

Mais, comme vraisemblablement les problèmes ne seront pas sensiblement modifiés d'ici quelques semaines ou même d'ici quelques mois, je m'abstiendrai de développer ce que j'avais à dire sur le fonds routier, même après l'excellente intervention de mon collègue et ami M. Bouquerel.

Je m'abstiendrai aussi de parler d'une question qui me tient à cœur depuis quelques années, celle de la caisse autonome mutuelle de retraite, encore que le texte qui nous donne une satisfaction toute provisoire se présente sur le plan purement législatif d'une façon assez étrange.

Enfin, je m'abstiendrai de développer plus longuement les problèmes de la coordination des transports, façon élégante de baptiser le déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

A ce point de vue, je m'associerai volontiers, dès à présent, au très bel éloge, qu'a fait tout à l'heure notre collègue Lamar-

que, de la Société nationale des chemins de fer français. C'est vrai: la Société nationale des chemins de fer français est un grand seigneur qui fait des choses magnifiques, sans se préoccuper un seul instant de problèmes aussi subalternes que celui des prix de revient ou de l'équilibre des recettes et des dépenses. (*Sourires.*)

J'ajouterai d'ailleurs que, de temps en temps, on annonce des innovations qui sont destinées à apporter des économies. Il y a eu les gares-centres et d'autres choses encore. J'aime mieux que la Société nationale des chemins de fer français n'en fasse pas trop souvent, car le résultat — nous le constatons — est que chaque année le déficit augmente considérablement. J'espère tout de même que ce n'est pas à la suite des économies.

En tout cas, il est bien certain que nous ne pouvons pas traiter ces questions maintenant; nous aurons l'occasion d'en reparler. C'est pourquoi, en accord avec les membres de la commission des transports, je me permets de demander à M. le ministre d'accepter le principe des questions orales que nous aurons le temps de lui poser d'ici quelques semaines, dans la période généralement un peu creuse qui, en attendant la revision constitutionnelle, ralentira singulièrement l'activité de notre assemblée après la « bourrée » de fin de trimestre. A ce moment-là, nous aurons l'occasion de développer plus longuement la question, mieux que je ne saurais le faire aujourd'hui à travers ces quelques plaisanteries que je me suis permises, pensant qu'il s'agit là de choses dont il vaut mieux rire que pleurer.

Si M. le ministre est d'accord, je lui donne donc rendez-vous pour le courant de février. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je ne comptais pas intervenir dans la discussion générale, mais la tournure qu'a prise le débat m'oblige à préciser notre position.

M. le rapporteur de la commission des moyens de communication et M. Pinton viennent d'indiquer qu'au nom de la commission, nous désirons voir s'instaurer une discussion sur l'ensemble des problèmes de la Société nationale des chemins de fer français. Je dois indiquer qu'en tant que représentant du groupe communiste au sein de cette commission, je n'ai pas été entièrement d'accord avec le rapport qui a été fait à cette tribune et j'aurais été heureux que M. le rapporteur indiquât que ce rapport avait été voté à la majorité des membres composant cette commission.

Nous ne pensons pas qu'il suffise de supprimer les petites gares pour résorber le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Tous les ministres qui se sont succédé à la direction des transports, depuis 1947, ont usé très largement de ce moyen — depuis cette date, 15.000 kilomètres de rails ont été fermés à la circulation des services voyageurs — et le déficit de la Société nationale des chemins de fer français n'en a pas, pour cela, diminué.

Je ne suis pas d'accord non plus avec la position prise par la commission des moyens de communication et avec la position de M. Pinton en ce qui concerne la caisse mutuelle des retraites des petits cheminots. Nous acceptons les mesures prises dans le budget pour la péréquation des retraités affiliés à la C. A. M. R., mais nous estimons que cette situation douloureuse faite aux petits retraités qui touchent, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, des retraites ne dépassant par 5.000 francs par mois, aurait dû être résolue depuis des années, si le Gouvernement avait appliqué la loi qui a été votée par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République en août 1950. Je voulais indiquer cela pour différencier notre position de celle qui a été présentée, tout à l'heure, par M. le rapporteur de la commission des finances.

Je voudrais aussi — puisque j'ai la parole — poser deux questions à M. le ministre des transports. Dans la discussion de ce budget devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des transports n'a pas caché sa volonté de s'attaquer au régime général des retraites des cheminots. Il a indiqué qu'il regrettait de n'avoir pu appliquer le décret-loi du 9 août 1953, décret-loi contre lequel se sont élevés tous les cheminots de France sans distinction d'appartenance syndicale ou politique. Je pense que M. le ministre des transports ferait bien de préciser sa position sur cette question, car actuellement les cheminots français réunis dans leurs comités d'unité d'action discutent de cette question qui leur tient à cœur.

Je voudrais aussi demander à M. le ministre des transports ce qu'il entend faire pour donner satisfaction aux revendications des cheminots qui reclament depuis des années l'augmentation de leurs salaires, nettement insuffisants. Les cheminots français de toute appartenance syndicale ont des revendications bien précises en ce qui concerne leurs salaires. Ils réclament leurs 1.000 francs par jour, leurs 30.000 francs par mois. Je vous demande, monsieur le ministre quelles mesures vous entendez prendre pour répondre à ces légitimes revendications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Pinton. Monsieur le président, puisque la discussion générale est close, ne pourrait-on maintenant suspendre la séance ?

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Pinton; il voudra sans doute s'y rallier. (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-il reprendre ses travaux.

M. le rapporteur. A vingt et une heures trente!

M. le président. La commission propose vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 639 et 678, année 1953).

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 197.811.653.000 francs.

«Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 53.905.207.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 143.906.446.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 270.531.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. L'amendement que j'ai présenté ne doit pas soulever de grandes difficultés. Il vise les opérations d'intégration effectuées en exécution de l'ordonnance du 9 octobre 1945 modifiée et du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 48-1155 du 22 mai 1946.

Ces intégrations ont été faites, dans les différents ministères ou administrations assimilées, d'une manière extrêmement variable. Les règles établies par les textes de base visés ci-dessus ont été très diversement interprétées selon les administrations, puisque les taux d'intégration varient de 97 p. 100 au ministère des finances à 55 p. 100 au ministère des travaux publics. Le taux moyen d'intégration pour l'ensemble des départements ministériels s'élève à 77 p. 100.

Or, les cadres supérieurs de l'administration centrale des travaux publics, bien que les plus défavorisés de tous, ne le cédaient en rien à ceux des autres centrales, tant du point de vue de l'importance des titres requis pour se présenter au concours d'entrée, que de la signification dudit concours et de la valeur des fonctionnaires qui se trouvaient en activité au moment de la réforme.

On s'explique mal que, parmi les 56 agents écartés du corps des administrateurs civils, on compte 26 chefs ou sous-chefs de bureau et 14 rédacteurs, soit au total 40 fonctionnaires remplissant toutes les conditions requises pour l'intégration.

Peut-on, d'autre part, parler d'infériorité pour ces agents, quand l'on compte parmi eux quatre docteurs en droit, dont l'un deux fois lauréat d'une faculté de droit, trois majors de

concours, trente-six titulaires de licences, de diplômes des hautes études commerciales ou des sciences politiques ?

Je dois rappeler que M. Jules Moch, qui fut ministre des travaux publics à l'époque des intégrations, a reconnu, le 19 juin 1947, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'on avait été extrêmement dur, peut-être trop, dans l'intégration aux travaux publics. Pour ce qui vous concerne, monsieur le ministre, je crois que vous avez fait la même remarque au cours du récent débat devant l'Assemblée nationale.

Je dois vous signaler qu'un certain malaise qui n'est pas absolument spécial au ministère des travaux publics, existe. C'est là qu'il atteint toute son ampleur, toute son acuité. En effet, de nombreuses administrations : postes, télégraphes et téléphones, radiodiffusion, santé publique, caisse des dépôts et consignations, préfecture de la Seine et préfecture de police, ont pu, à des titres divers, réparer la plus grande partie des erreurs commises aux travaux publics. Malgré les efforts des ministres successifs, rien n'a été fait aux travaux publics.

En outre, en raison de l'absence quasi complète d'administrateurs provenant de l'école nationale d'administration, aucune nomination ne peut être effectuée en vertu du tour extérieur, c'est-à-dire aux termes de l'article 5 du décret du 28 mai 1949.

Monsieur le ministre — et c'est pourquoi j'ai déposé cet amendement — vous avez répondu à notre collègue M. Barthélemy à l'Assemblée nationale qu'une disposition était prévue dans le budget des charges communes. Or, à notre connaissance, il n'en est rien. J'ai donc déposé cet amendement afin d'obtenir une réponse de votre part.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec M. Dutoit. Au ministère des travaux publics, les intégrations dans le corps des administrateurs civils n'ont porté que sur 55 p. 100 des effectifs, alors que dans d'autres ministères elles ont atteint 75 p. 100 et plus. Je ne puis, personnellement, que partager le sentiment d'équité qui a inspiré votre amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 8), M. Dutoit et les membres du groupe communiste, proposent de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Nous désirons obtenir, par cet amendement, la promesse du Gouvernement qu'il paiera les journées de grève perdues par les cheminots qui, au mois d'août, ont dû cesser le travail pendant trois semaines pour défendre leurs légitimes revendications ayant pour objet le maintien des droits acquis en ce qui concerne le régime des retraites et d'autres régimes particuliers.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement a pris la décision de ne pas payer les jours de grève. Il a, en revanche, décidé de faire étaler les retenues de salaire dans le temps.

M. Dutoit. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je m'aperçois que M. le ministre est mal renseigné sur ce qui se passe à la Société nationale des chemins de fer français! En vérité, les retenues pour les journées de grève ont été effectuées sur un seul mois aux agents. Certains ont touché 2.000 ou 3.000 francs pour le mois d'août. D'autres, qui avaient des remboursements à effectuer à l'économat, n'ont rien touché du tout! Ce qui a été fait pour les employés des postes, télégraphes et téléphones, n'a pas été fait pour les cheminots. En conséquence, je maintiens mon amendement.

M. le ministre. J'oppose l'article 47 car, s'il était voté, l'amendement entraînerait des dépenses nouvelles.

M. Dutoit. Pas du tout!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 du règlement ?...

M. le rapporteur. Je crois évidemment que l'article 47 est opposable, dans la mesure où le Parlement serait obligé de voter une subvention supplémentaire pour la Société nationale des chemins de fer français.

M. Pinton. Il ne s'agit pas de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Dutoit. Les dépenses pour le personnel ont été prévues en 1953; il n'y a donc pas de nouvelles dépenses à voter. Ce n'est pas juste.

Mme le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 270 millions 530.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Dutoit.

(*Le chapitre* 31-01, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 33.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales, 3.336.220.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Ce chapitre a trait aux rémunérations principales des personnels des ponts et chaussées. Il prévoit une réduction de 88 millions sur le chiffre de 1953. Or, à mon avis, il devrait être tenu compte, pour l'exercice 1954, des prévisions nouvelles pour l'application aux catégories de personnels des indices retenus par le conseil supérieur de la fonction publique et des textes d'application pour les statuts particuliers. Rien dans ce chapitre ne nous permet de dire que le Gouvernement a le désir de voir se réaliser ces réformes, de tenir ses promesses.

Nous demandons que les dispositions prévues dans les différents statuts particuliers de l'employé de bureau à l'ingénieur des ponts et chaussées soient appliquées au cours de l'année 1954. Elles concernent pour l'employé de bureau la transformation des emplois prévus par la loi du 3 avril 1950 ou le débouché d'aide-commis, et pour les commis des ponts et chaussées le cadre de débouché de secrétaires administratifs et pour l'ensemble du cadre la revision indiciaire. Nous demandons pour les adjoints techniques la création d'un cadre de débouché et pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, celle d'un cadre d'ingénieurs divisionnaires, qui devrait être donné à 340 agents.

Nous demandons que le Gouvernement fasse appliquer et publier le statut particulier dans le cadre du statut général des fonctionnaires et, en définitive, nous sollicitons, par cet amendement, qu'aucun licenciement d'auxiliaires, recrutés d'après la loi du 3 avril 1950, ne soit effectué.

Par cette loi, le législateur a affirmé sa volonté de voir cesser l'arbitraire concernant l'auxiliariat. Nous estimons qu'il n'y a pas de raison pour que les agents auxiliaires recrutés après le 3 avril 1950 ne soient pas régis par l'ordonnance du 21 mai 1945, en attendant l'application du statut commun de juin 1951.»

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je réponds à M. le sénateur que les indices de fin de carrière pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat viennent d'être revisés et que, d'un autre côté, leur statut est à l'étude au ministère de la fonction publique. Je pense que, dans un avenir prochain, il pourra intervenir.

J'insiste pour que l'amendement soit repoussé.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses, 278.084.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'honneur de défendre cet amendement, l'année dernière, lors de la discussion du même budget.

Il s'agit des agents des travaux. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un grand mécontentement règne actuellement parmi les agents des travaux publics et les conducteurs de chantiers. Ces agents, les usagers de la route les rencontrent partout, en toute saison, redoublant de zèle à l'occasion des intempéries, lorsque les tornades abattent les arbres, que des pluies torrentielles noient la chaussée, provoquant par endroits l'effondrement des routes, ou quand un obstacle quelconque risque de troubler la circulation. Que ce soit la nuit, le jour, un dimanche ou un jour de fête, ces agents...

M. Pinton. Vous exagérez!

M. Dutoit. Je n'exagère pas, monsieur Pinton!

Je crois que si vous aviez la possibilité de faire un stage parmi les agents des ponts et chaussées et si vous étiez tenu de travailler l'hiver dans de telles conditions, vous seriez de mon avis. Je suis persuadé que vous l'êtes et que vous voterez mon amendement.

M. Pinton. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Dutoit. Vous savez très bien, monsieur le ministre qu'il y a là une injustice flagrante.

Ces agents ne sont pas classés — c'est le but de mon amendement — dans le service actif.

Malgré plusieurs demandes de cette Assemblée et plusieurs amendements votés par l'Assemblée nationale, ils sont classés

dans le service sédentaire. Nous considérons qu'il y a une injustice et nous demandons pour les agents des travaux publics et les conducteurs de chantiers le reclassement dans le service actif.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je m'étonne qu'on discute à propos du chapitre 31-12, le classement en service actif. J'ai déposé un amendement sur le 31-13 ayant le même objet.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je veux simplement faire une observation à M. Dutoit. J'ai le malheur de toujours mal m'expliquer ou mal me faire comprendre quand je m'adresse à lui. Je n'ai pas protesté lorsqu'il a parlé de travail difficile et par tous les temps de ces employés qui étaient autrefois les cantonniers de la route, car tout le monde peut constater le travail qu'ils font et les conditions dans lesquelles ils le font. J'ai simplement formulé quelques réserves sur le fait qu'ils travaillent le dimanche, un point c'est tout.

Je ne suis pas *a priori*, bien que je parle contre l'amendement, hostile au reclassement en service actif de cette catégorie de fonctionnaires.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Il s'agit d'une demande de classement que je souhaiterais, pour ma part, voir accordée, mais la décision ne m'incombe pas, elle incombe à d'autres ministres. Je ne peux que me faire l'avocat de ceux qui, aujourd'hui, ont soutenu cette thèse.

Mme le président. Monsieur Dutoit, maintenez-vous votre amendement?

M. Dutoit. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Auberger. Je demande un scrutin.

Mme le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	115
Contre	77

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je mets aux voix le chapitre 31-12 avec le chiffre de 278 millions 083.000 francs résultant du vote précédent.

(*Le chapitre 31-12, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 11.683.481.000 francs. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je me permets de vous dire que nous sommes en pleine confusion (*très bien! très bien!*), comme la fonction publique est en plein désordre. L'amendement que nous venons de voter s'applique en réalité au chapitre 31-13. C'est une première confusion.

M. Vanrullen. Que le bureau aurait dû éviter!

Mme le président. L'amendement de M. Dutoit avait été déposé sur le chapitre 31-12.

M. Coudé du Foresto. A force de modifier les qualificatifs, de ci de là, au gré des demandes des intéressés, à force d'ajouter des primes variées nous arrivons à bouleverser complètement le statut de la fonction publique et nous aboutissons à des anomalies criantes. Celle qui vient, je ne dis pas d'être corrigée, mais d'être soulignée par le vote de l'amendement auquel on vient de procéder en est un exemple frappant. Nous appelons sédentaires des agents qui sont toujours dehors et, en revanche, nous appellerons probablement actifs des agents qui sont toujours derrière un bureau.

C'est pourquoi je me permets, n'ayant d'ailleurs pas déposé d'amendement, de demander à M. le ministre de vouloir bien appuyer de toutes ses forces la revision du statut de la fonction publique. Nous n'arrivons vraiment plus dans nos assemblées à nous y retrouver; et il y a quelque chose de choquant à voir ceux qui sont probablement les agents les plus méritants, ceux que je soutiens ici, que je connais bien et que je vois travailler tous les jours sur les routes, être, parce qu'ils réclament moins que les autres peut-être, moins favorisés.

Il faut aboutir à une remise en ordre. Vous seul, monsieur le ministre, pouvez insister pour qu'elle ait lieu dans les plus brefs délais possibles. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 15), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 31-13 de 100 millions de francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je m'étonne tout d'abord que, ayant déposé un amendement sur le chapitre 31-13, la parole ait été donnée, sur ce chapitre, à l'un de mes collègues, dont je ne sous-estime pas la compétence et dont j'apprécie très souvent les observations...

Mme le président. M. Coudé du Foresto avait demandé la parole sur le chapitre.

M. Vanrullen. ...et, d'autre part, que le Conseil se soit prononcé, à propos du chapitre 31-12, sur une question visée essentiellement au chapitre 31-13.

Je me permets de rappeler à M. le ministre qui, tout à l'heure, s'indignait quelque peu que le groupe socialiste ait par ma voix réclamé une réduction de la dotation de ce chapitre de 100 millions de francs, que le Parlement prétend tout de même avoir voix au chapitre dans la classification des fonctionnaires. En effet, depuis 1951, on nous lanterne d'année en année à ce sujet.

Il est évidemment anormal qu'un décret de septembre dernier ait cru pouvoir classer dans la catégorie des fonctionnaires sédentaires les employés ambulants des postes, télégraphes et téléphones, mais il est non moins anormal de classer dans la catégorie sédentaire les agents de travaux, conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, qui sont dehors par tous les temps et qui ne méritent évidemment aucunement la désignation d'agents sédentaires.

Or, cela ne date pas d'aujourd'hui. Dès le 15 novembre 1951, l'Assemblée nationale adoptait à la quasi-unanimité un avis favorable à la classification des agents de travaux et des conducteurs de chantiers dans la catégorie B. Le 7 décembre 1951, le Conseil de la République émettait le même avis. L'an dernier, lors de la discussion du budget des travaux publics, j'intervenais sur ce même chapitre et le ministre de l'époque, M. Morice, voulait bien me donner l'assurance qu'il était d'accord avec moi. Il m'indiquait qu'il avait eu, à plusieurs reprises, l'occasion de discuter avec les représentants de ces catégories de travailleurs et d'examiner avec eux les problèmes de leurs indemnités et de leur classification, qu'il était en somme d'accord avec nous et que seule l'obstination du ministre des finances mettait obstacle à une classification rationnelle.

Cette année encore, il y a quelques jours, l'Assemblée nationale a voté une réduction indicative de 1.000 francs pour montrer sa volonté de voir classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers dans la catégorie « service actif », mais nous sommes résolus, au Conseil de la République, à ne plus nous contenter de promesses platoniques et, puique les ministres acceptent les réductions indicatives de 1.000 francs mais ne tiennent ensuite aucun compte de la volonté du Parlement, je maintiens l'amendement portant réduction, non pas indicative mais essentielle, de 100 millions sur les crédits de ce chapitre, pour obliger le Gouvernement à prendre enfin une position qui ne soit pas équivoque. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec les orateurs qui viennent de parler sur la nécessité de remettre en ordre la classification des agents. Il est évident que la réflexion faite par M. Coudé du Foresto est parfaitement exacte et j'espère que, dans un avenir prochain, il sera tenu compte de ces indications.

En ce qui concerne le classement indiciaire de 1948, qui a attribué aux agents des travaux l'indice 135-175, mes prédécesseurs ont été tous d'accord pour demander que le sort des cantonniers, appelés maintenant agents de travaux, soit égal à ceux des agents des lignes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui sont à l'indice 130-185.

Le conseil supérieur de la fonction publique a émis un avis favorable. Toutefois, le décret du 9 décembre, qui a revisé certains indices, n'a pas compris dans la revision les agents de travaux.

Je veux donner l'assurance au Sénat que, dès la publication de ce décret, j'ai insisté auprès de mes collègues de la fonction publique et des finances pour qu'il soit donné suite aux propositions du conseil supérieur de la fonction publique.

Je me tourne maintenant vers M. Vanrullen en lui disant que, véritablement, la réduction massive de 100 millions me gênerait considérablement et porterait sans que vous le vouliez, mon cher sénateur, préjudice à ceux que vous prétendez défendre.

J'attire votre attention sur les conséquences que pourrait avoir une telle réduction et je vous demande de bien vouloir penser que vous avez, en face de vous, non pas quelqu'un qui vous fait des promesses — car je ne vous en ai pas fait — mais quelqu'un qui est décidé à défendre la même cause que vous avec la même ardeur.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Vanrullen. Je ne puis pas accepter de retirer mon amendement, étant donné que M. le ministre vient de reconnaître lui-même que la promesse avait été faite aux agents de travaux de porter leurs indices à 130-185 pour les assimiler aux agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones.

Ce qui montre bien que la volonté du Parlement est bafouée, c'est que non seulement on n'a pas porté les indices des agents de travaux à 130-185, mais qu'on a augmenté de 10 points les indices des agents des lignes, qui ont été portés à 195. Par conséquent, on a augmenté l'injustice initiale. Ne croyez pas que je veuille par là protester contre l'augmentation de traitement allouée aux agents des lignes, qui l'ont très certainement méritée, mais le déclassement des agents de travaux des ponts et chaussées s'en trouve accru.

Dans ces conditions, nous estimons utile de maintenir l'amendement. Nous pensons que le ministère aura tout loisir de faire rectifier le tir par M. le ministre des finances avant la deuxième lecture à l'Assemblée nationale et que, s'il donne satisfaction au désir exprimé par le Parlement, quasi unanime, l'Assemblée nationale lui rétablira ce crédit de 100 millions que le Conseil de la République entend lui supprimer.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement rectifier une erreur. Ce sont les facteurs seuls qui ont obtenu le bénéfice de cette classe exceptionnelle avec l'indice 195. Je demande véritablement au Sénat de bien vouloir prendre en considération la demande que je lui adresse et de repousser cet amendement qui me gênerait considérablement s'il était adopté par la suite par l'Assemblée nationale.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, pour répondre à M. le ministre.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je m'adresse plus spécialement à M. Vanrullen. Je crains, mon cher collègue, tout en vous approuvant parfaitement au fond, que, par le vote de cet amendement, vous n'obteniez un résultat diamétralement opposé à celui que vous recherchez.

Pour ma part, si votre amendement est repoussé, j'en déposerai immédiatement un second portant réduction indicative de 1.000 francs, mais je suis obligé de souligner les dangers qu'il y aurait à ce que, dans le brouhaha de la fin de session, l'Assemblée nationale ne revienne pas sur votre amendement; l'abattement de 100 millions serait ainsi maintenu et, par conséquent, nous serions allés exactement à l'encontre du but recherché. C'est pourquoi je voterai contre votre amendement, étant bien décidé à le reprendre à mon compte, avec une réduction indicative de 1.000 francs, s'il vient à être repoussé.

M. Pinton. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pinton, pour explication de vote.

M. Pinton. Mes chers collègues, cette réduction de 100 millions m'inquiète. Pourquoi ? Ce n'est pas que je veuille verser un pleur sur le bouleversement du fameux reclassement de 1948, dont on voudrait savoir ce qui peut demeurer! Vous avez l'approbation de M. le ministre des travaux publics...

M. Vanrullen. Nous savons ce que vaut l'aune!

M. le ministre. Ce n'est pas moi.

M. Pinton. ...malheureusement, le super-ministre, c'est-à-dire le ministre du budget, n'est pas ici. A mon avis, voici où est le danger: c'est que le ministre du budget dise: « C'est fort bien, 100 millions d'économies, cela représente environ 300 agents à supprimer »; en fin de compte, on aura réduit le budget de 100 millions sans aucun bénéfice pour ceux que l'on pensait servir.

La proposition de notre collègue M. Coudé du Foresto me semble la plus logique et c'est pourquoi, à mon grand regret, je voterai contre votre amendement pour me rallier à celui qu'il déposera ensuite, car je crains que le mieux ne soit l'ennemi du bien.

Mme le président. Monsieur Vanrullen, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Vanrullen. Au nom du groupe socialiste, je déclare maintenir l'amendement. Je conçois évidemment le sentiment de solidarité ministérielle qui anime, même *a posteriori*, notre ami M. Coudé du Foresto. (*Rires et mouvements divers.*)

M. Pinton. Cela ne me concerne pas!

M. Vanrullen. Il ne s'agit pas de M. Pinton.

M. Pellene. Cela n'existe qu'*a posteriori*, pas autrement!

M. Vanrullen. En l'occurrence, j'estime que les craintes exprimées par M. Pinton sont vaines parce que nous sommes assurés que M. le ministre des travaux publics, s'il est profondément touché par cet abattement substantiel de 100 millions, saura faire valoir son point de vue auprès du ministre des finances et obtenir de lui les quelques millions supplémentaires pour donner satisfaction au Parlement qui désire ne pas se voir « lanterner » plus longtemps dans une opération qui n'a que trop traîné depuis trois ou quatre ans. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	83
Contre	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement, M. Coudé du Foresto propose de réduire le crédit du chapitre 31-13 de 1.000 francs.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. J'ai exposé à l'instant ce que nous avions à dire sur cette question.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 11.682 millions 480.000 francs.

(*Le chapitre 31-13, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-14. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 600.313.000 francs. »

Par voie d'amendement n° 16, M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Déjà, l'an dernier, j'étais intervenu sur ce chapitre pour protester contre le payement d'indemnités ridicules pour travaux spéciaux, tels que le goudronnage, aux agents des ponts et chaussées.

L'indemnité moyenne, qui est de 13 à 25 francs à l'heure actuelle, est absolument insuffisante. Aussi avons-nous proposé cet abattement indicatif de 1.000 francs pour obliger M. le ministre des travaux publics à donner des indemnités pour travaux spéciaux qui aient une valeur un peu plus en rapport avec l'effort fourni par les agents, en les portant, par exemple, à 75 et 100 francs par demi-journée de travail.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Après ce qui s'est passé, je suis particulièrement heureux d'apporter une certaine satisfaction à M. Vanrullen...

M. Vanrullen. Je suis comblé!

M. le ministre. ... car, par une récente circulaire, les indemnités pour déneigement ont été augmentées et peuvent atteindre, maintenant, 60 francs et même 75 francs.

J'ai signé ce matin même, à l'occasion de l'étude du statut particulier des conducteurs de chantier, agents de travaux, un projet de décret revisant le régime indiciaire des travaux spéciaux, ce qui doit permettre le relèvement des tarifs actuellement en vigueur.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Je remercie M. le ministre de l'information qu'il a bien voulu nous communiquer et, étant donné l'assurance qu'il vient de nous fournir, mon amendement n'a plus d'objet et je le retire.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. J'ai enregistré avec plaisir la réponse que vient de faire M. le ministre quant à la décision qu'il a prise en ce qui concerne son personnel, mais je lui aurai une reconnaissance toute particulière s'il voulait bien communiquer sa décision à M. le ministre de l'intérieur, car il existe dans les collectivités locales et, notamment, communales, un très grand nombre d'agents dont la situation s'apparente de très près à celle des fonctionnaires de son administration. Personnellement, nous avons eu, à maintes reprises, l'occasion de protester contre le chiffre ridicule de ces indemnités. Un refus a toujours été opposé, par référence aux indemnités consenties au personnel de l'Etat. Comme je crains que, quelquefois, il n'y ait pas de communication très rapide et très facile entre les différents ministères, les représentants des collectivités locales vous seraient reconnaissants si vous vouliez bien informer M. le ministre de l'intérieur de la décision que vous avez prise.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-14.

(*Le chapitre 31-14 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-15. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires, 1.536.345.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Cette fois, mesdames, messieurs, mon amendement est bien dans le cadre du chapitre. Il s'agit d'attirer l'attention du Gouvernement sur les salaires des ouvriers permanents des parcs et ateliers. Lors de la discussion du budget de 1953, la situation fâcheuse des salaires des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées avait été évoquée dans cette assemblée. Ces ouvriers sont encore payés maintenant par référence tantôt à la convention collective des travaux publics et du bâtiment de leur département, tantôt à celle de la métallurgie, voire même des transports. Certains sont payés sur le taux de la dernière classe des agents des travaux, d'autres sont fonctionnaires.

M. le ministre des travaux publics avait affirmé à la tribune, le 24 octobre 1952, qu'il envisageait l'application, aux ouvriers permanents des parcs et ateliers, du régime des arsenaux, c'est-à-dire des salaires calqués sur ceux prévus par la convention collective des travaux publics et du bâtiment de la région parisienne, avec abattement de zone.

Or, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus d'un an, ces promesses d'amélioration n'ont pas été tenues. Une circulaire dont l'élaboration a duré plus d'un an est bien parue, mais elle ne tient pas ces promesses. De plus, malgré les affirmations de M. le ministre des travaux publics, elle ne correspond pas à un accord du personnel. Elle normalisera certes quelque peu les salaires des ouvriers en les rattachant en principe aux salaires des travaux publics et du bâtiment et en maintenant certains points de la situation actuelle. Mais elle déclasse d'un échelon les chauffeurs de poids lourds et réduit extrêmement le nombre des ouvriers hautement qualifiés. Par ailleurs, elle n'est pas impérative.

De plus, son application, même sous cette forme, qui est loin des promesses faites et qui ne satisfait pas le personnel, implique une augmentation de crédit au chapitre 31-15 dont nous discutons actuellement. Or, aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour 1954, alors que l'évaluation correcte, actuellement faite par l'administration, de la référence aux salaires des travaux publics de la région parisienne impliquera une augmentation de crédit de 140 millions; la situation de ces ouvriers reste donc toujours équivoque.

Alors que les techniques de la route s'orientent vers la mécanisation, il paraît normal aux ouvriers permanents des parcs et ateliers d'avoir un salaire national avec un échelonnement indiciaire identique à celui de leurs homologues des P. T. T., administration centrale, etc.

Nous pensons que le coût de l'opération ne serait, par ailleurs, pas très différent de la correcte application des salaires par référence à la convention collective des travaux publics et du bâtiment de la région parisienne. C'est pour inviter le Gouvernement à faire droit à ces légitimes revendications que nous vous demandons de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai pris une circulaire le 10 octobre 1953, qui a été inspirée d'ailleurs des règles en vigueur au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Par mesure d'unification et, quoi qu'en pense l'honorable sénateur, à la demande de la majorité du personnel en cause, cette circulaire récente a prévu que les salaires de la région parisienne seraient pris pour base de la fixation des salaires locaux et affectés des abattements de zone réglementaires.

Je puis donner également la précision que si dans l'avenir les postes de chauffeurs ont été modifiés, aucun chauffeur actuellement en service ne verra sa situation diminuée.

Mme le président. Monsieur Dutoit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dutoit. Oui, madame le président, parce que M. le ministre n'a pas répondu au point essentiel de mon intervention, à savoir que pour faire le reclassement, il n'y a absolument rien de prévu.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dutoit.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-15 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 31-15 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 31-16. — Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 67 millions 185.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-17. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales, 26.431.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-18. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 8.960.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-31. — Ports maritimes, établissements de signalisation maritime, voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 835.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-41. — Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 70 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, mémoire. »

« Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales, 538.452.000 francs. »

Par amendement (n° 3), M. Laurent-Thouverey propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

M. Laurent-Thouverey. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-51 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 31-52. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses, 34 millions 547.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires, 355 millions 325.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-61. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 31.114.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 3.261 millions 222.000 francs. » — *(Adopté.)*

2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-91. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 56 millions de francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5.469.224.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 43 millions 903.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais, 48 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Ponts et chaussées. — Matériel de bureau, 355.142.000 francs. » — *(Adopte.)*

« Chap. 34-12. — Ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 454.509.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 727 millions 552.000 francs. »

Par amendement (n° 17) M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Cet amendement a pour objet de demander aux ministères intéressés, en l'occurrence le ministère des finances et le ministère chargé de la fonction publique, d'accepter le projet de décret accordant aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers les mêmes indemnités de déplacement que pour les autres fonctionnaires. Un amendement identique a déjà été défendu l'an dernier. Dans ce domaine comme dans tant d'autres, on nous a fait beaucoup de promesses et assuré que les modestes fonctionnaires des ponts et chaussées bénéficieraient d'indemnités raisonnables. Rien n'a été fait jusqu'à ce jour. C'est pourquoi nous demandons une réduction substantielle du crédit de ce chapitre de façon à obliger le ministère à prendre une position nette.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le sénateur, si vous sollicitiez mon sentiment sur la dernière partie de votre intervention, je me déclarerais d'accord avec vous. Sur un autre point, je vous ai apporté une satisfaction que vous semblez avoir perdue de vue, puisque le régime des indemnités des fonctionnaires a été modifié par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et que, par conséquent, loin d'avoir négligé votre intervention de l'an passé, mon prédécesseur en a tenu compte.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vanrullen. Oui, madame le président.

M. le ministre. Vous avez pourtant satisfaction, puisqu'on a augmenté l'indemnité de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière.

M. Vanrullen. On a augmenté toutes les indemnités de 25 p. 100, le décalage que je signale a donc été maintenu.

M. le ministre. Sans doute, mais vous avez tout de même un commencement de satisfaction. Je ne vois donc pas la nécessité de cet abattement de 10 millions.

M. Vanrullen. Une majoration uniforme de toutes les indemnités laisse subsister l'injustice vis-à-vis des agents des ponts et chaussées.

M. le ministre. Oui, mais je demande au Sénat de prendre en considération, comme circonstance atténuante, le fait que l'augmentation a eu lieu en mai 1953 et qu'elle relevait de 25 p. 100 les indemnités des conducteurs de travaux.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 34-13, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-13 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais, 43 millions 489.000 francs. »

La parole est à M. Ruin.

M. François Ruin. Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il envisage d'augmenter le crédit destiné à l'octroi des bourses d'entretien aux élèves de l'école nationale des ponts et chaussées. Actuellement, le crédit n'est que de 2 millions 200.000 francs et il ne permet d'accorder annuellement qu'une vingtaine de bourses et de demi-bourses, avec un plafond limité à 130.000 francs. Ce crédit n'a pas été relevé alors que, en 1952, M. le ministre de l'éducation nationale a relevé de 70 p. 100 le montant des crédits destinés aux bourses de l'enseignement supérieur. De plus, on a coutume d'établir un certain parallélisme entre l'école nationale des ponts et chaussées et l'école des mines, pour laquelle le crédit destiné aux bourses a été porté à 6 millions.

Les élèves de l'école nationale des ponts et chaussées appartiennent en général à des milieux peu fortunés. Je me permets donc d'insister, sans déposer d'amendement, auprès de M. le ministre des travaux publics pour que le crédit en question soit relevé pour l'année 1954.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'espère pouvoir, dans le cadre du budget de 1954, augmenter les bourses accordées aux élèves de l'école des ponts et chaussées, bourses qui sont en effet modestes. Je donne à M. le sénateur Ruin l'assurance que je ferai tous mes efforts en ce sens.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-14.

(Le chapitre 34-14 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 34-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voie navigables. — Remboursement de frais, 96.662.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais, 7.158.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 112.795.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel, 185.020.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-61. — Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais, 688.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Il y a quelques mois, monsieur le ministre, je vous ai adressé une question écrite au sujet d'un incident qui s'est produit dans les gorges du Tarn. Sur trente kilomètres de longueur, les gorges du Tarn sont bordées par une soixantaine de riverains. L'un d'eux, désormais, interdit le passage et, de ce fait, une industrie batelière très importante risque d'être réduite à néant.

La question que je vous posais dépassait le cadre local. Je m'étais informé, notamment, auprès des organismes de tourisme. La volonté d'un riverain peut ruiner une région touristique et interdire le développement des sports de jeunesse, de ce sport de rivière, populaire entre tous, que pratiquent les amateurs de canoë.

Certains de ces sites sont classés et protégés. Du moment que l'Etat a procédé à leur classement, c'est afin qu'ils puissent être visités. Il vous appartient d'assurer le libre accès et le libre usage de ces circuits touristiques. Peut-être m'objecterez-vous les droits de propriété, mais dans ces sites, le droit de propriété a été restreint par la loi: ne peut pas construire qui veut et comme il veut. Peut-être faudra-t-il envisager même le rachat de certains droits. C'est là une question à considérer pour que cette forme de tourisme, tourisme de gens modestes, se développe pleinement en France et que nous devons encourager en modifiant, au besoin, une législation périmée. *(Applaudissements.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-61 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 34-61 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 34-91. — Loyers des bureaux et indemnités de réquisition, 31.616.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 136.813.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 229.322.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 14.869.190.000 francs. »

Par amendement (n° 18) M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, cet amendement vise à attirer votre attention sur la nécessité d'obtenir des crédits substantiels pour la reconstruction des ponts détruits par la guerre. En effet, il est anormal qu'en cette fin d'année 1953, dans de nombreux départements, on utilise encore pour la circulation des ponts en bois vétustes présentant des dangers certains. L'an dernier encore, dans le département du Nord, un accident grave a entraîné la mort de plusieurs dizaines de personnes dans le port de Gravelines.

Je pourrais multiplier les exemples de ces ponts en bois si dangereux pour la circulation routière.

Je sais bien que vous allez nous répondre, comme vous avez répondu à mon collègue et ami M. Denvers, que les crédits destinés à la reconstruction des ponts ont été rognés par des décisions ministérielles de 1953, qu'on a amputé ces dotations de 1.340 millions d'abord, puis une seconde fois de 670 millions de francs par le décret du 12 mai 1953 portant annulation des crédits. Il est tout de même paradoxal de consacrer des sommes importantes à l'entretien, à la réparation de ponts absolument hors d'usage plutôt que de prendre, sur les crédits de ce chapitre, une somme suffisante, équivalent au moins à 20 p. 100 des crédits qui vous sont alloués pour l'entretien des ponts, pour la reconstruction de ces ponts en bois.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe socialiste, par la voix de M. Denvers et par la mienne, a déposé cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je crois que votre intervention aurait dû prendre place au chapitre 53-20.

Je ne peux d'ailleurs que vous répondre ce que j'ai répondu à votre collègue, c'est-à-dire que je souhaiterais avoir des crédits plus importants pour effectuer la reconstruction des ponts, encore trop nombreux, toujours à l'état de ponts provisoires.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Vanrullen. Oui, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 35-21, au chiffre de 14.869.189.000 francs.

(Le chapitre 35-21 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 3.652.614.000 francs. »

Par amendement (n° 19), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je voudrais faire remarquer à M. le ministre que les crédits pour l'entretien et la réparation des voies de navigation intérieure sont absolument insuffisants, que nos canaux ne sont pas au gabarit international et qu'il est pénible de constater qu'à une époque où la motorisation entraîne une détérioration accrue des berges, les crédits d'entretien ne sont pas suffisants pour en assurer la consolidation, non plus que pour réaliser la mise au gabarit international de nos canaux.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Personne ne peut douter que je partage les inquiétudes de M. le sénateur et je dois d'ailleurs signaler que j'ai obtenu un crédit supplémentaire par une lettre rectificative, crédit malheureusement encore trop faible.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 35-31, au chiffre de 3.652.613.000 francs.

(Le chapitre 35-31 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations, 2.449.403.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations, 924.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme, 176.799.000 francs. »

Par amendement (n° 20), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 50 millions de francs.

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Mes chers collègues, ici encore il s'agit d'un problème qui préoccupe le Parlement depuis plusieurs années. L'an dernier, j'était intervenu sur laquestion des indemnités accordées à l'Union nationale des associations de tourisme (U. N. A. T.) pour faire passer les examens du permis de conduire. Il est absolument anormal que l'Etat, qui délivre par l'intermédiaire des préfets les permis de conduire, soit absolument hors d'état de contrôler les conditions dans lesquelles sont attribués ces permis.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez dire que des enquêtes sont en cours pour réprimer les abus qui ont été signalés. Il est tout de même regrettable de lire dans les journaux, comme nous avons eu l'occasion de le faire récemment, qu'en échange de quelques billets de mille francs on attribue un permis de conduire à Lyon, à Bastia, que, dans la Seine-et-Oise, le professeur de conduite vend de vrais permis que lui fournissent deux examinateurs officiels, qu'il en est de même à Auch, à Perpignan et à Toulouse. Ces faits attirent l'attention du Parlement et du public sur la nécessité de réformer le mode de délivrance du permis de conduire.

Si j'ai proposé cette réduction de 50 millions, c'est pour obliger le Gouvernement à présenter en cours d'année un plan de réorganisation du régime des examens pour l'obtention du permis de conduire. Certes, j'aurais pu proposer une réduction indicative de 1.000 francs, mais cela eût été inefficace, car le Parlement se heurte au fait suivant: Demain soir expire le délai imparti aux pouvoirs publics pour dénoncer la convention qui les lie avec l'Union nationale des associations de tourisme; si, avant le 1er janvier une lettre ne parvient pas des services du ministère à l'Union nationale dénonçant le contrat ou le suspendant, l'Etat se trouve lié à cet organisme privé pour une nouvelle période de trois ans; par conséquent les abus qui ont été signalés pourront se perpétuer.

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de prendre dès aujourd'hui des mesures nouvelles, mais je vous prie de ne pas renouveler le contrat en question et d'envisager dans son ensemble le problème de la réorganisation du permis de conduire. Il semble, en effet, à nous parlementaires, qu'il vaudrait même mieux supprimer le permis de conduire tel qu'il existe actuellement pour le remplacer par un permis tel qu'il est accordé dans d'autres pays, où les citoyens ne consentent pas à subir la volonté ou la tyrannie d'un examinateur qui n'a pas nécessairement la qualification, qui est désigné par une organisation touristique, souvent à des fins de propagande en faveur d'un club automobile.

D'ailleurs, si l'on considère la statistique des accidents, on est amené à constater que cela ne vas pas plus mal en Belgique où il n'y a pas de permis de conduire, qu'en France où celui-ci, délivré à la suite d'un examen, existe, mais où des garanties ne sont données ni aux candidats ni aux pouvoirs publics, quant à l'impartialité de l'examinateur.

Tel est la raison de l'amendement que le groupe socialiste demande au Conseil d'adopter.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai dit à l'Assemblée nationale que 739.712 permis de conduire ont été délivrés en 1950; 805.134 en 1951; 912.273 en 1952 et 471.421 pendant le premier semestre de 1953.

J'ajoutais que, par rapport à ce nombre de permis, le pourcentage des fraudes auxquelles vous avez fait allusion — que je suis le premier à regretter — paraît tout de même très faible. Des poursuites sont engagées devant les tribunaux. A partir du moment où la justice est saisie, je ne puis que la laisser suivre son cours.

D'autre part, au mois d'août, le président du Conseil économique m'avait demandé de ne pas renouveler le contrat de l'Union nationale des associations de tourisme avant que le Conseil économique ait pu se prononcer. Je viens d'être informé, il y a quelques jours, de l'avis du Conseil économique: il est favorable au maintien du *statu quo*.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Vanrullen ?

M. Vanrullen. Je le maintiens, madame le président, car, après des scandales comme celui de Lyon, on constate qu'au bout de quelques semaines, l'examinateur mis en cause reprend ses fonctions. Par conséquent, on se moque totalement de la volonté du Parlement d'aboutir à une véritable réorganisation.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, pas assis et levé, repousse l'amendement.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 36-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 36-22. — Routes. — Remboursement forfaitaire par l'Etat des dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine, 117.269.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 61.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-31. — Subventions diverses, 11.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragement et interventions.

« Chap. 44-31. — Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes, 317.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-41. — Chemins de fer. — Subvention annuelle aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-61. — Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme, 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-31. — Voies navigables. — Exploitation réglementée, 512 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 45-41. — Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général, 426.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

La commission des finances demande que la discussion des chapitres de l'état A soit maintenant interrompue, afin de permettre l'examen et éventuellement le vote préalable de l'article 8 *bis* du projet de loi.

Je donne lecture de cet article:

« Art. 8 *bis*. — Un projet de loi sera déposé avant le 31 mars et une loi fixera avant le 1er juillet 1954 les mesures de nature à réduire au maximum les incidences financières sur le budget de l'Etat de l'exploitation de l'ensemble des diverses voies de communication et moyens de transports terrestres desservant les relations intérieures du territoire métropolitain.

« Jusqu'au vote de la loi prévue au paragraphe précédent les crédits suivants sont bloqués:

« Chap. 45-42, 6.630 millions.

« Chap. 45-43, 20 milliards.

« Chap. 45-44, 3.779 millions ».

M. Pellenc. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, j'aurais voulu intervenir dans la discussion générale, mais les conditions invraisemblables dans lesquelles nous examinons, ou plutôt nous faisons le simulacre d'examiner et de voter le budget de 1954 ne m'ont pas permis d'être présent lors de la discussion qui a précédé l'examen des chapitres du budget des travaux publics et des transports.

En effet, nous devons être à la fois, que ce soit le matin, l'après-midi ou la nuit, aussi bien en réunion de commission, qu'en séance publique, et dans notre cabinet pour procéder à la rédaction de nos rapports. Evidemment, comme cela est matériellement impossible, le travail parlementaire s'en ressent gravement.

Quoi qu'il en soit, comme je crois utile de présenter quelques observations à mes collègues, et, peut-être, par la voie du *Journal officiel* à l'opinion, force m'est de saisir cette occasion qui m'est offerte actuellement de vous les formuler.

Il s'agit une fois de plus de la Société nationale des chemins de fer français, cette société dont notre ministre des travaux publics a dit très récemment, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'elle était en Europe à la tête du progrès. Cette affirmation est tout à fait exacte et chacun de nous y souscrit pleinement. En effet, aussi bien du point de vue de la qualité du service qu'elle assure que du point de vue de sa régularité, la Société nationale des chemins de fer français est au-dessus de tout reproche. Elle mérite même les plus grands compliments. En ce qui concerne la vitesse commerciale de son trafic, notamment, elle vient au premier rang de toutes les entreprises européennes de transport.

Ainsi donc, nos chemins de fer sont à la pointe du progrès. Malheureusement, ils sont aussi à la tête du plus gros déficit et ceci ne compense pas cela. Ce déficit, nous en parlons ici depuis six ans maintenant et, il faut bien le dire, sans aucun résultat, plusieurs fois chaque année.

M. Dussaud. Depuis que les chemins de fer existent!

M. Pellenc. Ce déficit a fait l'objet des préoccupations gouvernementales et parlementaires. Il a donné lieu tout d'abord à un certain nombre de rapports élaborés par une commission que présidait, il y a quatre ou cinq années, un conseiller d'Etat, M. Huisman.

Cette commission a dénoncé les anomalies qui existent dans le fonctionnement et la gestion des chemins de fer français: notamment le gonflement des effectifs, les avantages anormaux donnés à certaines catégories du personnel, les conditions anormales dans lesquelles la retraite est accordée à cinquante ou à cinquante-cinq ans à ce personnel. Elle a dénoncé tout un ensemble d'anomalies, d'abus, d'erreurs, de défectuosités auxquelles un rapport, établi de concert par ses membres appartenant au corps des inspecteurs généraux des ponts et chaussées, de l'inspection des finances et du conseil d'Etat, demandait qu'on porte d'urgence remède.

Chaque année, la Cour des comptes, dans des rapports qui sont actuellement au nombre de six, dénonce, d'autre part, de nouvelles anomalies dans le fonctionnement des chemins de fer. Elle indique vainement année après année que des mesures gouvernementales doivent être prises d'urgence, que certaines autres mesures doivent être prises par voie parlementaire pour éviter l'aggravation d'une situation inquiétante.

La cour dénonce en particulier le fait qu'il est très difficile, même pour elle-même dont c'est le métier, de se reconnaître et d'y voir clair dans la comptabilité de cette société, qui est pratiquement sans valeur et sans signification, en raison de l'inobservation persistante des règles qui doivent s'appliquer à toutes les entreprises publiques en ce qui concerne le plan comptable général.

Ces rapports de la Cour des comptes signalent eux aussi chaque année, des abus manifestes en ce qui concerne l'inflation de certains cadres, de certaines catégories d'effectifs et de certains avantages connexes des salaires, le caractère exagéré des facilités de transports gratuites accordées au personnel; il relève des cas de rémunérations parfois excessives.

Pour remédier à tout cela, comme les gouvernements ont souvent montré leur carence ou leur impuissance, des projets ou propositions de loi ont été préparés et déposés, l'un par M. Pinay, alors qu'il était ministre des travaux publics, un autre à l'Assemblée nationale par M. Bichet, un troisième par moi-même en conclusion des travaux de la commission de contrôle des entreprises nationalisées.

Ces projets n'ont reçu évidemment aucune suite.

On a même dit qu'il s'agissait de problèmes impossibles à résoudre par la voie parlementaire, laquelle, en raison de la lenteur des études, des travaux préliminaires, des discussions ne pourrait pas apporter une solution suffisamment rapide.

On a alors proposé de donner une délégation de pouvoirs au Gouvernement. Vous verrez, disait-on, que celui-ci ainsi armé saura prendre sinon toutes les mesures, tout au moins un certain nombre de mesures substantielles qui apporteront des modifications profondes et salutaires dans le fonctionnement des chemins de fer.

Alors est apparue la notion des lois-cadres, des articles-cadres dont le vote était demandé au Parlement par certains ministres des transports des gouvernements précédents.

Ces articles-cadres, qui constituaient en réalité une délégation de pouvoirs au Gouvernement, ont fait l'objet de débats à l'Assemblée nationale, débats conclus bien souvent par la chute des gouvernements en cause. Mais il s'est trouvé cependant qu'un ministre a su profiter de cette procédure, après que son prédécesseur ait été renversé sur cette question. C'était au début de 1953. Cette loi-cadre était destinée à mettre de l'ordre, à réaliser des économies dans la gestion des chemins de fer français.

A-t-elle été utilisée à cet objet ? Pas le moins du monde, car on s'en est servi non pas pour réduire le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, mais pour le camoufler en en incorporant une partie substantielle dans le budget de l'Etat et en enlevant ainsi définitivement au Parlement la possibilité de régler en 1953 cette question par la voie législative.

Mme le président. Je vous rappelle, monsieur Pellenc, que votre temps de parole est limité, ainsi qu'il a d'ailleurs été décidé par la commission des finances, à laquelle vous appartenez.

M. Pellenc. Votre observation illustre la remarque que je faisais au début de mon intervention, madame le président. Cela a sans doute été décidé à la demande de la commission des finances, comme vous me le dites. Mais l'obligation dans laquelle nous sommes d'être présent à trois endroits à la fois a fait que j'étais sans doute en séance lorsque la commission des finances a pris cette décision que j'ignorais, et je vous demande de m'en excuser.

Mme le président. Je vous demande de conclure le plus rapidement possible.

M. Pellenc. Je disais donc que l'application abusive de cette loi-cadre n'a apporté aucune amélioration, bien au contraire, à la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français, et nous nous trouvons une fois de plus, cette année, après avoir répété vainement pendant six années consécutives les mêmes discours, dans une situation considérablement plus grave que celle dans laquelle nous nous trouvions il y a six ans.

On nous dit comme seul argument à décharge pour la Société nationale des chemins de fer français: nous avons fait un effort de compression des effectifs important. C'est vrai; on a fait un effort de compression du personnel qui a eu pour résultat de diminuer d'à peu près 20 p. 100 les effectifs par rapport à l'avant-guerre. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a en soi d'intéressant. Ce qui est intéressant, ce n'est pas de savoir si l'on a comprimé plus ou moins le personnel, c'est de connaître les conséquences financières qu'on a pu en retirer. Or, ces conséquences financières sont allées au rebours de ce qu'on aurait pu en attendre, car les dépenses de personnel, à la suite de ces compressions, loin de diminuer, sont passées au contraire de 42 p. 100 à 47 p. 100 du total du budget de la société. C'est dire que ces compressions n'ont nullement abouti à des économies, mais qu'elles ont servi uniquement à améliorer les conditions de rémunération principale ou les avantages connexes du personnel restant...

M. Dutoit. C'est une absurdité!

M. Pellenc. ...Il n'y a donc eu aucun bénéfice dans l'opération en ce qui concerne la résorption du déficit de la société.

Allons-nous laisser alors se développer encore cette situation en 1954 ? En 1953, le déficit prévisionnel était au départ de 112 milliards. Il a été, en réalité, de 138 milliards. Pour 1954, le déficit prévisionnel de la Société nationale des chemins de fer français est de 160 milliards, et très vraisemblablement, si l'on applique le même coefficient de dépassement des dépenses que l'on a été dans l'obligation d'appliquer en 1953, il atteindra 14 milliards supplémentaires. Il faut même ajouter à cette somme 17 autres milliards dus au fait que la Société nationale des chemins de fer français n'amortit pas à leur véritable taux ses installations industrielles. Si l'on fait le total on voit qu'en 1954 la Société nationale des chemins de fer français fera peser sur les caisses de l'Etat — c'est-à-dire sur le porte-monnaie du contribuable — une charge de 190 milliards. Mes chers collègues, que faut-il faire alors ? Si le Gouvernement est impuissant à réagir — et c'est possible, car on a laissé s'instaurer pendant des années un mal qu'il est peut-être très difficile de traiter maintenant — allons-nous laisser aller les choses ? N'allons-nous pas essayer d'entreprendre, par initiative parlementaire, la réforme de la Société nationale des chemins de fer français ?

C'est la question qui s'est posée à l'Assemblée nationale et elle a été fort justement tranchée par le dépôt d'un article 8 *bis*, qui fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi permettant au Parlement de discuter et de prendre des décisions sur cette question.

Mais votre commission des finances, unanime, a voulu donner une sanction à cet article, qui, comme bien des dispositions analogues, pourrait rester lettre morte en l'absence de toute mesure de contrainte.

C'est la raison pour laquelle, sur ma proposition, dans les chapitres destinés à subventionner à divers titres la Société nationale des chemins de fer français, elle a bloqué toutes les augmentations de crédits prévues, par rapport aux crédits de 1953, jusqu'au vote des dispositions législatives qui doivent permettre d'assainir la gestion financière de la Société nationale des chemins de fer français.

Mes chers collègues, je pense qu'à cette occasion nous aurons la possibilité d'évoquer tout le problème de la Société nationale des chemins de fer français et de prendre, face à l'opinion, nos responsabilités et les décisions qui s'imposent.

Mais, en attendant, je voudrais — et c'est par là que je vais terminer, madame le président — poser à M. le ministre des travaux publics trois questions précises, auxquelles je voudrais

bien qu'il me réponde également avec précision, afin que l'opinion publique puisse voir comment se traitent trois questions dont la solution dépend uniquement de l'action et de la volonté gouvernementale.

La première est la suivante: un décret a été pris, en vertu des pouvoirs spéciaux, au mois d'août dernier, un décret qui est devenu la loi, fixant pour les collaborateurs de toutes les entreprises d'Etat et de toutes les entreprises publiques le nouveau régime des retraites. Je demande à M. le ministre des travaux publics si ce décret est entré en application en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français et à quel moment sinon à quelle date il doit entrer en application — puisque les ministres sont chargés de faire appliquer la loi — et quelle doit en être la répercussion financière sur le déficit de la Société nationale des chemins de fer français — ce qui devrait se retrouver en économie dans le budget qui nous est soumis.

Par ma deuxième question, je demande à M. le ministre de se reporter au dernier rapport que vient de déposer la cour des comptes, où celle-ci signale que la Société nationale des chemins de fer français présente ses comptes dans des conditions telles qu'il est très difficile de s'y reconnaître, parce qu'elle n'a pas encore adopté le plan comptable général applicable dans toutes les entreprises publiques. Voici ce qu'on peut lire dans ce rapport de la cour des comptes: « Ce plan comptable général doit intervenir par un arrêté ministériel prévu à l'avenant de juillet 1952 » — un avenant qui date, par conséquent, de dix-huit mois.

Je demande à M. le ministre s'il va prendre, toutes affaires cessantes, cet arrêté, pour que les comptes de l'année 1954, que l'on va commencer, puissent être présentés dans une forme où l'on pourra enfin s'y reconnaître!

La troisième question que je poserai à M. le ministre est la suivante: la cour des comptes signale avec étonnement que la Société nationale des chemins de fer français a donné à son personnel des primes de rendement qui portent sur toutes les recettes de la société, y compris les sommes versées par l'Etat pour la couverture du déficit.

C'est en quelque sorte une prime sur le déficit de la société! Ainsi, lorsque l'Etat donne 80 milliards à la Société nationale des chemins de fer pour atténuer son déficit, cette dernière prélève 2 milliards sur cette somme pour les distribuer comme prime de rendement et de bonne gestion à son personnel. Quelque paradoxal que cela paraisse, cela est vrai.

Je demande alors à M. le ministre des travaux publics de me dire si, oui ou non, il entend faire cesser dès la fin de l'année 1953, à un moment où la prime de rendement n'est pas encore distribuée, ce que l'on peut qualifier d'abus inconcevable et ce qui a été stigmatisé par la cour des comptes.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Je pense que, pas plus que les années précédentes, nous ne pouvons rester indifférents devant ce spectacle, démoralisant pour nos populations, d'une entreprise nationale qui occasionne, sans qu'on tente d'y porter remède, une hémorragie d'année en année plus grave pour les finances publiques — puisque cette année nous devons atteindre le chiffre de 190 milliards.

Je crois qu'en prenant, par la loi que nous aurons à discuter et que le Gouvernement est mis dans l'obligation de déposer, les mesures d'assainissement financier qui s'imposent, nous ferons en outre une grande œuvre d'assainissement moral, dont bénéficieront, dans la considération qu'elles doivent reconquérir dans l'opinion, toutes les entreprises publiques, qui sont, il ne faut pas l'oublier, les serviteurs de la collectivité. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Pellenc que le décret du 9 août relatif aux retraites n'a pas été appliqué à la S. N. C. F. à la suite d'une décision expresse du Gouvernement, pour des motifs qui sont connus de tous, puisqu'une lettre a été rendue publique.

La deuxième question de M. Pellenc concerne le rapport de la Cour des comptes de 1953: la S. N. C. F. n'a pas encore adopté le plan comptable général. L'application de ce plan à la S. N. C. F. est à l'étude à la commission supérieure de la comptabilité publique, mais je ne peux pas actuellement indiquer d'une façon précise à M. le sénateur Pellenc à quel point en est l'affaire.

M. Pellenc. Il y a dix-huit mois, monsieur le ministre, que cette étude a été entreprise, puisqu'il y a dix-huit mois que l'avenant a été signé.

M. le ministre. Quant à la troisième question concernant les primes de rendement payées par la S. N. C. F., celles-ci, avez-vous dit, portent même sur les sommes payées par l'Etat. C'est exact, du moins en ce qui concerne les indemnités compensatrices. Je me trouve là en présence d'un état de fait que je constate comme vous.

M. Pellenc. Mais enfin, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour y mettre un terme?

La constatation, évidemment, tout le monde peut la faire et la cour des comptes l'a rendue publique. Mais il ne suffit pas de faire des constatations. Il s'agit, lorsqu'on est au Gouvernement, de prendre les initiatives ou les décisions susceptibles de mettre un terme à ces abus manifestement publics!

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je serais très heureux, je m'en excuse, en réponse à une question que vous me posez, de vous en poser une autre. (*Sourires.*)

Je sais bien que ce n'est évidemment pas le rôle d'un ministre qui est là pour informer. Voici ma question: qui donc, à l'heure actuelle, dans n'importe quelle circonstance, à la tête de n'importe quel ministère, pourrait réduire les salaires de ceux qui sont placés sous son autorité? (*Mouvements.*)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'article 8 *bis*.

M. Dutoit. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Lorsque l'on connaît les conditions de vie des travailleurs des chemins de fer, on ne peut qu'être scandalisé d'entendre les paroles qui ont été prononcées par M. Pellenc à la tribune et que M. le ministre des transports, chef direct des cheminots, n'aurait pas dû laisser passer.

M. Pellenc a fait état d'une prime de rendement pour indiquer que les cheminots étaient des privilégiés de la nation. J'aurais été heureux d'entendre M. le ministre des transports dire que cette prime de rendement dont il est fait état devant le Conseil de la République ne s'élève qu'à quelques centaines de francs par mois.

D'autre part, M. Pellenc a fait état du gonflement des effectifs, alors qu'il sait très bien que, depuis 1947, plus de 90.000 emplois de cheminots ont été supprimés pour l'ensemble de la S. N. C. F...

M. Pellenc. Je l'ai dit.

M. Dutoit. ...et que les conditions de travail des agents restant en fonction se sont aggravées d'une façon considérable. Des accidents se sont produits. Je vois que M. Pellenc sourit lorsque je parle d'accidents: ils sont le résultat d'une politique de compression des effectifs qui frappe chaque jour nos camarades cheminots. (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Voulez-vous un exemple? Près de chez moi, dans un grand garage de la Société nationale des chemins de fer français, un de nos camarades vient d'avoir les jambes coupées. Cet accident est dû à la suppression de deux agents dans une brigade de triage de la voie de cette gare.

Lorsqu'il a parlé de rémunération supplémentaire, M. Pellenc aurait bien fait de se servir de fiches de paye de cheminots pour faire sa démonstration. Il aurait, par là, acquis la conviction qu'en réalité — il le sait, d'ailleurs — le salaire d'un cheminot à l'échelle 2, fin de carrière, n'atteint même pas 24.000 francs par mois, toutes primes comprises, que le salaire d'un ouvrier professionnel qui atteint 47.000 francs par mois dans l'industrie privée dépasse à peine 30.000 francs à la Société nationale des chemins de fer français.

C'est contre ces conditions d'existence dérisoires que les cheminots protestent et se battent actuellement, monsieur Pellenc; ils se sont battus au mois d'août et sont prêts à se battre à nouveau pour se faire entendre du Parlement et du Gouvernement.

En définitive, toute cette politique anti-Société nationale des chemins de fer français, cette politique qui tourne autour du pseudo-déficit de la Société nationale des chemins de fer français... (*Exclamations.*)

Je dis pseudo-déficit, parce que, et M. Pellenc le sait très bien, une partie de ce déficit tient aux tarifs préférentiels accordés à de grosses sociétés françaises, dont il est l'un des défenseurs. Le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est dû aussi à l'anarchie qui existe dans les prix en ce qui concerne les prix de vente et les prix d'achat.

Il ne faut pas songer à s'attaquer aux travailleurs du rail; ces derniers, au contraire, demandent que satisfaction leur soit donnée; ils réclament un salaire vital de 1.000 francs par jour, 30.000 francs par mois et un acompte immédiat de 5.000 francs, afin de pouvoir bien travailler pour le service de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pellenc. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Je voudrais, pour tranquilliser mon ami M. Dutoit, dire quelques mots qui lui feront peut-être mieux saisir ma pensée que lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure à la tribune. Je n'ai jamais dit que la Société nationale des chemins de fer français n'avait pas accompli un effort de compression d'effectifs. J'ai même dit le contraire en précisant qu'un effort de compression de 20 p. 100 avait été accompli. Mais j'ai signalé que cet effort ne s'était, en réalité, traduit par aucun résultat sensible dans les dépenses de personnel de la société qui, au contraire, avaient augmenté.

Mon collègue M. Dutoit fait remarquer que certaines catégories de cheminots sont très peu payées, ce qui est vrai. Si j'avais pu développer davantage mon intervention à la tribune, j'aurais signalé que notre collègue M. Walker — et j'étais d'accord avec lui à la commission des finances lorsque j'y suis intervenu — avait indiqué que certaines catégories de cheminots touchaient des salaires inférieurs à 20.000 francs par mois, et qu'environ la moitié des cheminots avaient un traitement mensuel inférieur à 40.000 francs. C'est vrai. Seulement le drame n'est pas là.

M. Georges Marrane. Le drame est chez les cheminots qui ne sont pas assez payés!

M. Pellenc. Le drame, c'est que dans toutes les administrations, dans toutes les entreprises publiques il existe ce qu'on appelle une pyramide des salaires, une pyramide de la hiérarchie, une pyramide bien assise sur sa base. Dans les chemins de fer, cette pyramide existe aussi, mais elle est sur la pointe: les gros emplois les mieux rémunérés sont précisément les plus nombreux. Puisque j'ai la parole, je vais vous en donner l'illustration.

Dans toute l'administration française, il n'y a que deux très hauts fonctionnaires, qui ont un traitement supérieur à deux millions par an, ce sont le vice-président du Conseil d'Etat et le premier président de la Cour de cassation, qui sont au sommet de la hiérarchie de la fonction publique.

Or, aux chemins de fer, nous avons 416 fonctionnaires qui ont un traitement qui excède de 50 p. 100 celui de ces deux plus hauts fonctionnaires de toute l'administration française; et nous en avons plus de 730 qui ont un traitement supérieur à celui d'un Conseiller d'Etat et d'un directeur de ministère. Si vous descendez un peu plus bas, vous trouvez plusieurs milliers de fonctionnaires qui touchent le traitement de vos directeurs de services extérieurs dans tous les départements ministériels.

Voilà où se trouve l'anomalie. Je n'ai rien dit de désobligeant à la tribune pour celui que vous auriez volontiers appelé le « lampiste ». En effet, on a comprimé le nombre des emplois de lampistes. C'est ainsi qu'on ne trouve plus personne à la Société nationale des chemins de fer français pour effectuer les besognes subalternes, qui, cependant, souvent, touchent à la sécurité, et que l'on a déploré des accidents.

Par contre, il y a au sommet des gonflements d'effectifs, n'ayant jamais fait l'objet de compressions et dépassant largement ce que prévoyaient la convention et les avenants au moment de la nationalisation.

C'est surtout cela que j'ai signalé et, lorsque nous examinerons ici le projet de loi qui sera déposé, nous aurons, les uns et les autres, à nous prononcer. Vous verrez alors que dans ce domaine, en particulier, il y a de substantielles économies à réaliser. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'attire l'attention du Conseil de la République sur les conséquences qui pourraient découler de la seconde partie de l'article 8 *bis*. Les blocages proposés concernent des crédits évaluatifs et risquent, au cours de l'année, de provoquer une crise de trésorerie.

Ce n'est vraisemblablement pas moi qui subirai les conséquences de ces blocages. Mais pouvant être appelés les uns ou les autres à faire partie un jour d'un gouvernement, vous conviendrez que je ne puisse accepter une situation qui se révélerait aussi délicate pour vous.

J'accepte la modification que votre commission a apportée au texte du 1er alinéa de l'article 8 *bis* voté par l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale avait prévu: « Une loi fixera avant le 1er juillet 1954 etc... ». Votre commission spécifie: « Un projet de loi sera déposé avant le 31 mars 1954... ». Acceptant cette modification, je vous demande en contre-partie de ne pas retenir le second alinéa de l'article 8 *bis*.

Mme le président. Nous allons procéder au vote par division de l'article 8 *bis*.

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 8 *bis*.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'ensemble de l'article 8 *bis*?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 8 bis *est adopté.*)

Mme le président. Nous reprenons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de réduction de tarifs imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 28.239.999.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 45-42.

(*Le chapitre* 45-42 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 45-43. — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 47 milliards de francs. »

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, il ne s'agit pas pour moi de revenir sur les discussions qui ont eu lieu de 1950 à 1952 sur la politique gouvernementale et concernant plus spécialement la fermeture d'un nombre important de lignes secondaires. Le groupe socialiste a, bien entendu, appelé l'attention du Parlement sur la désinvolture des différents ministres qui se sont succédé et qui, les uns et les autres, ont refusé de rendre des comptes. En 1950, la politique était connue: d'une part, 24.000 kilomètres de grandes artères à conserver, d'autre part, 16.905 kilomètres de lignes secondaires, dont 10.000 à supprimer.

Mme le président. Monsieur Chazette, je vous prie de respecter le temps de parole qui vous est imparti.

M. Chazette. Je sais que je suis tenu par le règlement qui nous impose un temps de parole de cinq minutes, dans des conditions un peu invraisemblables, sur lesquelles M. Pellenc protestait tout à l'heure. Je joins ma protestation à la sienne.

On nous a bernés avec 300 autorails qu'on devait lancer sur les lignes encore ouvertes au trafic marchandises pour reprendre le trafic voyageurs.

Le trafic marchandises a été supprimé sur beaucoup de petites lignes.

Le ministre me disait le 21 juillet 1950: « Aucune décision importante ne sera prise sans que le Gouvernement vienne devant le Parlement ».

Quelques mois plus tard, il me disait: vous vous êtes élevé également contre la violation des droits des conseils généraux par la Société nationale des chemins de fer français et vous demandez que les conseils généraux aient le droit de se prononcer.

Pour votre prédécesseur, monsieur le ministre, le projet en cours n'était toujours qu'un projet. Mais il précisait sa position en déclarant: « Vous nous demanderez de consulter les conseils généraux, ceux-ci n'ont aucune responsabilité dans l'exploitation et dans l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français ».

Quelques semaines plus tard, le 8 avril, monsieur le ministre me disait: « Il est bien évident qu'il ne peut venir à l'esprit de personne de bouleverser la physionomie d'une région sans consulter les organes locaux qui en ont la responsabilité. Vous le savez bien, les usagers de toutes les lignes que nous serons amenés à supprimer ou à transformer, verraient à bon droit leurs élus les défendre. C'est là un souci extrêmement légitime pour celui qui représente une région de ne pas voir disparaître de cette région un de ses éléments d'activité sans savoir exactement par quoi on le remplacera et surtout sans savoir que donnera la gestion suivante. »

Toujours d'excellentes intentions! n'est-il pas vrai ? De bonnes paroles! Mais aussitôt, le même ministre me répond: « Pour faire des économies, il faut laisser à l'exécutif la possibilité de prendre ses responsabilités. »

Ainsi donc, le Gouvernement s'est toujours refusé à consulter les populations par l'intermédiaire de leurs représentants directs, les conseillers généraux. Il a également refusé de les renseigner sur l'expérience des gares-centres. Que reste-t-il dès lors pour le Parlement ? Puisqu'il s'agit d'une demande de crédit pour la Société nationale des chemins de fer français, c'est au Parlement maintenant à avoir qualité pour connaître le résultat de l'expérience des gares-centres.

Vous avez voulu, monsieur le ministre — vous ou vos prédécesseurs, mais les mêmes services sont en place et cela me suffit — vous avez voulu supprimer les lignes secondaires pour faire l'expérience des gares-centres. Mais vous vous refusez à toutes précisions. Je vais maintenant donner quelques détails à nos collègues, dans le délai qui m'est imparti, naturellement.

Je vous ai déposé une question écrite, le 1er juillet 1952, pour vous dire: vous commencez votre expérience des gares-centres, vous avez fermé des lignes secondaires et nous voudrions connaître les éléments de base qui vous servent de point de départ pour pouvoir, dans un an, apprécier le résultat de cette opération.

Mes chers collègues, voici la réponse qui m'a été faite au *Journal officiel* du 1er juillet 1952: « Les lignes où les essais de gares-centres ont été commencés, ont été choisies parmi celles où l'importance relativement faible du trafic fait penser que la substitution du service routier au train peut être généralement plus économique. Ces essais permettront de constater si le service ainsi substitué donne satisfaction aux usagers. Lorsque les services routiers auront été convenablement adaptés au trafic et mis au point dans les conditions les plus économiques, il sera possible d'établir un plan financier exact de l'exploitation routière. Ce plan pourra être comparé avec les dépenses ferroviaires qui seraient supprimées dans le cas où un caractère définitif serait donné à la substitution. On pourra

donc apprécier très exactement les résultats des essais et en tirer toutes conclusions utiles. »

Ainsi on se refuse à me donner les éléments de départ et l'expérience se poursuit. Le ministre écrit que le bilan sera fait dès l'expiration de l'année d'essais et que l'entretien de voie sera assuré en vue d'une reprise éventuelle du trafic. Inutile de vous dire, mes chers collègues, car vous avez pu le remarquer si dans vos départements des lignes secondaires ont été mises à l'essai — et non pas « supprimées », par conséquent — qu'il n'est procédé, en réalité, à aucun entretien.

Depuis l'expiration de cette année d'essais, j'ai sans cesse demandé à M. le ministre quels étaient les résultats de cette expérience, commencée en juillet 1953, et maintenant parvenue à expiration. Je vous serais très obligé, monsieur le ministre, de me faire connaître si vous êtes en mesure de me donner des précisions sur les résultats que vous avez pu constater.

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Chazette, votre temps de parole est épuisé.

M. Chazette. Madame le président, il s'agit là de questions fort importantes, je vais donc conclure en quelques minutes pour reprendre mon amendement par la suite.

Le 9 juillet, le ministre me disait : « Soyez assuré que je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais, une réponse détaillée dans cette affaire... ». Le 8 septembre, je n'avais encore rien reçu. La chose se corse alors puisque le ministre ajoute : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai invité la Société nationale des chemins de fer français à me présenter le bilan d'exploitation des services routiers substitués aux services ferroviaires de marchandises, etc. Je vous en donnerai connaissance dès qu'il m'aura été adressé. »

Malgré une lettre de rappel du 7 octobre, M. le ministre ne m'a rien adressé et je me demande si la chose l'intéressait beaucoup ou, ce qui serait plus grave, s'il n'a rien reçu, lui aussi, de la Société nationale des chemins de fer français et si, par conséquent, le ministre de tutelle n'a pas été joué par l'administration qu'il avait la charge de diriger.

Je ne voudrais pas épiloguer sur ce point, mais vous me permettrez, mes chers collègues, de dire — et je terminerai par là cette partie de mon exposé — que toutes les suppositions sont permises. Mais ce qui a été refusé au ministre, aux conseils généraux, l'est aussi aux parlementaires; dans ces conditions, nous avons maintenant quelque chose à dire

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Chazette propose de réduire le crédit du chapitre 45-43 de 10 milliards de francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, si vous voulez bien me permettre d'enchaîner avec ce qui précède, la déduction logique, c'est que si le résultat de l'opération des gares-centres était bénéficiaire nous en serions avisés et avec quel luxe de détails, avec quel triomphe, avec quels termes vengeurs contre ces parlementaires qui ont douté. Mais, la triste réalité derrière ces dérobades, c'est que l'expérience n'a fait que sacrifier un patrimoine national que la collectivité a payé par un lourd tribut.

Le silence prudent de la Société nationale des chemins de fer français, l'impossibilité des ministres à rendre compte au Parlement, tout cela justifie l'émotion des 4.500 protestataires de mon département contre le coup de force de 1952.

C'était pour réaliser des économies ! Quelle plaisanterie ! Qu'il me suffise de signaler que la Société nationale des chemins de fer français a fait venir un camion d'une localité située à 45 kilomètres pour amener quatre chargements de bois à 20 kilomètres, alors que le chantier de l'exploitant forestier se trouve devant la gare expéditrice. Comment a été payé ce camionneur lointain ? Nous ne le saurons jamais car, pour le contrôle parlementaire, le ministre n'a que le mépris le plus absolu.

Mais, puisque le Gouvernement a pu écarter ce contrôle pour assurer la souplesse des économies, puisqu'il avait annoncé un essai d'une année au bout de laquelle la décision définitive serait prise, puisque, ainsi, prenant seul la décision de déclarer l'essai concluant, nous devons admettre que les économies qu'il nous cache doivent être bien plus importantes. Il est dès lors possible au Parlement de réduire l'effort national et par la suite, de réduire la contribution de l'Etat.

C'est l'objet de mon amendement. Et, pour parler très vite, je voudrais vous dire que je ne suis pas seul à avoir fait cette observation. Lorsque la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées déclare, dans le rapport de M. de Tinguy, du 5 novembre 1952 — c'est la sous-commission qui l'a noté — que la fermeture des lignes, contrairement à un préjugé très répandu, ne représentait qu'une économie relativement peu importante, et par suite, ne devait pas être approuvée sans réserve, eu égard à la gêne incontestable qu'impliquent ces fermetures pour les populations bordant les voies ferrées.

Je vous apporte, mes chers collègues, une contribution singulièrement plus importante, car le ministre pourrait nous dire qu'après tout il ne s'agit que d'une opération parlementaire. Mais nous allons chercher précisément le représentant du ministre et savoir ce qu'il pense de l'opération. Voici ce qu'il écrit :

« Il y a lieu de noter que les fermetures de lignes secondaires, pour intéressantes qu'elles soient, ne peuvent donner que des économies sans commune mesure avec l'importance du déficit à résorber.

« Le plan quadriennal d'économies, établi par la Société nationale des chemins de fer français en novembre 1952, avait évalué à 4 milliards les économies réalisables par la fermeture de 5.200 kilomètres de lignes à tout trafic et de 6.450 kilomètres de lignes aux trafics voyageurs omnibus.

« Mais des études entreprises postérieurement ligne par ligne ont montré que même si le programme envisagé était entièrement réalisé, le gain serait inférieur aux 4 milliards primitivement escomptés.

« Pour le trafic marchandises, notamment, les services routiers de remplacement sont plus onéreux que la traction ferroviaire dès que le trafic dépasse un minimum relativement bas. »

Ce rapport, c'est l'avis du chef de mission de contrôle financier, inspecteur des finances, sur le budget d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français, M. Mourre.

Alors, je vous apporte là, mes chers collègues, des précisions qui vont vous permettre d'apprécier si nous devons suivre le ministre. Puisque nous ne pouvons nous adresser à la Société nationale des chemins de fer français, nous nous adressons à son tuteur normal, qui est responsable devant le Parlement.

Monsieur le ministre, vous avez autorisé un essai. Vous refusez d'en donner les bases et les résultats. Vous décidez de rendre définitive une décision provisoire de fermeture de lignes. Vous entendez nous laisser dans l'ignorance des conditions financières et vous avez la triste obligation de nous demander de l'argent. Ceux qui voudront distribuer sans contrôle et sacrifier sans explication le patrimoine national suivront M. le ministre. L'amendement que je dépose tend à exiger des comptes, ce qui est, au fond, la raison même du Parlement.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement répondre deux choses à M. Chazette. La première est que l'article 21 de la convention entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, modifié par l'avenant du 10 juillet 1952, dispose que dans les recettes de la Société nationale, peuvent être compris les montants des subventions d'exploitation accordées par les collectivités locales.

J'ai eu récemment l'occasion, pour un département normand, de demander aux collectivités locales qui étaient attachées au maintien d'une ligne, ou plus exactement à sa réouverture au trafic de voyageurs, si elles voulaient bien assurer la couverture du déficit éventuel. La réponse ayant été positive, un nouvel essai sera fait.

Je voudrais que le Conseil de la République sache bien que je ne suis pas un partisan absolu, incorrigible et obstiné des suppressions de lignes. Ce n'est pas du tout cela ! C'est ligne par ligne que le travail est fait et que les décisions sont prises. Si ce renseignement ne vous a pas encore été communiqué, monsieur le sénateur — et je m'en excuse — je puis vous dire que le fonctionnement des gares centres représente environ 800 millions d'économies par an.

M. Dutoit. Ce n'est pas ce qu'on a perdu.

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette pour répondre à M. le ministre.

M. Chazette. Monsieur le ministre, je ne peux pas évidemment considérer, et vous-même non plus, votre réponse comme suffisante. Nous sommes d'accord sur ce point. Vous me dites, pour tout potage, que vous avez tenté une opération dans un département de l'Ouest et qu'évidemment le conseil général n'a pas accepté de prendre en charge le déficit.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Chazette. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je me suis fait bien mal comprendre, c'est précisément la collectivité locale — en l'occurrence, le conseil général — qui a accepté ma proposition de faire un essai de six mois et de prendre, éventuellement, le déficit à sa charge. Voilà ce que j'ai dit ou ce que j'ai cru dire.

M. Chazette. Cela revient absolument au même. (*Sourires.*) Je m'étonne que vous m'ayez fait cette réponse. Pour que le conseil général de mon département vous fasse des propositions, il faudrait, au moins, que vous ayez pu établir le bilan de l'opération. C'est ce que je vous demande depuis six mois.

C'est ce que vous vous refusez à me donner. C'est ce que vous ne pouvez pas obtenir de vos services ou de la société que vous avez à diriger.

Je proteste sur ce point. Vous n'êtes pas plus avancé que moi, monsieur le ministre. Le résultat paraît tellement désastreux que vous n'osez pas le dire ou vous ne savez rien. Il faut que vous fournissiez des renseignements au Parlement puisqu'il a la charge du contrôle parlementaire. Vous hésitez à le faire, d'une manière un peu satisfaisante pour nous si ce n'est pour vous. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui comporte une réduction extrêmement importante — j'en conviens. Mais je pense que l'on pourrait peut-être s'arranger, si le chiffre vous paraît trop fort, pour vous faire une petite diminution, afin de vous inciter à me donner les renseignements que je désire. (*Sourires.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux profiter de la perche qui m'est si aimablement tendue pour vous demander, monsieur le sénateur, de vouloir bien réduire en un abattement indicatif de 1.000 francs votre abattement de 10 millions.

Plusieurs sénateurs. Dix milliards!

M. le ministre. Vous aviez mis tant de générosité dans votre geste que je ne pouvais pas y croire. (*Sourires.*)

Mais je voudrais vous dire que je tiens à votre disposition, ligne par ligne, le travail qui est fait par la Société nationale des chemins de fer français. Formulez-m'en la demande et dans les quinze jours qui suivront je vous en donnerai le résultat. J'espère que cette promesse que je vous fais, cette assurance que je vous donne vous inciteront à concrétiser la bienveillance que vous avez bien voulu me marquer et que vous êtes disposé à réduire largement l'abattement que vous proposez sur ce chapitre essentiel à la Société nationale des chemins de fer français.

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je regrette de reprendre la parole, mais je crois que la bonté est une chose qu'il ne faut pas manier trop rapidement. J'ai voulu tout à l'heure essayer de vous amener à une réponse. Vous m'en faites une autre. Vous me dites: demandez-moi des renseignements ligne par ligne et je vous les donnerai dans quinze jours. Monsieur le ministre, c'est une plaisanterie. Je vous demande cela depuis le 2 juillet 1953 et vraiment, si vous voulez que je vous fasse une nouvelle demande, considérez que la demande est aujourd'hui faite devant le Parlement.

M. le ministre. Je vous demande de préciser quelles sont les lignes pour lesquelles vous voulez que je vous donne ces renseignements.

M. Chazette. Je vous ai écrit qu'il s'agissait des lignes de mon département, vous ne pouvez l'ignorer, puisque vous m'avez répondu, me disant:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai invité la Société nationale des chemins de fer français à me présenter le bilan d'exploitation du service routier, substitué au service ferroviaire de marchandises sur les lignes de Guéret à la Châtre et de Guéret à Saint-Sébastien. »

Voulez-vous quelque chose de plus, monsieur le ministre? La plaisanterie a assez duré et je maintiens mon amendement. Le Parlement a besoin de savoir quelque chose de plus précis que ce que vous avez dit jusqu'à maintenant.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Chazette?...

Je le mets aux voix.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse l'amendement.*)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 6), MM. Estève et Le Bot proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, au cours de la discussion générale, notre excellent collègue M. Le Bot a bien voulu rappeler que, par décision publiée au *Journal officiel* du 19 mai 1953, la Société nationale des chemins de fer français avait proposé à l'homologation ministérielle un tarif différentiel très avantageux pour certains fruits et légumes puisque les réductions atteignaient jusqu'à 50 p. 100 des tarifs ordinaires alors que, par contre, aucune réduction de tarif n'avait été accordée pour les choux-fleurs dont la production est importante dans certaines régions bretonnes.

Vous avez, monsieur le ministre, invité M. Le Bot à se retourner vers votre collègue M. le ministre de l'agriculture pour subventionner la Société nationale des chemins de fer français de la perte de recettes qu'elle pourrait éprouver. Je vous avoue très simplement que tout ceci ne paraît pas logique. J'ai l'impression que si, demain, nous interventions auprès de votre collègue de la rue de Varenne, celui-ci nous renverrait au boulevard Saint-Germain.

Au titre du présent budget, vous nous demandez d'ouvrir à la Société nationale des chemins de fer français près de 140 milliards de francs de subventions. Cela doit vous fournir la possibilité de donner quelques conseils aux dirigeants actuels de ce grand service public et de les inciter à faire des efforts pour attirer une clientèle qui s'échappe de plus en plus.

Plus que jamais, et en raison de tarifs trop élevés, les expéditions de choux-fleurs et de pommes de terre se font maintenant presque uniquement par voie de terre, c'est-à-dire par camions automobiles. Il en résulte une diminution importante des tonnages transportés et, par suite, une notable régression des recettes.

Je vous invite donc, monsieur le ministre, à reconsidérer la question, en insistant vous-même, d'une façon ou d'une autre, auprès des services intéressés, pour qu'une solution intervienne au plus vite pour l'abaissement des tarifs ferroviaires s'appliquant aux produits envisagés, même en dehors de toute subvention ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français doit être plus perméable et suivre les usages et coutumes du monde commercial, sinon elle perdra de plus en plus sa clientèle de transport marchandises et vous aurez, mes chers collègues, la charge d'augmenter chaque année le montant des subventions à cet organisme.

Je vous demande de voter mon amendement dans le sens développé par notre collègue M. Le Bot au cours de la discussion générale. Non seulement vous rendrez service aux populations, mais vous donnerez plus d'aisance à la trésorerie de notre Société nationale des chemins de fer français. (*Vifs applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Je voudrais dire à M. le sénateur Estève que je me suis peut-être mal exprimé tout à l'heure. Il y a nécessité de prise en charge par le budget de l'Etat, au titre des indemnités compensatrices prévues par l'article 18 *ter* de la convention de 1937. Or, comme dans le budget des travaux publics il n'existe aucun crédit permettant de faire face à de nouvelles dépenses de cette nature, j'ai indiqué que peut-être mon collègue le ministre de l'agriculture disposait de possibilités à cet égard; en tout cas, il faut qu'une demande émane de lui et, *in fine*, aboutisse non pas boulevard Saint-Germain, comme vous l'indiquiez, mais rue de Rivoli. (*Mouvements divers.*)

Mme le président. Monsieur Estève, maintenez-vous votre amendement?

M. Estève. En déposant cet amendement, je voulais simplement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, de plus en plus, les commerçants et les exploitants agricoles directeurs de coopératives se détournent de la S. N. C. F. et font toutes leurs expéditions par camions automobiles. C'était le sens de mon amendement. Maintenant, je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 12) M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 45-43 de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. A l'occasion de cet amendement, je voudrais rappeler la situation faite au personnel de la S. N. C. F. Plusieurs de nos collègues ont reconnu que la plupart des cheminots avaient des salaires qui n'atteignent pas 40.000 francs par mois.

Je voudrais également rappeler qu'au mois d'août, alors que les cheminots connaissaient une telle situation, le Gouvernement, en pleine période de vacances, a cru devoir attaquer ces derniers dans leurs droits acquis par la parution du décret-loi n° 53-711 qui modifiait le statut général des retraites acquis par la lutte des cheminots de 1910, statut qui tient à cœur de tous les cheminots de France. Ces derniers ont répondu par la grève à ce geste hostile du Gouvernement. Ils ont utilisé la seule arme à leur disposition, c'est-à-dire la grève. La grève est un droit qui leur est reconnu par la Constitution française. Ils ont agi au mois d'août dans le cadre des lois républicaines en se défendant par un droit constitutionnel. Or, le Gouvernement s'est placé lui-même, dans cette bataille, dans l'illégalité en appliquant à l'égard des cheminots des sanctions qui ne pouvaient être appliquées qu'en période de guerre. Il a voulu réquisitionner l'ensemble des cheminots français, du lampiste à l'ingénieur, afin de briser le magnifique mouvement des travailleurs de la fonction publique.

Or, malgré les promesses qu'il a faites depuis la cessation de cette grève, de nombreux camarades cheminots ont été frappés de sanctions, sont déplacés ou révoqués. D'autres ont été punis pécuniairement par des sanctions administratives.

Je demande que le Conseil de la République se prononce en votant cet amendement pour que soient levées les sanctions pour fait de grève appliquées aux travailleurs des chemins de fer.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à préciser au Sénat que la réquisition n'a porté que sur le dixième de l'effectif et je considère qu'elle a été faite en application des lois en vigueur.

Quant à la question des sanctions prononcées contre les cheminots à l'occasion de la grève du mois d'août dernier, elle a donné lieu à une question écrite posée par un membre de cette assemblée. Je vais vous lire le texte de ma réponse telle qu'elle figure au *Journal officiel* du 29 décembre.

« Au moment où allait prendre fin la grève des cheminots, un communiqué du Gouvernement publié le 24 août dernier annonçait que les agents qui n'avaient pas commis de violence, sabotage ou faute grave et qui auraient repris le travail au plus tard le 25 août, ne feraient pas l'objet de sanctions administratives. A cet égard, je précisais au président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français que « refuser de déférer à un ordre de réquisition, c'est commettre un délit, et par conséquent une faute grave ». C'est dans ces conditions que la Société nationale des chemins de fer français a adressé des questionnaires à un certain nombre de ses agents pour leur demander de préciser les motifs pour lesquels ils n'avaient pas déféré aux ordres de réquisition qui leur avaient été régulièrement notifiés au cours de la grève du mois d'août. En raison de la façon satisfaisante dont le service a été assuré à la Société nationale des chemins de fer français depuis les événements d'août et pour consolider le climat de détente constaté depuis cette époque, j'ai, à la veille de l'anniversaire du 11 novembre, autorisé le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français à ne pas donner suite aux sanctions, non encore notifiées, applicables aux agents uniquement coupables de n'avoir pas répondu à un ordre de réquisition... ».

Les sanctions qui ont été en définitives prononcées sont donc uniquement basées sur des faits d'une gravité particulière autres que le refus de déférer à un ordre de réquisition et il ne peut être question de les rapporter.

Mme le président. Avant de continuer cette discussion, je voudrais rappeler que, sur proposition de la conférence des présidents, le Conseil de la République avait décidé que chaque séance de nuit, cette semaine, devrait être terminée avant minuit.

Le Conseil entend-il continuer sa séance ou renvoyer à demain la suite de la discussion ?

M. le rapporteur. Finissons ce débat ce soir.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je voudrais faire remarquer au Conseil de la République que la discussion du budget des travaux publics pourrait être terminée dans un quart d'heure ou dans une demi-heure. Il serait donc préférable d'en terminer ce soir afin de pouvoir discuter le budget suivant demain matin dès 10 heures. (*Exclamations sur un certain nombre de bancs.*)

M. Georges Marrane. Si nous continuons ce soir, nous ne pourrons pas siéger demain matin.

M. Durand-Réville. Si la séance finit à minuit trente ou à minuit quarante-cinq, il est parfaitement possible, je me suis renseigné, de reprendre la séance demain matin.

Mme le président. Je vous demande de ne pas discuter longuement sur cette question, étant donné l'heure.

Je vais mettre aux voix la proposition tendant à remettre la suite de la discussion à demain matin.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je tiens à rappeler qu'à la demande de la commission des travaux publics j'ai accepté que le budget des travaux publics soit discuté avant celui de la France d'outre-mer, mais sous réserve que l'examen de ce dernier aurait lieu ce soir ou demain matin au plus tard. Si les engagements ne sont pas tenus, il ne sera plus possible d'écouter les promesses qui seront faites. Il faut être loyal.

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Je voudrais aussi rappeler que j'ai fait présenter cet après-midi, au nom de la commission du travail, une demande de discussion immédiate en ce qui concerne les allocations familiales. Je demande que cette discussion ait lieu demain matin après la fin de l'examen du budget des travaux publics.

Mme le président. Nous statuerons tout à l'heure sur ce point, quand il sera question de l'ordre du jour. Pour le moment, il s'agit de savoir si nous continuons la séance.

Je consulte le Conseil sur la proposition tendant à reporter à demain la suite de la discussion du budget des travaux publics.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil adopte cette proposition par assis et levés.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 643, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 685 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer certaines prestations familiales (n° 649, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 686 et distribué.

J'ai reçu de M. Beauvais un rapport fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n° 410, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 687 et distribué.

J'ai reçu de M. Boudet un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954 (n° 681, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 689 et distribué.

J'ai reçu de M. Brousse un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 671, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 690 et distribué.

J'ai reçu de M. Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n° 646, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 691 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1954, adopté par l'Assemblée nationale (n° 642, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 692 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française (n° 501, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 693 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis tendant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation douanière de ce territoire (n° 502, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 694 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (n° 543, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 695 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948, tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture (n° 544, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 696 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée

nationale, tendant à ratifier le décret du 28 février 1949: 1° approuvant une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores, tendant à maintenir la réglementation et la ratification douanières de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar et dépendances; 2° rejetant une délibération du même conseil, en date du 30 septembre 1948, ayant le même objet (n° 499, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 697 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948, demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (n° 500, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 698 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de Gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947, tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération (n° 498, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 699 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DE JOUR

Mme le président. Le Conseil de la République se réunira en séance publique demain 31 décembre 1953.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de ces séances:

A dix heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (N°s 639 et 678, année 1953. — M. Albert Lamarque, rapporteur; et n° 688, année 1953, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. (n°s 553 et 632, année 1953. — M. Saller, rapporteur; et avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer certaines prestations familiales (n°s 649 et 686, année 1953. — Mme Devaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954. (N°s 636 et 667, année 1953. — M. Jacques Masteau, rapporteur; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Pic, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954. (N°s 588 et 665, année 1953. — M. Bousch, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954. (N°s 592 et 677, année 1953, M. de Montalembert, rapporteur et n° 682, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur.)

Discution du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954. (N°s 633 et 679, année 1953, M. Alric, rapporteur, et avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954. (I. — Charges communes.) (N°s 658 et 673, année 1953. — M. Pauly, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. (N°s 643 et 685, année 1953. — M. Pellene, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954. (N°s 646 et 691, année 1953. — M. Debû-Bridel, rapporteur; et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 642 et 692, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954, au titre du ministère de l'éducation nationale. (N° 683, année 1953.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et de février 1954. (N°s 681 et 689, année 1953. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N°s 674 et 690, année 1953. — M. Brousse, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n°s 410 et 687, année 1953. — M. Beauvais, rapporteur).

A 15 heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. J'ai une proposition à faire au nom de la commission des finances. Je demande que la discussion du budget de la France d'outre-mer soit renvoyée à lundi.

Mme le président. Demain matin, à l'ouverture de la séance, le Conseil continuera l'examen du budget des travaux publics; après, vous pourrez statuer sur la suite de l'ordre du jour. (*Vives exclamations sur certains bancs.*)

M. Saller. Je vous demande pardon, madame le président, l'ordre du jour d'aujourd'hui comportait le budget de la France d'outre-mer.

Voix nombreuses à droite. A demain.

Mme le président. Monsieur Saller, soyons raisonnable. Il sera possible de statuer demain sur ce point.

M. Dassaud, *président de la commission du travail.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Madame le président, j'ai déposé une demande de discussion immédiate. Je pense qu'elle pourra avoir lieu immédiatement après celle du budget des travaux publics.

Mme le président. Votre demande de discussion immédiate est inscrite à l'ordre du jour après le budget de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission du travail. Il faut qu'elle vienne aussitôt après la discussion du budget des travaux publics! (*Protestations sur un certain nombre de bancs.*)

M. Saller. Non! non!

M. Durand-Réville. Nous nous y opposons!

Mme le président. Messieurs, je vous en prie! La conférence des présidents avait décidé que le budget de la France d'outre-mer viendrait en discussion aussitôt après le budget des travaux publics. Mais, je le répète, vous aurez demain la possibilité de demander une interversion de l'ordre du jour.

M. le président de la commission du travail. Il s'agit d'une question très importante.

Mme le président. En conséquence, séance demain matin, à dix heures, avec l'ordre du jour qui a été réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 102. — M. Jean Merienne, 82, quai Guy-de-Maupassant, à Fécamp (Seine-Inférieure), se plaint de l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Cette pétition a été renvoyée, le 26 mars 1953, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement.

Paris, le 12 août 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu transmettre à mon prédécesseur le texte de la pétition n° 102, émanant du président du syndicat des armateurs à la pêche du port de Fécamp, relative à l'application de certaines dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre par l'administration du ministère de la reconstruction et du logement et les commissions de dommages de guerre créées par la même loi dans son titre VI.

J'ai l'honneur de vous exposer ci-après et point par point, les observations que suscitent de ma part les critiques développées dans la pétition considérée.

I. — En premier lieu, le syndicat des armateurs met en cause l'administration, à propos de la règle définie dans la circulaire d'application n° 51-86 du 5 mai 1951, article 173 *b*, concernant l'indemnisation des éléments d'exploitation sinistrés, affectés à un usage industriel, commercial, artisanal, professionnel, social, ou à un service public.

Le texte visé dispose que: « D'après l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déductions faites d'abattements pour vétusté et mauvais état. Mais le sinistré n'est pas obligé de reconstituer son bien identique. D'après l'article 31 de la loi, il peut, sous réserve d'y être autorisé, affecter son indemnité à la reconstitution d'un bien à un autre emplacement, à un aménagement nouveau des différents éléments composant le bien, à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant ou à la création d'un bien nouveau. Cette autorisation n'est pas exigée quand il s'agit de matériel, d'outillage, accessoires, animaux, mobilier professionnel, etc., nécessaires à une exploitation. Le propriétaire d'une exploitation sinistrée peut donc librement transformer la composition et l'agencement de chacune des catégories de ses éléments d'exploitation.

« Il résulte de la faculté de modifications qui est laissée au sinistré qu'on doit présumer que les acquisitions de matériel faites après le dommage ont pour objet de concourir à la reconstitution. On doit donc retenir dans leur ordre chronologique toutes les dépenses de remplacement faites par l'intéressé depuis le jour du sinistre. Dans le cas où il est établi qu'un remplacement a eu lieu antérieurement à la date des justifications présentées, on doit tenir compte de cette reconstitution même s'il n'est pas produit de factures contemporaines de l'époque où elle a été faite.

« Le principe général de l'ordre chronologique comporte deux sortes de dérogations:

« Certaines acquisitions de matériel faites après le sinistre peuvent correspondre à des opérations étrangères à la reconstitution;

« Les dépenses afférentes à certaines reconstitutions en identique doivent être retenues en priorité aux dates où elles sont faites. »

Cette règle de la prise en charge, dans l'ordre chronologique, des dépenses de remplacement faites par le sinistré depuis la date du sinistre, ne peut être considérée en la matière comme contraire — ni dans la lettre ni dans l'esprit — aux dispositions de la loi du 28 octobre 1946. Elle a simplement été dégagée par la jurisprudence administrative à l'occasion de l'application pratique — à de très nombreux cas d'espèce — des quelques articles de cette loi concernant la reconstitution des entreprises sinistrées, et notamment des articles 15, 25 et 31.

Il apparaît, en effet, clairement, lorsque l'on examine conjointement le texte de ces trois articles, que le législateur a entendu limiter l'indemnité de reconstitution aux dépenses réellement faites en vue de la remise en marche et du fonctionnement régulier des entreprises sinistrées, tel qu'il doit être envisagé après la reconstitution de celles-ci, et sans qu'il y ait lieu en l'espèce d'exiger une reconstitution à l'identique (article 31-2°).

Or, si le principe de la reconstitution à l'identique des éléments d'exploitation détruits est ainsi écarté, et l'on imagine mal qu'il ne l'ait pas été en raison des profondes modifications intervenues dans la situation économique générale, l'on se trouve inéluctablement contraint de considérer que toute dépense exposée par le sinistré après la date du sinistre et qui tend, en fait, à la remise en marche de son entreprise, concourt à la reconstitution de celle-ci, et doit, en conséquence, être impulée sur sa créance de dommages de guerre.

Il apparaît, dans ces conditions, que la règle de l'ordre chronologique, à laquelle l'administration a d'ailleurs apporté les restrictions nécessaires dans de nombreux cas particuliers, constitue la conséquence inévitable de l'application du texte même de la loi du 28 octobre 1946, ainsi que la commission supérieure de cassation des dommages de guerre l'a confirmé de façon constante; seule la modification par le législateur des principes fondamentaux qu'il a exprimés dans les articles 15, 25 et 31 ci-dessus visés de la loi du 28 octobre 1946, pourrait permettre à l'administration d'écarter la règle considérée.

Il convient d'ailleurs de noter que les législations adoptées dans d'autres Etats pour la réparation des dommages de guerre sont généralement beaucoup moins favorables, en matière de reconstitution des entreprises, que la législation actuellement appliquée en France. C'est ainsi que le coefficient de réévaluation adopté merciaux et industriels est égal à 1, par rapport à la valeur 1939. par la législation belge en matière de reconstitution de stocks com-

II. — L'auteur de la pétition relève une nouvelle atteinte portée par l'administration à la volonté du législateur telle que l'exprime l'article 15, deuxième alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, disposant que « l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre... », dans le cas particulier des entreprises qui, constituées de plusieurs établissements, ont été sinistrées dans l'un de ceux-ci seulement.

Il est, en effet, reproché à l'administration de ne pas considérer qu'en l'espèce l'établissement, ou succursale, sinistré, constitue obligatoirement un « bien » distinct du reste de l'entreprise et dont la reconstitution devrait être effectuée sans qu'il soit tenu compte, d'aucune façon, du fonctionnement de l'ensemble de l'entreprise.

Or, cette conception littérale et singulièrement restrictive de l'expression « bien sinistré » ne correspond pas à l'intention du législateur, lequel, en l'employant dans le texte de l'article 15 précité, a entendu viser l'ensemble des éléments constitutifs d'une même propriété et non pas l'un quelconque de ces éléments.

S'agissant d'entreprises industrielles ou commerciales, il en résulte que ladite expression ne saurait concerner que l'unité économique constituée par l'entreprise dans son ensemble, et non pas tel de ses éléments sinistrés, arbitrairement séparé des autres éléments, à l'exception, cependant, des cas particuliers où l'établissement ou succursale faisant partie de l'entreprise peut être considéré — en raison de l'autonomie administrative et économique dont il jouit à l'intérieur de celle-ci — comme formant effectivement une unité distincte.

En conséquence, il est parfaitement conforme au texte de la loi de considérer, en règle générale, que chaque entreprise forme un tout indissociable, donc un « bien », ainsi d'ailleurs que la commission supérieure de cassation l'a jugé dans les arrêts Evaristes, du 10 juillet 1951, et veuve Eudeline, du 31 janvier 1952. Il en résulte logiquement que les dépenses de reconstitution, qui sont en l'espèce imputées sur la créance de dommages de guerre, sont les dépenses effectuées depuis le sinistre par l'ensemble de l'entreprise, et non pas seulement les dépenses exposées sur les seuls éléments ou établissements sinistrés de celle-ci.

III. — La troisième critique développée dans la pétition concerne la notion du potentiel de l'entreprise, définie par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre dans l'arrêt Bozel-Maletra du 31 mars 1952, et utilisée par l'administration comme critère permettant dans la pratique d'apprécier le moment auquel la reconstitution d'une entreprise sinistrée peut être considérée comme achevée.

Cette critique rejoint directement les objections précédemment examinées, visant l'application par l'administration des dispositions de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, car elle se fonde sur la même notion, erronée, de la reconstitution à l'identique des entreprises sinistrées et sur la conception trop restrictive du terme « bien ».

Dès qu'il est reconnu, pour les raisons exposées ci-dessus, que le législateur n'a pas prescrit, en matière industrielle et commerciale, la reconstitution à l'identique des biens sinistrés et a laissé aux sinistrés la faculté de reconstituer leurs entreprises selon leurs possibilités et leurs désirs en profitant du progrès technique, il convient de toute nécessité d'établir un critère d'application pratique et générale permettant d'apprécier dans chaque cas d'espèce le moment où la reconstitution doit être considérée comme achevée, et d'arrêter à ce moment le remboursement au sinistré des dépenses effectuées par lui depuis la date du sinistre en vue de cette reconstitution.

Car il faut noter à ce sujet que l'article 15 précité dispose dans son dernier alinéa — que l'auteur de la pétition n'a pas cru devoir citer — que « l'indemnité ne peut en aucun cas excéder les dépenses réellement faites ». Il apparaît ainsi à l'évidence que le sinistré dont le bien est considéré comme reconstitué ne peut obtenir une indemnité d'un montant supérieur aux dépenses qu'il a effectuées.

Parmi les différents systèmes susceptibles d'être retenus pour la fixation du critère de reconstitution, celui qui se fonde sur la notion de la reconstitution du potentiel de l'entreprise sinistrée est apparu comme le plus satisfaisant à tous égards, car il permet seul de prendre en considération, dans chaque cas d'espèce, l'ensemble des caractères spécifiques de l'entreprise sinistrée.

L'application pratique de ce critère consiste en effet à rechercher, selon l'excellente définition donnée par la haute juridiction dans son arrêt précité du 31 mars 1952, si le bien nouveau est de nature à assurer au sinistré un potentiel de production au moins égal à

celui que lui procurait le bien d'autrui et notamment s'il est en état, dans des conditions au moins égales de sécurité, d'hygiène et d'organisation, d'assurer une productivité et un rendement au moins équivalents en quantité et en valeur, et de répondre par son installation aux besoins de l'économie nationale.

Si, lorsque la reconstitution n'a pas lieu à l'identique, l'on écarte cette notion jurisprudentielle du potentiel, il devient extrêmement malaisé de préciser, d'une façon qui ne soit pas arbitraire, et par là même injuste pour les sinistrés, le moment auquel la reconstitution est achevée.

Par ailleurs, et en parfaite conformité avec les termes du dernier alinéa de l'article 15, il faut considérer que le sinistré qui a reconstitué le potentiel de son entreprise en la modernisant et en l'aménageant de façon plus rationnelle, et ceci à moindres frais que s'il l'avait reconstituée à l'identique, ne saurait prétendre à une indemnité supérieure aux dépenses réellement exposées par lui. Toute autre solution est contraire non seulement à l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, mais aussi au principe général qui s'oppose, en droit français, à l'enrichissement sans cause, puisqu'une telle solution aboutirait à octroyer un avantage supplémentaire au sinistré qui a retrouvé, grâce à l'aide financière de l'Etat, un bien au moins équivalent à tous égards au bien détruit.

IV. — En ce qui concerne la quatrième observation concernant la mise en œuvre de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, les services du ministère de la reconstruction et du logement procèdent actuellement, conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, à la mise au point du plan de financement de la reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre.

Il convient, par ailleurs, de remarquer que le plafond des payements à 100 p. 100 des indemnités de dommages de guerre primitivement fixé à 2 millions par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, a fait l'objet de relèvements successifs; il est actuellement, pour les biens non encore reconstitués, de 25 ou 15 millions selon que le sinistré est titulaire ou non d'une indemnité immobilière. En outre, le groupement d'emprunt pour la reconstitution des divers ports sera à même de financer prochainement une notable fraction de la part restant à la charge des armateurs.

Enfin, les évaluations se poursuivent activement de manière à respecter l'intention du législateur qui, dans la loi n° 53-80 du 7 février 1953, à l'article 7, a fixé au 31 décembre 1953 la date limite de l'établissement des créances de dommages de guerre.

V. — A l'égard des observations présentées sur l'article 7 de la loi du 28 octobre 1946, il convient de distinguer entre la présomption instituée par le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et celle prévue par le paragraphe 3 de ce même texte.

La première s'applique aux dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire au cours des périodes et dans les régions précisées par décret.

Ces dispositions, qui n'appellent pas d'interprétation particulière, s'imposent à l'administration dans la limite des indications données par les décrets d'application, décrets qui ont été élaborés sur proposition des préfets et des maires intéressés, compte tenu des évacuations d'office ou de celles résultant d'un ordre écrit ou verbal dont il a été gardé trace.

Ainsi que le prévoit le texte même de l'article 7, la présomption peut être détruite par la preuve contraire et il appartient alors à l'administration d'établir que le fait dommageable n'est pas un acte de guerre. A cet égard, il est évident qu'un pillage par la population civile ne saurait être assimilé à un acte de guerre.

Toutefois, le législateur a institué une présomption plus large, celle prévue par le paragraphe troisième de l'article 7 qui concerne les pillages et enlèvements survenus au cours d'opérations de guerre. Ici la qualité des auteurs du dommage ne donne lieu à aucune discrimination. Il suffit que les faits se soient produits au cours d'opérations de guerre.

La notion d'opérations de guerre qui peut, dans certains cas, donner lieu à des difficultés d'appréciation, a été très libéralement interprétée par les juridictions de dommages de guerre. Sur le plan des instructions données aux délégués du ministère de la reconstruction et du logement, le paragraphe 27 de la circulaire du 10 janvier 1947, publiée au *Journal officiel* du 14 janvier, précise que par opérations de guerre il faut entendre: les combats des troupes en présence, les mesures préparatoires au combat, les mesures de défense à proximité immédiate de l'ennemi, et, d'une façon générale, tous les actes commis dans le tumulte de la lutte.

Tous ces principes ont d'ailleurs été rappelés dans la réponse à la question écrite posée par M. Crouzier en avril 1951, à laquelle il est fait allusion.

VI. — La sixième critique porte sur l'interprétation de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 et sur le texte en préparation « tendant à fixer les coefficients de vétusté applicables dans chaque branche professionnelle et, en fait, à généraliser l'application du maximum de 20 p. 100 ».

Le décret concernant les coefficients de vétusté est actuellement soumis au conseil d'Etat, et il faut indiquer que les taux ont été fixés après consultation et avec l'accord des professions intéressées.

Il est exact que les prix au 1er septembre 1939 portés sur les barèmes tiennent compte de la dépréciation technique des biens pour ceux d'entre eux qui ne correspondaient pas aux normes de fabrication de l'époque. L'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 édictant que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait à la date du sinistre, il convient d'apprécier la valeur du bien d'après ses caractéristiques et les services qu'il était susceptible de rendre. La dépréciation technique est donc l'un des éléments qui détermine le coût de reconstitution à la date de référence. Par contre, le pourcentage d'abattement pour vétusté s'applique au coût de reconstitution ainsi calculé et varie en fonction non pas des services que le bien était susceptible de rendre, mais de sa durée d'utilisation et de l'état dans lequel il se trouve. Ces considérations ont, au demeurant, été développées par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre dans l'arrêt « Société méditerranéenne de cabotage ».

VII. — La septième critique concerne à la fois l'évaluation de l'indemnité de reconstitution de stocks et l'application des barèmes.

1° Indemnité de reconstitution des stocks.

L'article 25, deuxième alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, pose la règle que l'indemnité afférente aux stocks est limitée aux quantités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant trois mois. Des tempéraments ont été apportés à ce principe, soit par la loi elle-même qui a prévu la possibilité de procéder par voie de décret à des dérogations (deux décrets ont déjà été pris, d'autres projets sont actuellement en cours de signature) pour tenir compte des usages de certaines professions, soit par l'administration qui a donné aux dispositions de l'article 25 une interprétation particulièrement libérale et a décidé notamment:

La prise en considération du petit outillage comme matériel au lieu de stocks;

Le calcul des stocks en cours de fabrication, nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, en prenant pour base les quantités nécessaires à l'accomplissement du cycle de fabrication;

Le calcul de la limite prévue à l'article 25 pour l'ensemble des stocks et non pour chacun des éléments constitutifs;

L'application d'un coefficient moyen pondéré pour l'ensemble des stocks détruits en vue de leur évaluation à la date de la reconstitution;

L'application de coefficients d'assortiments afin de tenir compte de la nécessité pour certains commerçants de posséder une gamme d'articles importants.

2° Application des barèmes.

L'indemnité de reconstitution des éléments d'exploitation non agricoles est calculée d'après les barèmes homologués sur proposition des commissions départementales des barèmes, par arrêtés du ministère de la reconstruction et du logement, du ministère des finances et des ministères intéressés.

L'article 25 impose l'application de ces barèmes et il n'est pas possible de procéder à l'évaluation sur d'autres bases, mais il convient de remarquer qu'au moment de leur élaboration, ils ont tous été soumis pour accord, sur le plan national, aux représentants qualifiés des professions intéressées. En outre, la présence d'un président de chambre de commerce au sein des commissions départementales des barèmes garantit l'objectivité des décisions intervenues.

C'est ainsi que le comité central des pêches maritimes, saisi du projet de barème « Bateaux de pêche. — Coque en bois », a procédé dans une séance du 27 février 1953 à l'examen de ce document. Les remarques que cet organisme a été amené à présenter ont fait l'objet d'un échange de vues au ministère de la reconstruction et du logement le 27 mai. Un accord est intervenu au cours de cette séance.

Les services de l'administration s'étaient en outre assurés, sur le plan local, de l'accord des syndicats d'armateurs de Fécamp et de Boulogne-sur-Mer. Ce barème a ensuite été homologué par arrêté du 24 juin 1953.

C'est dans un but de simplification que l'administration, en accord avec les fédérations de sinistrés, a introduit dans certains barèmes les notions de prix globaux.

La C. G. 51-86 du 5 mai 1951 précise toutefois que le sinistré garde toujours la possibilité d'apporter la preuve de la consistance exacte de son bien. L'évaluation est faite alors au moyen de prix unitaire du barème.

VIII. — Le syndicat des armateurs à la pêche du port de Fécamp s'étonne ensuite que le ministre de la reconstruction et du logement exige, lorsqu'un transfert d'indemnité de dommages de guerre est demandé pour construire un immeuble dans une commune où sévit la crise du logement, que l'autorisation de transfert soit subordonnée à la souscription par son bénéficiaire d'un engagement à louer nus les appartements construits, et ce, à des prioritaires de la localité où l'immeuble est édifié.

En l'état actuel de la reconstruction en France, et étant donné la grave crise du logement qui sévit dans notre pays, il a paru tout à fait souhaitable que les appartements construits dans des localités qui souffrent plus particulièrement de la crise du logement soient attribués par priorité aux jeunes ménages, aux familles nombreuses, en un mot à tous ceux que l'Etat se doit de loger.

Il convenait donc que le ministère chargé plus spécialement de mener une politique d'habitation, ayant pour but d'assurer à chaque Français le logement modeste et confortable auquel il a droit, prenne toutes dispositions utiles pour que les appartements des immeubles nouvellement construits soient loués, de préférence, aux personnes ou aux familles dont la situation a été reconnue socialement intéressante puisque la loi a permis de les retenir comme prioritaires.

Il ne semble pas qu'il s'agisse là « de droits prétoriens » et la justification des moyens employés en vue d'assurer une meilleure répartition des logements n'est d'ailleurs plus à faire.

En effet, les propriétaires des nouveaux immeubles construits à qui il est demandé de souscrire l'engagement incriminé, peuvent choisir en toute liberté leurs locataires sur la liste qui leur est soumise par le maire ou par le service du logement, et qui comporte trois prioritaires par logement.

Enfin, en ce qui concerne la clause demandant aux intéressés de consentir la location nue des appartements édifiés, elle semble difficilement attaquable lorsque l'on considère que les constructions réalisées le sont à l'aide d'indemnités de dommages de guerre. Il

paraît en effet logique, et dans l'esprit même du législateur, que l'effort consenti par tous les concitoyens pour permettre la remise en état du patrimoine immobilier français dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ne puisse en aucun cas conduire à admettre la possibilité de réaliser des opérations à caractère commercial, comme l'est notamment la location en meublé.

IX. — Le syndicat, à propos des articles 28 et 30 de la loi du 28 octobre 1946, « estime que l'on peut craindre que le ministère de la reconstruction et du logement n'aboutisse pratiquement à restreindre le droit du sinistré à faire appel à un homme de l'art choisi librement, par suite de l'enchevêtrement des vérifications, contre-expertises, comparaisons de potentiel, multipliées de jour en jour par l'administration.

« En ce qui concerne les honoraires des services d'études des sinistrés et des hommes de l'art, la circulaire 51-163 du 1er septembre 1951 aboutit à les livrer à la discrétion absolue des services du ministère de la reconstruction et du logement. Là encore, l'intention du législateur a été sollicitée par l'administration de la façon la plus restrictive et la plus arbitraire. »

Aux termes du décret du 3 février 1950 relatif à l'intervention des hommes de l'art, experts et techniciens dans la réparation des dommages de guerre, un sinistré peut toujours, quel que soit le montant de son dommage, faire appel à un expert agréé pour procéder à l'évaluation de l'indemnité et à la reconstitution de ses biens; ce n'est que dans le cas où, dans les délais fixés par l'administration pour le dépôt des dossiers, conformément à l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 et à l'article 18 du règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 (et qui, en l'état actuel des choses, ne sont jamais inférieurs à six mois), le sinistré n'a pas déposé le dossier, que l'administration au lieu d'opposer la forclusion, comme la loi lui en donne la possibilité, fait procéder à l'évaluation d'office par ses soins.

De son côté, l'administration tient de la loi et des règlements le droit et le devoir de faire procéder à toutes vérifications ou contre-expertises qu'elle estime nécessaire.

Des instructions sont données aux services, les invitant à communiquer, avant toute prise de décision, à l'expert du sinistré les résultats des vérifications, afin que puisse, le cas échéant, s'engager une libre discussion, aux termes de laquelle, si un désaccord persiste, le sinistré conserve la possibilité de faire jouer les recours administratifs et contentieux prévus en matière de dommages de guerre.

La circulaire n° 51-163 du 1er septembre 1951, codifiant les différentes règles relatives au statut des hommes de l'art, et notamment à la détermination de leurs honoraires, a été complétée par la C. G. 52-169 du 5 novembre 1952. Ces deux circulaires ont fait l'objet d'un échange de vues approfondi entre l'administration et les représentants qualifiés des organisations professionnelles d'experts, à la suite duquel des accords d'ensemble ont été réalisés. La discussion demeure toujours possible entre les experts et l'administration et, en matière d'honoraires comme en matière d'indemnité proprement dite, des voies de recours d'ordre administratif et contentieux sont également ouvertes aux intéressés si la décision de l'administration ne leur donne pas satisfaction.

Enfin, il y a lieu de préciser que la loi ne prévoit pas le versement d'honoraires aux services d'études, mais le remboursement des frais exposés par eux à l'occasion de la réparation des dommages de guerre, dans la limite maxima de 70 p. 100 des honoraires auxquels peuvent prétendre les experts réalisateurs. La prise en considération de ces dépenses est contrôlée dans tous les cas par l'expert choisi par le sinistré.

X. — En terminant, le syndicat des armateurs proteste contre le retard apporté à la mise en œuvre des dispositions de l'article 73 de la loi du 24 mai 1951.

Les modalités d'application de l'article 73 de la loi du 24 mai 1951 ne sont pas définitivement fixées, la mise en œuvre des dispositions de ce texte ayant soulevé des difficultés diverses et complexes.

Le texte se borne, en effet, à poser le principe de la réparation du préjudice subi par les commerçants, industriels ou artisans locataires d'immeubles sinistrés qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer le droit au report de leurs baux à la suite de la non-reconstruction de l'immeuble où ils exerçaient leur profession. L'indemnité est mise tantôt à la charge du propriétaire, tantôt à la charge de l'Etat; le pouvoir exécutif n'a pas compétence pour examiner les conséquences de ce texte lorsque l'indemnité est mise à la charge des personnes privées.

Par contre, il est nécessaire de fixer les cas dans lesquels l'indemnité était due par l'Etat, ainsi que les modalités d'application de l'article 73.

L'administration a entrepris une étude qui s'est avérée délicate puisqu'il convenait de rechercher dans la jurisprudence du droit commun les principes directeurs qui permettraient de définir les obligations de l'Etat. Un projet de décret et un projet d'arrêté ayant principalement pour objet de définir le mode de calcul des indemnités ont été mis au point et permettront sans doute prochainement la mise en application de l'article 73.

En ce qui concerne la proposition de loi de M. Triboulet, il appartient au seul Parlement d'en apprécier l'opportunité et, le cas échéant, d'en voter les dispositions.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général, directeur du cabinet,
Signé: C. Bonnome.

Pétition n° 103. — M. Emile Rechatin, à Aurianne, commune de Monteil (Haute-Loire), se plaint de la pollution des eaux de la Loire.

Cette pétition a été renvoyée le 26 mars 1953 sur le rapport de M. Robert Le Guyon au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de l'intérieur qui l'a transmise au secrétaire d'Etat au commerce.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat au commerce.

Paris, le 6 octobre 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu communiquer à M. le ministre de l'intérieur, qui me l'a transmise comme relevant des attributions de mon département, une pétition de divers habitants de la commune de Monteil (Haute-Loire) relative à la pollution des eaux de la Loire dont la responsabilité est imputée aux tanneries Sidem, sises à la Renaissance, près le Puy.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, M. le préfet de la Haute-Loire a mis en demeure les établissements Sidem d'installer un système d'épuration de leurs eaux résiduaires susceptibles de remédier à la pollution signalée. Les plans de l'installation prévue conformément à cette injonction ont été communiqués par l'entreprise à la préfecture et font actuellement l'objet d'une étude de la part de M. l'inspecteur des établissements classés du département de la Haute-Loire. Ils seront ensuite examinés par le conseil départemental d'hygiène.

J'ajoute que les mesures qui seront imposées, au titre de la loi susvisée, aux usines Sidem en vue de mettre fin à la situation actuelle seront étudiées attentivement par mes services, en liaison, s'il y a lieu, avec le comité consultatif des établissements classés qui siège auprès de mon département.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: Illisible.

Pétition n° 104. — M. Alexandre Maiboroda, 12, rue Rochebrune, à Paris (11e), se plaint de l'application et de l'interprétation de la loi du 1er septembre 1948 sur les ventes d'immeubles par appartement.

Cette pétition a été renvoyée le 26 mars 1953 sur le rapport de M. Robert Le Guyon au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 8 août 1953.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 17 juin 1953, vous avez bien voulu me transmettre pour examen et avis une pétition n° 104 de M. Maiboroda (Alexandre), 12, rue Rochebrune, à Paris (11e), locataire, qui s'élève contre la vente de son appartement et accuse M. Leixa, son gérant, de détournement de sommes d'argent à son préjudice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des renseignements recueillis, il ressort que M. Maiborada a adressé au parquet de la Seine en février, juillet et octobre 1952, trois plaintes semblables dirigées contre M. Leixa.

Le parquet, estimant que les faits signalés n'étaient susceptibles d'aucune qualification pénale, a classé ces plaintes.

M. Maiboroda a ensuite porté contre le commissaire de police de son quartier des accusations dont les termes injurieux ont entraîné sa condamnation à 6.000 francs d'amende par le tribunal correctionnel.

Si M. Maiboroda estime injustifié le classement sans suite des plaintes par lui communiquées au parquet, il ne peut que lui appartenir de poursuivre lui-même M. Leixa, aux fins qu'il jugera opportunes, devant la juridiction compétente.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: Paul Ribeyre.

Pétition n° 105. — M. Raymond Jaussain, prévenu politique à Montluc (Rhône), se plaint, détenu depuis sept ans, de ne pas encore avoir été jugé.

Cette pétition a été renvoyée, le 26 mars 1953, sur le rapport de M. Robert Le Guyon au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 27 août 1953.

Monsieur le président,

Me référant à votre lettre du 17 juin 1953 et à ma communication du 4 juillet 1953 concernant une pétition adressée à la Haute Assemblée que vous présidez par le nommé Jaussain, détenu au fort Montluc, à Lyon, pour crimes de guerre, j'ai l'honneur, en vous renvoyant les documents communiqués, de porter à votre connaissance les renseignements suivants, qui résultent d'une correspondance échangée entre ma chancellerie, d'une part, et M. le ministre de la défense nationale et M. le procureur général près la cour d'appel de Paris, d'autre part:

Jaussain est impliqué dans l'affaire dite du « S. D. de Lons-le-Saunier » (crimes de guerre), de même qu'un autre Français Vidgrain (Louis) et cinq Allemands dont deux en fuite.

Jaussain faisait partie intégrante de la gestapo de Lons-le-Saunier et, à ce titre, il a participé à de nombreuses arrestations, à des interrogatoires dans les locaux de la gestapo au cours desquels, aux dires des témoins, il s'est montré particulièrement brutal.

L'enquête a permis d'établir qu'il était à la tête de toutes les opérations dirigées contre les patriotes et Juifs dans le Jura.

Il est accusé, en outre, d'avoir participé à plusieurs pillages et incendies volontaires.

L'état de la procédure est le suivant:

La procédure ouverte contre le pétitionnaire a fait l'objet, le 20 juin 1950, de la part de l'autorité militaire primitivement saisie, d'une ordonnance de transmission à la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Lyon.

Cette juridiction a, par arrêt du 27 juin 1950, renvoyé l'intéressé et ses coinculpés devant le tribunal militaire de Lyon.

Sur pourvoi de Jaussain et de deux autres inculpés, cet arrêt a été cassé par arrêt du 29 juin 1951 de la cour de cassation qui a renvoyé l'affaire devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris.

Cette juridiction a rendu un nouvel arrêt de renvoi le 10 juillet 1952, qui, sur pourvoi de Jaussain et autres, a été cassé par décision de la cour suprême en date du 29 avril 1953.

L'affaire a de nouveau été renvoyée devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris.

Cette dernière juridiction, par un nouvel arrêt en date du 16 juillet 1953, a, en définitive, renvoyé Jaussain et autres devant le tribunal militaire de Lyon.

Le dossier de la procédure a été, en conséquence, transmis à M. le commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire permanent de Lyon, le 20 juillet 1953.

Il apparaît que le retard apporté au jugement de cette affaire est essentiellement dû à l'exercice des voies de recours par les inculpés dont le maintien en détention préventive apparaît justifié en raison de la gravité exceptionnelle des crimes qui leur sont reprochés.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: illisible.

Pétition n° 108. — M. Hioun Addeljchil, n° 1411, citadelle de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), se plaint du régime des détenus de la citadelle de Saint-Martin-de-Ré.

Cette pétition a été renvoyée, le 16 juillet 1953, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 décembre 1953.

Monsieur le président,

Le 22 octobre 1953 vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier n° 108 d'une pétition émanant du nommé Hioun (Abdeljchil) et dont le revoi à ma chancellerie a été décidé par la commission de suffrage universel du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions.

L'intéressé, actuellement incarcéré au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, a formulé certaines doléances sur le fonctionnement des services du centre pénitentiaire de Maison-Carrée (Algérie), où il se trouvait précédemment détenu.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les précisions suivantes que vient de me faire parvenir M. le gouverneur général de l'Algérie au sujet de cette affaire:

Le régime appliqué au centre pénitentiaire de Maison-Carrée, semblable à celui des autres établissements d'Algérie, est également très voisin du régime en vigueur dans la métropole.

Cette remarquable est valable aussi bien en ce qui concerne l'interdiction des brimades et sévices que l'alimentation des détenus et la possibilité pour ces derniers d'obtenir une mesure de libération conditionnelle ou de grâce.

Sur ce dernier point, on peut constater que sur une population moyenne de 425 relégués écroués à Maison-Carrée, 110 ont été rendus à la vie libre en exécution de décisions de grâce ou de libération conditionnelle depuis le 1er janvier 1952.

Les condamnés les plus méritants sont placés en chantiers extérieurs et ils jouissent d'une très large amélioration de leur condition.

Le travail est normalement rémunéré. La seule réserve à faire concerne les travaux de sparterie d'alfa, le prix de vente des objets fabriqués étant relativement bas.

Le service médical est régulièrement assuré et l'état sanitaire est satisfaisant.

Enfin, en dehors des heures de travail, les détenus peuvent, soit s'adonner à la lecture grâce à une bibliothèque bien garnie, soit assister à des séances de cinéma, soit encore participer à des jeux ou à des sports inoffensifs au point de vue de la sécurité.

« L'émeute » à laquelle le pétitionnaire fait allusion est vraisemblablement le pugilat qui a opposé le 23 avril 1952 deux clans rivaux de relégués. La soudaineté de l'échauffourée n'a pas permis aux surveillants d'intervenir assez vite pour séparer les antagonistes; un d'entre eux a été tué et dix autres blessés. Hioun, qui a été identifié parmi les principaux instigateurs de cet incident, a été transféré, pour cette raison, dans la métropole.

Il apparaît donc que les allégations de ce relégué qui ne reposent sur aucun fondement sérieux et qui ont pu être inspirées par un certain ressentiment ne méritent pas d'être prises en considération.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: Paul Ribeyre.

Pétition n° 113. — M. Jean Baptendier, 7, rue de l'Ermitage, à Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise), demande le règlement de la question des sinistrés français en Russie.

Cette pétition a été renvoyée, le 16 juillet 1953, sur le rapport de M. Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre des finances et des affaires économiques.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 25 novembre 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser une pétition par laquelle M. Jean Baptendier, demeurant 7, rue de l'Ermitage, à Saint-Leu-la Forêt (Seine-et-Oise), appelle l'attention sur les Français spoliés par le gouvernement soviétique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la pétition que M. Jean Baptendier a fait parvenir au Conseil de la République, le 11 mars dernier, reproduit une lettre, de même date, adressée au ministère des finances.

Mon département a répondu à l'intéressé, le 18 avril suivant, que, sans perdre de vue les intérêts des sinistrés français de Russie, il ne pouvait que constater avec regret l'impossibilité d'aboutir à une solution dans les circonstances du moment.

Par une seconde lettre, adressée le 13 août 1953, à mes services, M. Baptendier, en évoquant la signature récente des accords commercial et de payement franco-soviétique (15 juillet 1953), a formulé, de nouveau, le vœu qu'une commision française reprenne l'examen des dossiers de nos nationaux, victimes de spoliation en Russie et recherche les moyens d'obtenir le règlement des créances correspondantes.

Cette pétition concerne, en fait, l'indemnisation des dommages subis par les porteurs de titres d'emprunts russes et les titulaires de biens qui ont été nationalisés en Russie après la première guerre mondiale.

Il a déjà été procédé au recensement de ces dommages et à la recherche des moyens de recouvrer des indemnités. Mais de tels travaux demeureront sans résultats pratiques aussi longtemps que le gouvernement soviétique n'aura pas accepté le principe d'une indemnisation et qu'une négociation bilatérale n'aura pas abouti à fixer les modalités d'application de ce principe.

Or, aucun indice ne permet de penser à l'heure actuelle que le gouvernement soviétique soit disposé à s'engager dans cette voie.

Je vous retourne, ci-joint, le dossier communiqué.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Signé: Edgar Faure.

Pétition n° 118. — M. le commandant P. Gourragne, 67, rue Franc, à Toulouse (Haute-Garonne) se plaint de sa mise à la retraite d'office.

Cette pétition a été renvoyée le 16 juillet 1953 sur le rapport de M. René Schwartz au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au secrétaire d'Etat aux forces armées (air) qui l'a transmise au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 29 octobre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 118 déposée par le commandant Gourragne.

Une requête, présentée dans les mêmes termes et sur le même objet, a déjà été formulée par le pétitionnaire, près de l'Assemblée nationale. Ma réponse, dont vous trouverez ci-joint copie, a été publiée au *Journal officiel* du 23 octobre 1953, édition des débats, Assemblée nationale, page 4515. Après examen attentif de la seconde pétition du commandant Gourragne, je ne peux que confirmer les termes de cette réponse.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par ordre:
Le chef de cabinet,
Signé: J.-P. SICARD.

Pétition n° 119. — M. Ambroise Boivent, à Longueville (Manche) se plaint du non payement de ses dommages de guerre.

Cette pétition a été renvoyée, le 16 juillet 1953, sur le rapport de M. René Schwartz au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions au ministre de la reconstruction et du logement.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement.

Paris, le 31 octobre 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le texte de la pétition n° 119, émanant de M. Boivent, demeurant à Longueville (Manche).

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ainsi que j'en ai informé, d'ailleurs, M. le président Herriot qui m'avait adressé une pétition identique de l'intéressé, que le dossier n° 12663 DS, déposé par M. Boivent pour la perte de matériel de boucher-charcutier entreposé dans une grange ne comporte actuellement qu'une liste très sommaire des biens sinistrés.

Pour permettre à mes services de poursuivre l'instruction de ce dossier, il est nécessaire que l'intéressé fasse parvenir à mon représentant à Coutances les documents qui lui ont été demandés.

En possession des renseignements utiles, mon représentant ne manquera pas d'informer l'intéressé des mesures susceptibles d'intervenir en sa faveur.

Ci-joint, en retour, le dossier que vous m'avez communiqué.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: MAURICE LEMAIRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 30 DECEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« **Art. 82.** — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

COMMERCE

4712. — 30 décembre 1953. — **Mme Jacqueline Thomé-Patenôtre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce** qu'une société à responsabilité limitée assujettie à la taxe sur le chiffre d'affaires et à l'impôt sur les B. I. C. exerce depuis plus de sept ans son activité commerciale qui consiste à mettre en location-gérance un fonds de crémerie et lui demande si cette société est en droit de continuer son exploitation après le 1er septembre 1954.

EDUCATION NATIONALE

4713. — 30 décembre 1953. — **M. Roger Menu** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les anomalies qui subsistent encore dans le domaine des délégations provisionnelles de crédits de payement en matière de constructions scolaires; afin d'accélérer, dans toute la mesure du possible, le payement des subventions afférentes aux constructions neuves et de permettre ainsi aux collectivités d'assurer un rythme plus rapide des travaux, la circulaire n° 54 du 17 juillet 1950 a prévu, à juste titre, les délégations provisionnelles de crédits mises à la disposition des préfets; or, l'usage montre que ces délégations restent pratiquement inopérantes, ceci en raison du volume des formalités requises au départ et des lenteurs administratives certaines; en de nombreux cas, ceci entraîne l'interruption des travaux; afin d'atteindre le but louable recherché par la circulaire du 17 juillet 1950, il demande si, peuvent être provoqués: 1° une simplification dans la constitution des dossiers par la suppression de l'avis obligatoire des services académiques. Cet avis n'apparaît pas indispensable, à ce stade, puisque rien ne peut être payé sans justification du service fait; en conséquence, le rapport de l'architecte devrait suffire pour permettre l'avance des crédits; le préfet pourrait alors en informer l'inspecteur d'académie; 2° une accélération de l'examen des dossiers au ministère.

4714. — 30 décembre 1953. — **M. Gabriel Montpied** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le payement « d'indemnités ou avantages quelconques » y compris les frais de déplacement par les collectivités locales aux fonctionnaires d'Etat est subordonné à l'existence d'arrêtés interministériels de dérogation; ce principe a été posé par la loi du 1er décembre 1940 et a été repris par l'ordonnance n° 993 du 17 mai 1945, article 7 (circulaire interministérielle du 1er août 1945, n° 627-AD/2); que ces arrêtés ont été demandés depuis le 26 septembre 1949 en ce qui concerne un certain nombre de professeurs des établissements scolaires et universitaires de la ville de Clermont-Ferrand, notamment la faculté libre de droit et l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie; que ces demandes ont été renouvelées les 18 octobre, 4 novembre et 10 décembre 1949, les 20 janvier 1950, 17 juillet et 14 octobre 1952, 8 avril, 12 octobre et 21 novembre 1953; qu'à l'exception d'un cas, aucune décision n'est encore intervenue après 4 ans; que, pour permettre le fonctionnement d'établissements universitaires, M. le trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme a bien voulu, un certain temps, autoriser, bien que parfois avec un important retard, le payement de ces traitements; qu'il ne lui est plus possible depuis le 1er janvier 1953 de continuer à tolérer cette situation irrégulière; que les professeurs non payés depuis un an ne jugent plus possible de continuer à assurer leur service; qu'il est pratiquement impossible de recruter des professeurs qualifiés en dehors des fonctionnaires soumis aux textes susvisés; et lui demande, dans ces conditions, s'il est résolu à prendre d'urgence, en ce qui le concerne et d'obtenir de MM. les ministres des finances, de l'intérieur, de la santé publique, de la justice et de l'agriculture, chacun en ce qui le concerne, les mesures permettant à ces établissements universitaires de continuer à fonctionner.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4715. — 30 décembre 1953. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la réponse du 3 octobre 1953 à la question écrite 7859 faite à M. Joseph Denais, concernant le droit à pension proportionnelle des femmes fonctionnaires mariées, peut être confirmée et, notamment, si une fonctionnaire réunissant 15 ans de service et ayant contracté mariage alors qu'elle se trouvait en disponibilité, peut prétendre à cette pension.

INTERIEUR

4716. — 30 décembre 1953. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un fonctionnaire, détaché pour une période de cinq ans d'une administration municipale à une administration d'Etat, conserve le traitement et les droits à l'avancement de l'administration dont il est détaché ou s'il est soumis à la réglementation de l'administration à laquelle il est rattaché.

4717. — 30 décembre 1953. — **M. Marcel Rogier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis 1948, les départements ministériels intéressés ont donné leur accord de principe sur la fusion des cadres métropolitains et algériens de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; que, par lettre du 22 avril 1952 adressée à M. le gouverneur général de l'Algérie, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a confirmé que la fusion envisagée recueillait en principe son assentiment, indiqué qu'une semblable réforme ne pouvait être réalisée que si les cadres des deux services étaient composés identiquement des mêmes grades, et souligné qu'un reclassement devait être effectué à la diligence du gouvernement général de l'Algérie; que, par arrêté du 30 juin 1953, M. le gouverneur général de l'Algérie a fixé les conditions de reclassement des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie, cette mesure réglementaire ayant pour objet la mise en harmonie des grades et échelons des fonctionnaires du cadre algérien avec ceux du cadre métropolitain; qu'en application de ce texte, et par arrêté du 27 juillet 1953, les fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre en Algérie ont été reclassés, à l'exception d'un seul inspecteur divisionnaire adjoint, le gouvernement général de l'Algérie estimant que ce reclassement ne pourra intervenir que lorsque les disponibilités budgétaires le

permettront; que le reclassement de cet agent dans le grade de directeur départemental, non seulement n'entraînerait pas de répercussions budgétaires, mais conduirait à une économie pour le budget algérien, du fait que le traitement moyen d'un directeur départemental est inférieur au traitement d'un inspecteur divisionnaire adjoint, dont le grade comporte un seul et unique échelon; que la position ci-dessus rappelée prise par l'administration algérienne constitue donc un empêchement à la fusion des cadres métropolitain et algérien de l'inspection du travail, puisqu'aussi bien le pouvoir central a subordonné cette fusion à l'uniformisation des grades desdits corps; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la situation ci-dessus exposée dont la solution est attendue depuis cinq ans par les intéressés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4718. — 30 décembre 1953. — **M. Jean Durand** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la date approximative de parution des modalités d'application du décret n° 53-448 du 13 mai 1953 réglant le cas des personnes ayant versé des cotisations alternativement au régime agricole et au régime général du commerce et de l'industrie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 30 décembre 1953.

SCRUTIN N° 165

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954.

Nombre des votants 292
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 219
Contre 73

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Novat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Vitoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostefaï El Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Pierre Bertaux (Soudan).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Clerc.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Florisson.
Fousson.
Gondjout.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.
Menu.
Pinton.
François Ruin.
Sallier.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Zafimahova.
Zéle.

Absent par congé :

M. Franck-Chante.

N'ont pas pris part au vote :

M. René Coty, élu Président de la République.
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 160

Pour l'adoption 228
Contre 79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 166

Sur l'amendement (n° 10) de M. Dutoit au chapitre 31-12 du budget des travaux publics pour l'exercice 1954.

Nombre des votants 192
Majorité absolue 97

Pour l'adoption 116
Contre 76

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Darmanthé.
Lassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Gatuing.
Jean Geoffroy.
Glauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Saller.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tharradin.
Diongolo Traore.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Chambriard.
Chastel.
de Chevigny.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Delalande.
Claudius Delorme.
Deirieu.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand (Cher).
Enjalbert.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Etienne Gay.
Robert Gravier.
Hartmann.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Lachèvre.
de Lachomette.
Henri Lafleur.
René Laniel.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
de Maupeou.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
de Raincourt.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marcel Rupied.
François Schleiter.
Schwartz.
Ternynck.
Jean-Louis Tinaud.
Vandaele.
de Villoutreys.
Michel Yver.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Bousch.
Boutonnat.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
Dulin.
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Ferhat Marhoun.
Pierre Fleury.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Hoeffel.
Houcke.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Kaib.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Claude Lemaitre.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Gaston Manent.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Michelet.
Milh.
Monsarrat.
de Montalembert.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Marc Rucart.
Saboulba Gontchomé.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Vourc'h.
Zussy.

Absent par congé :

M. Franck-Chante.

N'ont pas pris part au vote :

M. René Coty, élu Président de la République.

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 192
Majorité absolue 97

Pour l'adoption 115
Contre 77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 167

Sur l'amendement (n° 15) de M. Vanrullen au chapitre 31-13 du budget des travaux publics pour l'exercice 1954.

Nombre des votants 298
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 84
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ajavon.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.

Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Lia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Hacriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarie.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly
Périoler.
Général Petit.
Pic
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Salier.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tharradin.
Diongolo Traore.
Vanrullen.
Verdeille.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Novat.
Jules Ollivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Pierre Bertaux (Soudan).
Coulibaly Ouezzin.
Driant.
Durand-Réville.
Yves Estève.
Pierre Fleury.
Florisson.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Le Gros.
Emilien Lieutaud.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Léon Muscatelli.
Perdereau.

Absent par congé :

M. Franck-Chante.

N'ont pas pris part au vote :

M. René Coty, élu Président de la République.
M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 299
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 83
Contre 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 10 *décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 156) sur l'amendement (n° 5) de MM. Vanrullen et Symphor à l'article unique de la proposition de résolution de M. Marcel Boulangé relative aux zones de salaires,
M. Satineau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 30 décembre 1953.

1re séance : page **2371**. — 2e séance : page **2385**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.